

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 26 novembre 2009

(36^e jour de séance de la session)



www.senat.fr



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROLAND DU LUART

Secrétaires :

Mme Christiane Demontès, M. Alain Dufaut.

1. **Procès-verbal** (p. 11426).
2. **Organismes extraparlimentaires** (p. 11426).
3. **Financement de la sécurité sociale pour 2010.** – Adoption des conclusions modifiées du rapport d'une commission mixte paritaire (p. 11426).

Discussion générale : MM. Alain Vasselle, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Éric Woerth, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

MM. Guy Fischer, Nicolas About, Bernard Cazeau, Yvon Collin, Yves Daudigny, Mme Raymonde Le Texier.

Clôture de la discussion générale.

Texte élaboré
par la commission mixte paritaire (p. 11441)

Article 4 (pour coordination) (p. 11458)

Amendement n° 1 du Gouvernement. – MM. le ministre, Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales ; Bernard Cazeau. – Vote réservé.

Article 7 (pour coordination) (p. 11459)

Amendement n° 2 du Gouvernement. – Vote réservé.

Article 28 (p. 11459)

Amendement n° 3 du Gouvernement. – Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports ; MM. le rapporteur général, Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le ministre. – Vote réservé.

Article 30 *quater* (p. 11461)

Amendement n° 4 du Gouvernement. – Mme la ministre, M. le rapporteur général, Dominique Leclerc. – Vote réservé.

Article 32 *bis* A (p. 11463)

Amendement n° 5 du Gouvernement. – Mme la ministre, M. le rapporteur général. – Vote réservé.

Article 38 (p. 11465)

Amendement n° 6 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur général. – Vote réservé.

Vote sur l'ensemble (p. 11465)

MM. Guy Fischer, Jean-Marc Juilhard, Marc Laménie, le ministre.

Adoption définitive, par scrutin public, du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 11467)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

4. **Questions d'actualité au Gouvernement** (p. 11468).

DYSFONCTIONNEMENTS
DANS LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (p. 11468)

M. Gérard César, Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie.

CRISE DE LA VITICULTURE (p. 11468)

MM. Robert Tropeano, Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

RÉFORME DES AVOCATS ET DES AVOUÉS (p. 11470)

Mmes Nathalie Goulet, Michèle Alliot-Marie, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

VIOLENCES POLICIÈRES PORTE MAILLOT (p. 11470)

MM. Louis Mermaz, Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

REFONDATION DU CAPITALISME (p. 11472)

Mme Évelyne Didier, M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'emploi.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (p. 11473)

Mmes Jacqueline Panis, Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité.

PLACE DES FEMMES DANS LE NOUVEAU MODE DE SCRUTIN
AUX ÉLECTIONS LOCALES (p. 11474)

Mme Michèle André, M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

PRÉSIDENTE DE L'EUROPE (p. 11475)

MM. Pierre Bernard-Reymond, Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes.

FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 11476)

MM. Yves Krattinger, Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'emploi.

VACCINATION CONTRE LE VIRUS H1N1 (p. 11478)

M. Jean-Claude Etienne, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.

Suspension et reprise de la séance (p. 11479)

PRÉSIDENCE DE MME MONIQUE PAPON

5. Loi de finances pour 2010. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11479).

Outre-mer (p. 11479)

MM. Marc Massion, rapporteur spécial de la commission des finances ; Éric Doligé, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mme Anne-Marie Payet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. Claude Lise, rapporteur pour avis de la commission de l'économie ; Christian Cointat, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Mme Odette Terrade, MM. Daniel Marsin, Adrien Giraud, Jacques Gillot, Michel Bécot, Mme Gélita Hoarau, M. Claude Lise, Mme Anne-Marie Escoffier, MM. Jean-Paul Virapoullé, Georges Patient, Michel Magras, Serge Larcher, Soibahadine Ibrahim Ramadani, Jean-Etienne Antoinette, Denis Detcheverry.

Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.

État B (p. 11507)

M. Serge Larcher.

Adoption des crédits.

Article 54 *quater* (p. 11508)

Amendement n° II-50 de M. Claude Lise, rapporteur pour avis. – MM. Claude Lise, rapporteur pour avis ; le rapporteur spécial, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Suspension et reprise de la séance (p. 11509)

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD FRIMAT

Conseil et contrôle de l'État (p. 11509)

MM. Jean-Claude Frécon, rapporteur spécial de la commission des finances ; Simon Sutour, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Mmes Anne-Marie Escoffier, Nicole Borvo Cohen-Seat.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement.

État B (p. 11515)

Adoption des crédits.

Direction de l'action du Gouvernement (p. 11515)

MM. Yves Krattinger, rapporteur spécial de la commission des finances ; Gilbert Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jean-Claude Peyronnet, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Mmes Nicole Borvo Cohen-Seat, Anne-Marie Escoffier.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement.

État B (p. 11521)

Amendement n° II-47 de M. Philippe Dominati. – MM. Philippe Dominati, Yves Krattinger, rapporteur spécial ; le ministre, Jean Arthuis, président de la commission des finances. – Retrait.

Amendements identiques n°s II-42 de M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur pour avis, et II-43 de M. Yves Krattinger. – MM. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur pour avis ; Yves Krattinger, le président de la commission, le ministre. – Adoption des deux amendements identiques.

Amendement n° II-78 du Gouvernement. – MM. le ministre, Yves Krattinger, rapporteur spécial. – Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Pouvoirs publics (p. 11524)

MM. Jean-Paul Alduy, rapporteur spécial de la commission des finances ; Yves Détraigne, rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. François Fortassin.

MM. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Jean Arthuis, président de la commission des finances.

État B (p. 11528)

Adoption des crédits.

Budget annexe : Publications officielles et information administrative (p. 11528)

M. Bernard Vera, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mme Anne-Marie Escoffier, M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement.

État C (p. 11530)

Adoption des crédits.

6. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 11531).

7. Ordre du jour (p. 11531).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND DU LUART

vice-président

Secrétaires :

Mme Christiane Demontès, M. Alain Dufaut.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un sénateur appelé à siéger au sein du Comité des usagers du réseau routier national et d'un sénateur appelé à siéger au sein du Comité d'évaluation de l'impact du revenu de solidarité.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, d'une part, et la commission des affaires sociales, d'autre part, à présenter des candidatures.

Les nominations au sein de ces organismes extraparlamentaires auront lieu ultérieurement, dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement.

3

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010

Adoption des conclusions modifiées du rapport d'une commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 (n° 99).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Vasselle, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous en arrivons à l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010.

Ce texte comprenait à l'origine 54 articles ; il en comporte aujourd'hui 97 ; nous avons donc été productifs ! Il a donné lieu à des débats d'une grande richesse, notamment au sein de notre assemblée. Comme chaque année, le Sénat a contribué à améliorer significativement le texte en adoptant pas moins de 92 amendements, dont 43 sur l'initiative de la commission des affaires sociales. Sur nombre de points, nous partageons une même identité de vues avec M. Jean-Jacques Jégou.

Plusieurs amendements du Gouvernement ont également été adoptés, dans l'objectif, pour la majeure partie d'entre eux, d'ajuster la marge des équilibres du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Au total, mes chers collègues, le déficit prévisionnel du régime général pour 2010 n'est pas modifié : il s'établit à 30,6 milliards d'euros pour le régime général, et les perspectives pluriannuelles de l'annexe B maintiennent ce niveau de déficit, soit 30 milliards d'euros jusqu'en 2013. Nous avons suffisamment manifesté notre inquiétude sur ces montants, dans le cours des débats au Sénat, pour que je n'y revienne pas à cet instant.

L'organisation de nos travaux a été difficile cette année. Nous avons siégé un week-end entier – vous étiez présents, donc vous l'avez vécu ! – et terminé l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale dans la nuit de dimanche à lundi, à trois heures du matin. Ce n'est évidemment pas très satisfaisant. Monsieur le président, il y a encore des marges de manœuvre pour améliorer nos conditions de travail. C'est pourquoi je renouvelle ici notre souhait – celui de la commission des affaires sociales tout entière – que le projet de loi de financement de la sécurité sociale puisse être examiné en séance publique pendant une semaine entière et d'un seul bloc.

Lors de la conférence des présidents qui s'est tenue hier, M. le Président du Sénat nous a informés qu'il serait procédé à une évaluation du nouveau mode de fonctionnement de notre Haute Assemblée et que des enseignements en seraient tirés pour prendre en compte en partie les observations formulées par la commission des affaires sociales et sa présidente, Mme Dini.

Cela nous permettrait en particulier de tenir le débat thématique, qui est une particularité des discussions sur le PLFSS au Sénat. Cette année, nous avons choisi de mettre l'accent sur la réforme des retraites dans la perspective du rendez-vous de 2010.

Nous n'avons pas pu en débattre et le regrettons, mais nous essaierons de profiter d'une prochaine semaine de contrôle pour avoir cet échange, sans doute dans le courant du mois de janvier, qui, au demeurant, est particulièrement chargé.

J'en viens maintenant aux travaux de la commission mixte paritaire.

À l'issue de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale par le Sénat, 56 articles restaient en discussion. La commission mixte paritaire, réunie la semaine dernière, est parvenue à un accord sur l'ensemble de ces dispositions.

Elle a maintenu la suppression de 5 articles par le Sénat, adopté 30 articles dans le texte du Sénat, un dans le texte de l'Assemblée nationale, supprimé 4 articles introduits par le Sénat et élaboré un nouveau texte pour 16 articles.

Parmi les articles ayant fait l'objet d'une nouvelle rédaction par la commission mixte paritaire, sept méritent d'être mentionnés, les autres ayant fait, pour l'essentiel, l'objet d'ajustements de faible portée.

L'article 14 est relatif aux retraites chapeau, sujet sur lequel nous avons eu un échange fructueux avec M. le ministre Éric Wœrth. La commission mixte paritaire a maintenu le principe voté au Sénat, sur l'initiative conjointe de la commission des affaires sociales et de la commission des finances, d'une taxation plus forte des rentes les plus élevées ; elle a simplement transformé l'assujettissement à des cotisations en une contribution additionnelle de 30 % sur les rentes ainsi visées.

L'article 17 *bis* A a instauré une contribution sociale sur les appels surtaxés sollicités dans le cadre des jeux télévisés. La commission mixte paritaire a confirmé cette décision, dont l'initiative revient à notre ancien président de la commission des affaires sociales, Nicolas About.

L'article 29 visait, quant à lui, les affections de longue durée, ou ALD. Je me félicite que la commission mixte paritaire soit parvenue à une rédaction commune des dispositions relatives à la prise en charge du suivi médical des assurés après la sortie du régime des affections de longue durée.

Je regrette, cependant, qu'elle n'ait pas retenu, au même article, la disposition que nous avons adoptée pour donner une base législative à l'adaptation, suivant les recommandations de la Haute autorité de santé, du dispositif réglementaire relatif aux ALD.

S'il faut, comme on nous l'a dit, que la loi prévoie explicitement la fixation par décret de la durée du régime de suivi des patients stabilisés, il faudrait aussi, nous semble-t-il, qu'elle autorise la fixation réglementaire de la durée d'admission en ALD.

Sur ce point, Mme Bachelot-Narquin pourra sans doute apporter toutes assurances à la Haute Assemblée, puisque le Gouvernement s'est engagé à régler cette question par décret. Ce qui nous importe, en ce qui concerne les ALD, c'est que l'on puisse en maîtriser à la fois l'entrée, la durée dans le temps et les conditions dans lesquelles une prise en charge à 100 % pourra être accordée après la sortie du dispositif. Si nous ne faisons pas tout cela, à mon avis, nous aurons mis un coup d'épée dans l'eau !

L'article 30 *quater* relatif à la responsabilité civile des gynécologues nous a beaucoup occupés. La commission mixte paritaire a étendu le dispositif voté sur proposition de notre commission en ne le limitant pas aux seuls gynécologues-obstétriciens ; j'y reviendrai dans quelques instants.

S'agissant de l'article 32 relatif à la convergence, la commission mixte paritaire est revenue à la date initiale prévue par le Gouvernement, c'est-à-dire à un achèvement du processus de convergence en 2018, alors que nous souhaitons que celui-ci soit fixé à 2014. Nous ne comprenons toujours pas, je le dis une nouvelle fois, qu'il faille prévoir une période de six ans pour mettre en application les études sur les écarts de coût qui devront être achevés en 2012.

Nous ne comprenons pas mieux pourquoi aucun échéancier, aucune étape intermédiaire ne sont fixés pour atteindre cet objectif. Quel signal veut donner le Gouvernement à travers une telle mesure ? Où est la volonté que nous appelons tous de nos vœux pour améliorer l'efficacité des dépenses hospitalières ?

Pendant toute la discussion, Mme la ministre a exprimé sa volonté de conduire la réforme vers toujours plus d'efficacité. Si nous nous étions fixé des rendez-vous d'ici à 2018, nous aurions pu faire le point et constater que la convergence avance à petits pas ou à grands pas.

En tout état de cause, je le dis au Gouvernement, nous ne manquerons pas, à l'occasion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, de reprendre l'initiative sur ces sujets, sans doute avec le soutien de notre collègue Jean-Jacques Jégou.

Nous ne pourrions pas nous contenter de reporter aussi loin une convergence qui est devenue nécessaire. Chacun doit prendre conscience du chemin à faire, dans des conditions qui restent à définir.

En ce qui concerne l'article 38 relatif à la majoration des durées d'assurance, la commission mixte paritaire est, là aussi, revenue sur le vote du Sénat en ramenant à trois ans au lieu de quatre le nombre d'années à l'issue duquel les parents doivent faire un choix pour l'attribution de la deuxième partie de la majoration. Le Gouvernement est revenu, par voie d'amendement, au souhait du Sénat de fixer la période à quatre ans.

Enfin, la commission mixte paritaire a supprimé l'article 46 *bis* A, introduit sur l'initiative conjointe de notre commission et de nos collègues Jean Arthuis, Joseph Kergueris et Alain Lambert, qui consolidait juridiquement le regroupement des assistantes maternelles. C'est, je l'espère, de l'incompréhension de la part de nos collègues députés, car notre initiative, appuyée sur l'excellent rapport de Jean-Marc Juillard et les expérimentations menées en Mayenne par Jean Arthuis et les acteurs de la petite enfance concernés qui ont parfaitement démontré la pertinence de notre proposition, était équilibrée et solide.

Sur ce point, notre collègue André Lardeux s'était beaucoup investi et n'avait pas fait cette proposition à la légère. La commission avait d'ailleurs procédé à de très nombreuses auditions et à toutes les investigations utiles. Nous considérons que le dossier n'est pas clos et nous y reviendrons certainement au cours des prochaines semaines.

Madame la ministre, monsieur le ministre, vous allez nous proposer dans quelques instants de revenir sur certains points de cet accord. Nous le regrettons, et je voudrais vous faire part de mes observations sur trois de ces points.

Premier sujet : les dispositions relatives à la grippe A.

Au cours des débats, madame la ministre, un vrai désaccord nous a opposés sur trois aspects.

D'abord, le Gouvernement, après avoir prévu d'affecter à l'assurance maladie la contribution financière à la campagne de vaccination des organismes complémentaires, a fait volte-face en demandant son affectation à l'EPRUS, l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, ce qui aurait eu pour effet de diminuer les sommes versées par l'État pour le financement de l'EPRUS. Cela aurait été une bonne opération pour l'État, mais pas pour l'assurance maladie !

Nous ne partageons pas du tout cette vision du financement de l'EPRUS. Oui, l'EPRUS a vocation à être financé à parité par l'État et par l'assurance maladie, mais pour ce qui concerne les produits de santé et non pour le domaine sanitaire. L'assurance maladie est un tout, et la participation des organismes d'assurances complémentaires doit s'imputer exclusivement sur la part de l'assurance maladie dans le financement de l'EPRUS.

Par ailleurs, le Gouvernement entendait faire financer par l'assurance maladie l'indemnisation des professionnels requis pour assurer la vaccination. Or l'indemnisation des personnels requis dans le cadre d'une menace sanitaire relève en totalité de l'État et n'a pas à être supportée par l'assurance maladie.

Enfin, le PLFSS prévoyait que les dépenses liées à la grippe A seraient neutralisées pour le déclenchement, en 2010, du seuil de dépassement de l'ONDAM, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie. Cette proposition nous a paru profondément contestable, et ce pour trois raisons. D'abord, les dépenses réellement liées à la grippe A seront très difficiles à isoler. Ensuite, la grippe A ne pourra jamais expliquer à elle seule un dépassement du seuil d'alerte dans la mesure où celui-ci sera de 1,2 milliard d'euros en 2010 ; je ne reviens pas sur les chiffres, nous nous y sommes suffisamment attardés pendant le débat pour que chacun les connaisse et ait pu prendre position. Enfin, même liées à la grippe A, les dépenses n'en devront pas moins être financées. Il faut que nous en soyons bien conscients : si l'alerte n'est pas déclenchée, nous fabriquerons du déficit supplémentaire qu'il faudra bien, l'année prochaine, intégrer lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 pour en assurer le financement.

La commission mixte paritaire a validé l'ensemble de la position du Sénat sur la grippe. Néanmoins, vous nous présentez aujourd'hui, madame la ministre, un amendement tendant à revenir sur la position de la commission mixte paritaire et à exclure à nouveau les dépenses liées à la grippe du seuil d'alerte de l'ONDAM.

Nous en prenons acte, n'ayant plus d'autre choix que d'accepter cet amendement ou de rejeter l'ensemble du PLFSS.

M. Guy Fischer. Il faudrait le faire !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Vous imaginez bien, mes chers collègues, que je ne peux vous proposer de ne pas voter le PLFSS !

M. Guy Fischer. Bien sûr !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Nous persistons cependant, madame la ministre, à penser que vous prenez une lourde responsabilité en agissant ainsi. Vous donnez le sentiment que l'ONDAM pour 2010 est fixé à un niveau trop ambitieux, justifiant de garder une marge de sécurité à travers les dépenses liées à la grippe. Vous prenez le risque de décrédibiliser l'ONDAM, qui sera désormais considéré comme un outil dont on peut s'affranchir lorsqu'il devient trop contraignant.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports. Mais non !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. La seule possibilité qui nous reste est donc d'exercer un suivi vigilant de l'évolution de l'ONDAM en 2010, ce que nous ne manquerons pas de faire tant au sein de la commission que dans le cadre de la Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale, la MECCS.

Je me félicite en revanche – tout n'est pas négatif, heureusement ! – que le Gouvernement ait renoncé à revenir sur les décisions de la commission mixte paritaire relatives à la répartition des financements des dépenses liées à la grippe entre l'État et l'assurance maladie. Je souhaite que cette position ne soit pas modifiée dans le cadre du projet de loi de finances. Je sais que notre collègue M. Jégou, de même que M. Milon, a prévu un amendement en ce sens dans le cadre de la mission « Santé ».

Deuxième sujet : la responsabilité des gynécologues-obstétriciens.

Au cours des débats au Sénat, nous avons dû nous prononcer, dans l'urgence, sur une question particulièrement délicate lorsque nous avons été saisis de deux amendements déposés respectivement par notre collègue Dominique Leclerc et par le Gouvernement, amendements qui présentaient tous deux des inconvénients sérieux.

L'amendement de Dominique Leclerc aurait fait disparaître toute responsabilité civile des gynécologues-obstétriciens puisque la solidarité nationale aurait assuré le paiement des dommages et intérêts dès lors que le montant d'assurance du professionnel aurait été dépassé.

M. Guy Fischer. Et voilà !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. L'amendement du Gouvernement avait quant à lui pour objet de mettre en place une action subrogatoire de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, l'ONIAM, après une condamnation judiciaire d'un professionnel. Il était néanmoins difficile d'imaginer comment un juge aurait pu être saisi par l'ONIAM pour statuer de nouveau alors même que la justice se serait déjà prononcée sur les responsabilités et sur le montant des indemnités ! Le Gouvernement envisageait en outre de demander à l'ONIAM de n'exercer son action que dans certains cas et pas dans d'autres. Une telle solution aurait fait naître un soupçon d'arbitraire et aurait été, à notre sens, à l'origine de lourdes incertitudes juridiques.

Nous avons donc adopté, en accord avec le Gouvernement, une rédaction prévoyant la substitution de l'ONIAM au gynécologue-obstétricien condamné à verser des dommages et intérêts dans le seul cas où ce médecin n'est plus couvert par une assurance en raison de l'expiration du délai de validité de celle-ci. Dans le même temps, le Gouvernement s'était engagé à relever les planchers d'assurance obligatoire des professionnels de santé de 3 millions à 6 millions d'euros par sinistre et de 10 millions à 12 millions d'euros par an ; il s'agit bien là de planchers et non de plafonds. Il avait aussi précisé qu'il envisagerait une réévaluation de l'aide apportée à ces professionnels par l'assurance maladie pour assurer le paiement de leurs primes d'assurance.

La commission mixte paritaire a entériné la position du Sénat, à la réserve près que le dispositif de substitution, que la Haute Assemblée avait réservé aux gynécologues-obstétriciens, a été étendu à l'ensemble des médecins libéraux.

M. Guy Fischer. Et voilà !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Vous nous proposez aujourd'hui, madame la ministre, un amendement tendant à revenir sur plusieurs éléments auxquels nous nous étions clairement opposés.

Premièrement, cet amendement ne s'applique qu'aux médecins libéraux exerçant une spécialité chirurgicale, obstétricale ou d'anesthésie réanimation condamnés pour des dommages subis à l'occasion d'un acte lié à la naissance. Ce choix peut se comprendre – notre collègue Nicolas About avait d'ailleurs fait une proposition en ce sens –, mais il n'a rien d'évident, car il conduit à traiter différemment les victimes et les professionnels.

Deuxièmement, le dispositif s'applique aux condamnations à des sommes supérieures au niveau d'assurance du professionnel lorsqu'il y a « impossibilité pour la victime d'obtenir l'exécution intégrale de la décision de justice auprès du professionnel ». Nous nous interrogeons ! Quand peut-on dire que la victime est dans l'impossibilité d'obtenir l'exécution intégrale de la décision de justice ? Suffira-t-il que le professionnel ne donne pas suite à une demande, ou bien faudra-t-il une action judiciaire en exécution conduisant à constater l'insolvabilité du professionnel ?

Troisièmement, l'amendement prévoit que l'ONIAM interviendra pour payer les sommes qui restent dues à la victime et qu'il aura la possibilité de se faire rembourser par le professionnel, sauf si « le juge compétent a constaté l'incompatibilité du règlement de la créance avec la solvabilité du professionnel ». Que faut-il entendre par la constatation de « l'incompatibilité du règlement de la créance avec la solvabilité du débiteur » ? Ces termes sont particulièrement imprécis et peuvent tout aussi bien signifier que le professionnel, après dispersion de tous ses biens, n'est toujours pas en mesure de régler l'intégralité de la créance, ou bien que payer la créance risquerait de poser des difficultés au débiteur.

L'amendement introduit également une dissymétrie avec la procédure amiable, dans laquelle, en cas d'accord, l'Office est subrogé dans les droits de la victime sans aucune restriction ou limite. On peut se demander si le nouveau mécanisme n'est pas plus favorable à la procédure contentieuse qu'à la procédure amiable !

Enfin, le règlement par l'ONIAM de toutes les sommes dues au-delà du niveau du contrat d'assurance est une incitation puissante à ne s'assurer qu'au niveau du montant plancher, fixé par décret, alors qu'aujourd'hui beaucoup de professionnels s'assurent au-delà de ce montant.

M. Guy Fischer. Eh oui !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Cet amendement, madame la ministre, est donc réellement lourd d'incertitudes. Il nous paraît surtout très contestable de présenter en lecture des conclusions de la CMP une disposition aussi importante qui modifie aussi substantiellement les conditions de recours à la solidarité nationale. Nous serons certainement contraints d'y revenir !

Les professionnels ont considéré que nous avons fait un pas dans la direction qu'ils souhaitent, mais ils ne sont pas pleinement satisfaits de la mesure. Il ne s'agit pas de solvabiliser complètement tout risque à la suite d'une faute, il s'agit de prendre les mesures qui permettront à chacun de trouver une position d'équilibre conforme aux intérêts du pays et des patients.

Troisième sujet : la suppression du coefficient correcteur en faveur de certains établissements de santé.

Comme vous vous en souvenez, madame la ministre, mes chers collègues, au cours des débats devant notre assemblée, la commission n'avait pas poussé à l'adoption de cet amendement, mais elle l'avait jugé légitime dès lors que l'horizon de la convergence était reporté à 2018.

Pas moins de trois études ont déjà été menées sur ce sujet, notamment par l'IGAS, l'inspection générale des affaires sociales ; d'autres sont en cours et devraient être achevées prochainement. Quand, madame la ministre, allez-vous traduire dans les faits ce qu'elles prouvent, à savoir un écart de charges entre les différentes catégories d'établissements au titre de leurs obligations légales et réglementaires en matière sociale et fiscale ? Devrons-nous réellement attendre 2018 ? Avouez qu'il y a des contradictions dans la politique menée ! Au nom d'une différence de situation entre les établissements, on préserve l'hôpital public en prenant appui sur ses particularités, mais on pénalise d'autres établissements en niant leur spécificité. Quelle logique dans les choix ainsi effectués ?

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ayant rendu compte des travaux de la CMP et de nos observations sur les amendements que propose le Gouvernement, je terminerai mon propos par une remarque plus générale.

Notre priorité, au moment où nous entamons l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, était de ne pas esquiver notre responsabilité sur la question du traitement des déficits sociaux. Bien sûr, l'effet dévastateur de la crise économique sur les recettes des comptes sociaux ne peut être nié. Mais voir la sécurité sociale s'installer dans une situation de déficit structurel est extrêmement inquiétant, M. le ministre lui-même en est convenu. On sait déjà que, en l'absence de mesures complémentaires, le retour espéré de la croissance ne limitera pas l'ampleur du déficit. Le problème de la gestion de la dette cumulée, qui s'élève déjà à 92 milliards d'euros et qui pourrait augmenter de 170 milliards d'euros d'ici à 2013, se pose donc avec acuité. On ne peut laisser cette dette à la charge des générations futures ! Tant que j'assumerai les fonctions de rapporteur général de la commission des affaires sociales, nous continuerons à nous y opposer.

C'est pourquoi nous voulions organiser dès cette année une reprise partielle de dette en prévoyant une hausse très modérée de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, la CRDS. Le Gouvernement ne l'a pas souhaité et nous avons dû, à sa demande, faire marche arrière.

Néanmoins, M. Wœrth a pris l'engagement que la question serait traitée dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale, sur la base des propositions que lui présentera la commission de la dette sociale qui sera bientôt créée autour de cinq sénateurs et de cinq députés. J'ai eu l'occasion de le rappeler au cours du débat, chaque fois que M. Éric Wœrth a pris devant la Haute Assemblée des engagements au nom du Gouvernement, ils ont toujours été tenus. Aussi, j'ai accepté de retirer cet amendement, de façon que nous puissions travailler sur le sujet de la dette sociale. J'ajoute qu'il ne faudra pas, à mon avis, nous contenter de traiter uniquement de la dette sociale ; nous devons également nous intéresser à la question des recettes qui devront alimenter la dynamique des dépenses de l'assurance maladie. Sans cela, se reconstitueront en permanence les déficits et la dette, que nous devons transférer à la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la CADES.

Pour terminer sur une note plus positive, mes chers collègues, je voudrais me féliciter de l'excellent climat de nos débats, malgré nos divergences – loin d'être systématiques ! –, et du dialogue fructueux qui s'est noué entre la Haute Assemblée, toutes sensibilités politiques confondues, et le Gouvernement, représenté en alternance, et parfois simultanément, par cinq ministres. Nous avons su conduire ce dialogue, grâce au M. le Président du Sénat, avec convivialité et sérieux.

Je voudrais également remercier les rapporteurs et tous les sénateurs qui ont pris part à ces discussions, ainsi que les présidents de séance qui, pendant de très longues heures, ont dirigé nos débats.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale, dans son nouveau cadre organique, a pris beaucoup d'ampleur. Il répond très largement aux souhaits que nous avons formulés au cours des dernières années, et c'est pour nous une source de grande satisfaction.

En conclusion, mes chers collègues, je vous demande, au nom de la commission des affaires sociales, d'adopter le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 dans le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire, même s'il n'est pas tout à fait conforme à ce que nous souhaitons. L'essentiel reste d'adopter un dispositif qui permettra à nos concitoyens de bénéficier de l'ensemble de notre système de protection sociale dans des conditions globalement satisfaisantes. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Éric Wœrth, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État. Monsieur le président, madame la présidente de la commission des affaires sociales, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 était un texte resserré par rapport à ceux des deux dernières années. Resserré ne signifie pas vide, bien au contraire, et vous l'avez d'ailleurs fortement enrichi !

Les débats ont été plus longs et animés que lors de l'examen des précédents PLFSS, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Je crois que c'était indispensable au regard de la situation exceptionnelle à laquelle la sécurité sociale est confrontée.

L'enjeu du débat était de faire le point sur la capacité de la sécurité sociale à affronter la période de crise que nous traversons.

La discussion du texte vous a permis de l'enrichir sur de très nombreux points – M. Alain Vasselle l'a longuement évoqué –, 174 amendements ont été adoptés, vous avez ajouté 43 articles au texte initial du Gouvernement qui en comportait 54. C'est le signe d'une collaboration fructueuse entre le Parlement et le Gouvernement.

Je reviendrai maintenant brièvement sur deux points : les grandes orientations de ce PLFSS – vous les connaissez, mais la politique est l'art de la répétition –, et les améliorations que vous avez apportées au texte.

S'agissant des grandes orientations, ce PLFSS est marqué par deux priorités.

La première priorité est la sortie de crise. Cela signifie que nous évaluons chacune de nos mesures, chacune de nos décisions, en nous demandant si elles vont faciliter la reprise ou la freiner.

Monsieur Jean-Jacques Jégou, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu accepter les amendements qui visaient à augmenter la CRDS pour traiter, au moins en partie, la dette sociale. M. Alain Vasselle est revenu sur ce point. L'engagement que j'ai pris de créer un groupe de travail entre le Gouvernement et le Parlement sur ce sujet pour tenter d'aboutir à une solution la plus partagée possible sur la dette sociale dans le PLFSS pour 2011 sera tenu très tôt l'année prochaine.

C'est également pour tenir compte de la crise que nous n'avons pas souhaité toucher aux allègements de charges, sujet que nous devons aussi aborder l'année prochaine.

Notre deuxième priorité, c'est la poursuite de la réforme pour assurer la pérennité de notre système de protection sociale.

Ce texte repose sur trois orientations fortes.

La première orientation, c'est la maîtrise des dépenses notamment d'assurance maladie.

Nous allons quasiment respecter l'ONDAM. La progression des dépenses d'assurance maladie a ralenti pour s'établir à 3,4 % en 2009, taux proche de l'ONDAM qui a été voté. Mme Roselyne Bachelot-Narquin et moi-même avons bien pour objectif de contenir l'augmentation des dépenses d'assurance maladie tout en préservant les principes fondamentaux de notre système, auquel tous les Français sont attachés.

La deuxième orientation est de préserver les recettes de la sécurité sociale avec la poursuite de la réduction des niches sociales inefficaces, inéquitables ou incohérentes, eu égard à la politique du Gouvernement.

Nous avons souhaité, en particulier, continuer à élargir le financement de la sécurité sociale pour qu'il pèse moins sur le travail. Vous avez soutenu cette logique – ce n'était pas facile, vous avez dû résister à de nombreuses pressions : des courriers, des appels téléphoniques, des rendez-vous – en votant plusieurs articles supprimant des niches sur certains revenus du capital, comme les plus-values mobilières et les intérêts des contrats d'assurance-vie multi-supports en cas de dénouement par succession, ce qui a donné lieu à une importante campagne de désinformation.

Enfin, la troisième orientation, c'est de continuer à rendre le système plus juste en intensifiant la lutte contre les fraudes. Vous avez voté plusieurs mesures importantes dans ce domaine.

Vous avez validé les grandes orientations de ce texte. Vous l'avez aussi fortement fait évoluer à travers vos amendements.

Je tiens à remercier tout particulièrement l'ensemble des rapporteurs de ce texte, mais aussi la présidente de la commission des affaires sociales, Mme Muguette Dini, ainsi que M. Nicolas About. Vous avez nourri de manière convaincue et pertinente les débats de ce PLFSS.

Vous avez ajouté de nombreuses dispositions en matière de recettes.

Vous avez notamment supprimé le « droit à l'image collective » des sportifs. Ce n'était pas facile, il était encore plus difficile de résister pour la ministre des sports que pour le ministre du budget, mais assumer des choix fait partie de la fonction politique. Cette niche sociale a coûté plus de 130 millions d'euros aux finances publiques depuis 2004 sans avoir fait la preuve de son efficacité. Vous avez adapté la mesure en différant l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010, c'était, me semble-t-il, un bon compromis.

Vous avez également complété l'article du Gouvernement qui prévoyait le doublement du taux des contributions de l'employeur pour les retraites chapeau, dans le but de moraliser ce dispositif.

Enfin, sur l'initiative de Nicolas About, vous avez ajouté une contribution sur les appels téléphoniques surtaxés dans le cadre des jeux à la télévision ou à la radio.

M. Nicolas About. On aura peut-être de bonnes surprises : il y a des sous là-dedans !

M. Éric Woerth, ministre. Je l'espère !

Dans le domaine de l'assurance maladie, vous avez contribué, avec les députés, à améliorer le cadre législatif de maîtrise des dépenses à travers plusieurs amendements. Mme Bachelot-Narquin y reviendra lors de la discussion des articles.

Dans le domaine des retraites, les amendements du Sénat ont permis de sécuriser le dispositif que nous proposons en vue de la réforme des majorations de durée d'assurance, tout en traitant de façon humaine et équilibrée certaines situations ; je pense en particulier au décès des parents avant la majorité de l'enfant, y compris pour les enfants adoptés.

Dans le domaine des accidents du travail et des maladies professionnelles, vos amendements ont permis de préciser les conditions d'application du dispositif de « bonus-malus » en indiquant que la majoration de cotisation introduite par le projet de loi s'entendait au niveau de l'établissement.

À propos de la famille, vous avez eu des débats très importants sur les regroupements d'assistantes maternelles, sujet auquel M. le président de la commission des finances est sensible. Avec mon collègue Xavier Darcos, nous partageons les mêmes objectifs de simplicité et de liberté d'initiative pour les présidents de conseils généraux exprimés pendant le débat par Jean Arthuis, Alain Lambert et André Lardeux.

Le Gouvernement s'est fixé l'objectif de permettre la création de 200 000 offres nouvelles de gardes d'enfants d'ici à 2012. Pour atteindre cet objectif, le regroupement d'assistantes maternelles peut constituer un formidable outil supplémentaire, à la fois souple et apportant les mêmes garanties de sécurité pour les enfants, à condition évidemment de ne pas le fragiliser par une complexité administrative excessive.

Avec Mme Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, je confirme que le Gouvernement est prêt à faire évoluer, dans les meilleurs délais, les dispositions législatives concernant les modalités de regroupement dans le sens attendu par M. le président de la commission des finances – en tant qu'élu local, cela me semble très important –, en particulier, si cette évolution prenait la forme d'une initiative parlementaire – c'est un appel du pied – elle aurait l'entier soutien du Gouvernement ; je ne peux pas être plus clair.

Enfin, dans le domaine de la fraude, vous avez, sur l'initiative de M. Alain Vasselle – je l'en remercie –, voté l'expérimentation du contrôle des arrêts maladie des fonctionnaires par les caisses primaires d'assurance maladie, dans le but de soumettre tous les Français, quel que soit leur statut, à des contrôles de même intensité.

M. Guy Fischer. Il faut faire pareil avec les patrons !

M. Éric Woerth, ministre. Ce texte est donc le résultat d'une parfaite collaboration entre le Gouvernement et le Parlement, collaboration à laquelle je me permets d'associer Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous avez accepté ses grandes orientations, mais vous avez également pu y imprimer fortement votre marque.

En tendance, le déficit de la sécurité sociale va se situer pour plusieurs années – M. le rapporteur général l'a dit, Mme la présidente de la commission des affaires sociales et M. Jégou également – à un niveau élevé, autour de 30 milliards d'euros, après le « décrochage » des années 2009 et 2010.

À l'évidence, cette situation n'est pas soutenable et, dès que la crise sera réellement passée, nous devons approfondir les réformes pour revenir à un niveau de déficit plus maîtrisé.

Le débat sur les solutions de l'après-crise commencera dès le début de l'année prochaine et je réunirai cette « commission de la dette sociale » au printemps 2010. Elle sera composée de cinq députés et de cinq sénateurs particulièrement concernés par le sujet. Sur la base d'un rapport du Gouvernement, elle remettra ses conclusions en juin 2010 pour que ses recommandations nous permettent de préparer le PLFSS dans des conditions optimales. Ce n'est pas une instance de réflexion, destinée à gagner du temps, c'est la volonté de travailler main dans la main pour trouver la meilleure solution possible. Ce n'est pas non plus une façon de reporter le problème, il s'agit d'ajuster notre calendrier à celui de la crise.

Nous nous reverrons très vite pour garantir ensemble la pérennité de notre système de protection sociale.

Aujourd'hui, j'espère que vous confirmerez votre soutien à la politique que nous menons en votant le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire, ainsi que les six amendements présentés par le Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Fischer.

M. Guy Fischer. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant toute chose, je voudrais saluer une fois encore le travail de qualité fourni par les rapporteurs et les services du Sénat, qui nous ont permis d'avoir un échange de grande tenue, et cette année, en particulier, nos débats auront été « riches en confrontations », au sens noble du terme.

Toutefois, je regrette que le Gouvernement et sa majorité aient décidé de prendre le parti du « laisser filer ». La hauteur astronomique des déficits – plus de 30,6 milliards d'euros en 2010 et 150 milliards à 170 milliards d'euros en 2013 – vous invitait pourtant à agir. Il ne suffit plus de vouloir intervenir sur les dépenses, il faut aussi impérativement agir sur les ressources.

Au cours de nos débats, nous n'avons eu de cesse de vous proposer d'accroître ces dernières, en taxant les parachutes dorés, les stock-options, les retraites chapeau et autres jetons de présence. Nous avons fait preuve d'imagination, mais vous ne nous avez pas entendus.

Il s'agissait pour nous, d'assujettir l'ensemble des revenus du travail, directs comme indirects à l'ensemble des cotisations patronales, c'est-à-dire de réintégrer ces éléments de rémunération dans le droit commun. Car rien ne justifie socialement que ces rémunérations échappent aux cotisations sociales. De la même manière, nous avons plaidé en vain pour la suppression du bouclier fiscal, mécanisme qui permet aux plus riches de contourner leurs obligations en matière de solidarité fiscale et sociale.

À ce titre, je voudrais vous communiquer deux chiffres. En 2007, un milliard d'euros de stock-options a été déclaré au fisc français au taux particulier de 30 %, cette mesure qui ne concerne que 10 000 foyers fiscaux, aura tout de même coûté à l'État la modique somme de 100 milliards d'euros. Dans le même ordre d'idée, 2 500 grands dirigeants d'entreprise ont cumulé à eux seuls 2,5 milliards d'euros de parachutes dorés. Il n'est pas admissible que ces sommes considérables continuent à échapper – partiellement du moins – aux cotisations sociales. Et si nous accueillons favorablement le doublement du forfait social, nous continuons à penser qu'il faut aller plus loin, au nom de la justice sociale, mais aussi et surtout pour garantir la pérennité de notre système de protection sociale.

À ce sujet, je voudrais vous faire part de mon scepticisme à propos de l'amendement adopté en CMP sur les retraites chapeau. Si nous mesurons mal les conséquences concrètes de son adoption, qui prévoit la substitution aux cotisations patronales par un taux de 30 %, nous regrettons que vous refusiez encore la taxation dès le premier euro, alors même que cette mesure aurait permis de réintroduire une dose d'égalité entre les retraités de notre pays et ceux qui bénéficient de régimes pour le moins particuliers.

Par ailleurs, je regrette que vous perduriez cette année encore dans la politique d'exonération de cotisations sociales à l'égard des entreprises. Je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons eu précédemment. Mais ces cotisations, qui sont de véritables parts de salaires socialisés, n'appartiennent pas au Gouvernement.

Elles sont la propriété des salariés de notre pays, et vous ne pouvez les utiliser à votre guise, quand bien même il s'agirait de soutenir votre politique industrielle. C'est d'autant plus vrai que ces exonérations, dont une partie n'est pas compensée par l'État, constituent de véritables trappes à bas salaires, plongeant ainsi les salariés dans un vaste mouvement de paupérisation et asphyxiant, de fait, la sécurité sociale. En témoigne l'écrasement des salaires et des retraites, une donnée à laquelle les Françaises et les Français sont très sensibles.

En ce qui concerne le financement de la branche maladie, nous regrettons que vous n'ayez pas jugé bon de mettre l'industrie pharmaceutique un peu plus à contribution. Pourtant, les laboratoires se portent bien. Le premier groupe pharmaceutique français, numéro quatre mondial,

enregistre une hausse de 6,4 % de son bénéfice net consolidé, qui s'élève à 1,4 milliard d'euros, tandis que le laboratoire Ipsen annonce une hausse de son chiffre d'affaires de 5,4 %, mais c'est moins que le laboratoire lyonnais Boiron qui a vu son chiffre d'affaires croître de 7,5 % !

En lieu et place, vous préférez recourir, cette année encore, au même mécanisme – théoriquement exceptionnel – que celui que vous avez employé l'année dernière, à savoir l'instauration d'une taxe sur les organismes d'assurance complémentaire. Vous expliquez cette fois-ci cette contribution par la volonté de ces organismes de participer à la lutte contre la pandémie de grippe A.

Permettez-nous d'en douter, car, comme vous le savez, le ministère de la santé a acheté 94 millions de doses de vaccin, pour un montant total de 712 millions d'euros, toutes taxes comprises. Or, la contribution des organismes d'assurance maladie complémentaire, qui correspond à leur prise en charge habituelle de 35 %, a été calculée sur une facture globale de 870 millions d'euros. Il y a donc inadéquation entre les sommes réellement engagées et celles qui sont exigées des mutuelles.

Au mieux, les mutuelles contribuent plus que ce qu'elles devraient au regard de leur engagement ; au pire, il ne s'agit là que d'un prétexte pour les contraindre à participer encore un peu plus au financement de notre système. J'en veux d'ailleurs pour preuve l'orientation de ces sommes vers la Caisse nationale d'assurance maladie et non vers l'EPRUS, l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires.

D'une manière plus globale, nous dénonçons le mouvement assurantiel que nous constatons aujourd'hui. Qu'il s'agisse du déremboursement de plusieurs centaines de médicaments ou de la création du secteur optionnel, tout converge vers la substitution progressive de la sécurité sociale par les organismes d'assurances complémentaires.

Ce faisant, vous fragilisez notre pacte social et le principe selon lequel tout un chacun contribue selon ses capacités et perçoit selon ses besoins. Le modèle vers lequel vous nous menez, inspiré du modèle américain, est injuste, car il repose sur la seule capacité contributive des assurés. Or nous savons déjà que seuls les contrats les plus chers offriront une couverture intégrant la prise en charge du secteur optionnel. Ce secteur étant appelé à s'étendre, notamment parce qu'il siphonnera le secteur 1, votre décision n'aura pour seul effet que d'accroître les inégalités sociales en matière de santé et de fragiliser encore un peu plus les patients les plus démunis.

D'ailleurs, je voudrais vous faire part de nos interrogations quant à l'adoption de l'amendement déposé par M. le rapporteur général de la commission des affaires sociales concernant la substitution de l'ONIAM, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, aux médecins libéraux dans le cadre de leur couverture d'assurance.

Tout d'abord, je regrette la technique utilisée pour étendre cette mesure, initialement restreinte aux obstétriciens, à tous les généralistes. Si M. le rapporteur général avait pour projet de l'étendre à tous les libéraux, il eût été préférable, nous semble-t-il, qu'il dépose un amendement en ce sens en séance publique. Étendre une telle mesure en commission mixte paritaire revient à la dévoyer, et nous le regrettons.

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Oh !

M. Guy Fischer. Sur le fond, nous considérons également qu'il fallait agir. Disons-le clairement, ce ne sont pas aux enfants de médecins d'assumer financièrement les erreurs médicales de leurs parents, ni même leurs conséquences financières.

Dans le même temps, nous estimons que cette mesure devait être accompagnée de règles plus strictes à l'égard des assureurs, afin d'éviter qu'il ne s'agisse là d'un effet d'aubaine et qu'ils n'en profitent pour réviser à la baisse leurs protections, en termes de plafond et de durée de couverture.

Enfin, je tiens également à vous faire part de notre totale opposition à l'article 29 de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale relatif aux ALD, les affections de longue durée.

Nous avons proposé la suppression de cet article, qui nous semble constituer un risque pour la prise en charge à 100 % des patients en ALD. On assiste là à la première attaque frontale contre les affections de longue durée et leur remboursement à 100 %.

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. C'est un procès d'intention !

M. Guy Fischer. Certes, les enjeux financiers sont très importants. Monsieur le rapporteur, n'avez-vous pas dit qu'il faut trouver l'argent sur le budget hospitalier et sur les ALD ?

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Non ! Ce n'est pas de cette façon qu'il faut interpréter mes propos !

M. Guy Fischer. C'est pourtant bien ce que vous faites, et ce que vous ferez de plus en plus dans les années à venir !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. C'est un procès d'intention, monsieur Fischer !

M. Guy Fischer. Chacun se souvient des propos quelque peu discourtois que vous avez tenus à l'encontre de notre groupe à l'occasion de l'examen de cet article. Moi, je ne les ai pas digérés !

Je dois dire que nous ne sommes pas du tout convaincus. Vous avez tenté de nous faire croire que cette disposition ne changeait rien au fond ...

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Vous comprenez ce que vous voulez bien comprendre !

M. Guy Fischer. ... et que les patients seraient toujours indemnisés de la même manière. Alors pourquoi changer les règles si cela n'emporte aucune conséquence ?

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Vous êtes enfermé dans votre idéologie !

M. Guy Fischer. Nous sommes encore plus inquiets après l'examen de ce texte par la commission mixte paritaire, car les propos qui y ont été tenus ont été quelque peu différents de ceux qui ont été prononcés ici même en séance publique.

Ainsi, le député UMP Jean-Pierre Door, l'un des rapporteurs de l'Assemblée nationale en première lecture, a déclaré qu'il est nécessaire de réformer un système qu'il juge « très généreux ». Le mot est lâché ! Les personnes âgées et les personnes qui souffrent de maladies chroniques graves doivent savoir à quoi s'en tenir : on va les faire payer !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Les patients en ALD ne sont pas que des personnes âgées !

M. Guy Fischer. C'est précisément ce que je viens de dire ! Sont aussi concernées les personnes souffrant de maladies chroniques !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Ces personnes continueront à être prises en charge à 100 % ! Ce que vous dites est entièrement faux.

M. Guy Fischer. Nous contestons le terme de « généreux » ! S'il est vrai que notre système fait partie de ceux qui accompagnent le mieux les malades chroniques, celui-ci est non pas généreux, mais solidaire, monsieur le rapporteur !

Au-delà d'une simple querelle sémantique, c'est bien d'une différence de conception qu'il s'agit, et chacun sait ici qu'il est plus facile de s'attaquer à une mesure présentée comme généreuse que solidaire !

Sur ce sujet, nous sommes donc confortés – et nous le déplorons ! – dans nos craintes. Remarquez bien qu'il ne s'agit pas là de la première, ni de la seule attaque à l'encontre de mesures solidaires !

Aussi, concernant la branche retraite, nous ne pouvons accepter la manière avec laquelle votre gouvernement a supprimé – car c'est bien de cela qu'il s'agit ! – la majoration des durées d'assurance dont bénéficiaient les femmes depuis 1976.

Cette majoration avait pourtant comme objectif de compenser les inégalités salariales dont elles sont victimes, des inégalités qui persistent encore aujourd'hui : le salaire des femmes équivaut en moyenne à 73 % de celui des hommes et les retraites des femmes ne représentent toujours aujourd'hui que 62 % de celles des hommes ! Au final, 50 % des femmes à la retraite touchent moins de 900 euros.

En décidant de ne garantir aux femmes que quatre trimestres supplémentaires, vous prenez le risque de les priver totalement ou partiellement des quatre trimestres restants, ce qui aura nécessairement un impact sur leur niveau de retraite.

Et ce mauvais coup est malheureusement à ajouter à la suppression de l'allocation équivalent retraite et à la réintégration d'une condition d'âge pour bénéficier de la pension de réversion.

En deux ans, vous avez bel et bien pris trois mesures visant à réduire le montant des pensions des femmes, touchant ainsi leur pouvoir d'achat et leur qualité de vie. Ces mesures, qui sont contraires à nos valeurs, augurent mal l'avenir, notamment le débat sur les retraites que nous aurons en 2010.

La voie est, en réalité, toute dictée : allongement pour tous de la durée de cotisation !

Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC-SPG seront, madame la ministre, monsieur le ministre, très vigilants et mobilisés, notamment sur la question de la reconnaissance de la pénibilité.

Pour ce qui est de la branche accidents du travail – maladies professionnelles, nous considérons que d'importants efforts restent à faire.

Par respect pour les victimes, et parce que vous refusez toujours l'instauration d'une réparation intégrale, il faudrait fixer le montant de l'ACAATA, l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, à 100 % du

SMIC, et il serait tout aussi juste de permettre aux couples pacsés de bénéficier, au même titre que les couples mariés, de la rente viagère.

Il aurait d'ailleurs été nécessaire de rétablir la contribution au FCAATA, le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, que vous avez supprimée l'année dernière.

Nous considérons que cette contribution doit être supportée non par toutes les entreprises, mais exclusivement par celles qui ont exposé leurs salariés à l'amiante.

Enfin, en ce qui concerne la branche famille, nos regrets sont grands.

Vous avez refusé d'étendre la pension de réversion aux couples pacsés et de moduler l'allocation de rentrée scolaire en fonction du niveau d'étude et de la nature de l'enseignement poursuivi ! Pourtant, tout le monde le sait, une rentrée scolaire dans un enseignement professionnel coûte entre deux et trois fois plus cher qu'une rentrée dans l'enseignement général parce qu'il faut financer le trousseau et le matériel.

En réalité, les mesures nouvelles pour la branche famille, qui verra ses crédits gelés alors même que la crise appelle plus de solidarité, se résument à l'extension du prêt pour l'amélioration de l'habitat aux assistants maternels et au regroupement des assistantes maternelles.

Ce mode de garde, s'il peut constituer un complément à la garde collective en crèche, ne doit pas avoir vocation à la remplacer, et ce pour une bonne raison : les familles, particulièrement monoparentales, sont très attachées à la garde collective.

Ainsi, 65 % des familles interrogées sur les améliorations à apporter à notre système de garde réclament l'augmentation du nombre de crèches, loin devant l'augmentation du nombre d'assistants maternels.

Aujourd'hui, 350 000 places supplémentaires seraient nécessaires. En raison de ce déficit grave, seul un bébé sur dix peut être accueilli en crèche ou en halte-garderie.

Pour changer la donne, il faut modifier radicalement le cours des politiques familiales et changer d'échelle.

Par ailleurs, nous continuons, comme de très nombreux acteurs de la politique familiale, à demander l'octroi des allocations familiales dès le premier enfant, car c'est bien dès la naissance de cet enfant que les frais augmentent.

Madame la ministre, monsieur le ministre, à l'heure où, s'ouvre, sous l'impulsion de votre gouvernement, un débat sur l'identité nationale,...

M. Nicolas About. Enfin !

M. Guy Fischer. ... je veux vous rappeler combien nos concitoyens sont attachés aux services publics.

Selon un sondage réalisé par le CSA et *Le Parisien*, 60 % des Français considèrent que les services publics sont aussi importants que la Marseillaise ou le drapeau tricolore.

M. Nicolas About. Après la langue française et les droits de l'homme quand même !

M. Guy Fischer. Et, à n'en pas douter, ils sont au moins aussi nombreux – si ce n'est plus encore ! – à considérer notre protection sociale, la plus solidaire au monde, comme faisant partie de leur patrimoine.

C'est pourquoi nous voterons contre les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, car ce projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 porte en germe la disparition, à terme, de cette spécificité issue du Conseil national de la Résistance, qui fait la fierté de notre pays.

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Ce fut un discours idéologique !

M. le président. La parole est à M. Nicolas About.

M. Nicolas About. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de la situation économique, il s'agit d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale d'attente qui présente trois caractéristiques saillantes : une relative maîtrise des dépenses d'assurance maladie – c'est son seul aspect véritablement positif ! – ; des recettes très lourdement marquées par la conjoncture qui nous conduisent à un déficit historique ; enfin, un nombre extrêmement réduit de mesures nouvelles.

Cette dernière caractéristique est directement liée à la précédente, et nous comprenons bien la stratégie gouvernementale consistant à accompagner la sortie de crise en ne pressurant pas le système au creux de la vague.

Dans le même temps, comme M. le rapporteur l'a souligné et comme M. Jégou ne manquera pas de le faire également, il paraît insupportable de laisser filer les déficits sans rien faire.

Pour clarifier la situation, nous avons proposé que l'État reprenne à sa charge la partie conjoncturelle du déficit assumé par l'ACOSS, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale. Nous nous réjouissons que le Gouvernement n'ait pas fermé la porte à cette solution, et nous attendons beaucoup, madame la ministre, monsieur le ministre, de la commission de la dette sociale que vous vous êtes engagés à réunir dans les plus brefs délais, afin que des décisions énergiques soient prises dès le printemps 2010.

Si la question du déficit a été abordée dans un esprit d'ouverture, nous regrettons que la CMP soit revenue sur deux points importants du texte adopté par le Sénat.

D'abord, elle a modifié la date d'achèvement de la convergence tarifaire fixée par notre Haute Assemblée à 2014. Même si le groupe de l'Union centriste met surtout l'accent sur la convergence intrasectorielle, nous soutenons le volontarisme politique manifesté sur ces travées en matière de convergence globale.

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Très bien !

M. Nicolas About. Ensuite, et surtout, nous déplorons que la CMP ait supprimé l'article qui résultait de l'adoption de deux amendements identiques, l'un du rapporteur, l'autre de MM. Jean Arthuis, Joseph Kergueris et Alain Lambert, et qui sécurisait les regroupements d'assistants maternels.

Je rappelle au passage qu'à l'exception d'une abstention cet article avait été adopté à l'unanimité par notre Haute Assemblée. Il était indispensable pour favoriser réellement les regroupements et pérenniser ceux qui existent déjà. Par ailleurs, le dispositif proposé, en autorisant, en particulier, la délégation d'accueil, permettait de prendre acte de l'expérience fructueuse menée par Jean Arthuis en Mayenne en corrigeant la rigidité de la convention imposée par la Caisse nationale des allocations familiales.

Mais, au-delà du problème même de la sécurisation des regroupements d'assistants maternels, se profile un véritable enjeu de décentralisation. En effet, la remise en cause de la libre administration des départements qu'implique la suppression de cet article est difficilement acceptable dans cet hémicycle.

C'est pourquoi, madame la ministre, monsieur le ministre, nous nous réjouissons que, sur ce point, vous sembliez être parvenus, avec le président Arthuis, à un accord, qui sera concrétisé dans une proposition de loi que ce dernier présentera dès le 14 janvier prochain avec le groupe de l'Union centriste.

Malheureusement, la remise en cause des acquis du Sénat se poursuit aujourd'hui avec certains des amendements que le Gouvernement nous propose d'adopter.

C'est le cas de celui qui rétablit l'article 28 dans sa rédaction initiale pour que le surcoût résultant des dépenses liées à la pandémie de grippe A soit neutralisé au regard de l'ONDAM. Toutefois, cet amendement peut se comprendre dans la mesure où la représentation nationale a connaissance de cette dépense, qui ne constituera donc pas une mauvaise surprise.

En revanche, l'amendement supprimant l'article 32 *bis* A que nous avons introduit dans le texte pour instaurer un coefficient correcteur dans la convergence tarifaire au bénéfice des établissements sociaux et médicosociaux est, à nos yeux, moins compréhensible.

Cette mesure s'impose pourtant, car ces établissements supportent des obligations légales et réglementaires différentes de celles des autres dans la détermination des charges salariales et de fiscalité. La suppression de l'article 32 *bis* A est d'autant plus regrettable que notre groupe avait défendu un amendement en ce sens.

Cela étant dit, il n'est pas question ici de noircir le tableau.

La CMP a repris et conforté le texte du Sénat sur des sujets aussi importants que celui des retraites chapeau ou du droit à l'image collective des sportifs. Ils rendront un peu de moyens à votre ministère, madame ! (*Mme la ministre opine.*)

De même, les amendements que les membres de mon groupe et moi-même avons fait adopter ont été maintenus en CMP. C'est vrai tout particulièrement de notre amendement tendant à ce que soit précisé le contenu du tarif hébergement en maison de retraite. C'est vrai aussi de la création, sur ma modeste initiative, d'une contribution nouvelle sur les gains résultant des appels surtaxés effectués lors de jeux télévisés ou audio diffusés.

En conclusion, les derniers amendements que vous nous soumettez, madame la ministre, monsieur le ministre, ne nous posent pas de problème spécifique.

En cas de condamnation judiciaire d'un professionnel de santé qui n'est plus couvert par son assurance, il nous semble normal de restreindre le champ de la protection de l'ONIAM aux professions de la périnatalité.

Pour ces professionnels-là, un tel dispositif susceptible de les protéger plus de vingt ou vingt-huit ans après l'acte initial est absolument indispensable, faute de quoi plus personne ne voudra exercer ces métiers dans notre pays.

De même, la sécurisation de l'indemnisation de la victime est évidemment une bonne chose. Toutefois, comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur général, il est probable qu'il

faillit revoir le dispositif dans les textes à venir, et cela au moins sur un point : celui de l'insolvabilité. L'ensemble du dispositif ne doit pas donner l'impression que l'on déresponsabilise les médecins concernés.

S'il semble normal que la protection couvre les praticiens retraités, et donc non couverts par leur assurance, en revanche, garantir qu'elle couvrira également les praticiens insolubles pourrait inciter certains professionnels à organiser leur insolvabilité, ce qui n'est évidemment pas le but visé.

M. Guy Fischer. On est d'accord !

M. Nicolas About. Pour ce qui concerne l'amendement relatif au délai de choix pour l'attribution de la majoration parentale d'assurance vieillesse, nous ne pouvons que nous réjouir de voir l'amendement reprendre la position du Sénat.

En conclusion, même si, sur des points ponctuels, la CMP apparaît décevante, elle nous semble globalement positive. Et, dans la perspective du rendez-vous du début de l'année sur la dette sociale, l'immense majorité du groupe votera ce texte d'attente. (*Applaudissements au banc des commissions. M. Marc Laménie applaudit également.*)

M. Yves Daudigny. Texte décevant !

M. le président. La parole est à M. Bernard Cazeau.

M. Bernard Cazeau. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission, mes chers collègues, la commission mixte paritaire n'a pas manqué d'intérêt : quelques imprécisions ont pu être clarifiées, comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, et quelques points ont été améliorés.

Toutefois, madame la ministre, monsieur le ministre, on peut regretter le peu de cas que vous faites de votre majorité en présentant *in fine* quelques amendements qui me paraissent à la limite de la polémique, et, par là même, le peu de cas que vous faites du Parlement ! Cela devient, il est vrai, une habitude de votre gouvernement...

Nos débats qui, il faut le dire, étaient de bonne tenue, grâce peut-être à nos collaborateurs en général,...

M. Guy Fischer. C'est surtout les collaborateurs !

M. Bernard Cazeau... sont devenus, quant aux résultats, désuets au regard des véritables enjeux du PLFSS.

Durant nos discussions, en effet, le tabou financier n'a pas été levé. L'omerta gouvernementale qui interdit de poser les questions qui fâchent a permis de mettre au pas les orateurs le plus intrépides ; n'est-ce pas, monsieur Vasselle ?

M. Nicolas About. Pas de provoc ! (*Sourires.*)

M. Guy Fischer. Il n'a pas parlé des 170 milliards d'euros !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Ne me provoquez pas, monsieur Cazeau !

M. Bernard Cazeau. Même d'éminents sénateurs de la majorité, pourtant ô combien vindicatifs à l'ouverture des débats, ont fini par sombrer, vous l'avez montré tout à l'heure monsieur About, dans un mutisme de bon aloi.

Au fil des jours, dans l'attitude de la majorité, la combativité constructive a cédé sa place à une passivité complice. Nos ministres seraient-ils meilleurs que vous ? Là est peut-être la raison !

Pourtant, la situation est dramatique. Nous vivons un rythme de dégradation des comptes sociaux sans commune mesure avec ce que nous avons connu dans le passé : de 10,2 milliards d'euros en 2008 à 30,6 milliards d'euros en 2010. Nous étions d'ores et déjà déficitaires de 10 milliards d'euros par an avant la crise ; nous voici trois fois plus déficitaires au sortir de celle-ci !

Certes, monsieur le ministre, l'effondrement des recettes a beaucoup pesé dans cette évolution. Dont acte ! Nous avons entendu cet argument de circonstance sur tous les modes. Mais il cache une vérité plus cruelle que nous connaissons tous et toutes : le dérapage conjoncturel s'est transformé en un déficit structurel, vous l'avez d'ailleurs tout à fait admis.

Mes chers collègues, nous mettrons des années à atteindre un niveau de recettes comparable à celui de la période écoulée, même en acceptant les prévisions béates du Gouvernement en matière de croissance.

La stabilisation qu'on nous promet repose, en effet, sur des hypothèses plus qu'aventureuses. Donnez-nous un seul institut de prévision qui valide une croissance annuelle de 5 % de la masse salariale à compter de 2011, monsieur Wœrth !

M. Guy Fischer. Ce sont des mensonges !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Des hypothèses volontaristes !

M. Bernard Cazeau. Je n'ai pas dit cela, monsieur Fischer ! Il rêve, ce n'est pas pareil !

À la fin des années quatre-vingt-dix, en pleine expansion, la masse salariale augmentait de 4 % par an. Comment voulez-vous qu'elle progresse plus rapidement en pleine stagnation ? À ce degré d'optimisme, vos perspectives relèvent davantage du présage que de la prospective !

Ces prévisions me rappellent les engagements quelque peu imprudents d'un gouvernement qui, à la fin de l'année 2008, nous promettait le « retour à l'équilibre pour 2012 ». On voit ce qu'il en est aujourd'hui.

Mais il y a pis ! Même en reprenant vos hypothèses « hypervolontaristes », comme le disait poliment l'un de nos collègues, nous accumulerons au moins 135 milliards d'euros de déficit entre 2009 et 2013. Cette somme colossale viendra s'ajouter à la dette sociale actuelle !

Bref, nous sommes en passe de doubler la dette sociale et l'on nous répond avec le plus grand calme qu'il faut patienter, car il ne faudrait pas courir le risque « d'hypothéquer la sortie de crise ». Faut-il pour autant hypothéquer la sécurité sociale ? Nous aimerions savoir ce qui est préférable : hypothéquer la sortie de crise ou la sécurité sociale ?

L'idée qui sous-tend votre raisonnement est caricaturale. Vous considérez qu'il est préférable de cacher la vérité budgétaire aux Français pour éviter qu'ils n'anticipent d'éventuelles hausses d'impôts dans l'avenir et se réfugient dans une épargne de précaution. « Dormez tranquilles, braves gens ! ». Voilà une vision bien réductrice de la perspicacité de notre peuple.

Notre conviction est tout autre, madame la ministre, monsieur le ministre. Nous considérons que les Français sont parfaitement lucides sur les déséquilibres qui fragilisent la sécurité sociale. Nous considérons qu'ils savent que nos comptes publics sont déstabilisés comme jamais. C'est précisément cela qui les inquiète et c'est en partie cela qui

retarde la reprise. À juste raison, ils craignent pour l'avenir de la protection sociale ; la méfiance, entretenue par un chômage galopant, s'installe dans le pays.

Comment voulez-vous que la consommation des Français reprenne si ces derniers craignent une hausse de leur assurance maladie complémentaire, des soins moins remboursés, une retraite détériorée ou des frais aggravés de dépendance de l'un de leurs parents ? Ils se replient obligatoirement sur eux-mêmes !

Monsieur le ministre du budget, la compétitivité de l'économie, ce n'est pas seulement le taux des prélèvements obligatoires, c'est aussi la confiance de la société dans ses institutions de prévoyance sociale.

Pour redonner confiance, nous vous avons demandé de stopper l'hémorragie, de tenter d'endiguer la propagation des déficits, de prendre des mesures courageuses. Mais votre entêtement est irréductible. Au final, dans ce budget de la sécurité sociale, il n'y aura rien de significatif en faveur du rétablissement des comptes !

Un peu de reprise de dette, je vous l'accorde, mais aucune action efficace sur les recettes (*Il n'y a pas de reprise ! au banc des commissions*), un relèvement historique du plafond de l'ACOSS à 65 milliards d'euros, aucune décision quant au taux de la CRDS malgré MM. Jégou et Vasselle ! Bref, c'est la fuite en avant !

Je dirai peu de choses des perspectives d'économies...

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. On va travailler dans le cadre d'une commission pour trouver des solutions !

M. Bernard Cazeau... qui reposent sur des affirmations que l'on peine à commenter sans sourire : des lendemains qui chantent avec un hôpital coûtant moins cher, parce qu'on changerait son mode de tarification ; des soins de ville qui n'augmenteraient presque pas, alors que des négociations tarifaires sont en cours, et vous le savez, madame la ministre ; des prescriptions de médicaments spontanément économes, etc.

Tout cela sent quelque peu le réchauffé !

J'ai bien lu les propositions de M. Wœrth dans le journal *Le Monde*. Mais, monsieur le ministre, vous oubliez une chose dans vos prescriptions, c'est que l'évolution de la société est tout autre !

On n'est plus dans les années soixante, où les gens ne se soignaient pas ou le faisaient seulement *in fine*. Aujourd'hui, ils demandent des soins.

On n'est plus non plus dans les années quatre-vingt, où ils avaient peur d'aller à l'hôpital, car c'était pour eux synonyme de début de la fin.

C'est fini tout cela ! Aujourd'hui, ils anticipent et vont même à l'hôpital avant qu'on leur demande, car ils savent qu'ils y trouveront les soins. En effet, la nuit, dans les services, on trouve à l'hôpital une infirmière, mais, dans les cliniques, seulement une aide-soignante et encore, pas toujours !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Il n'y a pas que les hôpitaux ! Il y a aussi les maisons de santé, les maisons médicales !

M. Bernard Cazeau. Mme Roselyne Bachelot-Narquin le sait bien, même elle fait semblant de ne pas entendre. Elle préfère écouter les syndicats médicaux souvent tenus par

des anciens qui sont, disons-le, rétrogrades et dont le seul objectif est de casser l'encadrement tarifaire pour obtenir une liberté permettant *in fine* de casser la sécurité sociale !

Ce n'est peut-être pas vers cela qu'il faut aller ! Il conviendrait plutôt de tenir compte de l'évolution de la société et de choisir un nouveau mode de gouvernance avec les professions de santé, notamment de la médecine de ville. Certes, c'est difficile, je vous l'accorde, et cela ne se fera pas en un jour. Mais cela fait des années que vous ne le faites pas !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Oh ! Arrêtez !

M. Bernard Cazeau. Les seules mesures notables – et regrettables – de ce projet de loi consistent une fois encore à taper sur nos concitoyens, à demander des efforts supplémentaires aux assurés sociaux !

Nous sommes en désaccord fondamental avec cette approche visant à instaurer déremboursements, franchises et redevances, au nom d'un principe simple que nous appelons justice sociale : les contributions doivent varier selon les revenus de la personne et non selon son état de santé !

Par les mécanismes d'individualisation de la dépense que vous mettez en œuvre, plus les années passent et plus les malades paient pour eux-mêmes.

Les chiffres sont éloquentes : entre 2001 et 2009, les coûts directs de santé dans le budget des ménages, hors cotisations sociales, ont augmenté de 40 % à 50 %. Chaque ménage a ainsi vu sa participation aux frais de santé croître de manière vertigineuse au cours des dernières années. Ces données sont majorées en ce qui concerne les personnes âgées.

Toutes ces évolutions négatives sont en train de dénaturer la philosophie même de l'assurance maladie. Je comprends que, face à un tel constat, vous vous efforciez d'en rire...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Vous croyez vraiment qu'on rit ?

M. Bernard Cazeau. ... et que vous feigniez de considérer que nous disons n'importe quoi.

Vous le savez, le désengagement de la sécurité sociale ne peut plus durer.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Cazeau.

M. Bernard Cazeau. La sécurité sociale ne peut plus continuer à calquer son fonctionnement sur celui des assurances individuelles. C'est avant tout à ceux qui bénéficient de revenus importants qu'il incombe de participer à la solidarité collective.

En 2008, la Cour des comptes a d'ailleurs tracé des pistes sérieuses : elle estime en effet à 2 ou 3 milliards d'euros par an les recettes résultant d'un assujettissement des revenus non salariaux à une fiscalité normale. Qu'attendez-vous pour en finir avec le privilège des niches sociales ? Monsieur Woerth, c'est dans ce domaine que des gains sont possibles !

Cessez de vous cacher derrière votre petit doigt ! Acceptez, comme une très large majorité de sénateurs, toutes traverses confondues, de reconnaître cette évidence : la sécurité sociale a besoin de nouvelles recettes, pérennes et dynamiques. Aujourd'hui, pour gagner du temps, vous refusez ce constat. Ce faisant, vous approuvez, par omission, la privatisation rampante de la prise en charge des soins et le développement des inégalités en matière d'accès à la santé.

Mme Raymonde Le Texier. C'est vrai !

M. Guy Fischer. Effectivement !

M. Bernard Cazeau. Nous ne pouvons cautionner une telle évolution. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme Raymonde Le Texier. Très bien !

M. Yves Daudigny. Excellent !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. La chute n'est pas bonne ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 se caractérise par un triste record historique : un déficit de 30 milliards d'euros ! La fuite en avant, qui est sans doute un peu moins rapide, et je vous en donne acte, se poursuit.

Tout le monde en convient, M. le rapporteur général Alain Vasselle l'a rappelé, la situation de notre système de protection sociale est, plus que jamais, inquiétante, voire alarmante. Certes, la crise rend le contexte économique particulièrement difficile, ce qui contribue à l'effondrement des recettes. La reprise de la croissance, même dans les hypothèses les plus favorables, ne suffira pas à rétablir l'équilibre de nos comptes sociaux, l'ampleur des besoins ne faisant que s'accroître, sous l'effet notamment des évolutions démographiques. Il nous faut donc composer avec ces données structurelles défavorables.

Malheureusement, votre projet de loi, madame la ministre, fait preuve d'une trop grande frilosité. Il est en effet inconcevable de transférer à nos enfants ou à nos petits-enfants le financement de déficits aussi importants.

Si l'on veut enrayer ce cercle vicieux, il est nécessaire d'entreprendre de véritables réformes de fond. Nous aurions pu, ou dû, aller plus loin en ce sens.

La chasse à certaines niches sociales, exemptées ou très peu assujetties aux prélèvements sociaux, constitue l'une des mesures phares de ce texte. Vous avez également souhaité doubler la contribution employeur sur les retraites chapeau versées par une entreprise à ses cadres et hauts dirigeants, ainsi que le taux du forfait social sur un certain nombre d'assiettes exonérées de cotisations sociales.

Bien sûr, on ne peut que se féliciter de telles mesures. Mais celles-ci nous semblent, hélas ! très nettement insuffisantes. Une réforme plus profonde aurait dû être proposée, notamment pour ce qui concerne les niches fiscales dont le bien-fondé est contestable.

Avec plusieurs de mes collègues du RDSE et, au premier chef, M. Gilbert Barbier, nous avons déposé des amendements visant, dans un souci d'équité sociale et d'efficacité, à exclure l'augmentation de la CSG et de la CRDS des impositions directes prises en compte pour l'application du bouclier fiscal. Je regrette très vivement qu'ils n'aient pas reçu le soutien de notre assemblée, alors qu'ils constituaient, à mon sens, une étape importante.

M. Guy Fischer. C'est un vrai scandale ! Vous avez raison !

M. Yvon Collin. Nous n'échapperons pas à une telle évolution. J'en suis convaincu, nous ne pourrions pas sans cesse repousser cette échéance. En effet, on ne peut pas continuer à demander aux seuls Français qui ont des revenus modestes de supporter le règlement de la dette.

M. Guy Fischer. Très bien !

M. Yvon Collin. Je regrette également la suppression par la commission mixte paritaire d'une disposition défendue par Gilbert Barbier et adoptée par le Sénat. Il s'agissait d'imposer aux sages-femmes de communiquer au médecin traitant les informations qu'elles recueillent lors des consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention, et ce dans le souci d'assurer un meilleur suivi de la patiente. À vrai dire, nous ne comprenons pas en quoi cette mesure pose un problème.

Enfin, devant la méthode employée par le Gouvernement, je souhaite vous faire part de ma surprise et de mes regrets.

En effet, à l'issue des travaux de la commission mixte paritaire, ce dernier a déposé des amendements substantiels, en vue de faire adopter une rédaction du texte qui lui convienne davantage. Hier, nous avons eu droit à une deuxième délibération sur la première partie du projet de loi de finances pour 2010 ; aujourd'hui, parce que le texte de la CMP, qui est un texte de compromis entre députés et sénateurs, ne lui convient pas, le Gouvernement use de prérogatives peu respectueuses des droits du Parlement.

Je pense notamment à votre volonté, madame la ministre, d'écarter de la procédure d'alerte les dépenses exceptionnelles liées à la grippe A. En effet, le Sénat avait supprimé la disposition en vertu de laquelle le surcoût induit par les dépenses exceptionnelles liées à la pandémie grippale ne serait pas pris en compte par le comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance maladie, dans la perspective d'un risque de dépassement de l'ONDAM. La décision unanime du Sénat de supprimer cet article a été confirmée par la commission mixte paritaire.

Pourtant, vous rétablissez cette disposition, au motif qu'elle permet de neutraliser l'impact des dépenses liées à la grippe A dans l'évaluation d'un risque de dépassement de l'ONDAM par le comité d'alerte.

En réalité, madame la ministre, vous faites tout pour éviter le déclenchement des mesures prévues par le comité d'alerte. Car, si ce dernier constatait que les dépenses d'assurance maladie dépassent l'ONDAM, il vous demanderait de prendre les mesures nécessaires, c'est-à-dire de prendre vos responsabilités ! (*M. Guy Fischer s'exclame.*)

C'est par le même procédé que vous réservez la couverture d'assurance aux chirurgiens, anesthésistes et gynécologues-obstétriciens, alors que nous en avions prévu l'extension à tous les médecins libéraux.

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. C'est exact !

M. Yvon Collin. D'ailleurs, la plupart des dispositions raisonnées et responsables que l'Assemblée nationale et le Sénat ont adoptées pour trouver de nouvelles recettes à la sécurité sociale ont été retirées à la dernière minute du texte définitif.

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. C'est vrai !

M. Yvon Collin. Madame la ministre, au cours de la discussion du projet de loi HPST, comme lors de l'examen de ce dernier PLFSS, nous étions unanimes sur ces travées pour vous reconnaître une véritable compétence mais aussi une vraie qualité d'écoute (*Mme la ministre s'entretient avec M. le ministre*) – dont vous ne faites pas preuve en cet instant ! –, ainsi qu'une volonté de nourrir le débat malgré les désaccords de fond.

En revenant à ce point sur le texte de la commission mixte paritaire par le biais d'amendements présentés hier à l'Assemblée nationale et adoptés, hélas ! par une majorité particulièrement compréhensive, vous ne facilitez pas le dialogue avec la Haute Assemblée.

Mme Raymonde Le Texier. Très bien !

M. Yvon Collin. D'autant que le Sénat examinant le texte après l'Assemblée nationale, nous ne pouvons nous prononcer sur ces modifications de dernière minute.

Si l'ordre de l'examen par les deux chambres avait été inversé, l'issue aurait pu être – je ne peux m'empêcher de le penser ! – bien différente. Nous allons donc devoir nous prononcer par un seul vote sur les amendements et l'ensemble du texte.

Dans ces conditions, madame la ministre, les motifs de satisfaction n'étant pas suffisants, ce que je regrette, quinze des membres de mon groupe ne pourront se prononcer en faveur du PLFSS pour 2010. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. M. Guy Fischer applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Daudigny.

M. Yves Daudigny. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission, mes chers collègues, à quoi sert la représentation nationale ?

Les conditions d'examen de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale qui nous sont imposées relèvent-elles d'un mépris du Parlement ou du peu de considération que le Gouvernement accorde à une telle loi,...

Mme Raymonde Le Texier. Les deux !

M. Yves Daudigny. ... voire des deux à la fois ?

M. Guy Fischer. Oui !

M. Yves Daudigny. Après cinq jours de séances, nuits comprises, entrecoupés d'un 11 novembre requérant la présence des élus dans leurs départements, le débat s'est achevé dans la nuit du dimanche 15 novembre, à deux heures cinquante-cinq ! C'est dans ces conditions qu'ont été examinés les dispositions et les comptes relatifs à la branche famille ! Ils méritaient mieux !

L'obstination de l'Élysée à faire passer coûte que coûte le projet de loi modifiant le statut de La Poste, afin de pouvoir privatiser plus tard cette entreprise, a entraîné le report de l'examen de ce PLFSS. Du coup, le débat thématique initialement programmé sur la question pourtant fort importante des conséquences de la pénibilité au travail a été purement et simplement supprimé !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. À qui la faute ?

M. Yves Daudigny. Là encore, la méthode fait question. Nous nous étions félicités l'année dernière, à la même époque, de l'initiative prise par le Sénat en la matière. Nous avions en effet organisé un débat sur l'hôpital au cours de l'examen du PLFSS. Il est regrettable que le Sénat se soit plié si facilement cette année aux ordres du Gouvernement, en renonçant à son ordre du jour pour le satisfaire.

M. Guy Fischer. M. Vasselle devient de plus en plus souple ! (*Sourires.*)

M. Yves Daudigny. Le vote du Parlement est si formel qu'au-delà d'une application de l'article 40 extrêmement consciencieuse qui anéantit déjà une grande partie de nos

propositions, le Gouvernement trouve encore moyen de demander le retrait d'amendements contre la promesse d'arbitrer par voie de décret ou de circulaire.

Il en est ainsi de la question des sanctions prévues en cas de dépassement de la date limite fixée pour l'agrément d'accords relatifs aux salariés âgés, du montant de la contribution financière des régimes d'assurance maladie pour la mise en place des agences régionales de santé ou encore des conditions de sortie du régime d'ALD.

M. Guy Fischer. Et le forfait hospitalier !

M. Yves Daudigny. Comptez sur notre vigilance, madame la ministre, oui, comptez sur notre vigilance pour vérifier que vous tiendrez vos engagements. En effet, il n'a pas échappé à la représentation nationale que vous n'avez pas tenu parole s'agissant de l'ordonnance prévue par l'article 115 de la loi Hôpital, patients, santé et territoires.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Comment cela, je n'ai pas tenu parole ?

M. Yves Daudigny. Je serai moi-même particulièrement attentif à l'engagement que vous avez pris concernant la prestation de compensation du handicap, la PCH, en contrepartie du retrait de l'amendement de notre collègue Paul Blanc, qui proposait, et nous l'avons soutenu, une nécessaire péréquation entre départements.

Le vote du Parlement est si formel que le relèvement du plafond de trésorerie de l'ACOSS ou la création de franchises à la charge des assurés sociaux sont décidés par le Gouvernement hors de cette enceinte. Nous verrons, sur ce dernier point, ce que dira le Conseil d'État de cette nouvelle hausse du forfait hospitalier...

M. Guy Fischer. De 13,5 % ! C'est scandaleux !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. De 2 euros !

M. Yves Daudigny. ... et si, notamment avec un nouveau déremboursement des médicaments, l'addition de toutes ces mesures n'entraîne pas un reste à charge tel pour les assurés qu'il entrave leur accès aux soins et porte atteinte au droit fondamental à la santé.

Mme Raymonde Le Texier. Bien sûr !

M. Yves Daudigny. Le vote du Parlement est si formel que, après accord des deux assemblées en commission mixte paritaire, le Gouvernement s'autorise à déposer de nouveaux amendements et nous demande de revenir au texte initial pour finalement ne rien changer ou changer pas grand-chose.

Le Sénat avait supprimé, à juste titre, l'article 28 du projet de loi, qui excluait les dépenses liées à la pandémie grippale de l'évaluation du risque de dépassement de l'ONDAM par le comité d'alerte.

Or, avec l'article 6, qui rectifie le montant de la contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, l'EPRUS, et l'article 10, qui prévoit une contribution des assurances complémentaires, le Gouvernement choisit de se décharger sur l'assurance maladie et les mutuelles des dépenses liées à la grippe A/H1N1.

M. Guy Fischer. Les assurés sociaux paieront !

M. Yves Daudigny. La pandémie est pourtant bien une question de santé publique et relève, à ce titre, de la responsabilité de l'État !

Dès lors, il est contradictoire d'intégrer ces dépenses à celles de l'assurance maladie et, dans le même temps, de faire en sorte qu'elles ne soient pas prises en compte dans l'ONDAM quand celui-ci est soumis à l'appréciation du comité d'alerte.

C'est ce qu'a logiquement décidé la représentation nationale, par deux fois, d'abord au Sénat – nous étions d'accord avec vous sur ce point, monsieur Vasselle –, puis en commission mixte paritaire. Vous revenez à la charge et demandez à la majorité de la Haute Assemblée de manger son chapeau !

Au-delà de ces procédés, nous nous sommes malgré tout attachés, au cours de l'examen de ce texte, à vous soumettre par amendements de nombreuses propositions. Toutes ont été rejetées. Les raisons qui nous ont convaincus de voter contre ce texte subsistent donc entièrement.

Votre projet de financement est en effet illusoire, parce que construit sur des hypothèses de croissance irréalistes, insincères et irresponsables. Il ne prévoit aucune mesure propre à réformer la structure du système, que vous laissez s'enliser, aucune ligne d'action pour la protection de la santé, des retraites, de la famille, des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il comporte, tout au contraire, des mesures socialement injustes, économiquement inefficaces et dangereuses pour la santé publique.

Irréalistes, telles sont les hypothèses de croissance sur lesquelles le Gouvernement construit son projet de financement, qui table sur une augmentation de la masse salariale de 5 % et une hausse du PIB de 2,5 % par an en 2011. Je rappelle qu'à une autre époque, entre 1998 et 2000, où, pourquoi ne pas le rappeler, les comptes de la sécurité sociale avaient été ramenés à l'équilibre, la croissance de la masse salariale ne dépassait pas 3,7 % en moyenne...

Comme chaque année, vous serez donc dans l'obligation de réviser vos prévisions à la baisse. Le pari est d'ores et déjà gagné. Vous n'ignorez rien de tout ceci, et c'est pourquoi les comptes que vous nous présentez aujourd'hui sont insincères.

Irresponsable, tel est ce projet de loi qui ne comporte aucune mesure structurelle propre à réformer un système menacé d'asphyxie. Je vous ai demandé, voilà quelques jours, madame la ministre, à cette même tribune, quel était l'objectif d'un gouvernement qui abandonne, sous un déficit accumulé devenu écrasant, l'organisation solidaire de notre protection sociale au point de la mettre en danger, et qui se contente de regarder la barque couler ?

Évidemment, à court terme, il y a les élections régionales et, à long terme – c'est peut-être plus important encore –, la vision « privatisée » de la France, dont tous nos services publics – justice, police, éducation nationale, service postal, hôpital, etc. – font aujourd'hui les frais. (*Mme Raymonde Le Texier ainsi que MM. Bernard Cazeau et Guy Fischer applaudissent.*)

Créées par la loi HPST, les agences régionales de santé, destinées à rationaliser et maîtriser les coûts, vont surtout, pour l'instant, coûter fort cher aux régimes sociaux ! Et dire que vous demandez au Parlement de vous signer un chèque en blanc...

Cette inertie relève d'un véritable dogmatisme politique. Vous pouviez en effet agir sur les niches fiscales, qui représentent une perte de recettes de plus de 70 milliards d'euros,...

M. Guy Fischer. Ils ne veulent pas !

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission mixte paritaire. Cela a été fait en partie !

M. Yves Daudigny. ... ou sur les prélèvements obligatoires. Mais vous choisissez une nouvelle fois de faire peser sur les assurés la responsabilité du déficit, ainsi que de nouvelles charges.

M. Guy Fischer. Les riches sont épargnés !

M. Yves Daudigny. Vous n'ignorez pourtant rien de l'aggravation des inégalités de santé en France : voulez-vous vraiment nous faire croire que de nouvelles conditions de sortie d'affections de longue durée – ALD –, la division par deux des droits à majoration de la durée d'assurance des femmes ayant élevé un enfant, la hausse déjà évoquée du forfait hospitalier, un nouveau déremboursement de médicaments et la fiscalisation des indemnités journalières d'accident du travail amélioreront ces inégalités ?

Je voudrais conclure par une citation qui date de quelques années : « Vous n'avez pas le droit, madame la ministre de la santé, de ne pas dire la vérité aux Français. » Ainsi s'exprimait la majorité actuelle en 2002. Vous exigiez cette vérité alors que les comptes sociaux étaient à l'équilibre ! (Mme Raymonde Le Texier et M. Bernard Cazeau applaudissent.)

M. Nicolas About. Grâce à la croissance !

M. Yves Daudigny. Que ne la dites-vous aujourd'hui, cette vérité, celle de la perspective d'un déficit de 170 milliards d'euros, celle de la fin d'une protection sociale solidaire en France ?

En 2002, Mme Guigou vous répondait en ces termes : « Nos divergences dans ce débat ce ne sont pas seulement nos approches respectives des comptes sociaux. Je crois, plus globalement, que ce sont bien des divergences fondamentales qui nous opposent quant aux orientations que nous devons donner à nos politiques sociales, quant aux droits sociaux dont doivent pouvoir bénéficier nos concitoyens. »

Nous n'avons rien à ajouter à ce constat effectué voilà sept ans. Parce que nos valeurs de solidarité et de santé publique ne sont pas les vôtres, vous comprendrez aisément que nous ne pourrions pas voter ce projet de loi. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. MM. Guy Fischer et François Fortassin applaudissent également.)

M. Nicolas About. Dommage !

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Le Texier.

Mme Raymonde Le Texier. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, arrivés quasiment au terme de l'examen du PLFSS pour 2010, je tiens à revenir sur ce qui constitue pour nombre d'entre nous une injustice majeure. Je veux parler de la révision de la MDA, la majoration de la durée d'assurance, ces fameux huit trimestres de retraite perçus jusqu'à présent par les femmes au titre de l'éducation des enfants.

Cette révision de la majoration de la durée d'assurance, qui consiste à rendre possible la division par deux de cette compensation pour les femmes, doit être prétendument opérée au titre de la « lutte contre les discriminations » et de la « lutte contre les inégalités ». C'est intéressant ! En effet, c'est précisément pour tenter de réduire les inégalités économiques entre les femmes et les hommes en général, et les inégalités de retraites en particulier, que la MDA avait été

mise en place au début des années soixante-dix... À l'époque, il s'agissait de compenser les inégalités dont souffraient les femmes,...

M. Guy Fischer. C'est la loi Boulin !

Mme Raymonde Le Texier. ... pas de les aggraver, comme le fait ce PLFSS !

La question n'est évidemment pas de savoir si cette compensation de retraite peut être attribuée à un homme qui aurait assumé seul l'éducation de ses enfants. Nous sommes tous d'accord pour répondre par l'affirmative. Contrairement à ce qui a été avancé, la question n'est pas non plus de savoir si la MDA est compatible avec le droit européen en matière de discriminations : je vous rappelle en effet que les prestations du régime général n'entrent pas dans le champ des dispositions communautaires imposant un traitement identique des hommes et des femmes. La question n'est pas davantage de savoir si le titulaire de la deuxième année de MDA doit être déclaré aux trois ans ou aux quatre ans de l'enfant. Je dirai même que ce débat que nous avons eu en CMP est péruil.

La question se situe juste sous vos yeux, qui pourtant se détournent, au sens propre comme au sens figuré. (Sourires.) À partir du moment où vous organisez le partage de la MDA à périmètre budgétaire constant, en jouant les hommes contre les femmes, les pères contre les mères, la question est uniquement de savoir si les inégalités entre les femmes et les hommes ont suffisamment reculé pour justifier cette perte de revenus pour les femmes, car c'est bien de cela qu'il s'agit !

Étant donné que 90 % des femmes retraitées bénéficient actuellement de la MDA, et que celle-ci pèse pour 20 % du montant de leurs pensions, ce n'est pas une réforme anodine que vous mettez en place. Il s'agit en effet d'une baisse potentiellement catastrophique des revenus de ces personnes.

Et ne me dites pas que cette réforme ne concerne que la deuxième année de majoration, et qu'elle relève par ailleurs d'un accord entre les parents ; cela ne change rien au fond et, de surcroît, ce n'est qu'un premier pas vers la suppression de la MDA. Nous commençons à connaître votre façon de procéder.

Alors, puisque la question est bien l'évolution des inégalités hommes-femmes, j'illustrerai mon propos par quelques chiffres.

En termes de salaires, et alors qu'elles réussissent mieux leurs études que les hommes, les femmes perçoivent en moyenne 27 % de moins que ces derniers. Résultats : 87 % des smicards sont des smicardes ! Et si l'écart de salaires avait tendance à reculer depuis les années soixante-dix, les études de l'INSEE prouvent que ce rattrapage s'est interrompu dès le milieu des années quatre-vingt-dix. Voilà donc plus de quinze ans que l'inégalité salariale se maintient au même niveau.

Cette discrimination fondamentale est aggravée par le travail partiel. Effectué à 80 % par des femmes, et le plus souvent subi, le travail à temps partiel est un monopole féminin. En France, près d'une femme sur trois travaille à temps partiel, contre un homme sur vingt. Tout aussi significatif : 78 % des emplois non qualifiés sont également occupés par des femmes. Même si les emplois des secteurs que l'on appelle pudiquement « sous tension » sont souvent occupés par des travailleurs immigrés, ne nous y trompons

pas, ce sont bien les femmes qui constituent toujours notre principale main-d'œuvre bon marché, exploitable et corvéable à l'excès.

Logiquement, ces inégalités au niveau des salaires se répercutent sur les retraites. Selon un rapport de mai 2008 du Conseil d'orientation des retraites, le COR, « les pensions des hommes sont deux fois plus élevées que celles des femmes pour les générations actuelles de retraités ». Selon les simulations, pour la génération née entre 1965 et 1974, qui partira prochainement en retraite, la différence devrait tomber à 40 %. Aujourd'hui, un tiers des femmes vivant avec moins de 600 euros par mois sont des retraitées et, comme le rappelle le dernier rapport du Secours catholique, tous les indicateurs démontrent une féminisation de la pauvreté.

Enfin, pour conclure, je citerai un dernier chiffre, qui explique largement la discrimination systématisée dont les femmes sont victimes, même dans notre pays. Élever un enfant, fabriquer un individu, cela prend du temps, beaucoup de temps. Or, en France, les femmes consacrent trois fois plus de temps que les hommes à l'éducation des enfants. Rendez-vous compte, mes chers collègues, trois fois plus de temps...

Quand la parité aura été atteinte sur ce point, quand les hommes et les femmes recevront le même salaire pour une tâche équivalente, quand il y aura vraiment égalité entre les hommes et les femmes, alors oui, on pourra réformer la majoration de la durée d'assurance vieillesse et partager ces trimestres de compensation.

Ces propos vous ont été tenus par des sénatrices sur toutes les travées de cette assemblée. Hélas ! madame, monsieur les ministres, ce jour faste n'est pas pour demain. Votre attitude autiste face à ce problème et le vote de votre majorité nous le confirment. Le groupe socialiste voit donc ici une raison supplémentaire pour s'opposer à ce projet de loi de financement de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Guy Fischer. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsqu'il examine après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, le Sénat se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

PREMIÈRE PARTIE

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE 2008

DEUXIÈME PARTIE

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNÉE 2009

Section 1

Dispositions relatives aux recettes et à l'équilibre financier de la sécurité sociale

Section 2

Dispositions relatives aux dépenses

Article 6

(Texte du Sénat)

I. – Au I de l'article 68 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, le montant : « 240 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 190 millions d'euros ».

II. – Au IV du même article, le montant : « 44 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 338 300 000 euros ».

TROISIÈME PARTIE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES ET À L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL POUR 2010

Article 9

(Texte du Sénat)

Est approuvé le rapport figurant en annexe B à la présente loi décrivant, pour les quatre années à venir (2010-2013), les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du régime général, les prévisions de recettes et de dépenses des organismes concourant au financement de ces régimes, ainsi que l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

Section 1

Dispositions relatives aux recettes des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement

Article 11

(Texte du Sénat)

I. – Le II de l'article 15 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 est ainsi rédigé :

« II. – Pour le calcul des contributions dues au titre de l'année 2010 en application de l'article L. 138-10 du code de la sécurité sociale, le taux de 1 % est substitué au taux K mentionné dans le tableau figurant au même article. »

II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 165-4 est ainsi rédigée :

« Le produit des remises est recouvré par les organismes mentionnés à l'article L. 213-1 désignés pour le recouvrement des contributions mentionnées à l'article L. 138-20. » ;

2° À l'article L. 162-37, la référence : « et L. 162-18 » est remplacée par les références : « , L. 162-18 et L. 165-4 ».

III. – Le deuxième alinéa de l'article L. 245-6 du même code est complété par les mots et une phrase ainsi rédigée : « et des ventes ou reventes à destination de l'étranger. Les revendeurs indiquent à l'exploitant de l'autorisation de mise sur le marché les quantités revendues ou destinées à être revendues en dehors du territoire national. »

IV. – Après la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 5121-17 du code de la santé publique, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Les revendeurs indiquent au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché les quantités revendues ou destinées à être revendues en dehors du territoire national. »

V. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 5123-1 du même code, il est inséré un alinéa rédigé :

« Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent pas aux médicaments et produits non consommés en France et destinés à l'exportation. »

Article 12 (Texte du Sénat)

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après le 4° de l'article L. 161-45, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* Une fraction égale à 44 % du produit de la contribution mentionnée à l'article L. 245-5-1 ; »

2° À l'article L. 245-5-1, après le mot : « salariés », sont insérés les mots : « et de la Haute Autorité de santé » ;

3° (Supprimé)

4° Au dernier alinéa de l'article L. 245-5-2, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 15 % » ;

5° Au premier alinéa et aux 1° et 2° de l'article L. 245-5-3, le nombre : « 7,5 » est remplacé par le nombre : « 11 ».

II. – Le 4° du I s'applique pour la détermination de la contribution due en 2010.

Article 14

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

I. – L'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 1° du I, le taux : « 8 % » est remplacé par le taux : « 16 % » et les mots : « et versées à compter du 1^{er} janvier 2004 » sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa du I est ainsi rédigé :

« Les contributions dues au titre des *a* et *b* du 2°, dont les taux sont respectivement fixés à 12 % et à 24 %, sont à la charge de l'employeur. » ;

3° Il est ajouté un V ainsi rédigé :

« V. – Les régimes de retraite à prestations définies, mentionnés au I, créés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont gérés exclusivement par l'un des organismes régis par le titre III du livre IX du présent code, le livre II du code de la mutualité ou le code des assurances. » ;

4° Après le II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – S'ajoute à la contribution prévue au I, indépendamment de l'option exercée par l'employeur visée au même alinéa, une contribution additionnelle de 30 %, à la charge

de l'employeur, sur les rentes excédant huit fois le plafond annuel défini par l'article L. 241-3 du présent code. »

II. – Le 1° du I est applicable aux rentes versées à compter du 1^{er} janvier 2010. Le 4° du I est applicable aux retraites liquidées à compter du 1^{er} janvier 2010. Le 2° du I est applicable aux versements, comptabilisations ou mentions réalisés à compter des exercices ouverts après le 31 décembre 2009.

III. – Avant le 15 septembre 2010, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la situation des régimes relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale indiquant :

– le nombre d'entreprises en disposant ;

– le mode de gestion choisi, interne ou externe ;

– le mode de contribution, assise sur les rentes ou sur les primes ou versements ;

– le nombre de bénéficiaires de rentes ;

– le montant moyen des rentes versées ;

– et les possibilités techniques d'une individualisation de la contribution assise sur les primes ou versements.

Ce rapport est établi sur la base de l'article 114 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Il s'appuie sur l'exploitation des données transmises par l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles pour les organismes relevant de son champ et par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale pour les entreprises gérant elles mêmes les engagements de retraite concernés.

Ce rapport présente également les conditions dans lesquelles les régimes gérés en interne au 1^{er} janvier 2010 peuvent externaliser leur gestion auprès d'un des organismes mentionnés au I de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale.

Article 17 bis A

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

Le chapitre VII du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est complété par une section 11 ainsi rédigée :

« Section 11

« Prélèvements sur les jeux, concours et paris

« *Art. L. 137-19.* – Il est institué, au profit de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, un prélèvement sur le produit des appels à des numéros surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et concours.

« Le prélèvement est assis sur le montant des appels effectués au moyen de numéros audiotels ou de messages écrits adressés, net des coûts de l'opérateur de téléphonie et des remboursements de la participation aux jeux et concours, et diminué de la valeur des gains distribués aux spectateurs, aux auditeurs et aux candidats.

« Le prélèvement est acquitté par l'organisateur du jeu ou du concours.

« Le taux du prélèvement est fixé à 9,5 %.

« Ce prélèvement est recouvré et contrôlé selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties, sûretés et privilèges que les taxes sur le chiffre d'affaires. Les récla-

mations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à ces mêmes taxes. »

.....

Article 17 ter
(Texte du Sénat)

I. – Le chapitre VII du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est complété par une section 10 ainsi rédigée :

« Section 10

« Contribution salariale sur les distributions et gains nets afférents à des parts de fonds communs de placement à risques, des actions de sociétés de capital-risque ou des droits représentatifs d'un placement financier dans une entité mentionnée au dernier alinéa du 8 du II de l'article 150-0 A du code général des impôts

« *Art. L. 137-18.* – Il est institué une contribution sociale libératoire au taux de 30 % assise sur les distributions et gains nets mentionnés à l'article 80 *quindecies* du code général des impôts qui, en application du même article, sont imposables à l'impôt sur le revenu au nom des salariés et dirigeants bénéficiaires selon les règles applicables aux traitements et salaires. Elle est mise à la charge de ces salariés et dirigeants et affectée aux régimes obligatoires d'assurance maladie dont ils relèvent.

« Cette contribution est établie, recouvrée et contrôlée dans les conditions et selon les modalités prévues au III de l'article L. 136-6. »

II. – Après l'article 242 *ter* B du code général des impôts, il est inséré un article 242 *ter* C ainsi rédigé :

« *Art. 242 ter C.* – 1. Les sociétés de capital-risque, les sociétés de gestion de fonds communs de placement à risques ou de sociétés de capital-risque et les entités mentionnées au dernier alinéa du 8 du II de l'article 150-0 A, ou les sociétés qui réalisent des prestations de services liées à la gestion des fonds communs de placement à risques, des sociétés de capital-risque ou des entités précitées, sont tenues de mentionner, sur la déclaration prévue à l'article 242 *ter*, l'identité et l'adresse de leurs salariés ou dirigeants qui ont bénéficié de gains nets et distributions mentionnés au 8 du II de l'article 150-0 A, aux deuxième à huitième alinéas du 1 du II de l'article 163 *quinquies* C et à l'article 80 *quindecies* ainsi que, par bénéficiaire, le détail du montant de ces gains et distributions.

« 2. Pour l'application des dispositions du 1, la société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire des actifs des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques et des entités mentionnées au dernier alinéa du 8 du II de l'article 150-0 A fournit aux personnes mentionnées au 1 du présent article les informations nécessaires en vue de leur permettre de s'acquitter de l'obligation déclarative correspondante. »

III. – Le I s'applique aux distributions et gains nets afférents aux fonds communs de placement à risques créés à compter du 1^{er} janvier 2010 et, pour les sociétés de capital-risque et les entités mentionnées au dernier alinéa du 8 du II de l'article 150-0 A du code général des impôts, aux actions et droits émis à compter de la même date. Le II s'applique aux déclarations déposées à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 17 quater
(Texte du Sénat)

À la fin du IV de l'article L. 222-2 du code du sport, la date : « 30 juin 2012 » est remplacée par la date : « 30 juin 2010 ».

.....

Article 18 bis
(Texte du Sénat)

I. – Par anticipation à la date d'entrée en vigueur fixée par le décret visé au III de l'article 5 de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, les contributions mentionnées aux articles L. 1233-69, L. 1235-16, L. 5422-9, L. 5422-11 et L. 5424-20 du code du travail ainsi qu'à l'article 9 de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle et les cotisations prévues à l'article L. 3253-18 du même code peuvent, pour l'ensemble ou certaines catégories de cotisants, être recouvrées, selon les dispositions de l'article L. 5422-16 du même code, dans sa rédaction issue de l'article 17 de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 précitée, et celles prévues au II du présent article, dès l'année 2010 par l'un ou plusieurs des organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 5427-1 du même code, dans des conditions définies par décret.

II. – Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5422-16 du même code, demeurent applicables après le transfert du recouvrement aux organismes chargés du recouvrement mentionnés à l'article L. 5427-1 dudit code :

1° Les modalités de paiement des contributions prévues aux articles L. 5422-9, L. 5422-11 et L. 5424-20 du même code et de la cotisation mentionnée à l'article L. 3253-18 du même code, applicables à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et particulières aux entreprises de moins de dix salariés ;

2° La possibilité pour l'employeur de n'accomplir qu'une déclaration et un versement par an pour les contributions et la cotisation mentionnées au 1° du présent II, lorsque le montant de ce versement est inférieur à un minimum fixé par décret.

.....

Section 2

Prévisions de recettes et tableaux d'équilibre

Article 21
(Texte du Sénat)

Pour l'année 2010, les prévisions de recettes, réparties par catégorie dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, sont fixées :

1° Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et par branche à :

(En milliards d'euros)

	PRÉVISIONS DE RECETTES
Maladie	164,6
Vieillesse	182,4
Famille	50,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,1
Toutes branches (hors transferts entre branches)	403,7

2° Pour le régime général de sécurité sociale et par branche à :

(En milliards d'euros)

	PRÉVISIONS DE RECETTES
Maladie	141,2
Vieillesse	92,1
Famille	49,6
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	288,1

3° Pour les organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale à :

(En milliards d'euros)

	PRÉVISIONS DE RECETTES
Fonds de solidarité vieillesse	12,9

Article 22
(Texte du Sénat)

Pour l'année 2010, est approuvé le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	PRÉVISIONS de recettes	OBJECTIFS de dépenses	SOLDE
Maladie	164,6	179,1	- 14,5
Vieillesse	182,4	195,0	- 12,6
Famille	50,1	54,5	- 4,4
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,1	12,9	- 0,7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	403,7	435,9	- 32,2

Article 23
(Texte du Sénat)

Pour l'année 2010, est approuvé le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	PRÉVISIONS de recettes	OBJECTIFS de dépenses	SOLDE
Maladie	141,2	155,7	- 14,5
Vieillesse	92,1	102,9	- 10,7
Famille	49,6	54,1	- 4,4
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,6	11,4	- 0,8
Toutes branches (hors transferts entre branches)	288,1	318,5	- 30,5

Section 3

Dispositions relatives à la trésorerie et à la comptabilité

Article 26 bis
(Suppression maintenue)

QUATRIÈME PARTIE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES POUR 2010

Section 1

Dispositions relatives aux dépenses d'assurance maladie

Article 28
(Suppression maintenue)

Article 29

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

Le 10° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale est ainsi rétabli :

« 10° Lorsque l'assuré ne relève plus des dispositions du 3° mais se trouve dans une situation clinique déterminée sur la base de recommandations de la Haute Autorité de santé et justifiant des actes et examens médicaux ou biologiques de suivi de son état, pour ces actes et examens, dans des conditions et pour une durée définies par décret pris après avis de la Haute autorité de santé ; »

Article 29 bis
(Texte du Sénat)

Après l'article L. 5121-10-2 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 5121-10-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 5121-10-3. – Le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle protégeant l'apparence et la texture des formes pharmaceutiques orales d'une spécialité de référence au sens de l'article L. 5121-1 ne peut interdire que les formes pharmaceutiques orales d'une spécialité générique susceptible d'être substituée à cette spécialité en application de l'article L. 5125-23 présentent une apparence et une texture identiques ou similaires. »

Article 29 ter

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire, pour coordination)

I. – Après le premier alinéa de l'article L. 4113-5 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition ne s'applique pas à l'activité de télé-médecine telle que définie à l'article L. 6316-1 et aux coopérations entre professionnels de santé prévues aux articles L. 4011-1 à L. 4011-3. »

II. – La première phrase de l'article L. 162-3 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « ou lorsqu'il s'agit d'une activité de télé-médecine telle que définie à l'article L. 6316-1 du code de la santé publique ».

III (nouveau). – À l'article L. 4421-5 et à l'article L. 4431-2 du code de la santé publique, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ».

Article 29 quater
(Texte de l'Assemblée nationale)

La dernière phrase du premier alinéa du III de l'article L. 5134-1 du code de la santé publique est supprimée.

Article 29 quinquies
(Suppression maintenue)

Article 29 septies*(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)*

L'article L. 162-1-18 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces conditions peuvent prévoir, pour une période limitée à deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du de financement de la sécurité sociale pour 2010, une expérimentation au bénéfice d'une partie de la population visée au premier alinéa. »

Article 30 bis A*(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)*

I. – Le 14° de l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 14° Le montant de la contribution annuelle des caisses nationales d'assurance maladie au développement professionnel continu ; ».

II. – Avant le dernier alinéa de l'article L. 182-2-4 du même code, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Arrête le montant de la contribution annuelle des caisses nationales d'assurance maladie au développement professionnel continu pour chaque catégorie de professionnels mentionnée aux articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9, L. 162-14, L. 162-16-1 et L. 162-32-1. »

III. – Le présent article entre en vigueur à la date d'effet de la convention prévue au XXI de l'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 30 bis*(Texte du Sénat)*

Le deuxième alinéa de l'article L. 4113-9 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Elles ne s'appliquent pas aux contrats conformes à un contrat-type soumis à l'approbation des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. »

Article 30 ter*(Supprimé)***Article 30 quater***(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)*

Après l'article L. 1142-21 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1142-21-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1142-21-1. – Lorsqu'un médecin régi par la convention nationale mentionnée à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale ou le règlement arbitral mentionné à l'article L. 162-14-2 du même code est condamné par une juridiction à réparer les dommages subis par la victime, l'office institué à l'article L. 1142-22 du même code est substitué au professionnel dans le cas où le délai de validité de la couverture d'assurance garanti par les dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 251-2 du code des assurances est expiré. »

Article 31 bis A*(Texte du Sénat)*

Les deux derniers alinéas de l'article L. 314-2 du code de l'action sociale et des familles tel qu'il résulte du III de l'article 63 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de

financement de la sécurité sociale pour 2009 sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés :

« 3° Des tarifs journaliers afférents aux prestations relatives à l'hébergement, fixés par le président du conseil général, dans des conditions précisées par décret et opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale accueillis dans des établissements habilités totalement ou partiellement à l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées. Ce décret détermine le contenu des tarifs journaliers afférents aux prestations relatives à l'hébergement qui ne peuvent comporter des dépenses intégrées dans les tarifs relatifs aux soins et à la dépendance cités respectivement aux 1° et 2°.

« Pour les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 à l'exception de ceux mentionnés au 4°, les prestations relatives à l'hébergement sont fixées et contrôlées dans les conditions prévues par les articles L. 342-2 à L. 342-6.

« Les tarifs correspondant à des prestations complémentaires et librement acceptées et acquittées par les résidents, à la condition qu'elles ne relèvent pas des tarifs cités aux 1°, 2° et 3°, constituent des suppléments aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement. Ils doivent être établis par l'organe délibérant de la personne morale gestionnaire pour chaque catégorie homogène de prestation faisant l'objet d'un paiement par les résidents ou leurs représentants au sein de l'établissement. Les tarifs des suppléments aux tarifs journaliers doivent être communiqués aux titulaires d'un contrat de séjour ou à leurs représentants, et portés à la connaissance du président du conseil général et du public dans des conditions fixées par décret.

« Pour les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 et les résidents non admis à l'aide sociale dans les établissements relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du présent code et du 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, les prestations relatives aux suppléments aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixées et contrôlées dans les conditions prévues par les articles L. 342-2 à L. 342-6 du présent code. »

Article 32*(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)*

I A. – Le VI de l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 (n° 2003-1199 du 18 décembre 2003) est ainsi rédigé :

« VI. – Le I, à l'exclusion du quatrième alinéa, le II, le V, à l'exception du G, et le VII du présent article sont applicables aux établissements de santé de Guyane mentionnés aux *a* et *b* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, selon des modalités et un calendrier fixés par décret, et sous les réserves suivantes :

« 1° Au deuxième alinéa du B du V, l'année : "2008" est remplacée par l'année : "2010" ;

« 2° À la fin du dernier alinéa du C, les mots : « en 2012 » sont remplacés par les mots : « à une date fixée par décret » et à la seconde phrase au D du V, l'année : « 2012 » est remplacée par les mots : « une date fixée par décret » ;

« Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2010. »

I. – Le premier alinéa du VII de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 précitée est ainsi modifié :

1° L'année : « 2012 » est, par trois fois, remplacée par l'année : « 2018 » ;

2° À la dernière phrase, le mot : « octobre » est remplacé par le mot : « septembre » ;

3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Ce bilan contient également un programme précisant la méthode et les étapes permettant de progresser dans la réalisation de la convergence intersectorielle des tarifs avant l'échéance de 2018. »

I *bis*. – L'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 précitée est complété par un VIII et un IX ainsi rédigés :

« VIII. – Par dérogation à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2012, la part des frais d'hospitalisation, des actes et consultations externes mentionnés à l'article L. 162-26 du même code, prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie au titre des soins dispensés dans le cadre des activités de médecine exercées par les hôpitaux locaux au sens de l'article L. 6141-2 du code de la santé publique, dans sa version antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée, est incluse dans la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale.

« IX. – Les dispositions du I, à l'exclusion du quatrième alinéa, celles du II et du V, à l'exception du G, du présent article sont applicables aux activités de médecine exercées par les hôpitaux locaux au sens de l'article L. 6141-2 du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée, selon des modalités et un calendrier fixés par décret, et sous les réserves suivantes :

« 1° Le B du V s'applique à compter d'une date fixée par décret ;

« 2° À la fin du dernier alinéa du C, les mots : « en 2012 » sont remplacés par les mots : « à une date fixée par décret » et à la seconde phrase au D du V, l'année : « 2012 » est remplacée par les mots : « une date fixée par décret ».

I *ter*. – (Supprimé)

II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° A À la première phrase du premier alinéa du V de l'article L. 162-22-10, le mot : « octobre » est remplacé par le mot : « septembre » ;

1° B À la fin du dernier alinéa du I de l'article L. 162-22-10, la référence : « II » est remplacée par la référence : « II *bis* » ;

1° Après le 6° de l'article L. 174-1-1, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les activités de soins dispensés par un hôpital établi dans un autre État à des patients relevant d'un régime obligatoire d'assurance maladie français, en application d'un accord conclu entre la France et l'État concerné. » ;

1° *bis* Au neuvième alinéa de l'article L. 174-1-1, après les mots : « au titre », sont insérés les mots : « du 7° du présent article et » ;

2° Après l'article L. 174-2-1, il est inséré un article L. 174-2-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 174-2-2. – Une caisse primaire d'assurance maladie désignée par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale peut verser à l'hôpital mentionné au 7° de l'article L. 174-1-1, pour le compte de l'ensemble des régimes d'assurance maladie, les sommes dues au titre des soins dispensés à des patients relevant d'un régime obligatoire d'assurance

maladie français, en application de l'accord mentionné à ce même 7°.

« Les sommes versées sont réparties entre les régimes selon les modalités prévues à l'article L. 174-2. »

Article 32 bis A

(Texte du Sénat)

I. – Après la première phrase du premier alinéa du VII de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 précitée, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Cette mesure tient notamment compte des écarts de coûts résultant d'obligations légales et réglementaires différentes dans la détermination des charges salariales et fiscales supportées par les catégories d'établissements visés à l'article L. 162-22-10 dudit code. »

II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après le quatrième alinéa du I de l'article L. 162-22-10, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Un coefficient correcteur, s'appliquant aux tarifs nationaux et aux forfaits annuels mentionnés aux 1° et 2°, correspondant aux écarts de charges financières résultant d'obligations légales et réglementaires particulières en matière sociale et fiscale. » ;

2° À la première phrase du II de l'article L. 162-22-9, les références : « 1° à 3° » sont remplacées par les références : « 1° à 4° ».

Article 32 bis B

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-3-2 du code des juridictions financières, les mots : « financés par l'assurance maladie » sont remplacés par les mots : « sanitaires et médico sociaux financés par l'assurance maladie, quel que soit leur statut public ou privé. »

Article 32 bis

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

L'article L. 1111-3 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les sites informatiques des établissements de santé comportent des informations sur les tarifs et honoraires des professionnels de santé qui y exercent. »

Article 33 bis A

(Texte du Sénat)

I. – Le I de l'article L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par un 11° ainsi rédigé :

« 11° De réaliser, dans des conditions fixées par voie réglementaire, une étude relative à l'analyse des différents coûts de revient et tarifs des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 et relevant de sa compétence, sur la base des données qu'ils lui transmettent ainsi que le prévoit l'article L. 312-9. »

II. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 312-9 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'ils relèvent de son domaine de compétence, ils transmettent à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie les données nécessaires à l'étude mentionnée au 11° du I de l'article L. 14-10-1 dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

Article 33 bis B*(Supprimé)***Article 33 sexies***(Supprimé)***Article 33 septies***(Texte du Sénat)*

L'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'application de l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale relatif au forfait journalier ne peut conduire à faire descendre les ressources des personnes handicapées accueillies dans ces établissements au-dessous d'un minimum fixé par décret et par référence à l'allocation aux adultes handicapés. »

Article 34*(Texte du Sénat)*

La contribution pour l'année 2010 des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement des agences régionales de santé correspond à une participation aux dépenses afférentes aux emplois transférés par les organismes d'assurance maladie et aux crédits de fonctionnement s'y rapportant ainsi qu'à une participation au titre d'actions de prévention, fixées au prorata de la période effective de fonctionnement de ces agences, dans la limite, en année pleine, de 173 millions d'euros pour les dépenses en personnel et de 40 millions d'euros pour les actions de prévention. Elle est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Article 35*(Texte du Sénat)*

I. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins, mentionné à l'article L. 221-1-1 du code de la sécurité sociale, est fixé à 228 millions d'euros pour l'année 2010.

II. – Le montant de la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés est fixé à 264 millions d'euros pour l'année 2010.

III. – Le montant de la dotation globale pour le financement de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, mentionnée à l'article L. 1142-23 du code de la santé publique, est fixé à 70 millions d'euros pour l'année 2010.

IV. – Le montant de la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires est fixé à 44 millions d'euros pour l'année 2010.

V. – Pour l'année 2010, une dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie, dont le montant est fixé par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'intérieur, contribue au financement de l'équipement et du fonctionnement du dispositif d'interconnexion visé au quatrième alinéa de l'article L. 6311-2 du code de la santé publique dans les établissements de santé autorisés à comporter une ou plusieurs unités participant au service d'aide médicale urgente conformément au premier alinéa de l'article L. 6311-2 du même code.

Article 35 bis A*(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)*

Le IV de l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les sommes dues au titre des actions du fonds sont prescrites à son profit dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet soit d'un agrément ou d'une décision attributive de subvention, dans un délai d'un an à compter de la notification ou de la publication de l'acte de délégation des crédits du fonds, soit d'une demande de paiement justifiée dans un délai de trois ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

« L'alinéa précédent est applicable aux sommes déléguées antérieurement à la date de son entrée en vigueur. »

Article 36*(Texte du Sénat)*

Pour l'année 2010, les objectifs de dépenses de la branche Maladie, maternité, invalidité et décès sont fixés :

1° Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, à 179,1 milliards d'euros ;

2° Pour le régime général de la sécurité sociale, à 155,7 milliards d'euros.

Section 2

Dispositions relatives aux dépenses d'assurance vieillesse**Article 38***(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)*

I. – L'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 351-4. – I. – Une majoration de durée d'assurance de quatre trimestres est attribuée aux femmes assurées sociales, pour chacun de leurs enfants, au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle de la maternité, notamment de la grossesse et de l'accouchement.

« II. – Il est institué au bénéfice du père ou de la mère assuré social une majoration de durée d'assurance de quatre trimestres attribuée pour chaque enfant mineur au titre de son éducation pendant les trois années suivant sa naissance ou son adoption.

« Les parents désignent d'un commun accord le bénéficiaire de la majoration ou, le cas échéant, définissent la répartition entre eux de cet avantage.

« Cette option est exprimée auprès de la caisse d'assurance vieillesse compétente dans le délai de six mois à compter du troisième anniversaire de la naissance de l'enfant ou de son adoption. Lorsqu'aucun des parents n'a la qualité d'assuré à cette date, ce délai court à compter de la date à laquelle le premier d'entre eux acquiert cette qualité.

« En cas de désaccord exprimé par l'un ou l'autre des parents dans le délai mentionné à l'alinéa précédent, la majoration est attribuée par la caisse d'assurance vieillesse compétente à celui des parents qui établit avoir assumé à titre principal l'éducation de l'enfant pendant la période la plus longue. À défaut, la majoration est partagée par moitié entre les deux parents.

« Le défaut d'option dans le délai mentionné ci-dessus est réputé, en l'absence de désaccord exprimé, valoir décision conjointe implicite de désignation de la mère.

« En cas de décès de l'enfant avant la fin de la troisième année suivant sa naissance ou son adoption, la majoration reste due dans les conditions prévues au présent II.

« La décision, y compris implicite, des parents ou l'attribution de la majoration ne peut être modifiée, sauf en cas de décès de l'un des parents avant la majorité de l'enfant. Dans ce cas, les trimestres sont attribués au parent survivant qui a effectivement élevé l'enfant.

« III. – Une majoration de durée d'assurance de quatre trimestres est attribuée, pour chaque enfant adopté durant sa minorité, à ses parents au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle de l'accueil de l'enfant et des démarches préalables à celui-ci.

« Les parents désignent d'un commun accord le bénéficiaire de la majoration ou, le cas échéant, définissent la répartition entre eux de cet avantage. Cette option est exprimée auprès de la caisse d'assurance vieillesse compétente dans le délai de six mois à compter du troisième anniversaire de l'adoption de l'enfant ou, lorsqu'aucun des parents n'a la qualité d'assuré à cette date, à compter de la date à laquelle le premier d'entre eux acquiert cette qualité. En cas de désaccord exprimé par l'un ou l'autre des parents dans ce délai, la majoration est attribuée par la caisse d'assurance vieillesse compétente à celui des parents qui établit avoir assumé à titre principal l'accueil et les démarches mentionnés à l'alinéa précédent ou, à défaut, est partagée par moitié entre les deux parents.

« Le défaut d'option dans le délai mentionné à l'alinéa précédent est réputé, en l'absence de désaccord exprimé, valoir décision conjointe implicite de désignation de la mère adoptante.

« La décision, y compris implicite, des parents ou l'attribution de la majoration ne peut être modifiée, sauf en cas de décès de l'un des parents avant la majorité de l'enfant. Dans ce cas, les trimestres sont attribués au parent survivant qui a effectivement élevé l'enfant.

« IV. – Sont substitués dans les droits des parents pour l'application du II les assurés auxquels l'enfant a été confié par une décision de justice rendue sur le fondement des articles 373-3, deuxième alinéa, et 375-3 (2°) du code civil ou l'assuré bénéficiaire d'une délégation totale de l'autorité parentale en vertu de l'article 377-1, premier alinéa, et qui assument effectivement l'éducation de l'enfant pendant trois ans à compter de cette décision.

« V. – L'assuré ne peut bénéficier de la majoration prévue au II s'il a été privé de l'exercice de l'autorité parentale ou s'est vu retirer l'autorité parentale par une décision de justice au cours des quatre premières années de l'enfant.

« V bis. – (*Supprimé*)

« VI. – Lors de la liquidation de la pension de retraite, la majoration prévue au II ne peut être attribuée à l'un ou l'autre des parents lorsque chacun d'eux ne justifie pas d'une durée d'assurance minimale de deux ans auprès d'un régime de retraite légalement obligatoire d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse. Ces dispositions ne sont pas applicables au parent qui a élevé seul l'enfant pendant tout ou partie de la période mentionnée au premier alinéa du II.

« VII. – Lorsque le délai mentionné au II n'est pas écoulé à la date d'effet de la demande de retraite de l'un des parents,

ce délai est réduit à deux mois à compter de la date de cette demande.

« VIII. – Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2010, les majorations de durée d'assurance prévues au présent article ne sont pas prises en compte pour le bénéfice des dispositions des articles L. 351-1-1 et L. 634-3-2, du II des articles L. 643-3 et L. 723-10-1 du présent code, de l'article L. 732-18-1 du code rural, de l'article L. 25 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite et de l'article 57 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005. Il en est de même des périodes d'assurance validées en application des *b* et *b bis* de l'article L. 12 et de l'article L. 12 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite ou de dispositions réglementaires ayant le même objet.

« IX. – Avant le 1^{er} janvier 2015, le Gouvernement élabore, sur la base notamment des travaux du Conseil d'orientation des retraites et de l'Institut national de la statistique et des études économiques, un rapport faisant apparaître l'impact, par génération, de l'éducation des enfants sur le déroulement de la carrière des assurés sociaux et leurs droits à retraite. Il prépare, à partir de ces données, un rapport d'orientation qui est rendu public et transmis au Parlement. »

II. – L'article L. 351-5 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Le père » sont remplacés par le mot : « L » ;

2° Au second alinéa, le mot : « également » est supprimé.

III. – La sous-section 3 de la section 3 du chapitre III du titre VII du livre I^{er} du même code est ainsi rétablie :

« Sous-section 3

« Majorations de durée d'assurance accordées au titre des enfants

« Art. L. 173-2-0-1 A. – Au titre d'un même enfant, le total des trimestres attribués à chacun des parents en application des II et III de l'article L. 351-4 ou de dispositions renvoyant à cet article ne peut être supérieur à quatre. Les mêmes II et III sont le cas échéant applicables à la répartition de ces trimestres entre les parents relevant de régimes d'assurance vieillesse différents.

« Art. L. 173-2-0-1. – Lorsque les deux parents remplissent, au titre d'un même enfant, l'un dans le régime général d'assurance vieillesse ou dans un régime appliquant les mêmes dispositions que celles de l'article L. 351-4, et l'autre dans un régime spécial de retraite, les conditions pour bénéficier de périodes d'assurance accordées au titre de l'accouchement, de la grossesse, de l'adoption ou de l'éducation d'un enfant, il est fait application des seules règles du régime dont relève la mère de l'enfant. La liste des avantages attribuables dans les régimes spéciaux soumis aux règles prévues au présent article est fixée par décret. »

III bis. – Après le mot : « points », la fin du troisième alinéa de l'article L. 643-1 du même code est ainsi rédigée : « au titre du trimestre civil au cours duquel survient l'accouchement, dans des conditions et limites fixées par décret. »

IV. – Après l'article L. 643-1 du même code, il est inséré un article L. 643-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 643-1-1. – Les assurés du présent régime bénéficient des dispositions prévues à l'article L. 351-4, adaptées en tant que de besoin par décret pour tenir compte des modalités particulières de calcul de la pension de ce régime. »

V. – Après l'article L. 723-10-1 du même code, il est inséré un article L. 723-10-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 723-10-1-1. – Les assurés du présent régime bénéficient des dispositions prévues à l'article L. 351-4, adaptées en tant que de besoin par décret pour tenir compte des modalités particulières de calcul de la pension de ce régime. »

VI. – Le deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon est ainsi rédigé :

« Les assurés du présent régime bénéficient des dispositions prévues à l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale, adaptées en tant que de besoin par décret. »

VII. – Le présent article est applicable aux pensions de retraite prenant effet à compter du 1^{er} avril 2010.

VIII. – Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2010, les majorations prévues au II et au III de l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale sont attribuées à la mère sauf si, dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le père de l'enfant apporte la preuve auprès de la caisse d'assurance vieillesse qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs années au cours de ses quatre premières années ou des quatre années suivant son adoption. Dans ce cas, les majorations sont attribuées au père à raison d'un trimestre par année.

Toutefois, pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} juillet 2006, le délai mentionné au précédent alinéa est porté à quatre ans et six mois à compter de la naissance ou l'adoption de l'enfant.

IX. – Les modalités d'information des assurés sur les nouvelles règles d'attribution des majorations de durée d'assurance par la caisse d'assurance vieillesse compétente sont fixées par décret.

Article 38 bis
(Texte du Sénat)

L'article 2 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale est abrogé.

Article 39 ter
(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

L'article L. 381-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune affiliation ne peut intervenir en application des dispositions ci-dessus lorsqu'au titre du ou des enfants considérés et de la même période, la personne concernée bénéficie de la majoration de durée d'assurance prévue à l'article L. 351-5 du présent code ou de périodes d'assurance attribuées par des régimes spéciaux en application du 1^o de l'article L. 9 du code des pensions civiles et militaires ou de dispositions réglementaires ayant le même objet. Les dispositions d'application du présent alinéa sont déterminées en tant que de besoin par décret. »

Article 40
(Texte du Sénat)

I. – L'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1^o Le 4^o est complété par un *f* ainsi rédigé :

« *f*) Des périodes mentionnées au 1^o de l'article L. 351-3 ; »

2^o À l'avant dernier alinéa, les références : « *d et e* » sont remplacées par les références : « *d, e et f* »

II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Article 40 bis

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

I. – Après l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale sont insérés deux articles L. 133-6-8-1 et L. 133-6-8-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 133-6-8-1. – Le travailleur indépendant qui a opté pour le régime prévu à l'article L. 133-6-8 et qui déclare un montant de chiffre d'affaires ou des recettes nul pendant une période de trente six mois civils ou de douze trimestres civils consécutifs perd le bénéfice de cette option.

« Art. L. 133-6-8-2. – Sans préjudice des droits aux prestations des assurances maladie, maternité et invalidité-décès, les bénéficiaires du régime prévu à l'article L. 133-6-8 qui déclarent, au titre d'une année civile, un montant de chiffre d'affaires ou de revenus non commerciaux correspondant, compte tenu des taux d'abattement définis aux articles 50-0 et 102 *ter* du code général des impôts, à un revenu inférieur à un montant minimum fixé par décret n'entrent pas dans le champ de la compensation assurée par l'État aux organismes de sécurité sociale dans le cadre dudit régime. »

II. – L'article 34 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa du I, les mots : « et jusqu'à la signature des conventions qu'ils prévoient, et au plus tard le 1^{er} janvier 2012, les cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants qui créent une activité relevant » sont remplacés par les mots : « , les cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants qui relèvent » ;

2^o Le II est abrogé.

III. – Par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale et au IV de l'article 151-0 du code général des impôts, les options prévues au premier alinéa du même article L. 133-6-8 et au premier alinéa du I du même article 151-0 peuvent être exercées par les travailleurs indépendants affiliés au 31 décembre 2009 à la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse, au titre de l'année 2010, jusqu'au 28 février 2010.

Article 40 ter
(Texte du Sénat)

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1^o Le dernier alinéa de l'article L. 351-14 est ainsi rédigé :

« Les cotisations sont égales à celles dues en application de l'article L. 351-14-1. » ;

2^o L'article L. 742-1 est ainsi modifié :

a) Le 1^o est ainsi rédigé :

« 1^o Les personnes salariées ou assimilées travaillant hors du territoire français et ayant été à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant une durée déterminée par décret » ;

b) Au 2^o, les mots : « de nationalité française » sont remplacés par les mots : « ayant été à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant une durée déterminée par décret » ;

3° L'article L. 742-2 est ainsi modifié :

a) À la fin du premier alinéa, les mots : « afférentes à ces périodes » sont remplacés par une phrase ainsi rédigée : « Les cotisations sont égales à celles dues en application de l'article L. 351-14-1. » ;

b) Au second alinéa, les mots : « de nationalité française » sont remplacés par les mots : « ayant été à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant une durée déterminée par décret, » ;

4° À la fin de l'article L. 742-3, les mots : « , le mode de calcul des cotisations et les coefficients de revalorisation qui leur sont applicables » sont remplacés par les mots : « et le mode de calcul des cotisations » ;

5° À la première phrase du 1° de l'article L. 742-6 et au deuxième alinéa de l'article L. 742-7, les mots : « de nationalité française » sont remplacés par les mots : « ayant été à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant une durée déterminée, » ;

6° À la fin du premier alinéa de l'article L. 742-7, les mots : « afférentes à ces périodes » sont remplacés par les mots : « fixées par référence à celles dues en application de l'article L. 634-2-2 si elles exercent une activité professionnelle énumérée aux articles L. 622-3 et L. 622-4 ou par référence à celles dues en application de l'article L. 643-2 si elles exercent une activité professionnelle énumérée à l'article L. 622-5 ».

II. – Le code rural est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 722-18, les mots : « de nationalité française résidant à l'étranger » sont remplacés par les mots : « ayant été à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant une durée déterminée, résidant à l'étranger et » ;

2° À la fin du premier alinéa de l'article L. 732-52, les mots : « afférentes à ces périodes » sont remplacés par les mots : « égales à celles dues en application de l'article L. 732-27-1 ».

III. – Le présent article est applicable aux demandes d'adhésion et de rachat déposées à compter d'une date fixée par décret et au plus tard au 1^{er} janvier 2011.

Section 3

Dispositions relatives aux dépenses d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Article 42 (Texte du Sénat)

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 242-7 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Son taux, la durée pendant laquelle elle est due et son montant forfaitaire minimal sont fixés par arrêté. » ;

2° Avant le dernier alinéa de l'article L. 422-4, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Imposition découlant d'une répétition dans un établissement dans un délai déterminé de certaines situations particulièrement graves de risque exceptionnel définies par arrêté et qui ont donné lieu à une première injonction à cet établissement ; »

3° L'article L. 422-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La caisse mentionnée au premier alinéa peut également accorder, dans des conditions définies par arrêté, des subventions aux entreprises éligibles aux programmes de prévention définis par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ou par la caisse mentionnée au premier alinéa après avis des comités techniques mentionnés respectivement aux articles L. 422-1 et L. 215-4. Ces programmes précisent les risques et les catégories d'entreprises éligibles ainsi que les montants financiers susceptibles d'être alloués. Une subvention ne peut être accordée à une entreprise que si le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut les délégués du personnel, ont été informés des mesures de prévention préalablement à leur mise en œuvre. »

Article 44 *bis*

(Suppression maintenue)

Section 4

Dispositions relatives aux dépenses de la branche Famille

Article 46 *bis* A

(Supprimé)

Article 46 *bis* B

(Texte du Sénat)

I. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au quatrième alinéa de l'article L. 2324-1, le mot : « conditions » est remplacé, deux fois, par les mots : « seules conditions exigibles » et les mots : « voie réglementaire » sont remplacés par le mot : « décret » ;

2° L'article L. 2324-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2324-2. – Le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile vérifie que les conditions mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2324-1 sont respectées par les établissements et services mentionnés au même article. »

II. – Le deuxième alinéa de l'article L. 421-3 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« Un référentiel approuvé par décret en Conseil d'État fixe les critères d'agrément. »

Article 46 *bis* C

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

Après l'article L. 2324-2 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 2324-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2324-2-1. – L'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2324-1 prévoit, à la demande du responsable d'un établissement ou d'un service, des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil. »

Article 46 ter
(Texte du Sénat)

I. – Après le premier alinéa de l'article L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément fixé par l'agrément est sans préjudice du nombre de contrats de travail, en cours d'exécution, de l'assistant maternel.

« Le premier agrément de l'assistant maternel autorise l'accueil de deux enfants au minimum, sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas. Le refus de délivrer un premier agrément autorisant l'accueil de deux enfants ou plus est motivé. »

II. – L'article L. 421-14 du même code est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas sont ainsi rédigés :

« La durée de la formation obligatoirement suivie par l'assistant maternel avant d'accueillir des enfants ne peut être supérieure au quart de la durée totale de la formation. Le deuxième quart de la formation doit être suivi dans les six mois suivant l'accueil du premier enfant. Des dispenses de formation peuvent être accordées à l'assistant maternel qui justifie d'une formation antérieure équivalente.

« Une initiation aux gestes de secourisme est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel. » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La durée et le contenu des formations suivies par un assistant maternel figurent sur son agrément. »

Section 5

Dispositions relatives à la gestion du risque et à l'organisation ou à la gestion interne des régimes obligatoires de base ou des organismes concourant à leur financement

Article 48
(Texte du Sénat)

L'article L. 723-12-3 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. L. 723-12-3. – Le conseil d'administration de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole peut prescrire aux organismes de mutualité sociale agricole toutes mesures tendant à la limitation de leurs dépenses budgétaires ou à une plus grande maîtrise des coûts de gestion administrative et technique et des risques financiers.

« Si les mesures prescrites ne sont pas mises en œuvre, le conseil d'administration peut mettre en demeure l'organisme de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures de redressement utiles.

« À titre exceptionnel, si cette mise en demeure reste sans effet, le conseil d'administration de la caisse centrale peut constituer en son sein une commission qui se substitue au conseil d'administration de l'organisme local pour la mise en œuvre des mesures de redressement nécessaires, pour une durée qu'il fixe et qui est strictement nécessaire à cette mise en œuvre.

« Cette commission peut s'adjoindre des personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration de la caisse centrale. La composition de cette commission est soumise à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture. Les décisions de la commission sont soumises au contrôle de l'État dans les conditions prévues par l'article L. 152-1 du

code de la sécurité sociale et sont exécutoires par les directeurs des caisses concernées dès leur approbation. »

Article 48 bis
(Suppression maintenue)

Section 6

Dispositions relatives aux organismes concourant au financement des régimes obligatoires

Section 7

Dispositions relatives au contrôle et à la lutte contre la fraude

Article 50
(Texte du Sénat)

I. – L'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Peuvent faire l'objet d'une pénalité prononcée par le directeur de l'organisme chargé de la gestion des prestations familiales ou des prestations d'assurance vieillesse, au titre de toute prestation servie par l'organisme concerné :

« 1° L'inexactitude ou le caractère incomplet des déclarations faites pour le service des prestations ;

« 2° L'absence de déclaration d'un changement dans la situation justifiant le service des prestations ;

« 3° L'exercice d'un travail dissimulé, constaté dans les conditions prévues à l'article L. 114-15, par le bénéficiaire de prestations versées sous conditions de ressources ou de cessation d'activité ;

« 4° Les agissements visant à obtenir ou à tenter de faire obtenir le versement indu de prestations servies par un organisme mentionné au premier alinéa, même sans en être le bénéficiaire. » ;

2° La deuxième phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée :

« Cette limite est doublée en cas de récidive. » ;

3° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La personne concernée peut former, dans un délai fixé par voie réglementaire, un recours gracieux contre cette décision auprès du directeur. Ce dernier statue après avis d'une commission composée et constituée au sein du conseil d'administration de l'organisme. Cette commission apprécie la responsabilité de la personne concernée dans la réalisation des faits reprochés. Si elle l'estime établie, elle propose le prononcé d'une pénalité dont elle évalue le montant. L'avis de la commission est adressé simultanément au directeur de l'organisme et à l'intéressé. » ;

4° Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La pénalité ne peut pas être prononcée s'il a été fait application, pour les mêmes faits, des articles L. 262-52 ou L. 262-53 du code de l'action sociale et des familles. » ;

5° Au dernier alinéa, le mot : « article » est remplacé par la référence : « I » et les mots : « , notamment les situations mentionnées au premier alinéa et le barème des pénalités, » sont supprimés ;

6° Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – Lorsque l'intention de frauder est établie, le montant de la pénalité ne peut être inférieur à un dixième du plafond mensuel de la sécurité sociale. En outre, la limite du montant de la pénalité prévue au I du présent article est portée à quatre fois le plafond mensuel de la sécurité sociale. Dans le cas d'une fraude commise en bande organisée au sens de l'article 132-71 du code pénal, cette limite est portée à huit fois le plafond mensuel de la sécurité sociale. »

II. – Au premier alinéa de l'article L. 114-15 du code de la sécurité sociale, après la référence : « L. 114-16 » est insérée la référence : « , L. 114-17 ».

III. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° L'avant-dernier alinéa de l'article L. 262-52 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'amende administrative ne peut pas être prononcée s'il a été fait application, pour les mêmes faits, de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale. » ;

2° À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 262-53, après le mot : « active » sont insérés les mots : « , la pénalité mentionnée à l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale » et, après la référence : « L. 262-52 », sont insérés les mots : « du présent code ».

IV. – Le I du présent article s'applique aux faits commis postérieurement à la date de publication du décret pris pour l'application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la présente loi.

Article 52

(Texte du Sénat)

Le dernier alinéa du I de l'article 110 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 est ainsi modifié :

1° À la première phrase, l'année : « 2009 » est remplacée par l'année : « 2010 » ;

2° À la dernière phrase, les mots : « juin 2009 » sont remplacés par les mots : « septembre 2010 ».

Article 53

(Texte du Sénat)

I. – Le dernier alinéa du II de l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'un contrôle effectué par un médecin à la demande de l'employeur, en application de l'article L. 1226-1 du code du travail, conclut à l'absence de justification d'un arrêt de travail ou fait état de l'impossibilité de procéder à l'examen de l'assuré, ce médecin transmet son rapport au service du contrôle médical de la caisse dans un délai maximum de quarante-huit heures. Le rapport précise si le médecin diligenté par l'employeur a ou non procédé à un examen médical de l'assuré concerné. Au vu de ce rapport, ce service :

« 1° Soit demande à la caisse de suspendre les indemnités journalières. Dans un délai fixé par décret à compter de la réception de l'information de suspension des indemnités journalières, l'assuré peut demander à son organisme de prise en charge de saisir le service du contrôle médical pour

examen de sa situation. Le service du contrôle médical se prononce dans un délai fixé par décret ;

« 2° Soit procède à un nouvel examen de la situation de l'assuré. Ce nouvel examen est de droit si le rapport a fait état de l'impossibilité de procéder à l'examen de l'assuré. »

II. – Le chapitre III du titre II du livre III du même code est complété par un article L. 323-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 323-7.* – Lorsqu'une prescription d'arrêt de travail intervient, dans un délai précisé par décret, à la suite d'une décision de suspension des indemnités journalières, la reprise du service de ces dernières est subordonnée à l'avis du service du contrôle médical rendu dans un délai défini par décret. »

III. – Après le troisième alinéa de l'article L. 613-20 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la prestation supplémentaire consiste en l'octroi des indemnités journalières prévues au 5° de l'article L. 321-1, le bénéficiaire est soumis aux obligations fixées à l'article L. 323-6, sous peine des pénalités prévues à cet article. L'article L. 323-7 lui est également applicable. »

Article 53 bis

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

Afin d'harmoniser les règles et modalités de contrôle des assurés se trouvant dans l'incapacité physique médicalement constatée de continuer ou de reprendre le travail, le contrôle des arrêts de travail dus à une maladie d'origine non professionnelle des personnes mentionnées à l'article 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État est confié, à titre expérimental et par dérogation à l'article 35 de la même loi, aux caisses primaires d'assurance maladie et aux services du contrôle médical placés près d'elles. Cette expérimentation s'applique aux arrêts prescrits pour une durée inférieure à six mois consécutifs et n'ouvrant pas droit au régime des congés de longue maladie ou de longue durée.

I. – L'expérimentation porte à la fois sur le contrôle médical des arrêts de travail, tel que prévu aux I, II, IV *bis* et V de l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale, et le contrôle des heures de sortie autorisées, tel que prévu au 3° de l'article L. 323-6 du même code.

Toute personne mentionnée à l'article 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est tenue de se soumettre aux contrôles organisés, dans le cadre de l'expérimentation, par le service du contrôle médical et la caisse primaire. La caisse informe l'administration lorsque la personne qui doit faire l'objet du ou des contrôles ne respecte pas cette obligation.

Lorsque le service du contrôle médical estime que la prescription d'un arrêt de travail n'est pas ou n'est plus médicalement justifiée, il en informe l'administration. L'avis rendu par le service du contrôle médical s'impose à l'administration.

Lorsque les agents de la caisse primaire d'assurance maladie constatent l'absence du domicile en dehors des heures de sortie autorisées et le caractère volontaire de l'inobservation de cette obligation, la caisse en informe l'administration.

La liste des administrations, des caisses primaires d'assurance maladie et des services du contrôle médical participant à l'expérimentation est fixée par une convention conclue entre le ministre chargé de la sécurité sociale, le ministre chargé de la fonction publique et le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Elle est publiée par décision du directeur général de la Caisse

nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Cette convention définit également les engagements réciproques des signataires et prévoit les indicateurs de suivi de l'expérimentation. Elle doit être signée dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi.

II. – En cas de non respect de l'obligation de se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical et la caisse primaire, l'administration peut interrompre le versement de la rémunération.

En cas de non respect des heures de sortie autorisées, non justifié par des soins ou des examens médicaux, l'administration peut retenir une partie de la rémunération, dans la limite de 50 %.

En cas d'absence de justification médicale de l'arrêt de travail, l'administration enjoint le fonctionnaire à reprendre ses fonctions sous peine d'interruption du versement de sa rémunération. Le fonctionnaire doit reprendre ses fonctions sans délai, dès notification de la décision administrative, sauf à saisir le comité médical de l'avis du service du contrôle médical.

III. – Le comité médical compétent peut être saisi par le fonctionnaire de l'avis rendu par le service du contrôle médical.

Les décisions prises par l'administration en application du II peuvent être contestées par les voies de recours gracieux ou hiérarchique et de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

IV. – L'expérimentation prévue au présent article prend effet à compter de la signature de la convention prévue au dernier alinéa du I, pour une durée de deux ans. Le Gouvernement transmet au Parlement un rapport d'évaluation, au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation.

V. – L'expérimentation prévue au présent article s'applique également aux personnes mentionnées à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par dérogation à l'article 58 de la même loi, dès lors qu'elles relèvent d'une collectivité territoriale volontaire pour y participer et répondant aux critères du nombre de fonctionnaires minimal fixé par la convention cadre nationale, prévue à l'alinéa suivant.

La liste des caisses primaires d'assurance maladie et des services du contrôle médical participant à l'expérimentation est fixée par une convention conclue entre le ministre chargé de la sécurité sociale, le ministre chargé des collectivités territoriales et le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Elle est publiée par décision du directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Cette convention détermine également le nombre minimum de fonctionnaires devant être employés par les collectivités territoriales volontaires pour participer à l'expérimentation. Elle définit enfin les engagements réciproques des signataires et prévoit les indicateurs de suivi de l'expérimentation. Elle doit être signée dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi.

Des conventions locales, signées entre les caisses et collectivités territoriales expérimentatrices, déterminent les modalités pratiques de mise en œuvre de l'expérimentation dans le respect de la convention cadre précitée. Elles doivent être signées dans un délai de trois mois après signature de la convention mentionnée à l'alinéa précédent.

L'expérimentation s'applique dans les mêmes conditions aux personnes mentionnées à l'article 2 de la loi n° 86-33 du

9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, par dérogation à l'article 42 de la même loi, dès lors qu'elles relèvent d'un établissement public de santé, volontaire pour y participer et répondant aux critères du nombre de fonctionnaires minimal fixé par la convention cadre nationale, prévue à l'alinéa suivant.

La liste des caisses primaires d'assurance maladie et des services du contrôle médical participant à l'expérimentation est fixée par une convention conclue entre le ministre chargé de la sécurité sociale, le ministre chargé de la santé et le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Elle est publiée par décision du directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Cette convention détermine également le nombre minimum de fonctionnaires devant être employés par les établissements publics de santé volontaires pour participer à l'expérimentation. Elle définit enfin les engagements réciproques des signataires et prévoit les indicateurs de suivi de l'expérimentation. Elle doit être signée dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi.

Des conventions locales, signées entre les caisses et établissements publics de santé expérimentateurs, déterminent les modalités pratiques de mise en œuvre de l'expérimentation dans le respect de la convention cadre précitée. Elles doivent être signées dans un délai de trois mois après signature de la convention mentionnée à l'alinéa précédent.

Article 54 bis

(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)

I. – La section 3 du chapitre III du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est complétée par un article L. 133-4-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 133-4-6. – La prescription est interrompue par une des causes prévues par le code civil. À l'exception des taxes, cotisations et contributions dues ou recouvrées par les organismes chargés du recouvrement, l'interruption de la prescription peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quels qu'en aient été les modes de délivrance. »

II. – L'article L. 262-45 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La prescription est interrompue par une des causes prévues par le code civil. L'interruption de la prescription peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quels qu'en aient été les modes de délivrance. »

III. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 351-11 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La prescription est interrompue par une des causes prévues par le code civil. L'interruption de la prescription peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quels qu'en aient été les modes de délivrance. »

IV. – Les articles L. 553-1, L. 821-5 et L. 835-3 du code de la sécurité sociale, L. 262-45 du code de l'action sociale et des familles et L. 351-11 du code de la construction et de l'habitation sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« La prescription est interrompue tant que l'organisme débiteur des prestations familiales se trouve dans l'impossibilité de recouvrer l'indu concerné en raison de la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement d'indus relevant

des articles L. 553-2, L. 821-5-1 ou L. 835-3 du code de la sécurité sociale, L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles ou L. 351-11 du code de la construction et de l'habitation. »

V. – 1. Aux articles 7-3 de l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales, 20-9 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique à Mayotte, 12 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte, 20 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, après les mots : « Les articles », est insérée la référence : « L. 133-4-6, ».

2. L'article 40 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 133-4-6 du code de la sécurité sociale est applicable à l'allocation pour adulte handicapé. »

3. L'article 22 de l'ordonnance n° 2006-1588 du 13 décembre 2006 relative au régime de prévention, de réparation et de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles à Mayotte est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 133-4-6 du code de la sécurité sociale est applicable à Mayotte. »

Article 55
(Texte du Sénat)

Après l'article L. 133-4-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 133-4-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 133-4-5. – L'infraction définie aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail entraîne l'annulation des exonérations et réductions de cotisations et contributions sociales applicables au titre des rémunérations versées aux salariés employés par le donneur d'ordre pour chacun des mois au cours duquel il est constaté par procès-verbal de travail dissimulé, qu'il a participé au délit de travail dissimulé en qualité de complice de son sous-traitant, et ce, dès l'établissement du procès-verbal.

« L'annulation des exonérations et réductions de cotisations et contributions sociales s'applique dans les conditions fixées par l'article L. 133-4-2 du présent code. »

ANNEXES

ANNEXE B

Rapport décrivant les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses par branche des régimes obligatoires de base et du régime général, les prévisions de recettes et de dépenses des organismes concourant au financement de ces régimes ainsi que l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les quatre années à venir

Hypothèses d'évolution moyenne sur la période 2010-2013

(En %)

	2009	2010	2011	2012	2013
Produit intérieur brut en volume...	-2,25	0,8	2,50	2,50	2,50
Masse salariale privée	-2,00	-0,40	5,00	5,00	5,00
Inflation	0,40	1,20	1,75	1,75	1,75
Objectif national de dépenses d'assurance maladie (en valeur)	3,4	3,0	3,0	3,0	3,0

Le scénario économique retenu est identique à celui présenté dans le cadre du rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2010. Il tient compte des hypothèses retenues dans le cadre de la programmation pluriannuelle des finances publiques en termes de croissance, avec une évolution du PIB de 2,5 % par an à partir de 2011. Le rebond de croissance à partir de 2011 repose sur l'hypothèse d'un retour de l'environnement international sur un sentier de croissance moyen et un rattrapage partiel des retards de croissance accumulés entre 2008 et 2010. Ce même effet de rattrapage est envisagé pour la masse salariale après deux années consécutives de décroissance.

À ce stade, en l'absence de schéma de traitement de la dette qui ne peut être décidé dans le contexte économique actuel, les comptes du régime général intègrent les frais financiers qui atteignent 3 milliards d'euros à l'horizon 2013 et sont inclus dans le déficit présenté.

La crise économique éloigne l'horizon de retour à l'équilibre de la sécurité sociale. Cela reste néanmoins un objectif essentiel à la soutenabilité du système de protection sociale. L'action publique doit dès à présent contribuer à renforcer la croissance future par la recherche d'une meilleure compétitivité des entreprises et une maîtrise accrue des dépenses. Malgré les déficits accumulés à fin 2010 qui pénalisent le rétablissement rapide des finances sociales, l'objectif reste bien la réduction régulière des déficits grâce à une maîtrise des dépenses et une préservation de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Des recettes affectées durablement par la crise économique

Les recettes de la sécurité sociale sont majoritairement assises sur les revenus d'activité et font l'objet d'une réactivité importante en cas de retournement de la conjoncture économique. 70 % des recettes du régime général sont en effet constituées des cotisations et de la CSG sur les revenus d'activité.

La perte de recettes imputable à la chute de la masse salariale en 2009 et 2010 sera difficile à résorber. Par rapport à une progression moyenne de la masse salariale privée de 4,1 % constatée sur la période 1998-2007, le régime général perd plus de 12 milliards d'euros de recettes en 2009 et 9 milliards supplémentaires en 2010.

Les revenus du capital sont également affectés en 2010 par la crise : moindres versements de dividendes compte tenu de l'effondrement des revenus des sociétés, baisse des plus-values mobilières du fait de la chute des marchés boursiers, modération des revenus fonciers en raison du retournement du marché immobilier...

Compte tenu de l'écart entre charges et produits à fin 2010, une progression des recettes identique à celle des dépenses ne permet pas de stabiliser le solde.

Le retour de la croissance ne doit pas être freiné par une hausse des prélèvements obligatoires qui affecterait la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages. En revanche, dans la continuité des mesures prises dans la présente loi de financement de la sécurité sociale et dans les lois de financement antérieures, le Gouvernement poursuivra son action d'évaluation des niches sociales et de suppression de celles qui se révèlent inévitables.

La nécessité de poursuivre la maîtrise des dépenses

L'effort de maîtrise des dépenses d'assurance maladie, avec un objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) fixé à 3 % par an, doit se prolonger sur toute la période. C'est une condition indispensable pour infléchir le rythme tendanciel des dépenses et éviter une aggravation des déficits. Respecter cet objectif de 3 % en 2010, 2011, 2012 et 2013 nécessite de réaliser chaque année 2,3 milliards d'euros d'économies nouvelles par rapport à une progression naturelle des dépenses de l'ordre de 4,5 %. Ces efforts doivent permettre de recentrer progressivement l'assurance maladie sur le financement des dépenses les plus utiles médicalement et d'améliorer l'efficacité du système de soins.

En matière de retraites, les dépenses tendancielles sont dynamiques compte tenu de l'arrivée à la retraite des classes nombreuses du *baby-boom* et de l'allongement de l'espérance de vie. Le contexte économique qui pèse sur les recettes des régimes d'assurance vieillesse rend d'autant plus nécessaire la maîtrise des dépenses pour assurer la pérennité du système de retraites et maintenir l'équité et la solidarité entre les générations. Le rendez-vous 2010 est essentiel, car il doit permettre de restaurer l'équilibre de la branche tant à court terme qu'à moyen et long termes. Conformément à la demande du Président de la République exprimée devant le Congrès le 22 juin 2009, tous les thèmes devront être abordés : l'âge, la durée de cotisations, la pénibilité, le niveau des cotisations, la transition entre vie active et retraite, la mobilité entre les régimes... Le Conseil d'orientation des retraites doit également, à la demande du Parlement, remettre un rapport début 2010 sur les pistes d'une évolution globale du système de retraite français, en examinant les modalités techniques de passage à un régime par points ou de « comptes notionnels ».

En matière d'assurance vieillesse, la réflexion sur la réallocation de certaines dépenses et recettes au sein du système de protection sociale doit se poursuivre. La possibilité de diminuer les cotisations d'assurance chômage et d'augmenter à due concurrence les cotisations vieillesse voit son horizon repoussé compte tenu de la dégradation de la situation financière du régime d'assurance chômage sous l'effet de la crise économique. En revanche, au sein de la sécurité sociale, certaines réallocations de charges gardent toute leur raison d'être. Ainsi, dans la logique de prise en charge des avantages non contributifs par le Fonds de solidarité vieillesse, la présente loi de financement de la sécurité sociale prévoit que le FSV finance les validations gratuites de trimestres accordées au titre des périodes d'arrêt maladie, maternité, ou d'invalidité, qui sont aujourd'hui prises en charge par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Cette opération sera conduite en deux temps, pour environ 600 millions d'euros en 2010 et autant en 2011. Elle sera neutre financièrement pour le FSV. Celui-ci profite en effet du transfert progressif sur trois ans de l'intégralité du financement des majorations de pensions pour enfants à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), voté en loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

La branche Famille devra contribuer au redressement des finances sociales. Les perspectives relativement modérées d'inflation faciliteront cet effort de maîtrise malgré une dynamique démographique susceptible d'accroître tendanciellement les dépenses notamment sur la petite enfance. La priorité donnée au développement des modes de garde pour les enfants de moins de trois ans doit inciter à faire des choix afin de rétablir l'équilibre structurel de la branche.

Régime général

(En milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Maladie							
Recettes	135,4	140,7	139,3	141,2	147,4	154,1	160,6
Dépenses	140,0	145,2	150,8	155,7	160,9	166,3	171,9
Solde	-4,6	-4,4	-11,5	-14,5	-13,5	-12,2	-11,3
Accidents du travail/Maladies professionnelles							
Recettes	10,2	10,8	10,5	10,6	11,2	11,7	12,2
Dépenses	10,7	10,5	11,2	11,4	11,7	11,9	12,2
Solde	-0,5	0,2	-0,6	-0,8	-0,5	-0,2	0,0
Famille							
Recettes	54,9	57,2	56,1	49,6	51,8	54,0	56,3
Dépenses	54,8	57,5	59,2	54,1	56,1	57,8	59,4
Solde	0,2	-0,3	-3,1	-4,4	-4,3	-3,8	-3,2
Vieillesse							
Recettes	85,8	89,5	90,7	92,1	96,4	100,2	104,2
Dépenses	90,4	95,1	98,9	102,9	108,0	113,2	118,7
Solde	-4,6	-5,6	-8,2	-10,7	-11,6	-13,0	-14,5
Toutes branches consolidé							
Recettes	281,6	293,1	291,2	288,1	301,1	314,4	327,5
Dépenses	291,1	303,3	314,6	318,5	331,1	343,6	356,4
Solde	-9,5	-10,2	-23,4	-30,5	-29,9	-29,2	-28,9

Ensemble des régimes obligatoires de base

(En milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Maladie							
Recettes	157,4	164,0	162,3	164,6	171,4	178,8	186,0
Dépenses	162,4	168,1	173,8	179,1	184,9	191,0	197,3
Solde	-5,0	-4,1	-11,5	-14,5	-13,5	-12,2	-11,3
Accidents du travail/Maladies professionnelles							
Recettes	11,7	12,3	12,1	12,1	12,7	13,2	13,8
Dépenses	12,1	12,1	12,6	12,9	13,1	13,4	13,6
Solde	-0,4	0,2	-0,5	-0,7	-0,4	-0,1	0,2
Famille							
Recettes	55,4	57,7	56,6	50,1	52,3	54,5	56,8
Dépenses	55,2	58,0	59,7	54,5	56,6	58,2	59,9
Solde	0,2	-0,3	-3,1	-4,4	-4,3	-3,7	-3,1
Vieillesse							
Recettes	169,1	175,3	178,4	182,4	189,2	195,9	202,9
Dépenses	173,0	180,9	187,9	195,0	202,6	210,7	219,0
Solde	-3,9	-5,6	-9,5	-12,6	-13,4	-14,8	-16,1
Toutes branches consolidé							
Recettes	388,7	404,2	403,8	403,7	419,8	436,6	453,5
Dépenses	397,9	414,0	428,4	435,9	451,4	467,5	483,8
Solde	-9,1	-9,7	-24,6	-32,2	-31,6	-30,8	-30,4

Fonds de solidarité vieillesse

(En milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes	14,4	15,4	12,9	12,9	14,2	14,7	15,3
Dépenses	14,3	14,5	16,0	17,4	18,2	18,4	18,5
Solde	0,2	0,8	-3,0	-4,5	-4,0	-3,7	-3,1

Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles

(En milliards d'euros)

	2008
Recettes	22,1

	2008
Dépenses	16,8
Solde	5,3

ANNEXE C

État des recettes par catégorie et par branche : des régimes obligatoires de base de sécurité sociale ; du régime général de la sécurité sociale ; des fonds concourant au financement des régimes obligatoires de sécurité sociale

1. Recettes par catégorie et par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

Exercice 2008

(En milliards d'euros)

	MALADIE	VIEILLESSE	FAMILLE	ACCIDENTS du travail/ Maladies professionnelles	TOTAL par catégorie
Cotisations effectives	73,9	94,7	32,4	8,9	209,8
Cotisations fictives	1,0	36,5	0,1	0,3	38,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,9	1,7	0,8	0,0	4,5
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	1,4	0,0	0,3	0,0	1,7
Autres contributions publiques	0,4	6,2	6,8	0,1	13,5
Impôts et taxes affectés	79,3	14,3	16,5	2,2	112,2
Dont contribution sociale généralisée	59,4	0,0	12,2	0,0	71,5
Transferts reçus	1,5	19,5	0,0	0,1	16,0
Revenus des capitaux	0,1	0,3	0,1	0,0	0,5
Autres ressources	2,5	0,8	0,4	0,7	4,3
Total par branche	164,0	175,3	57,7	12,3	404,2

Exercice 2009 (prévisions)

(En milliards d'euros)

	MALADIE	VIEILLESSE	FAMILLE	ACCIDENTS du travail/ Maladies professionnelles	TOTAL par catégorie
Cotisations effectives	73,4	94,5	31,9	8,7	208,5
Cotisations fictives	1,0	38,4	0,1	0,3	39,9
Cotisations prises en charge par l'État	1,7	1,4	0,7	0,0	3,8
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	1,2	0,0	0,4	0,0	1,5
Autres contributions publiques	0,4	6,3	6,7	0,1	13,6
Impôts et taxes affectés	79,8	15,5	16,1	2,1	113,6
Dont contribution sociale généralisée	57,8	0,0	11,9	0,0	69,7
Transferts reçus	2,1	21,0	0,0	0,1	17,6
Revenus des capitaux	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3
Autres ressources	2,7	0,9	0,7	0,7	5,0
Total par branche	162,3	178,4	56,6	12,1	403,8

Exercice 2010 (prévisions)

(En milliards d'euros)

	MALADIE	VIEILLESSE	FAMILLE	ACCIDENTS du travail/ Maladies professionnelles	TOTAL par catégorie
Cotisations effectives	73,9	95,5	31,9	8,8	210,1
Cotisations fictives	1,1	39,9	0,1	0,4	41,5

	MALADIE	VIEILLESSE	FAMILLE	ACCIDENTS du travail/ Maladies professionnelles	TOTAL par catégorie
Cotisations prises en charge par l'État	1,7	1,4	0,7	0,0	3,8
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	1,3	0,0	0,4	0,0	1,7
Autres contributions publiques	0,4	6,5	0,0	0,1	7,0
Impôts et taxes affectés	81,4	15,4	16,3	2,2	115,3
Dont contribution sociale généralisée	58,2	0,0	12,0	0,0	70,2
Transferts reçus	2,0	22,6	0,0	0,1	19,0
Revenus des capitaux	0,0	0,2	0,0	0,0	0,3
Autres ressources	2,8	0,8	0,7	0,6	4,9
Total par branche	164,6	182,4	50,1	12,1	403,7

Les montants figurant en total par branche et par catégorie peuvent être différents de l'agrégation des montants détaillés du fait des opérations réciproques (notamment transferts).

2. Recettes par catégorie et par branche du régime général de sécurité sociale

Exercice 2008

(En milliards d'euros)

	MALADIE	VIEILLESSE	FAMILLE	ACCIDENTS du travail/ Maladies professionnelles	TOTAL par catégorie
Cotisations effectives	66,0	60,7	32,0	8,2	167,0
Cotisations fictives	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,8	1,4	0,8	0,0	4,0
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	1,4	0,0	0,3	0,0	1,7
Autres contributions publiques	0,4	0,0	6,8	0,0	7,2
Impôts et taxes affectés	66,8	9,6	16,4	2,0	94,8
Dont contribution sociale généralisée	52,2	0,0	12,2	0,0	64,4
Transferts reçus	1,7	17,4	0,0	0,0	14,1
Revenus des capitaux	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Autres ressources	2,3	0,2	0,4	0,5	3,3
Total par branche	140,7	89,5	57,2	10,8	293,1

Exercice 2009 (prévisions)

(En milliards d'euros)

	MALADIE	VIEILLESSE	FAMILLE	ACCIDENTS du travail/ Maladies professionnelles	TOTAL par catégorie
Cotisations effectives	65,4	60,4	31,6	8,0	165,4
Cotisations fictives	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,5	1,2	0,6	0,0	3,4
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	1,2	0,0	0,4	0,0	1,5
Autres contributions publiques	0,4	0,0	6,7	0,0	7,1
Impôts et taxes affectés	66,0	9,9	16,0	2,0	93,9
Dont contribution sociale généralisée	50,3	0,0	11,9	0,0	62,2
Transferts reçus	2,4	19,0	0,0	0,0	16,0
Revenus des capitaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres ressources	2,5	0,2	0,6	0,5	3,8
Total par branche	139,3	90,7	56,1	10,5	291,2

Exercice 2010 (prévisions)

(En milliards d'euros)

	MALADIE	VIEILLESSE	FAMILLE	ACCIDENTS du travail/ Maladies professionnelles	TOTAL par catégorie
Cotisations effectives.....	65,9	60,4	31,7	8,1	166,0
Cotisations fictives.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État.....	1,5	1,2	0,7	0,0	3,4
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale.....	1,3	0,0	0,4	0,0	1,7
Autres contributions publiques.....	0,4	0,0	0,0	0,0	0,4
Impôts et taxes affectés.....	67,1	9,6	16,3	2,1	95,0
Dont contribution sociale généralisée.....	50,4	0,0	12,0	0,0	62,4
Transferts reçus.....	2,5	20,6	0,0	0,0	17,7
Revenus des capitaux.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres ressources.....	2,6	0,2	0,6	0,5	3,9
Total par branche.....	141,2	92,1	49,6	10,6	288,1

Les montants figurant en total par branche et par catégorie peuvent être différents de l'agrégation des montants détaillés du fait des opérations réciproques (notamment transferts).

3. Recettes par catégorie et par branche des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

Exercice 2008

(En milliards d'euros)

	FONDS de solidarité vieillesse	FONDS de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles
Cotisations effectives.....	0,0	1,7
Cotisations fictives.....	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État.....	0,0	0,0
Autres contributions publiques.....	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés.....	13,0	6,5
Dont contribution sociale généralisée.....	11,6	1,0
Transferts reçus.....	2,4	5,6
Revenus des capitaux.....	0,0	0,0
Autres ressources.....	0,0	8,2
Total par organisme.....	15,4	22,1

Exercice 2009 (prévisions)

(En milliards d'euros)

	FONDS DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE
Cotisations effectives.....	0,0
Cotisations fictives.....	0,0
Cotisations prises en charge par l'État.....	0,0
Autres contributions publiques.....	0,0
Impôts et taxes affectés.....	10,0
Dont contribution sociale généralisée.....	9,1
Transferts reçus.....	2,9
Revenus des capitaux.....	0,0

Autres ressources.....	0,0
Total par organisme	12,9

Exercice 2010 (prévisions)

(En milliards d'euros)

	FONDS DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE
Cotisations effectives.....	0,0
Cotisations fictives.....	0,0
Cotisations prises en charge par l'État.....	0,0
Autres contributions publiques.....	0,0
Impôts et taxes affectés.....	9,3
Dont contribution sociale généralisée.....	9,2
Transferts reçus.....	3,6
Revenus des capitaux.....	0,0
Autres ressources.....	0,0
Total par organisme	12,9

ARTICLE 4

M. le président. J'appelle, pour coordination, l'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, et qui est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3, tableau

Rédiger ainsi le tableau :

(En milliards d'euros)

	PRÉVISIONS de recettes	OBJECTIFS de dépenses	SOLDE
Maladie.....	162,3	173,8	-11,5
Vieillesse.....	178,4	187,9	-9,5
Famille.....	56,6	59,7	-3,1
Accidents du travail et maladies profession- nelles.....	12,1	12,6	-0,5
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	403,8	428,4	-24,6

II. – Alinéa 5, tableau

Rédiger ainsi le tableau :

(En milliards d'euros)

	PRÉVISIONS de recettes	OBJECTIFS de dépenses	SOLDE
Maladie	139,3	150,8	-11,5
Vieillesse.....	90,7	98,9	-8,2
Famille.....	56,1	59,2	-3,1
Accidents du travail et maladies profession- nelles.....	10,5	11,2	-0,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	291,2	314,6	-23,4

La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, ministre. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps les amendements n° 1 et 2, respectivement à l'article 4 et à l'article 7.

Ce sont des amendements de coordination chiffrée due notamment aux conséquences de l'amendement adopté par Sénat, en deuxième partie, pour modifier la dotation de l'assurance maladie à l'EPRUS en 2009. Pour des raisons de procédure, il convient en effet de coordonner les éléments chiffrés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. La commission émet un avis favorable sur les amendements de coordination n° 1 et 2, qui ne souffrent aucune contestation.

M. le président. La parole est à M. Bernard Cazeau, contre l'article.

M. Bernard Cazeau. Je vais vous faire gagner du temps, monsieur le président, en donnant par anticipation la position du groupe socialiste.

Nous avons déjà exprimé notre opposition aux articles 4 et 7.

En ce qui concerne les articles 28, 30 *quater*, 32 *bis* A et 38, nous ne participerons pas au vote : il s'agit en effet d'une mascarade...

Mme Raymonde Le Texier. Absolument !

M. Bernard Cazeau. ... destinée à revenir sur les décisions prises d'un commun accord par l'Assemblée nationale et le Sénat. Ne voulant pas nous immiscer dans le débat entre les élus de la majorité et le Gouvernement,...

Mme Raymonde Le Texier. Très bien !

M. Bernard Cazeau. ... nous ne prendrons pas part au vote sur ces articles et nous voterons contre ce projet de loi.

M. Yves Daudigny. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur cet article ?...

Le vote est réservé.

Sur l'article 6, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?...

Le vote est réservé.

ARTICLE 7

M. le président. J'appelle, pour coordination, l'amendement n° 2, présenté par le Gouvernement, et qui est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

Rédiger ainsi le tableau :

(En milliards d'euros)

	OBJECTIFS DE DÉPENSES
Maladie	173,8
Vieillesse.....	187,9
Famille.....	59,7
Accidents du travail et maladies professionnelles..	12,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)...	428,4

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Le vote est réservé.

Sur les articles 9 à 26 *bis*, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un de ces articles ?...

Le vote est réservé.

ARTICLE 28

M. le président. L'article 28 a été supprimé.

L'amendement n° 3, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« En 2010, le surcoût induit par les dépenses exceptionnelles liées à la pandémie grippale n'est pas pris en compte par le comité d'alerte sur l'évolution des dépenses de l'assurance maladie pour l'évaluation, en application de l'article L. 114-4-1 du code de la sécurité sociale, d'un risque de dépassement de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports. Au préalable, je tiens à souligner que nous avons tenu à respecter les travaux de la commission mixte paritaire. Sur les six amendements déposés par le Gouvernement, deux sont de simples amendements de coordination, qui ne suscitent aucune difficulté. Les quatre autres visent simplement à perfectionner des dispositions adoptées par les deux assemblées, notamment celles qui ont trait à l'assurance des médecins, sujet très sensible dont M. le rapporteur général a fort justement souligné qu'il n'était sans doute pas clos.

C'est la responsabilité du Gouvernement que de revenir sur des points qui lui paraissent importants et cette démarche ne constitue en rien une insulte à l'égard du travail du Parlement.

Monsieur le rapporteur général, vous avez déclaré que le Gouvernement rétablissait l'article 28 dans sa rédaction initiale. Non ! nous ne rétablissons que son premier paragraphe.

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. C'est vrai !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Certaines dispositions de l'article 28 ne convenaient pas au Gouvernement ; pour autant, nous respectons les travaux de la commission mixte paritaire.

M. Nicolas About. Le comité d'alerte !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Précisément, l'ONDAM a été construit sur la base des éléments disponibles en septembre 2009 et n'intégrait pas les dépenses liées à la pandémie grippale, dont on ignore à ce jour le coût. Il est d'ailleurs tout à fait significatif que ceux qui souhaitaient intégrer celles-ci dans l'ONDAM n'aient avancé aucune évaluation chiffrée. D'ailleurs, je ne le leur reproche pas, car, comme moi, ils sont incapables de mesurer l'impact d'une telle pandémie.

Ce matin, sur une radio périphérique, un épidémiologiste déclarait ne pas savoir lui-même si nous serions confrontés à un ou à plusieurs pics pandémiques. Voyez, même un spécialiste de ces questions fait part de son ignorance en la matière !

Comme le rappelle la Cour des comptes, la détermination de l'ONDAM a pour objectif de contribuer à la régulation des dépenses de soins, alors que, par nature, les dépenses induites par une situation pandémique peuvent difficilement faire l'objet d'une procédure de régulation.

Évidemment, le déclenchement d'une procédure d'alerte n'est pas, contrairement à ce que certains croient – je vous rassure, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne vise personne au sein de cette assemblée –, une simple déclaration de principe visant à appeler l'attention. Le déclenchement de la procédure d'alerte conduirait à mettre en œuvre des « mesures de redressement »...

M. Nicolas About. Eh oui !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. ... qui auraient pour effet de compenser des dépenses inévitables par des restrictions ultérieures et, par exemple, de suspendre toute revalorisation tarifaire, alors même que des négociations conventionnelles seraient en cours.

M. Guy Fischer. Ce serait malheureux.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Le Gouvernement et l'assurance maladie seraient alors dans l'obligation de mettre en œuvre des mesures d'économie qui toucheraient les professionnels et les assurés, alors même que ni les uns ni les autres n'auraient une responsabilité dans le dépassement de l'ONDAM.

Bien entendu, cette disposition ne modifie en rien la vocation du comité d'alerte, qui est de veiller au respect de l'ONDAM fixé par le Parlement et d'inciter tous les acteurs à maîtriser les dépenses de santé. Il n'a pas vocation à imposer de réduire les dépenses induites par une pandémie exceptionnelle.

Telles sont les raisons – importantes – qui ont conduit le Gouvernement à présenter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Je me contenterai d'un simple commentaire, puisque cette disposition a déjà été approuvée par l'Assemblée nationale, après l'avis exprimé par le rapporteur M. Yves Bur.

Lors de l'examen en première lecture, par le Sénat, du projet de loi de financement de la sécurité sociale, Mme la ministre avait déjà développé les arguments qu'elle vient de

nous présenter. Aussi, aucun élément nouveau n'est susceptible de conduire notre assemblée à modifier la position qu'il avait alors adoptée.

Toutefois, le Gouvernement a tenu à insister sur le risque d'une suspension de toute revalorisation tarifaire alors même que des négociations conventionnelles sont en cours. Cette suspension serait la conséquence d'une intervention du comité d'alerte.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. C'est certain !

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Cela étant, si le comité d'alerte devait se manifester dans le courant de l'année, je ne comprendrais pas qu'il soit dans l'incapacité de discerner ce qui, dans la hausse des dépenses de l'assurance maladie, relève de la pandémie grippale et ce qui n'en relève pas.

M. Guy Fischer. Et alors ?

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. J'ajoute qu'il est peu probable que le comité d'alerte se manifeste en raison d'une augmentation des dépenses liées à la pandémie grippale dans la mesure où il faudrait que l'ensemble des dépenses de l'assurance maladie dépasse de plus de 1,2 milliard d'euros l'ONDAM, dont nous avons fixé la progression à 3 %. Or la pandémie grippale ne porte que sur 300 à 400 millions d'euros et ne représente qu'un « petit plus ».

J'avais déjà développé cet argument lors de l'examen du texte en première lecture.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Argument totalement réversible !

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. De toute façon, ces dépenses pèseront inévitablement sur le budget de l'assurance maladie, nous ne faisons que reporter à demain leur financement, qui devra intervenir dans le cadre de l'ONDAM 2011.

En ma qualité de rapporteur, je ne peux que prendre acte de la volonté du Gouvernement de s'en tenir à la rédaction initiale. J'en donne acte à Mme la ministre, le Gouvernement réintroduit simplement le premier paragraphe de l'article 28. Je rends grâce à Mme la ministre de s'être rangée à la position adoptée par le Sénat s'agissant du financement par l'EPRUS, ce dont nous ne pouvons que nous satisfaire. J'avais d'ailleurs bien pris soin d'indiquer que la charge du dispositif ne devait pas incomber à la CNAM.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour avis de la commission des finances. Monsieur le président, je vous remercie de me laisser m'immiscer quelques instants dans cette dernière partie de la discussion du PLFSS.

Afin d'éviter les redites, je préciserai simplement que, sur cet amendement, je m'associe pleinement aux propos de M. le rapporteur général.

En tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, je regrette vraiment que rien de notre discussion n'ait été retenu dans ce PLFSS (*Mme la ministre est dubitative*), parmi les éléments les plus financiers, qu'il s'agisse de la reprise partielle de la dette de la caisse d'amortissement de la dette sociale, la CADES, du présent amendement ou de la fameuse convergence tarifaire, sujet sur lequel notre commission avait réussi à convaincre notre assemblée.

Madame la ministre, en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, je précise que mon propos se veut global.

Vous-même, monsieur le ministre, dans cette enceinte, au cours du débat organisé hier sur les effectifs de la fonction publique, vous avez parlé de « dérapage » à propos des effectifs de la fonction publique hospitalière. Je vous le dis très amicalement, mais ce sont les termes tels qu'ils sont reproduits dans le compte rendu analytique de la séance.

M. Éric Woerth, ministre. Je n'ai pas parlé de « dérapage » !

M. Guy Fischer. Il va y avoir une véritable saignée à l'hôpital !

M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour avis. Vous avez déclaré que ces effectifs ont crû de 15 % entre 2000 et 2007.

M. Guy Fischer. Vingt mille emplois seront supprimés !

M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour avis. La divergence entre le Sénat et le Gouvernement porte véritablement sur l'aspect statique de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale. Notre assemblée aura fait les bons choix, ce dont on s'apercevra l'an prochain lorsque nous serons contraints d'inscrire dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 les mesures que nous n'avons pas voulu prendre cette année.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, ministre. Monsieur Jégou, j'ai parlé de « dérapage » à propos des effectifs non pas de la fonction publique hospitalière, mais de la fonction publique territoriale ! Je vous rappelle les chiffres que j'ai cités à cette occasion : alors que l'État supprime 34 000 postes en 2010, en ne remplaçant qu'un fonctionnaire sur deux prenant sa retraite, les collectivités territoriales créent chaque année près de 40 000 postes, et en ont créé près de 1,4 million depuis les années quatre-vingt.

À propos de la fonction publique hospitalière, j'ai dit que le grand public avait le sentiment que les hôpitaux « décru-taient ».

M. Guy Fischer. C'est vrai !

M. Éric Woerth, ministre. Nos concitoyens pensent qu'il y a moins d'infirmières, moins de sites, et donc moins de fonctionnaires. Je parle sous le contrôle de Roselyne Bachelot. J'ai bien précisé que c'était faux : entre 2000 et 2007, les effectifs de la fonction publique hospitalière ont augmenté de 11,4 % (*Mme la ministre le confirme*), soit environ 100 000 à 110 000 agents. Si certains hôpitaux sont confrontés à des difficultés, celles-ci sont dues à des circonstances locales. Mais ne généralisons pas : l'ensemble des hôpitaux recrutent.

Je le répète : je n'ai absolument pas parlé de « dérapage ».

M. Guy Fischer. On en reparlera !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. C'est la vérité !

M. le président. Le vote est réservé.

Sur les articles 29 à 30 *ter*, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un de ces articles ?...

Le vote est réservé.

ARTICLE 30 QUATER

M. le président. L'amendement n° 4, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

« *Art. L. 1142-21-1.* – Lorsqu'un médecin régi, au moment des faits, par la convention nationale mentionnée à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale ou le règlement arbitral mentionné à l'article L. 162-14-2 du même code et exerçant, dans un établissement de santé, une spécialité chirurgicale, obstétricale ou d'anesthésie réanimation, est condamné par une juridiction à réparer les dommages subis par la victime à l'occasion d'un acte lié à la naissance, que la couverture d'assurance prévue à l'article L. 1142-2 est épuisée, et que la victime ne peut obtenir l'exécution intégrale de la décision de justice auprès du professionnel concerné, cette victime peut saisir l'office national d'indemnisation des accidents médicaux institué à l'article L. 1142-22 en vue d'obtenir le règlement de la part d'indemnisation non versée par le professionnel au-delà des indemnités prises en charge par l'assureur dans le cadre des contrats souscrits en application de l'article L. 1142-2. Le professionnel doit alors à l'office national d'indemnisation des accidents médicaux remboursement de la créance correspondante, sauf dans le cas où le délai de validité de la couverture d'assurance garantie par les dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 251-2 du code des assurances est expiré ou que le juge compétent a constaté l'incompatibilité du règlement de la créance avec la solvabilité du professionnel. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Il s'agit de la responsabilité des médecins, en particulier des gynécologues-obstétriciens, sujet dont M. le rapporteur général nous a dit qu'il n'est peut-être pas clos.

Nous avons déjà pris de nombreuses mesures : accréditation des professionnels, observatoire des risques médicaux, aide financière de l'assurance maladie, obligation de transmission des données relatives aux conditions de formation de primes sur les assureurs.

Tout n'étant pas réglé, nous entendons agir dans trois directions.

Premièrement, comme je l'avais annoncé au cours des débats, madame la présidente de la commission, monsieur le rapporteur général, nous allons, par voie réglementaire, porter à 6 millions d'euros le plancher de garantie, fixé aujourd'hui à 3 millions d'euros. C'est un premier pas important, d'autant que le cumul sera porté de 10 millions à 12 millions d'euros pour une année.

Deuxièmement, dans le prolongement de ce relèvement du plancher, nous augmentons le niveau de l'aide qui est apportée par l'assurance maladie à la souscription de l'assurance en responsabilité civile, en veillant, comme c'est d'ailleurs le cas, à ce que cette aide soit plus importante pour les médecins du secteur 1.

Troisièmement, – et c'est l'objet de cet amendement – nous entendons régler la question du traitement des condamnations judiciaires des professionnels de santé et celle de son interface avec l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, l'ONIAM.

L'amendement voté par le Sénat en première lecture permettait de régler le cas bien identifié d'un gynécologue-obstétricien qui aurait été condamné à réparer les dommages subis par la victime une fois le délai de validité de sa couverture d'assurance expiré. Le Sénat a prévu l'indemnisation de la victime par l'ONIAM dans ces situations et la commission mixte paritaire a étendu cette disposition à l'ensemble des médecins conventionnés.

Comme vous l'imaginez, mesdames, messieurs les sénateurs, la concertation s'est poursuivie avec les professionnels et justifie que nous amendions ce dispositif. Tout d'abord, nous devons le réserver aux médecins effectivement concernés, à savoir les professionnels de la naissance que sont les chirurgiens, les anesthésistes-réanimateurs et les gynécologues-obstétriciens. Rien ne justifie d'aller au-delà.

Le second objectif de l'amendement est de clarifier et de sécuriser les processus d'indemnisation de la victime lorsqu'une décision de justice prononce une indemnisation supérieure au plafond de garantie prévu par le contrat d'assurance.

Si la victime ne peut pas obtenir l'exécution intégrale de la décision de justice, elle pourra se tourner vers l'ONIAM qui assurera le complément d'indemnisation non versée par le professionnel au-delà du plafond de garantie. Le professionnel sera ensuite redevable à l'ONIAM de cette créance, sauf s'il est dans l'incapacité financière de payer, sur la base d'un jugement constatant son insolvabilité.

Le mécanisme que je vous propose permet de répondre à trois impératifs : la garantie de l'indemnisation complète pour la victime – c'est important –, l'intervention encadrée de l'ONIAM et la limitation des risques financiers pour les professionnels concernés.

En outre, par instruction au conseil d'administration de l'ONIAM, seront réglés les cas d'infirmité évolutive pour laquelle le préjudice consolidé à la majorité de l'enfant, soit dix-huit ans après la naissance, fait planer une menace sur les obstétriciens. L'État, par la signature de trois ministres, demandera à l'ONIAM, dans ces cas ciblés de consolidation, de renoncer au recours subrogatoire contre le professionnel de santé et un décret donnera au conseil d'administration, et non plus au directeur, la compétence d'exercer cette action récursoire.

Par cet amendement, nous ne remettons pas en cause le travail qui a été fait, nous le poursuivons et il pourra sans doute être peaufiné. (*M. Dominique Leclerc applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Un pas en avant a été fait sur ce sujet ô combien délicat et sensible !

Tout d'abord, madame la ministre, vous avez veillé à ce que les droits des victimes soient couverts. Le texte garantit aux victimes le bénéfice d'une couverture, même dans les cas où les professionnels des spécialités visées seraient devenus insolubles et ne pourraient pas verser aux victimes la totalité des indemnités exigées.

Ensuite, et c'est un point non négligeable, quand les contrats sont échus ou en cas de cessation d'activité ces professionnels bénéficieront de la prise en charge par l'ONIAM des indemnités qu'ils pourraient être amenés à verser aux victimes au titre d'actes accomplis à la fin de leur période professionnelle.

Il s'agit d'un progrès indéniable, qui est de nature à rassurer les professionnels de santé. Certains étaient en effet tentés de ne plus exercer une partie de leur activité professionnelle compte tenu du risque majeur qui pouvait en résulter pour eux après leur cessation d'activité.

Il subsiste toutefois une difficulté qui est liée au niveau des planchers et des plafonds d'assurance.

Madame la ministre, vous avez pris l'engagement devant le Sénat, et sans doute l'avez-vous confirmé devant l'Assemblée nationale, de relever ces planchers, ce qui est une bonne chose.

Dans le même temps, vous prenez en considération la charge que représentent les primes d'assurance, en aidant de manière un peu plus importante les médecins du secteur 1 que ceux du secteur 2.

La commission mixte paritaire avait considéré qu'il convenait de couvrir l'ensemble des professionnels conventionnés. Vous avez souhaité restreindre le champ du dispositif aux professionnels les plus exposés. Vous avez donc opté pour une voie intermédiaire. À chaque jour suffit sa peine. C'est un premier pas qui va dans la bonne direction, même si d'autres professionnels sont encore inquiets.

Une question demeure en suspens. Et elle ne peut pas, selon nous, être résolue de manière satisfaisante par une lettre signée par trois ministres et par le décret visant à donner la sécurité juridique au dispositif. Je veux parler du dialogue qui doit avoir lieu avec les compagnies d'assurance.

Aujourd'hui, et là est le problème, les compagnies d'assurance ont tendance à se caler plutôt sur les planchers que sur les plafonds qui permettraient de couvrir la totalité du risque.

Madame la ministre, il faudra, dans les jours à venir, que le ministère compétent, celui de Mme Lagarde ou celui de M. Woerth, engage un dialogue avec les compagnies d'assurance afin de les amener à couvrir les risques au-dessus des niveaux planchers. Il faut éviter au médecin l'inconfort de se voir répondre par une compagnie d'assurance : nous vous couvrons à concurrence de telle somme ; au-delà, compte tenu de l'incertitude sur le montant des éventuelles indemnités, nous ne savons pas faire ! Les indemnités pouvant atteindre des niveaux très élevés, les compagnies d'assurance pourraient être amenées à exiger des primes insupportables pour certains professionnels.

Des discussions doivent donc s'engager entre les professionnels, leurs syndicats, le Gouvernement et les compagnies d'assurance pour remédier à cette situation.

Cela étant dit, nous ne pouvons que prendre acte du progrès indéniable qui est issu des travaux du Gouvernement et du Parlement réunis. Ce premier pas va dans la bonne direction, mais il faudra poursuivre la réflexion. Je ne doute pas de la volonté du Gouvernement d'avancer sur ce point dans les semaines qui viennent, avec le Parlement et les professionnels.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Merci, monsieur le rapporteur général !

M. le président. La parole est à M. Dominique Leclerc, contre l'amendement.

M. Nicolas About. Monsieur Leclerc, vous remerciez tout de même Mme la ministre pour cette avancée...

M. Dominique Leclerc. Non ! je suis contre cet amendement.

M. Nicolas About. Moi, je suis pour !

M. Dominique Leclerc. Madame la ministre, au départ, il s'agissait de protéger les professionnels exposés. D'ailleurs, l'amendement du Gouvernement que nous avons examiné samedi visait les professions médicales à risques, à savoir les chirurgiens, les anesthésistes-réanimateurs et les gynécologues-obstétriciens.

M. Nicolas About. Les obstétriciens, car les gynécologues ne prennent aucun risque !

M. Dominique Leclerc. Ce jour-là, dans le débat, il a toujours été question de ces trois filières. Le présent amendement est donc un mauvais signe en direction de ces professions, et vous le savez très bien.

Naguère, à l'issue du concours de l'internat, les jeunes diplômés s'orientaient vers ces filières pour témoigner de leur goût du risque et de la responsabilité, pour assouvir leur passion. Aujourd'hui, il faut le savoir, ces filières sont choisies par défaut. Je ne veux pas être le complice de l'organisation d'une certaine désaffection pour ces filières, dont nos concitoyens risquent de pâtir dans l'avenir.

Cet amendement, dont le périmètre est restreint, ne va pas contre ce mouvement. Il est aussi un mauvais signe – un de plus, allais-je dire – en direction de la médecine libérale.

Madame la ministre, chaque fois que nous avons manifesté nos inquiétudes en ce qui concerne la responsabilité civile des professionnels, vous nous avez répondu que nos préoccupations n'avaient pas lieu d'être. Or, aujourd'hui, le *Quotidien du médecin* titre : « La responsabilité civile des établissements de santé : les sinistres graves coûtent toujours plus cher ».

M. Nicolas About. Il y aura bientôt un texte !

M. Dominique Leclerc. La chirurgie représente 56 % des cas, 47 % des sommes versées, et l'obstétrique 18 %. Est-ce ce que l'on appelle se tourmenter pour rien ?

Je rejoins donc les observations de M. le rapporteur général de la commission des affaires sociales. Si, demain, nous voulons assumer nos responsabilités, nous devons prendre les dispositions nécessaires en matière d'assurance. Il existe une proposition de M. Jean-Pierre Fourcade. On ne peut pas laisser intervenir les seules assurances en matière de responsabilité civile des professionnels de spécialités à risque. Et on ne peut pas davantage, comme le fait cet amendement, restreindre la protection du risque au périmètre de la naissance. C'est l'ensemble de ces filières qui est en jeu, pas aujourd'hui mais demain !

M. le président. Le vote est réservé.

Sur les articles 31 *bis* A et 32, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole sur l'un de ces articles ?...

Le vote est réservé.

ARTICLE 32 *BIS* A

M. le président. L'amendement n° 5, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Par cet amendement à l'article 32 *bis* A, je veux revenir sur une mesure qui instaure un coefficient correcteur applicable aux

tarifs et forfaits annuels dont bénéficient les établissements de santé pour tenir compte des écarts de charges financières résultant d'obligations légales et réglementaires particulières en matière sociale et fiscale.

Je reconnais bien entendu l'apport éminent du secteur privé non lucratif dans notre système de santé, aussi bien dans les missions qu'il exerce que dans le maillage social apporté par les établissements qui interviennent dans des domaines aussi divers que les soins, l'hospitalisation à domicile, le médico-social.

Le mécanisme du coefficient correcteur, et je vais m'efforcer de vous en convaincre, est potentiellement injuste et inéquitable.

Contrairement aux apparences, ce mécanisme va non pas neutraliser, mais accroître les différences de situation entre les divers secteurs de l'hospitalisation. Il se traduira en particulier par une augmentation des écarts de rémunération entre les établissements privés à but non lucratif et les établissements privés commerciaux. Ce serait d'autant plus contestable que les établissements privés à but non lucratif bénéficient à l'heure actuelle de l'échelle tarifaire du secteur public.

Je rappelle par ailleurs que les établissements de santé publics sont eux aussi soumis à des contraintes légales ou réglementaires spécifiques, dans le domaine du droit du travail ou en matière d'achat, qui ne donnent pas lieu à compensation.

Si vous ouvrez la boîte de Pandore des demandes reconventionnelles, il n'y a pas de raison de se limiter au secteur privé non lucratif.

L'application de ce mécanisme aurait pour conséquence de devoir prendre en compte une multitude de particularismes en matière de politique de rémunération ou de fiscalité locale, et donc de multiplier les échelles tarifaires. Vous voulez que le coefficient correcteur égalise les diverses charges fiscales. Or ces charges varient beaucoup selon les collectivités et il est dans ces conditions bien difficile d'instaurer un coefficient correcteur équitable !

L'instauration de multiples coefficients correcteurs conduirait à rendre illisibles les modalités de financement. Ce serait contradictoire, d'une part, avec la mise en œuvre de la tarification à l'activité, qui vise à l'harmonisation des financements, et, d'autre part, avec la démarche de convergence des tarifs entre les différents secteurs. Permettez-moi d'ailleurs de m'étonner que ce soient les mêmes qui plaident pour ce mécanisme et pour la convergence. (*M. Nicolas About sourit.*)

Enfin, la mise en œuvre du coefficient correcteur, et ce n'est pas la moindre des difficultés, se traduirait par des transferts de ressources importants, *a minima* de 180 millions d'euros. Des expertises complémentaires montrent même que la ponction sur le secteur public au profit des établissements privés à but non lucratif dépasserait sans doute largement cette somme.

M. Guy Fischer. Et cinq cents emplois en moins !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Le champ d'application de la disposition est particulièrement imprécis.

Le coût financier très important de ce dispositif réduirait d'autant les marges de manœuvre pour financer un certain nombre de priorités, telles que la revalorisation du

métier d'infirmière dans le cadre du système licence-master-doctorat, le LMD, ou les grands plans de santé publique : Alzheimer, cancer, soins palliatifs.

La question du différentiel de charges résultant d'obligations en matière sociale et fiscale sera prise en compte dans le cadre du processus de convergence, au même titre que de nombreux autres aspects. Nous avons besoin de temps – je ne reviens sur le débat sur la convergence.

J'ai bien compris que vous souhaitiez des éclaircissements sur un sujet très complexe. Je m'engage devant vous à ce que ce point fasse l'objet de développements approfondis dans le cadre de la présentation au Parlement du prochain rapport sur la mise en œuvre de la convergence. La date de remise de ce rapport a d'ailleurs été avancée au 15 septembre de chaque année par le présent PLFSS. Je vous apporterai les éléments de réponse nécessaires.

C'est pourquoi, par cet amendement, je vous propose de supprimer cette disposition, qui, selon moi, est très dommageable à l'équilibre entre les secteurs, en particulier pour le secteur public de l'hospitalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. L'article 32 bis A illustre assez bien, à mon sens, les incompréhensions qui existent actuellement entre le Gouvernement et le Parlement, ou tout du moins entre le Gouvernement et la commission des affaires sociales du Sénat.

Certains des arguments avancés par Mme la ministre en faveur de la suppression de cet article sont tout à fait recevables. Je lui en donne acte. Ainsi, je comprends, comme je l'ai fait valoir hier auprès de M. le ministre, de M. le président de la commission des finances et de M. le rapporteur général de la commission des finances à propos d'articles du projet de loi de finances pour 2010, que le Gouvernement ne soit pas préparé à l'adoption d'une disposition dont les conséquences financières ne sont pas négligeables. En l'occurrence, l'adoption de l'article 32 bis A aurait des conséquences en termes de financement des établissements de santé. Le Gouvernement n'y étant pas du tout préparé, cela entraînerait des bouleversements dans le financement de l'ensemble des établissements. Je suis tout à fait prêt à le comprendre et à l'admettre.

Le problème est que ce n'est pas la première année que nous proposons cette disposition. J'avais moi-même, en qualité de rapporteur, avec le soutien de la commission des affaires sociales, déposé un amendement analogue il y a deux ou trois ans, que j'avais ensuite retiré à la demande du Gouvernement. On nous avait alors fait valoir que des études étaient en cours afin de permettre au Gouvernement d'être éclairé sur la façon dont il pourrait prendre en compte ce différentiel de charges. Deux ou trois rapports ont été publiés depuis, dont un par l'IGAS, l'inspection générale des affaires sociales, qui a confirmé l'existence de ce différentiel. Or que s'est-il passé depuis ?

Mme Raymonde Le Texier. Rien !

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Rien !

Quelles initiatives le Gouvernement a-t-il prises pour traiter ce sujet ? Aucune ! Il se contente de nous dire qu'il faut encore faire des études complémentaires !

Mme Raymonde Le Texier. Exactement !

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. À cet égard, je tiens à signaler qu'un certain nombre des seize études décidées en 2005 pour préparer la convergence des tarifs des trois fédérations auraient dû être terminées beaucoup plus tôt. Seules deux d'entre elles – celle sur la précarité et celle sur la permanence des soins – ont été menées à leur terme. Et encore ! On nous dit qu'il faudra peut-être réaliser des études complémentaires...

Mes chers collègues, les études sur la précarité et sur la permanence des soins ont permis de tenir compte du poids de ces questions dans les tarifs appliqués dans les établissements publics. Nous en avons également tenu compte pour les dotations affectées au financement des MIG, les missions d'intérêt général, et des MIGAC, les missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation.

Pourquoi ce qui a été possible pour les établissements publics concernant la précarité et la permanence des soins ne le serait-il pas pour les établissements publics à but non lucratif s'agissant du différentiel des charges ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Cela vaut aussi pour le privé !

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Oui, cela vaut également pour le privé, madame la ministre, à la différence près que, dans les établissements publics à but non lucratif, les médecins sont salariés, alors que dans le privé, il s'agit de médecins libéraux, ce qui pose un problème d'honoraires. En effet, les honoraires des médecins libéraux ne sont pas les mêmes dans tous les établissements privés, car les dépassements de charges varient. Nous ne trouverons pas de solution à ce problème, selon moi, tant que nous n'aurons pas évolué sur le secteur optionnel.

Je comprends vos objections, madame la ministre. Je conçois que vous ne puissiez pas prendre en compte notre demande immédiatement. Le message que nous souhaitons vous faire passer, c'est qu'il n'est pas possible de reporter sans cesse au lendemain une décision quand on sait que des mesures doivent être prises. Vous nous dites que des études complémentaires doivent être réalisées, mais vous ne nous indiquez pas quand elles seront menées ni quand elles seront terminées. En outre, pouvons-nous espérer que, une fois ces études complémentaires achevées, elles seront prises en considération avant 2018 afin de prendre en compte le différentiel de charges ?

Avant de conclure – je ne voudrais pas abuser de l'attention des uns et des autres –, permettez-moi d'indiquer, au sujet des fameux 180 millions d'euros – peut-être le chiffre n'a-t-il pas été effectué d'une manière suffisamment fine ? – qu'il n'est pas question, dans notre esprit, qu'ils constituent une dépense supplémentaire à la charge de l'assurance maladie.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Il faut les prendre sur l'hôpital public alors !

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Évidemment, un redéploiement serait nécessaire, mais vous le savez, madame la ministre, il existe des marges d'efficience à l'hôpital public. Cela serait peut-être également un moyen d'inciter les hôpitaux publics à améliorer leur gouvernance.

M. Guy Fischer. Ils vont supprimer des milliers d'emplois !

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Vous avez fait état du rapport de la Cour des comptes, madame la ministre, et de l'exemple des services de pneumologie où pour un lit le nombre de professionnels de santé varie de un à dix.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Le nombre de médecins !

M. Guy Fischer. Caricatural !

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Le nombre de médecins, en effet.

Que l'on ne dise donc pas qu'il n'y a pas de marges d'efficacité à l'hôpital public. Des économies d'échelle pourraient être réalisées et redéployées sur certains établissements afin de tenir compte des écarts.

Nous avons posé les problèmes. Nous devons en tirer des enseignements pour les prochains PLFSS. Surtout, nous devons prendre les mesures qui s'imposent et non les reporter à des échéances lointaines, afin de ne pas donner le sentiment que, au fond, il n'existe pas de réelle volonté d'avancer sur le sujet de la convergence.

Je prends acte de la décision du Gouvernement de supprimer le dispositif qui a été adopté en commission mixte paritaire.

M. le président. Le vote est réservé.

Sur les articles 32 *bis* B à 36, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un de ces articles ?...

Le vote est réservé.

ARTICLE 38

M. le président. L'amendement n° 6, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 3 et 14 remplacer le mot : trois par le mot : quatre

II. – Alinéa 5, première phrase, alinéa 8 et alinéa 11, deuxième phrase remplacer le mot : troisième par le mot : quatrième

III. – Alinéa 16

Rétablir cet alinéa dans la rédaction suivante :

« V *bis*. – L'assuré ne peut bénéficier, au titre de la majoration prévue au II, d'un nombre de trimestres supérieur au nombre d'années durant lesquelles il a résidé avec l'enfant au cours de la période mentionnée au premier alinéa du même II. ».

La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, ministre. Il s'agit de rétablir à quatre ans la durée de référence pour l'attribution de la majoration de durée d'assurance liée à l'éducation.

La commission mixte paritaire avait réduit à trois ans le délai de référence pour l'attribution de la majoration liée à la durée d'éducation de l'enfant, ce qui n'était pas dépourvu de logique, ce délai correspondant au début de la scolarité, qui se fait en général à trois ans.

Toutefois, le Gouvernement suggère de revenir à sa proposition initiale, à savoir un délai de quatre ans. Je rappelle que le dispositif proposé par le Gouvernement à l'article 38 vise

à consolider juridiquement la majoration de durée d'assurance, qui est menacée par un arrêt de la Cour de cassation rendu en février dernier.

Le dispositif proposé repose sur la distinction entre une majoration de quatre trimestres liée à l'accouchement, donc à la maternité, et une majoration de quatre trimestres liée à l'éducation de l'enfant. La distinction n'a de sens que si la majoration liée à l'éducation ne se rapporte pas à une durée trop brève de la vie de l'enfant, sinon il n'y a pas éducation. Celle-ci doit être suffisamment longue pour permettre d'apprécier l'implication de chaque parent – cela peut être le père ou la mère – dans l'éducation de l'enfant.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de préserver l'équilibre du dispositif en rétablissant ce délai à quatre ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Je parle sous le contrôle de M. André Lardeux, rapporteur ici présent, et de M. Jean-Marc Juilhard, également présent, auteur d'un rapport auquel j'ai fait référence tout à l'heure au cours de la discussion générale.

La proposition du Gouvernement va tout à fait dans le sens qu'a toujours souhaité le Sénat. À cet égard, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui est venue donner son avis sur cette disposition devant la commission des affaires sociales, est sur la même ligne que nos collègues André Lardeux et Jean-Marc Juilhard.

La commission émet donc un avis favorable sur la proposition du Gouvernement.

M. le président. Le vote est réservé.

Sur les articles 38 *bis* à 55, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un de ces articles ?...

Le vote est réservé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, je donne la parole à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de faire un certain nombre de remarques pour justifier notre opposition très vive au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nos craintes portent essentiellement sur les difficultés de l'hôpital public et sur les attaques frontales contre, notamment, les personnes prises en charge par l'assurance maladie au titre d'une affection de longue durée.

Ainsi, M. le ministre a déclaré au journal *Les Échos* paru aujourd'hui qu'il faudra améliorer « la performance de l'hôpital ». Pour un manager comme lui, nous savons ce que cela signifie : une saignée dans l'emploi !

Dans le même article, Raymond Soubie, conseiller social du Président de la République, déclare : « Entre 2008 et 2015, il va y avoir 220 000 départs à la retraite. Si on veut

faire des actions d'optimisation – c'est pudiquement dit ! –, tout en préservant la qualité des soins, c'est maintenant qu'il faut le faire. »

Tous les hôpitaux publics préparent actuellement leur budget. Alors que leurs déficits cumulés s'élèvent à plus de 600 millions d'euros – même si le Gouvernement les évalue à 300 millions d'euros –, on entend les réduire par des suppressions massives d'emplois. Nous dénonçons cette manière de faire. Ainsi, l'AP-HP envisage la suppression de 1 200 emplois dans son budget pour 2010. Les hospices civils de Lyon prévoient également des suppressions d'emplois. Cette pratique se généralise, même si M. le ministre dit qu'il n'y aura pas de suppressions massives d'emplois dans la fonction publique hospitalière.

Le service public hospitalier, je tiens à le dire, va perdre entre 10 000 et 15 000 emplois en 2010. Voilà ce qui va se passer ! Je ne reviendrai pas sur le secteur privé non lucratif et sur le secteur public – ce sont deux secteurs très précieux –, je préciserai simplement que l'on veut nous mettre entre le marteau et l'enclume.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Cela vaut mieux qu'entre la faucille et le marteau ! (*Sourires.*)

M. Guy Fischer. Je n'ai pas dit cela !

M. Nicolas About. Pas de vieux concepts ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Guy Fischer. J'ai dit : le marteau et l'enclume. Comme d'habitude, vous faites de la provocation, madame la ministre. Même si c'est avec le sourire, sachez que certains sujets sont trop importants pour que l'on en rie.

Nous aurions pu développer le problème de l'ONDAM, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, évoquer plus longuement encore la majoration de durée d'assurance, la MDA.

Pour ma part, je dis à tous ceux que l'avenir de notre système de protection sociale préoccupe que nous faisons face à l'attaque la plus frontale et la plus violente à laquelle il nous ait été donné d'assister. C'est grave parce que ce sont les plus démunis, les plus défavorisés de notre pays qui seront touchés.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons résolument contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Juillard, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Juillard. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de revenir à l'occasion de cette explication de vote sur un sujet qui nous a occupés un long moment lors de la discussion du texte et dont nous reparlerons inévitablement dans les mois à venir, à savoir les regroupements d'assistantes maternelles.

M. le rapporteur général de la commission des affaires sociales a évoqué ce sujet tout à l'heure. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez considéré que ces regroupements étaient une véritable innovation à condition de ne pas les fragiliser par une complexité administrative excessive. J'ai noté par ailleurs que vous aviez pris des engagements à ce sujet pour un avenir proche. Dont acte !

La commission des affaires sociales, en particulier Mme Muguette Dini, sa présidente, M. André Lardeux, rapporteur, et moi-même, a travaillé depuis six mois avec les associations d'assistantes maternelles afin de tenter

de donner un encadrement sécurisé et opérationnel à ces regroupements. Nous n'étions pas loin du but puisque l'amendement que la commission a soumis au Sénat a été repris, tel quel, par trois sénateurs présidents de conseil général, Jean Arthuis, Alain Lambert et Joseph Kergeris. Adopté au Sénat, l'amendement a été supprimé en commission mixte paritaire, sous la pression du Gouvernement.

Comme tous les dispositifs innovants, notre proposition a suscité de vives oppositions. La Fédération des particuliers-employeurs de France, la FEPPEM, s'est employée à faire peur aux parlementaires, surtout aux membres de la commission mixte paritaire, en les bombardant d'informations inexacts, voire insidieuses. Je les tiens à la disposition de ceux qui souhaiteraient les connaître.

Ensuite, la Caisse nationale des allocations familiales, la CNAF, qui ne veut pas perdre le contrôle de la garde collective dans chaque département, a activement milité contre notre amendement. C'est également le cas, m'a-t-on dit, de certaines directions de ministères.

Évidemment, tous ces opposants à l'innovation n'ont pas eu la franchise de s'afficher comme tels, et c'est derrière l'intérêt de l'enfant et des parents qu'ils se sont réfugiés pour défendre leurs intérêts particuliers.

Que notre volonté d'innovation ait rencontré sur son chemin divers corporatismes et des *lobbies* puissants ne nous a pas étonnés. Nous nous y attendions. En revanche, monsieur le ministre, nous ne nous attendions pas à ce que le Gouvernement lui-même sacrifie l'intérêt général et l'innovation aux exigences des *lobbies* et au conservatisme.

Notre amendement avait simplement deux objectifs : d'une part, donner la possibilité à des parents, souvent jeunes, travaillant très tôt le matin ou très tard le soir, de conserver leur emploi en faisant garder leur enfant dans une structure adaptée : d'autre part, permettre aux communes, notamment rurales, de lutter contre la désertification, en mettant à leur disposition une structure innovante sécurisée compatible avec leurs faibles ressources.

De cette innovation si nécessaire et attendue, le Gouvernement n'a pas voulu. Cela me laisse, tout comme plusieurs de mes collègues, très perplexe.

Madame la ministre, monsieur le ministre, tout en saluant l'effort d'action et de réforme du Gouvernement sur nombre de sujets, je constate à regret que les regroupements d'assistantes maternelles n'ont, en tout cas pour le moment, pas obtenu satisfaction.

Pour manifester ma déception, je me vois donc contraint de m'abstenir sur ce projet de loi de financement de la sécurité sociale. (*M. le rapporteur de la commission mixte paritaire et M. André Lardeux applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie.

M. Marc Laménie. Monsieur le président, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, lors des débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, nous avons eu l'occasion de rappeler l'importance que revêt notre modèle social fondé sur la solidarité nationale.

Ce principe doit évidemment être maintenu et renforcé dans les temps troublés que nous traversons. Il doit notamment se traduire par la réaffirmation de la solidarité entre les générations.

Nos discussions ont été riches et menées sans tabou. Je pense tout particulièrement à la discussion menée sur la question du financement de la dette sociale à partir d'une

éventuelle augmentation du taux de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, la CRDS. Ce débat a permis d'identifier la dérive des déficits structurels sociaux. Nous le répétons, nous appelons de nos vœux la mise en œuvre d'une véritable réforme pérenne à long terme. Nous sommes reconnaissants au ministre Éric Woerth d'avoir entendu nos inquiétudes...

M. Guy Fischer. Oh là là !

M. Marc Laménie. ... en annonçant la mise en place d'une commission de la dette sociale. Nous comptons sur cette structure pour trouver des solutions permettant de résorber la dette.

Par ailleurs, nos votes ont été orientés par un double principe de responsabilité et de justice sociale.

Nous avons ainsi approuvé l'élargissement du financement de notre protection sociale, pour qu'il pèse moins sur le travail. Ce faisant, nous avons poursuivi l'effort entrepris depuis 2008 pour réduire les niches sociales.

Nous avons également adopté une mesure nouvelle visant à lutter contre toute forme de fraude, sur l'initiative de notre rapporteur général, Alain Vasselle. Le contrôle médical et administratif des arrêts maladie des fonctionnaires inférieurs à six mois sera transféré à titre expérimental aux caisses primaires d'assurance maladie, les CPAM, expérimentation qui s'appliquera également aux fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements de santé volontaires. Il s'agit simplement d'équité et d'efficacité en matière de contrôle des arrêts maladie.

Nous nous félicitons que la commission mixte paritaire ait gardé la position du Sénat sur le droit à l'image collective, dont nous avons prolongé l'application jusqu'au 30 juin 2010. En effet, il nous avait semblé préférable de maintenir ce dispositif jusqu'à la fin de la saison sportive et des championnats.

En revanche, la commission mixte paritaire n'a pas souhaité conserver l'article 33 *sexies*, voté sur l'initiative de notre collègue Paul Blanc. Cet article, qui portait sur les difficultés rencontrées par les établissements médico-sociaux dans la mise en place d'un plan d'action relatif à l'emploi des seniors, nous semblait important, mais nous comprenons qu'il ne relève pas de la loi. Nous espérons que le Gouvernement transmettra le plus rapidement possible la circulaire à l'attention des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, les URSSAF, afin de ne pas pénaliser ces établissements.

Les membres du groupe UMP voteront les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'UMP et au banc des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, ministre. Je souhaite réagir rapidement à l'intervention de M. Juilhard.

Comme je l'avais indiqué au préalable, le Gouvernement est ouvert aux propositions qui ont été formulées par Jean Arthuis sur les assistantes maternelles. Je me suis moi-même déclaré ouvert à une initiative parlementaire en ce sens ; avouez que c'était tout de même assez téléphoné...

M. Nicolas About. Oui !

M. Éric Woerth, ministre. Certes, il n'était pas possible d'introduire de telles dispositions dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, et ce pour des raisons juridiques. Mais je me suis clairement exprimé ce matin sur le sujet, en lien avec le ministère chargé de la famille.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Juilhard.

M. Jean-Marc Juilhard. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu les précisions que vous venez de nous apporter en complément de ce que vous aviez déclaré tout à l'heure.

Pour ma part, j'ai souhaité exprimer mon mécontentement.

M. Nicolas About. C'est fait !

M. Jean-Marc Juilhard. Peut-être, mais je souhaite le rappeler haut et fort !

M. Guy Fischer. Il a bien raison ! Tous les autres se couchent !

M. Jean-Marc Juilhard. Moi aussi, je vais également me « coucher », mon cher collègue ! (*M. Guy Fischer s'exclame.*)

J'ai dit ce que j'avais à dire, et je voterai le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010,...

M. Nicolas About. C'est la solidarité de la majorité !

M. Jean-Marc Juilhard. ... d'une part, effectivement, par solidarité envers la majorité et, d'autre part, compte tenu de la qualité des efforts fournis. (*Marques d'ironie sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Je vous remercie, monsieur le sénateur.

M. Yves Daudigny. Ce n'était pas la peine de faire des grandes déclarations tout à l'heure pour en arriver là !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements du Gouvernement.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 95 :

Nombre de votants.....	338
Nombre de suffrages exprimés.....	329
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	165
Pour l'adoption	172
Contre	157

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est adopté définitivement.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Gérard Larcher.*)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est reprise.

4

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions d'actualité au Gouvernement.

Je rappelle que l'auteur de la question de même que la ou le ministre pour sa réponse disposent chacun d'un temps de parole de deux minutes trente. Des chronomètres sont installés dans l'hémicycle pour aider les orateurs à le respecter.

DYSFONCTIONNEMENTS
DANS LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

M. le président. La parole est à M. Gérard César. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Gérard César. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'État, chargée de l'écologie.

Madame le secrétaire d'État, au mois d'octobre, la France a dû importer 458 gigawatts d'électricité auprès de ses voisins européens, situation inédite depuis l'hiver 1982-1983, selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE.

La France dispose pourtant du plus grand parc nucléaire au monde après les États-Unis, avec cinquante-huit réacteurs en activité, ce qui la dote, en théorie, de capacités de production qui dépassent les besoins des industries et des ménages français.

De nombreux réacteurs ont dû être mis à l'arrêt après les incidents et les grèves intervenus au printemps dernier chez EDF, qui ont désorganisé le programme de maintenance et de rechargement en uranium des réacteurs. Ainsi, début novembre, près d'un réacteur sur trois ne produisait toujours pas d'électricité.

Par ailleurs, les précipitations peu importantes ont limité la production d'électricité hydraulique.

Ces facteurs expliquent un déficit de production, qui a contraint la France à importer 7,77 gigawatts le 19 octobre dernier. Le gestionnaire du réseau indique que, dans une situation de froid intense et durable, le niveau d'importation pourrait atteindre 9 gigawatts, soit la capacité maximale d'importation supportable par le réseau électrique français.

Si une telle situation était atteinte, RTE pourrait avoir recours à des moyens exceptionnels, incluant des coupures partielles d'électricité dans certaines régions.

Face à l'inquiétude des Français, madame le secrétaire d'État, pouvez-vous nous donner des informations relatives aux moyens d'éviter, avec l'arrivée du froid, une telle situation de déficit et, par conséquent, de dépendance à l'égard de nos voisins européens ?

On ne peut, d'ailleurs, que se féliciter des propos du nouveau PDG d'EDF (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*), qui annonçait, ce matin même, dans un grand quotidien, parmi ses ambitions pour EDF, sa ferme intention d'améliorer la disponibilité du parc des centrales nucléaires. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie. Monsieur le sénateur, nous connaissons effectivement un problème de disponibilité du parc de centrales nucléaires, dont le taux se situe *grosso modo* entre 78 % et 79 %, alors qu'il devrait être de 81 % et atteindre 85 % en 2012.

Cette situation, vous le savez, est due à des problèmes de maintenance qui se sont posés, notamment cet été.

La première mission assignée au nouveau président d'EDF, nommé hier en Conseil des ministres, est d'engager un gros effort pour améliorer ce taux de disponibilité grâce à des investissements massifs en faveur de l'entretien de ces centrales.

Il lui a été également demandé de recourir à des importations pour faire face à la demande.

À ce stade, nous avons un système équilibré. S'il devait y avoir des coupures, elles interviendraient à titre tout à fait exceptionnel, mais nous n'en sommes pas là.

Sur le fond, la première des priorités de la politique que nous conduisons dans le domaine énergétique est de faire des économies d'énergie en réalisant des investissements, notamment dans le secteur du bâtiment.

Notre deuxième priorité est de développer le « mix » énergétique pour que la part des énergies renouvelables soit plus que doublée et atteigne 23 % en 2020. Cette année, nous l'avons déjà augmentée de 20 %, notamment dans le secteur électrique.

Notre troisième priorité est de répondre à la question des pointes, qui est liée en grande partie au pourcentage de chauffage électrique dans les logements. À cette fin, le groupe de travail que M. le ministre d'État avait pris l'engagement de créer a été constitué. Composé de parlementaires des deux assemblées, il doit remettre ses propositions dans les toutes prochaines semaines.

Sur tous ces sujets, comme sur l'amélioration du parc existant, M. Proglío, le nouveau président d'EDF, a toute la confiance du Gouvernement. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Godefroy. Bien sûr !

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État. Le Premier ministre l'a d'ailleurs accompagné ce matin à Flamanville pour le lui rappeler. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

CRISE DE LA VITICULTURE

M. le président. La parole est à M. Robert Tropeano. (*Applaudissements sur certaines travées du RDSE.*)

M. Robert Tropeano. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et concerne la colère du monde viticole.

Monsieur le ministre, après la forte mobilisation d'hier à Montpellier, qui a réuni les viticulteurs de six départements, un message très fort et très clair vous a été adressé : les viticulteurs veulent pouvoir vivre dignement de leur métier ; la manifestation reste le moyen ultime d'exprimer collectivement le désarroi d'une profession meurtrie, qui se considère, à juste titre, comme une « espèce » en voie de disparition.

M. Roland Courteau. Exactement !

M. Robert Tropeano. Ce rassemblement, par son ampleur, a donné la mesure de la profonde détresse des vignerons et des viticulteurs.

Aujourd'hui, ils sont désespérés et déçus par les dernières mesures annoncées. Mon collègue Roland Courteau a déjà attiré votre attention sur ces problèmes.

M. Roland Courteau. C'est vrai !

M. Robert Tropeano. La crise viticole vient de franchir un nouveau palier. En 2008, le revenu annuel de 85 % des exploitants viticoles se situait en dessous du seuil de pauvreté. Nombreux sont ceux qui n'ont eu d'autres choix que de solliciter le bénéfice du revenu minimum d'insertion, le RMI, ou du revenu de solidarité active, le RSA. Ils sont devenus des travailleurs sans revenu. Ils sont ruinés et se sentent abandonnés.

M. Roland Courteau. En effet !

M. Robert Tropeano. Le 27 octobre dernier, le Président de la République, dans son discours sur l'avenir de l'agriculture, a présenté un plan d'urgence. Il a déclaré : « Cette crise s'attaque à un secteur stratégique qui constitue un élément absolument incontournable de notre identité nationale ».

Cependant, comme toujours, les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes et ne régleront en rien les problèmes dont souffre la viticulture.

M. Roland Courteau. Hélas !

M. Robert Tropeano. Monsieur le ministre, quand entendrez-vous que les professionnels de ce secteur souhaitent des prix rémunérateurs, une harmonisation des règlements européens et, surtout, une régularisation des marchés ?

Dernièrement, vous avez déclaré, dans le Pas-de-Calais : « L'agriculture est un chef-d'œuvre en péril et qu'il faut tout faire pour lui redonner un élan, car c'est une activité stratégique ».

Belle formule, qui ne demande qu'à être suivie d'effet et des décisions politiques qui s'imposent.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. le président. Veuillez poser votre question !

M. Robert Tropeano. Aujourd'hui, les viticulteurs ne comprennent pas que le Gouvernement ait pu trouver des moyens considérables pour aider les banques, alors qu'il ne parvient pas à sauver notre filière viticole. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.*)

Le malaise est tel qu'il engendre des actions violentes et des actes parfois désespérés.

Monsieur le ministre, vous étiez très jeune en 1976, mais vous avez sans doute entendu parler du drame de Montredon.

M. le président. Votre question !

M. Robert Tropeano. J'y viens, monsieur le président, mais ce sujet est très important pour l'avenir de l'agriculture !

M. Simon Sutour. Comment poser la question si l'on est interrompu à chaque fois !

M. Robert Tropeano. Il s'est traduit par la mort d'un viticulteur et d'un CRS, car le gouvernement de l'époque n'avait pas été attentif au désespoir et à la colère des vignerons. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. Posez maintenant votre question !

M. Simon Sutour. Il s'agit d'un sujet grave, monsieur le président !

M. Robert Tropeano. Il est donc urgent que le dialogue reprenne, sinon c'est la mort économique et écologique des régions viticoles !

Plusieurs sénateurs de l'UMP. C'est fini !

M. Robert Tropeano. Monsieur le ministre, allez-vous mettre en place rapidement des dispositions équitables, génératrices d'espoir pour notre agriculture et pour notre viticulture ? (*Applaudissements sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le sénateur, cela fait des années que la viticulture du Languedoc souffre.

M. Roland Courteau. En effet !

M. Simon Sutour. Ça s'aggrave !

M. Bruno Le Maire, ministre. Depuis des années, les viticulteurs du Languedoc sont plongés dans le désespoir, parce qu'ils n'arrivent plus à exporter et à commercialiser leurs produits.

Le Président de la République et le Premier ministre ont apporté une réponse d'urgence au travers du plan annoncé à Poligny, qui prévoit des dispositifs spécifiquement calibrés pour la viticulture, en particulier l'allègement de la taxe sur le foncier non bâti, des exonérations de cotisations sociales concernant, notamment, les viticulteurs du Languedoc.

Mais si nous voulons redonner un élan à la viticulture du Languedoc, la solution est de gagner des parts de marché à l'exportation. Chacun le sait, c'est la seule voie pour redonner de l'air à tous les viticulteurs du Languedoc.

M. Gérard César. Bien sûr !

M. Roland Courteau. Il faut aussi les aider !

M. Bruno Le Maire, ministre. Pour ce faire, nous devons avancer dans trois directions.

Premièrement, nous devons mieux organiser la filière pour qu'elle puisse mieux se battre sur les marchés à l'exportation.

Le Languedoc compte quatre organisations interprofessionnelles viticoles, contre une ou deux dans chacun des grands pays du nouveau monde qui exportent des milliers d'hectolitres à destination de l'Europe. Il est urgent que le Languedoc n'ait plus qu'une seule organisation interprofessionnelle viticole ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Vasselle. Voilà !

M. Robert del Picchia. Très bien !

M. Bruno Le Maire, ministre. Deuxièmement, il est tout aussi important de mieux valoriser et mieux commercialiser les vins du Languedoc. Je recevrai, dans les prochains jours, tous les négociants viticoles du Languedoc pour étudier la question avec eux. Je souhaite que les fonds de la Communauté européenne – 170 millions d'euros cette année et 227 millions d'euros l'année prochaine – soient consacrés à cet objectif.

Troisièmement, nous devons, à l'évidence, mieux répartir la valeur ajoutée entre tous les acteurs de la filière, de façon que les producteurs s'y retrouvent davantage.

Le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche renforcera le poids de l'Observatoire des prix et des marges afin, précisément, de mieux redistribuer la valeur ajoutée en faveur des producteurs et des viticulteurs du Languedoc.

M. Roland Courteau. Cela ne suffira pas !

M. Bruno Le Maire, ministre. Je l'ai dit dans le Nord, je vous le redis ici : je crois en l'avenir de la viticulture languedocienne.

M. Paul Raoult. C'est insuffisant !

M. Bruno Le Maire, ministre. Je suis persuadé que nous pouvons faire mieux...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre.

M. Bruno Le Maire, ministre. ... et que nous regagnerons des parts de marché à l'extérieur comme à l'intérieur de l'Union européenne. Les viticulteurs du Languedoc y trouveront un avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

RÉFORME DES AVOCATS ET DES AVOUÉS

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet.

Mme Nathalie Goulet. Ma question s'adresse à Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

À la veille du projet de loi portant fusion des professions d'avocat et d'avoué près les cours d'appel, autrement dit visant à supprimer la profession avoué, outre la question du licenciement des quelque 1 800 collaborateurs, dont une vingtaine seront reclassés dans les greffes, des interrogations demeurent sur la mise en place de cette réforme prescrite dans le rapport « Attali ».

En supprimant la postulation devant la Cour, la loi augmentera de façon exponentielle les interlocuteurs des cours d'appel.

La cour d'appel de Caen passera ainsi de 15 à 457 interlocuteurs et celle de Versailles, qui ne peut laisser insensible le président du Sénat, de 31 interlocuteurs à 22 000, pour environ 27 000 affaires nouvelles !

Le ministère a-t-il fait une étude d'impact de cette réforme ?

M. Paul Raoult. Non, jamais !

Mme Nathalie Goulet. Concrètement, quels sont les moyens humains et matériels prévus pour éviter une désorganisation complète des cours d'appel, pour le suivi de la mise en état et pour éviter les risques d'erreurs de procédure, notamment en matière de procédures à prescription courte ?

Je pense naturellement aux affaires de diffamation, au droit des transports, mais aussi à toutes les procédures collectives, hélas nombreuses en cette période de crise.

La justice est souvent critiquée pour sa lenteur. Il est donc extrêmement important que la réforme voulue, dont il ne m'appartient pas maintenant de juger du bien-fondé, soit accompagnée des moyens adéquats.

Tel est l'objet de ma question, madame le garde des sceaux. (*M. Jean-Pierre Godefroy applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre d'État. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés. Madame Goulet, le projet de loi portant fusion des professions d'avocat et d'avoué près les cours d'appel est, naturellement, accompagné d'une étude d'impact, qui a dû être mise à votre disposition.

Je rappelle que la fusion de ces professions achève un mouvement entamé voilà quarante ans, avec la suppression des 1 500 avoués près les tribunaux de grande instance, soit un effectif près de quatre fois supérieur à celui qui est concerné par le projet de loi actuel.

M. Jean-Pierre Godefroy. Aujourd'hui, 1850 personnes sont touchées !

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. Ce projet de loi tend à réformer la procédure pénale pour la rendre plus rapide – c'est une demande des justiciables –, plus efficace et moins coûteuse, notamment grâce à la dématérialisation progressive des actes de procédure. Devant les tribunaux de grande instance, la dématérialisation, qui est d'ores et déjà en cours, a apporté plus de sûreté et de rapidité, à la satisfaction de tous les professionnels, selon les échos qui nous parviennent de toutes parts.

M. Jean-Pierre Godefroy. Mais pas des justiciables !

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. Bien entendu, le travail des avocats et des cours d'appel sera modifié, au moins dans un premier temps. Le projet de loi prévoit donc la désignation d'un bâtonnier référent qui sera l'interlocuteur des chefs de cour d'appel et pourra être averti de tous les dysfonctionnements éventuels pour qu'il y soit porté remède.

Par ailleurs, des formations aux nouveaux outils sont mises en place pour les avocats et les greffes. Un seul et même outil informatique permettra demain aux avocats de réaliser les actes de procédure devant le tribunal de grande instance comme devant la cour d'appel.

Enfin, pour répondre au problème posé par la situation des salariés, 380 postes de greffiers et fonctionnaires – et non pas 40 ! – leur seront offerts. Par ailleurs, au-delà de l'indemnisation à 100 % des avoués, j'ai obtenu que leurs salariés partant en retraite puissent bénéficier de mesures plus favorables que toutes les mesures de droit commun.

Vous le voyez, cette réforme, qui va dans le sens de l'intérêt des justiciables et d'une meilleure administration de la justice, prend largement en compte les préoccupations des uns et des autres. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

VIOLENCES POLICIÈRES PORTE MAILLOT

M. le président. La parole est à M. Louis Mermaz. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Louis Mermaz. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question devrait s'adresser à M. le ministre de l'intérieur, mais elle vise en fait l'ensemble du Gouvernement.

M. Michel Bécot. Ah !

M. Louis Mermaz. Un de nos concitoyens, étudiant français de Sciences Po, issu de l'immigration marocaine, a déclaré sur son site internet qu'il avait été témoin et victime de violences policières et de propos racistes, le soir du 18 novembre, après la qualification de l'Algérie pour la

phase finale de la Coupe du monde. Des exactions avaient été commises sur les Champs-Élysées par des bandes de casseurs, provoquant l'intervention des forces de l'ordre.

Mais les faits que j'évoque ici, c'est autre chose : il s'agit des violences policières graves auxquelles des éléments d'une compagnie républicaine de sécurité se seraient livrés le même soir aux abords de la Porte Maillot.

J'ai reçu M. Anyss Arbib, qui m'a demandé de saisir la Commission nationale de déontologie de la sécurité, la CNDS,...

M. Simon Sutour. Tant qu'elle existe !

M. Louis Mermaz. ...cette commission dont l'autorité morale, et pertinente, est incontestée et que vous voulez remplacer par un Défenseur des droits, dont l'indépendance et les pouvoirs d'investigation seraient réduits !

M. Laurent Béteille. Non ! Ils sont renforcés !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Renforcés par rapport à quoi ?

M. Louis Mermaz. Mais nous voudrions savoir, d'ores et déjà, pourquoi le ministre de l'intérieur tarde, ou a tardé jusqu'alors, à déclencher une enquête sur les éléments rapportés par la presse. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Michel Houel. Du moment que la presse en parle, c'est vrai !

M. Louis Mermaz. Une enquête semble en cours, mais sur quelle initiative, je vous le demande ? (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Je veux aussi m'élever contre la responsabilité du Gouvernement, dont la politique du « tout sécuritaire » et du chiffre, à l'instigation frénétique de la présidence de la République, provoque les dérives de certains policiers qui se croient tout permis. (*M. Roland Courteau approuve.*) Ces dérives créent, en outre, un malaise grandissant chez leurs collègues qui, dans leur majorité, j'en suis sûr, se veulent au service de la République, dans le respect des droits de l'homme. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Ne croyez-vous pas, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement, qu'il serait bienvenu de renoncer aux contrôles d'identité au faciès pratiqués systématiquement (*Protestations sur les mêmes travées*), au demeurant interdits par la loi, qui engendrent humiliation et révolte, en créant des suspects permanents et des citoyens à part ? (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Dominique Braye. C'est scandaleux !

M. le président. Posez votre question !

M. Louis Mermaz. Ne croyez-vous pas qu'il est grand temps d'encadrer les contrôles d'identité, qui ne sauraient être discriminatoires, afin de mettre un terme à de tels abus, comme de nombreuses associations le réclament ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Mais la droite ne prend pas le métro !

M. Louis Mermaz. Renoncerez-vous aussi à une utilisation militarisée des forces de police dans de nombreuses banlieues, privées le reste du temps de toute présence policière classique ? (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Dominique Braye. La question !

M. le président. Veuillez conclure !

M. Louis Mermaz. Comprenez-vous enfin que cette politique sécuritaire engendre, en fait, de plus en plus d'insécurité pour tout le monde,...

M. Dominique Braye. Non !

M. Louis Mermaz. ...qu'elle porte atteinte à l'unité de notre pays et fait peser de graves menaces sur l'avenir ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE. Vives protestations sur les travées de l'UMP.*)

Un sénateur UMP. Provocateur !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Où est Hortefeux ? (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme Monique Cerisier-ben Guiga. Un secrétaire d'État, ça suffit bien pour répondre aux parlementaires !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales. Monsieur le sénateur, avant de répondre à votre question, permettez-moi d'excuser M. Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, qui est en déplacement en Corse. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Je ferai trois remarques après votre intervention qui me paraît très outrancière, et peut-être imprudente. (*Protestations indignées sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Pierre Bel. Où est l'outrance ? Respectez les parlementaires !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Première remarque, il existe pour les policiers, comme pour les gendarmes, un principe absolu, celui du respect des obligations statutaires et déontologiques.

Mme Monique Cerisier-ben Guiga. On ne s'en aperçoit pas au quotidien !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Leur métier, difficile et souvent dangereux, est aussi sans doute le plus contrôlé, soit par leur hiérarchie, soit par des autorités indépendantes,...

M. Yannick Bodin. Ce sont des banalités ! Les faits !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. ...notamment par la commission nationale de déontologie de la sécurité, à laquelle succédera, demain, le Défenseur des droits que vous évoquiez tout à l'heure.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. La CNDS vous ennuie bien ! Elle est trop indépendante !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Deuxième remarque, monsieur le sénateur : j'ai lu, comme vous, les déclarations à la presse d'un jeune homme au sujet des conditions dans lesquelles il aurait été interpellé... (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme Monique Cerisier-ben Guiga. C'est incroyable !

Mme Catherine Tasca. Il y a des témoins !

M. Yannick Bodin. Ce n'est pas un voyou !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. ... par la police, le 18 novembre dernier. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Soyez prudents ! J'observe, et c'est important, qu'aucune plainte n'a été déposée à ce jour par l'intéressé (*Ah ! sur les travées de l'UMP.*) ...

M. Dominique Braye. C'est quand même bizarre !

M. Didier Boulaud. S'il porte plainte, il ira en taule !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. ... ni auprès de l'autorité judiciaire, ni auprès des services de l'inspection générale, ni auprès de la commission nationale de déontologie de la sécurité.

Le préfet de police a toutefois demandé à ses services de rassembler des informations sur les incidents qui ont pu ou non se produire. Naturellement, lorsque ces éléments auront été rassemblés, toutes les conséquences en seront tirées. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. On va le renvoyer au Maroc !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. La situation est donc très claire et très simple : nous sommes en présence de deux hypothèses, monsieur le sénateur. Si des dysfonctionnements étaient avérés (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) ...

M. Yannick Bodin. Vous les porteriez à notre connaissance !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. ... des mesures correctrices et d'éventuelles sanctions seront prises. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Dominique Braye. Il fallait porter plainte !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. À l'inverse, s'il se révélait que les allégations étaient infondées, nous assurerons la protection légitime de nos fonctionnaires. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Alors, il faut supprimer la CNDS !

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur le secrétaire d'État.

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Je conclus, monsieur le président.

Enfin, troisième remarque, au-delà des interrogations suscitées par ce cas particulier, je rappelle que le ministre de l'intérieur, à son arrivée place Beauvau, a souhaité promouvoir le dialogue entre la police et la jeunesse. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. Yannick Bodin et Mme Monique Cerisier-ben Guiga. La jeunesse auvergnate !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Plusieurs groupes de réflexion ont été mis en place, qui effectuent un travail important. Bien entendu, les résultats de ce travail seront immédiatement communiqués au Parlement. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

REFONDATION DU CAPITALISME

M. le président. La parole est à Mme Évelyne Didier.

Mme Évelyne Didier. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et porte sur l'évolution de notre fiscalité, qui touche, en premier lieu, les catégories les plus modestes.

On nous dit que les cadeaux fiscaux réservés aux riches sont indispensables à la bonne marche de l'économie, alors que nous assistons avec effarement, en parallèle, à l'introduction de nouveaux impôts frappant les catégories les plus défavorisées.

J'évoquerai, tout d'abord, la prise en compte des revenus de l'épargne, quelle qu'en soit la nature, dans le calcul du montant du revenu de solidarité active, le RSA. Prenons le cas d'une personne nouvellement au chômage, éligible au RSA, qui reçoit une indemnité de licenciement. Son revenu au titre du RSA est alors diminué de 3 %, et si cette somme est placée sur un livret A, la déduction s'élèvera à 4 % !

Tous les comptes sont concernés, du livret A à l'assurance-vie, en passant par le plan d'épargne logement, y compris le livret d'épargne des enfants.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est un véritable scandale !

Mme Évelyne Didier. On aboutit à la situation absurde de pénaliser les ménages qui, par prévoyance, auraient épargné sur leurs maigres ressources, en vue, par exemple, de financer les études de leurs enfants, en prenant en compte leurs économies pour diminuer le montant du RSA qu'ils perçoivent.

M. Jean-François Voguet. C'est incroyable !

Mme Évelyne Didier. Si l'on ajoute à cette mesure la taxe sur les indemnités journalières versées au titre des accidents du travail, prévue par le projet de loi de finances pour 2010, ou encore le projet de suppression de la demi-part fiscale des parents isolés, on constate que se met en place une véritable panoplie de mesures d'imposition concernant les plus modestes.

Comment expliquer une telle diligence dans la mise en place de ces mesures, alors que, lorsque nous proposons de taxer les jetons de présence, les retraites « chapeau », les *stock-options* ou les parachutes dorés, on nous répond qu'une commission sera créée pour débattre de la question ?

M. Alain Vasselle. Ces taxes existent !

Mme Évelyne Didier. Nous constatons que vous êtes de très bons comptables de l'argent des pauvres, mais l'exercice est facilité, il est vrai, par le fait qu'ils ne disposent pas de compte *offshore* et ne sont pas familiers de la titrisation ni des transferts illicites ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Dominique Braye. Tout ce qui est excessif est dérisoire !

M. le président. Veuillez poser votre question !

Mme Évelyne Didier. Selon l'INSEE, 9,9 % des travailleurs salariés disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté, soit 910 euros.

Monsieur le ministre, ou madame la ministre – je ne sais pas qui répondra ! –, pouvez-vous nous indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour rétablir l'égalité républicaine et la justice sociale devant l'impôt et pour préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens les plus affectés par la crise économique ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État chargé de l'emploi*. Madame le sénateur, je vous prie, d'abord, d'excuser Christine Lagarde, qui ne peut être présente aujourd'hui.

M. Yannick Bodin. On n'excuse plus !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. Je m'exprimerai donc au nom des ministres en charge de la politique fiscale.

Vous nous interrogez sur deux points précis sur lesquels je vais essayer de répondre.

Votre première question porte sur les restrictions apportées au bénéfice de la demi-part fiscale des parents isolés. Cette mesure résulte d'une initiative parlementaire, prise dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2010, et tend à mettre fin à une situation qui relevait d'une véritable injustice fiscale.

En effet, la demi-part pouvait bénéficier à des parents isolés qui élevaient des enfants, ce qui est parfaitement normal. Mais le bénéfice de cette demi-part était accordé sans condition de durée, y compris aux parents qui n'avaient plus d'enfants à charge. Les députés ont donc recherché un équilibre dans le respect d'une plus grande justice fiscale, afin que cet avantage ne s'applique plus sans condition de durée et bénéficie d'abord à des familles ayant encore des enfants à charge.

M. Dominique Braye. Très bien !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. Votre deuxième question, relative au RSA, est très intéressante, parce qu'elle renvoie à ce qui constituait la véritable injustice de nos systèmes de solidarité en France...

M. Didier Boulaud. La véritable injustice, c'est le salaire de Proglio !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. ... qui, vous le savez tous, fonctionnaient en termes de statuts. Ainsi, un allocataire du revenu minimum d'insertion, le RMI, avait droit à certaines prestations sans prendre en compte la réalité des revenus dont il bénéficiait et ni celle des revenus perçus au sein de son foyer. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Parlez-nous plutôt des niches fiscales !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. Prenons l'exemple de la taxe d'habitation : une personne qui touchait le RMI bénéficiait de l'exonération de la taxe d'habitation, mais une personne qui recevait l'allocation de parent isolé, l'API, à revenu égal, ne bénéficiait pas de l'exonération de la taxe d'habitation. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Il résulte de cette logique – vous le savez bien, par la connaissance que vous avez des réalités de terrain, notamment des publics fragilisés – que ces personnes, lorsqu'elles auraient pu retrouver un emploi, n'y avaient pas intérêt, parce qu'elles perdaient le bénéfice de toutes ces exonérations associées au statut du RMI. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Bernard Vera. Ce n'est pas la question !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. Le RSA remédie à cette injustice, parce qu'il obéit à une logique de revenu et non plus de statut.

M. Dominique Braye. Très bien !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. S'agissant de justice fiscale, permettez-moi d'ajouter deux derniers points.

La vraie justice fiscale, dans la crise,...

M. René-Pierre Signé. Ce n'est pas le bouclier fiscal !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. ... consiste à ne pas augmenter les impôts, notamment ceux des classes moyennes : tel est le choix du Gouvernement !

M. Alain Dufaut. Très bien !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. La vraie injustice fiscale consiste en l'augmentation ahurissante de certaines impositions locales, notamment celles des régions : voilà le vrai problème ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. Vives protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Et le salaire de Proglio ?

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Panis.

Mme Jacqueline Panis. Ma question s'adresse à Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité.

Madame la secrétaire d'État, nous avons célébré hier la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, journée dont les médias se sont largement fait l'écho.

Soixante ans se sont écoulés depuis la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, période pendant laquelle les femmes ont acquis des droits économiques, sociaux et politiques.

Pourtant, l'actualité se charge de nous rappeler régulièrement que les femmes demeurent les victimes privilégiées de la maltraitance sous toutes ses formes, allant des violences conjugales aux pratiques parfois définies comme « culturelles ».

Les chiffres dont nous disposons sont probablement sous-estimés, puisque toutes les femmes ne portent pas plainte. Elles le font surtout lorsque leur vie est en danger ou que ces maltraitements surviennent devant leurs enfants.

Nous devons donc rappeler cette réalité : en France, une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint, ce qui fait, pour l'année 2008, 156 décès.

Face à cette terrible réalité, le Parlement agit. En 2005, 2006 et 2007, trois lois importantes ont rappelé l'urgence qu'il y avait à réagir. Ces textes ont d'ailleurs aggravé la qualification des infractions et les peines encourues, et brisé un peu plus le mur du silence.

Madame la secrétaire d'État, des propositions fortes sont faites dans ce domaine : je pense au bracelet électronique et au téléphone portable d'urgence. Par ailleurs, dans le prolongement du premier plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, couvrant les années 2005 à 2007, un deuxième plan global pour la période allant de 2008 à 2010 a été lancé.

Pouvez-vous nous indiquer où en est aujourd'hui ce dernier et préciser les orientations qui ont été définies afin de poursuivre la lutte contre les violences conjugales en 2010 ? (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Nadine Morano, *secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité*. Madame la sénatrice, vous qui êtes vice-présidente de la délégation sénatoriale aux droits des

femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, vous avez rappelé la célébration hier de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En France, nous l'avons célébrée tristement.

En effet, les chiffres sont éloquentes : 157 femmes ont perdu la vie l'année dernière du fait de violences, soit une femme tous les deux jours et demi et 20 % des crimes commis dans notre pays. Ces chiffres sont intolérables, inacceptables !

Le combat est commun à toute la République. Les députés, sur toutes les travées de l'Assemblée nationale, au-delà des clivages politiques, ont cosigné une proposition de loi, sur laquelle nous allons nous appuyer pour renforcer notre arsenal législatif, déjà dense.

Avec Xavier Darcos, nous avons retenu plusieurs pistes, notamment des modifications du code civil visant à étendre aux personnes pacées ou aux concubins la mesure d'éviction du conjoint violent et à créer un régime de référé-protection qui permettra aux femmes en danger de bénéficier de mesures de protection immédiates répondant à des situations d'urgence.

Nous allons également renforcer les dispositions de notre code pénal : nous souhaitons créer un délit de « violences psychologiques » faites aux femmes. Il est important de considérer que les violences ne sont pas uniquement corporelles.

Au-delà de cet arsenal législatif, nous souhaitons renforcer nos moyens technologiques. Nous allons expérimenter le bracelet électronique. Je me suis rendue en Espagne pour étudier le fonctionnement du dispositif, qui a déjà donné des résultats impressionnants,...

M. Didier Boulaud. Le dispositif fonctionne ! Même Roman Polanski en a mis un !

Mme Nadine Morano, secrétaire d'État. ... puisque la criminalité a baissé de 40 % sur le territoire espagnol.

Enfin, avec Michèle Alliot-Marie, nous travaillons pour développer le téléphone d'urgence.

Vous le voyez, nous renforçons à la fois notre arsenal législatif, nos moyens technologiques et nos dispositifs de prévention.

Il faut sensibiliser les hommes, et nous le faisons par le biais d'un clip vidéo diffusé gratuitement sur les chaînes télévisées, illustrant le fait que cette violence faite aux femmes touche, en tout premier lieu, les enfants. Ce sont ces derniers qui la vivent et qui sont amenés à reproduire les gestes dont ils ont été témoins dans leur foyer, comme s'il s'agissait d'un modèle.

M. le président. Veuillez conclure, madame la secrétaire d'État !

Mme Nadine Morano, secrétaire d'État. Le Premier ministre a déclaré que la lutte contre les violences faites aux femmes deviendrait la grande cause nationale de l'année 2010. Nous devons nous montrer intraitables et déterminés pour endiguer ce fléau. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Didier Boulaud. On est sauvés !

PLACE DES FEMMES DANS LE NOUVEAU MODE DE SCRUTIN
AUX ÉLECTIONS LOCALES

M. le président. La parole est à Mme Michèle André. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme Michèle André. Ma question s'adresse à M. Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

M. Didier Boulaud. Qui donc ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Absent !

Mme Michèle André. La loi du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes a inscrit dans la Constitution que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives » et que « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre » de ce principe.

Nous observons, depuis la mise en place de ces dispositions, une progression de la présence des femmes dans les assemblées électives, même si cette progression reste très insuffisante, en particulier dans les conseils généraux, et s'il reste des marges de manœuvre importantes, y compris au Sénat où nous sommes 23 % de femmes, très présentes dans les travaux réguliers.

Cela étant, aujourd'hui, nous nous réjouissons de compter 47,6 % de femmes conseillères régionales. Nous établissons actuellement nos listes électorales et nous le faisons en respectant cette volonté de parité.

Et voilà que le Gouvernement nous propose d'élire, avec un mode de scrutin à un tour pour le moins original – 80 % des sièges au scrutin majoritaire et 20 % à la proportionnelle – les futurs conseillers territoriaux qui siègeront à la fois dans les conseils généraux et régionaux !

Le groupe socialiste n'approuve pas la création du conseiller territorial. Celui-ci deviendra inévitablement et malgré lui, ou malgré elle, un professionnel de la politique auquel il faudra forcément accorder une rémunération convenable, ce qui ne correspond pas, me semble-t-il, aux souhaits d'économie du Gouvernement...

Mais si, par quelque malheureux hasard, son principe était adopté, je veux vous redire, cette fois en qualité de présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, l'hostilité totale des membres de notre délégation et de bien des sénateurs sur toutes nos travées, quant aux effets désastreux de cette décision sur la présence, ou plutôt l'absence, des femmes dans les futurs conseils généraux et régionaux. Selon toute probabilité, leur proportion ne dépasserait pas 20 %.

Le Gouvernement nous fait remarquer que c'est un progrès par rapport aux 12,3 % de femmes siégeant dans les conseils généraux actuellement ! Diable, que de femmes ! Nous, nous voulons gagner de l'espace pour elles et aller au-delà des 47,6 % de conseillères régionales.

M. le président. Votre question !

Mme Michèle André. Ma question est simple, monsieur le secrétaire d'État : avez-vous conscience de l'hostilité des Français qui voient, devant ce recul démocratique, d'un côté, des parlementaires qui veulent favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et, de l'autre, votre projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale, qui détricote les dispositifs susceptibles de permettre la mise en place d'une parité en politique ?

Auvergnate et pragmatique, je vous pose la question suivante, monsieur le secrétaire d'État : quand consentirez-vous à envisager un autre mode de scrutin pour l'élection des conseillers territoriaux, afin, tout simplement, de

respecter notre Constitution ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Guy Fischer. C'est aussi un Auvergnat !

M. Didier Boulaud. Un charter pour les Auvergnats !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales. Madame le sénateur, je vous prie tout d'abord d'excuser Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, qui est en Corse en déplacement officiel. (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Le projet de loi qui est proposé par le Gouvernement, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, va faire progresser la parité dans nos assemblées à partir de 2014 (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*), comme le prouvent les chiffres. Même si elle paraît encore insuffisante, cette progression est néanmoins très importante.

Je vais vous le démontrer en quelques points, en respectant le temps de parole !

Avec le projet gouvernemental,...

M. René-Pierre Signé. Un joli projet !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. ...il y aura automatiquement 50 % de femmes de plus dans les conseils municipaux de 13 000 communes de 500 à 3 500 habitants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Jean-Pierre Godefroy. Ce n'est pas la question !

M. Didier Boulaud. Il s'est trompé de fiche !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Répondez à la question !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Les membres de ces conseils municipaux seront en effet élus sur des listes bloquées, comprenant obligatoirement la moitié de femmes, ce qui permettra d'élire plus de 40 000 conseillères municipales supplémentaires.

M. Yannick Bodin. Ce n'est pas la question !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. La question porte sur les conseillers territoriaux !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Vous pouvez sourire, mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition, mais c'est la réalité !

M. Didier Boulaud. Il lit ses fiches sur la vaccination contre la grippe A !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Par ailleurs, en application de la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, loi votée alors que M. Nicolas Sarkozy était ministre de l'intérieur, les postes d'adjoint seront répartis à égalité entre les hommes et les femmes. Le nombre d'adjointes dans ces communes avoisinera donc 35 000 adjointes, ce qui n'est pas le cas actuellement ! (*Brouhaha persistant sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme Raymonde Le Texier. La question !

M. Yannick Bodin. Cela n'a rien à voir avec la question !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Le pourcentage de femmes parmi les maires de ces mêmes communes, actuellement de 12 %, va donc augmenter très sensiblement.

Mme Monique Cerisier-ben Guiga. Changez de fiches !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. La question !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Je vous signale également que, avec le projet du Gouvernement, les femmes vont faire une entrée massive dans les conseils des intercommunalités, ... (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat répète à plusieurs reprises : « La question ! »*)

M. Didier Boulaud. Comme au Gouvernement ! On a vu ce qu'il en était !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. ... où, aujourd'hui, aucune disposition n'impose leur présence.

Demain, elles seront la moitié des conseillers élus au scrutin de liste par les 16 000 communes de plus de 500 habitants. Elles devraient donc être au moins 25 000 dans leurs conseils communautaires. (*Vives exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Yannick Bodin. Et les conseillers territoriaux ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le secrétaire d'État.

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Avec le projet du Gouvernement, les femmes seront systématiquement présentes dans tous les conseils généraux et elles y seront plus nombreuses !

Il n'y a que trois femmes, au maximum, dans 35 conseils généraux. Je peux vous donner la liste des départements concernés, mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition : il n'y a pas de quoi être fier ! (*Huées sur les mêmes travées.*)

M. Didier Boulaud. Il connaît même les résultats des élections !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Trois conseils généraux, que je peux également citer, ne comptent d'ailleurs aucune femme.

Ce problème va être en partie réglé par le projet de loi que nous présentons. (*Vives protestations sur les mêmes travées.*)

M. le président. Vous vous étiez engagé à respecter le temps de parole, monsieur le secrétaire d'État !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Nous avons des rendez-vous avec les délégations aux droits des femmes, notamment une prochaine rencontre programmée le 1^{er} décembre avec Mme Michèle André. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

PRÉSIDENCE DE L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard-Reymond. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Pierre Bernard-Reymond. Ma question s'adresse à M. Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes.

Monsieur le ministre, dix ans après l'avoir souhaité, l'Europe est enfin dotée d'institutions *a priori* plus efficaces.

Une des mesures phare du traité de Lisbonne réside dans la désignation d'un président du Conseil européen distinct des chefs d'État et de gouvernement, assuré d'une plus grande longévité, et qui doit être, aux yeux des concitoyens européens, mais aussi pour l'extérieur, la voix et le visage de l'Europe.

La désignation du Premier ministre du Royaume de Belgique, dont les qualités personnelles ne sauraient être mises en doute,...

M. René-Pierre Signé. Tout va bien !

M. Pierre Bernard-Reymond. ... mais qui n'était même pas candidat à ce poste, éminent entre tous, a suscité surprise, interrogations, voire même sarcasmes et critiques.

M. Alain Dufaut. Oui !

M. Pierre Bernard-Reymond. On peut donc s'interroger sur les véritables intentions des chefs d'État et de gouvernement et sur l'idée qu'ils se font de cette fonction.

M. Didier Boulaud. S'il avait fait de l'ombre à Nicolas Sarkozy, cela aurait été embêtant !

M. Pierre Bernard-Reymond. En France, on pourrait se demander s'il s'agit d'un président de type IV^e ou V^e République.

Est-il question, monsieur le ministre, d'expérimenter la fonction dans une phase transitoire en attendant des personnalités plus charismatiques ?

M. Didier Boulaud. On en a une !

M. Pierre Bernard-Reymond. Les chefs d'État souhaitaient-ils une personnalité portée plus au compromis qu'aux tâches messianiques et exécutives ? Ou bien ce choix est-il l'expression d'une tendance de fond, qui marque le recul de l'idée d'intégration et le retour des États dans la gouvernance européenne ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Drôle de question !

M. Pierre Bernard-Reymond. Au-delà de tout langage diplomatique, pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, l'analyse que le Gouvernement fait de cet épisode ? (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et sur quelques travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes. Monsieur le sénateur, je vais vous répondre, comme vous le dites, « au-delà de tout langage diplomatique ». Entre nous, vos propos ne sont pas très gentils pour les Belges !

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Bernard Kouchner, ministre. Par ailleurs, vous avez raison, l'Europe s'est dotée de pouvoirs plus solides à l'issue de ce débat institutionnel, qui a duré si longtemps et dont nous avons été un des protagonistes essentiels. À l'instar de nos amis hollandais, nous avons effectivement voté non au référendum sur le traité constitutionnel européen. Il a donc fallu toute une démarche de la France et du Président de la République pour qu'un traité simplifié vienne à être présenté à l'ensemble des vingt-sept pays.

Ce fut long, en effet, mais très vite, après la dernière ratification par les Tchèques, le Conseil a, non pas élu, mais proposé à l'unanimité le Premier ministre du Royaume de Belgique, M. Van Rompuy – qui n'était pas candidat,...

M. Simon Sutour. Il ne gênera personne !

M. Bernard Kouchner, ministre. ... mais dont tout le monde savait qu'il accepterait de l'être –, à ce poste éminent qui stabilise, en lui donnant un poids juridique nouveau, la réunion du Conseil européen des chefs d'État.

On dit que ce n'est pas une personnalité charismatique.

M. Robert Hue. On ne le connaît pas !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Personne ne peut en parler !

M. Bernard Kouchner, ministre. D'abord, je n'en sais rien. Ensuite, ce n'est absolument pas sur ce critère que notre choix se fondait (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) et ce n'est peut-être pas l'une des qualités primordiales qu'il faut posséder pour diriger l'Europe.

En tout cas, pour le bonheur de nos amis belges, Wallons et Flamands, M. Van Rompuy a su faire preuve de cette science du compromis – et l'Europe, c'est bien l'application en permanence d'un compromis entre les vingt-sept États – puisqu'il a, depuis un an, et ce n'était pas facile, apporté de la stabilité au pays.

M. Christian Poncelet. Oui !

M. Bernard Kouchner, ministre. Pour la première fois, et ce ne sera pas si mal, l'institution siégera à Bruxelles et le Premier ministre belge, devenu président de ce Conseil pour une période renouvelable de deux ans et demi, en sera l'expression auprès des vingt-sept autres pays. La présidence tournante demeurant, l'articulation entre les deux présidences ne sera pas toujours facile.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre !

M. Bernard Kouchner, ministre. J'ajoute que, pour la première fois également, une femme, Mme Ashton, a été désignée aux fonctions de Haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et que l'équilibre entre les hommes et les femmes, entre les tendances et entre les pays n'est pas si mauvais que cela. Donnons-lui sa chance ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le président. La parole est à M. Yves Krattinger. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Yves Krattinger. Monsieur le secrétaire d'État, le Président de la République, recevant vendredi dernier à l'Élysée des maires sélectionnés,...

M. Didier Boulaud. Moi, j'étais invité ! (*Sourires.*)

M. Yves Krattinger. ... a poursuivi sans surprise sa rhétorique contre les collectivités. Une nouvelle fois, les fonctionnaires publics territoriaux ont été attaqués, et, à travers eux, le service public de proximité qui est au service de tous nos concitoyens.

Le Gouvernement, qui a créé pas moins de onze taxes depuis 2007 quand les collectivités n'en ont pas institué une seule, peut-il dénoncer la « folie fiscale » de celles-ci ?

M. Yannick Bodin. Très bien !

M. Yves Krattinger. Après avoir diminué leurs finances avec la suppression de la taxe professionnelle, toucherez-vous demain à leur liberté d'administration en vous ingérant dans les affaires locales ?

M. Guy Fischer. Bien sûr !

M. Yves Krattinger. Le Président de la République a annoncé, à cette occasion, la création d'une conférence nationale « pour parler du déficit de la France », oubliant que cette conférence existe déjà ! C'est la « conférence

nationale des finances publiques », qui ne s'est pas réunie depuis plus d'un an et demi, malgré les demandes répétées des collectivités.

M. Didier Boulaud. Elle ne sert à rien !

M. Yves Krattinger. Monsieur le secrétaire d'État, les collectivités veulent ce débat pour qu'enfin les Français connaissent votre responsabilité dans la dégradation des comptes de notre pays.

En 2009, pour équilibrer votre budget, vous empruntez 140 milliards d'euros, soit la moitié de ce que vous dépensez. La dette totale de l'État dépasse désormais 1 500 milliards d'euros,...

M. Didier Boulaud. Au diable l'avarice !

M. Yves Krattinger. ... quand l'encours de dette des collectivités est onze fois moindre !

Vous empruntez pour payer vos fonctionnaires et pour vous chauffer.

Les collectivités autofinancent 60 % du montant de leurs investissements et en empruntent seulement 15 %.

M. Yannick Bodin. Oui !

M. Robert Hue. Absolument !

M. Yves Krattinger. En 2009, elles ont investi, à votre demande, pour soutenir l'économie, malgré les transferts mal compensés, malgré les accusations inadmissibles, malgré les propos parfois méprisants.

M. le président. Veuillez poser votre question !

M. Yves Krattinger. De son côté, le Gouvernement s'est privé de recettes en créant le bouclier fiscal, en fixant sans contrepartie la TVA à 5,5 % dans la restauration, en diminuant massivement la contribution locale payée par les entreprises au détriment du budget de l'État et de ceux des collectivités.

Monsieur le secrétaire d'État, les élus locaux sont les fantassins de la République, ils méritent le respect ; quand donc cesserez-vous de les accuser ? (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Guy Fischer. La révolte gronde !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Guy Fischer. Il n'a rien à voir avec cette question !

M. Didier Boulaud. Que va-t-il pouvoir répondre ?

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'emploi. Monsieur Krattinger, comme tous les élus de la République, les maires, qui sont nombreux au Sénat, ont, bien entendu, le respect et l'estime du Gouvernement.

M. Guy Fischer. Prouvez-le !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ça n'en a pas l'air !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. Le débat qui a eu lieu très récemment dans le cadre du projet de loi de finances sur la taxe professionnelle a d'ailleurs montré combien était notable l'apport du Sénat sur ces questions,...

M. Jean-Pierre Bel. De la majorité du Sénat !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. ... contribuant ainsi à tracer le bon équilibre entre la volonté de favoriser nos entreprises et l'emploi et le respect qui est dû aux élus locaux que nous sommes tous.

Le but de cette réforme, vous le connaissez bien, monsieur Krattinger, c'est de faire en sorte qu'une imposition, la taxe professionnelle, qui pèse sur la compétitivité de nos entreprises (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste.*) ...

Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas vrai !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. ... et détruit les emplois sur nos territoires, puisse être allégée.

M. Didier Boulaud. Vous n'y croyez pas vous-même ! Pas un maire de France ne le croit !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. Je vous rappelle que la part de l'industrie française sur le marché intérieur s'est dégradée au cours des dix dernières années de 15 %, alors qu'elle s'est maintenue en Allemagne.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Cela fait dix ans que l'on diminue la taxe professionnelle !

Mme Nicole Bricq. Avec les résultats que l'on connaît !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. La taxe professionnelle est un impôt que nous avons tous critiqué, de Pierre Mauroy à Dominique Strauss-Kahn, jusqu'aux élus locaux, comme François Fillon.

Tous ont souligné les ravages dus à cette imposition sur nos territoires.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il fallait la réformer pour qu'elle soit mieux répartie !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. Par conséquent, je pense que nous pouvons tous être d'accord sur le sens de cette réforme.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Non !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. En tout cas, nous devons, les uns et les autres, assumer nos choix,...

M. Guy Fischer. C'est vous qui devrez assumer !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. ... selon que nous voulons ou non favoriser l'emploi et les industries sur nos territoires.

M. Didier Boulaud. Vous êtes aux ordres de Mme Parisot !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. S'agissant des compensations pour les collectivités locales, il est normal que les collectivités locales aient de la visibilité sur leurs ressources.

C'est ce point que le Sénat a contribué à améliorer lors du débat sur la première partie du projet de loi de finances.

M. Alain Dufaut. Très bien !!

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. La discussion sur la deuxième partie nous permettra d'apporter des garanties...

M. Guy Fischer. On en reparlera !

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État. ... sur un autre sujet fondamental : la répartition des ressources entre collectivités locales, et la visibilité au-delà de 2010.

Enfin, vous avez évoqué l'imposition des ménages. L'allègement sur la taxe professionnelle va-t-il aboutir à une augmentation de l'imposition des ménages ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Bien entendu !

M. Guy Fischer. Elle va exploser !

M. Didier Boulaud. Sauf pour M. Proglgio !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. Les mécanismes de compensation qui ont été prévus par le Gouvernement permettent de garantir qu'il n'y aura pas d'augmentation sur l'imposition des ménages.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Sauf pour les ménages pauvres !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. En revanche, je comprends très bien que vous vous en inquiétiez parce que, au cours des dernières années, le seul matraquage en termes d'imposition qu'aient subi les ménages – et, de ce point de vue, les élus locaux dans leur autonomie devront l'assumer – provient des exécutifs régionaux (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*), qui, là encore, ont augmenté les impôts locaux de 50 à 80 %. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. Protestations indignées sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Didier Boulaud. Scandaleux !

M. Guy Fischer. Tout pour les riches !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Rien pour les pauvres !

VACCINATION CONTRE LE VIRUS H1N1

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Etienne. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean-Claude Etienne. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé et des sports.

Nos concitoyens se posent beaucoup de questions à propos de la grippe A/H1N1. Faut-il ou non se faire vacciner ? À mon avis, il n'y a pas à hésiter. Quoi qu'il en soit, les cas de grippe amenant à consulter un médecin généraliste viennent d'augmenter de 50 % en quatre jours.

Nous assistons à une hausse exponentielle de l'affluence dans les centres de vaccination que vous avez fort heureusement mis en place, madame la ministre.

La fréquentation dans les douze centres parisiens est ainsi passée de 1 000 à 3 000 personnes par jour depuis vendredi dernier.

On peut, dès maintenant, s'interroger sur l'encombrement qui pourrait se produire dans quinze jours si l'afflux – comme on le souhaite d'ailleurs – des candidats à la vaccination continue d'augmenter. Déjà, des files d'attente commencent à apparaître et les personnels tant administratifs que soignants risquent d'être débordés. Nous allons notamment manquer de médecins.

M. René-Pierre Signé. Alors, ça va aller mieux !

M. Jean-Claude Etienne. Les internes et les externes des services hospitaliers, relayant religieusement votre message « lavez-vous les mains souvent », qu'ils complètent, en facétieux carabins qu'ils sont, par « embrassez-vous seulement si vous ne pouvez pas faire autrement » (*Rires.*),...

M. le président. Veuillez poser votre question, je vous prie !

M. Jean-Claude Etienne. ... se sont tous portés volontaires dans ma région, en Champagne-Ardenne, à l'incitation du conseil de gestion de la faculté, pour venir étoffer l'équipe médicale présente dans les centres de vaccination.

Ils forment ainsi un renfort considérable de 496 soignants prêts à accueillir la vague de nouveaux candidats à la vaccination.

Toutefois, les personnels administratifs n'ont, quant à eux, pas encore été renforcés.

M. le président. Votre question, mon cher collègue !

M. Jean-Claude Etienne. En pratique, que comptez-vous faire, madame la ministre, pour éviter que les centres de vaccination ne soient dépassés par l'importance de la demande ? Comment rassurer nos concitoyens à propos de la mutation virale, qui n'est pas automatiquement suivie d'une aggravation des symptômes, mais peut donner à l'adjuvant une place singulière justifiant la mise en place de deux types de vaccins : l'un avec adjuvant, l'autre sans, au choix du médecin ? (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre de la santé et des sports*. Monsieur Etienne, vous avez noté comme moi l'adhésion croissante de nos concitoyens à la vaccination contre la grippe A/H1N1 ; il faut nous en réjouir, car la vaccination est la meilleure politique de prévention.

Je me rappelle d'ailleurs, avec un certain amusement, les commentaires formulés au début de la campagne sur le « flop », le « bide » d'une telle action. Alors même que des files d'attente étaient en train de se constituer dans les centres de vaccination, certains journaux titraient encore sur le vide de ces centres !

Néanmoins, devant cette adhésion de nos compatriotes, le besoin de certains réglages s'est fait sentir. Il n'est pas admissible de devoir attendre trois heures dans un centre pour se faire vacciner...

Mme Catherine Tasca. Voilà !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre*. ... ni que des centres dont l'ouverture est annoncée soient fermés. Il est inadmissible que des professionnels de santé, qui ont annoncé leur venue à des heures bien précises, ne tiennent pas leurs engagements. Nous voyons bien que les dysfonctionnements trouvent leur origine dans cette absence de réglages.

C'est la raison pour laquelle, avec mon collègue Brice Hortefeux, nous avons pris un certain nombre de dispositions. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Ah !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre*. D'abord, il a été décidé d'élargir les horaires d'ouverture des centres, en particulier sur des journées sensibles comme le mercredi ou le samedi, où l'affluence est forte.

M. Christian Poncelet. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre*. Par ailleurs, nous en appelons à la responsabilité des professionnels de santé qui ont pris des engagements afin d'étoffer les équipes médicales, paramédicales et administratives qui sont dans les centres.

Nous appelons également au respect de l'ordre de priorité qui a été établi, car les vaccins ne seront pas tous reçus en même temps, les livraisons s'étalant jusqu'au mois de février. Il ne faut se présenter dans un centre de vaccination que muni de son bon, et j'invite chacun à vérifier les horaires des centres de vaccination sur le site internet de leur préfecture, dans les pharmacies, dans les mairies ou en téléphonant au 0825 302 302, où toutes les explications leur seront fournies.

M. le président. Veuillez conclure, madame la ministre !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. La vaccination, c'est la meilleure politique de prévention pour soi et pour les autres. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de Mme Monique Papon.*)

PRÉSIDENTE DE MME MONIQUE PAPON

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

5

LOI DE FINANCES POUR 2010

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2010, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous en sommes parvenus aux dispositions de la seconde partie du projet de loi de finances.

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

Mme la présidente. Nous allons commencer l'examen des missions.

Outre-mer

Mme la présidente. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Outre-mer » (et article 54 *quater*).

La parole est à M. Marc Massion, rapporteur spécial.

M. Marc Massion, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la commission des finances présentera en deux temps les crédits de la mission « Outre-mer » : j'évoquerai, pour ma part, le cadrage global du budget de la mission, tandis que mon collègue Éric Doligé vous détaillera l'évolution des crédits de ses deux programmes.

Ce projet de budget intervient cinq mois après la promulgation de la loi pour le développement économique des outre-mer, la LODÉOM. Le « coût » global de cette loi peut être évalué à 300 millions d'euros, mais son impact financier sur le budget de la mission « Outre-mer » est assez limité. En effet, un très grand nombre des mesures d'application ne sont pas encore parues – la commission des finances en a compté vingt-trois, soit la quasi-totalité – et certaines dispositions restent donc inapplicables.

Il vous reviendra, madame la ministre, de nous indiquer l'état d'avancement de ces mesures d'application qui, vous le savez, sont attendues avec beaucoup d'impatience en outre-mer. Elles sont d'autant plus urgentes qu'il n'est pas souhaitable de laisser les acteurs économiques trop longtemps dans l'incertitude quant aux modalités précises de mise en œuvre des mesures de la LODÉOM.

Par ailleurs, plus des deux tiers du coût de 300 millions d'euros de la LODÉOM correspondent à des dépenses fiscales et non à des crédits budgétaires.

De manière générale, les dépenses fiscales tiennent une place importante dans la politique en faveur de l'outre-mer. La mission « Outre-mer » regroupe 2,17 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 2,02 milliards d'euros en crédits de paiement dans le projet de budget pour 2010, si l'on prend en compte les augmentations votées à l'Assemblée nationale ; Éric Doligé vous les présentera tout à l'heure. Les dépenses fiscales sont évaluées, pour l'année 2010, à 3,46 milliards d'euros ; elles s'accroissent de 6,6 % par rapport à 2009, sous l'effet des dispositifs votés dans la LODÉOM. Cette hausse est toutefois moins forte que celle de 2009, qui s'élevait à 17,4 %.

Enfin, la très grande majorité des crédits budgétaires en faveur de l'outre-mer ne se trouve pas dans la mission « Outre-mer ». Le document de politique transversale, qui retrace l'ensemble de l'effort financier de l'État en direction de l'outre-mer, fait apparaître, pour 2010, 13,56 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 13,37 milliards d'euros en crédits de paiement. La mission représente donc moins de 15 % des crédits de la politique transversale.

J'en profite pour relever que le document de politique transversale n'est toujours pas complet, puisque deux programmes manquent encore pour appréhender l'effort global de l'État en faveur de l'outre-mer. Nous attendons, madame la ministre, que vous vous rapprochiez de vos collègues des autres ministères pour aboutir, dès l'année prochaine, à un document exhaustif.

Outre la LODÉOM, l'examen de ce budget intervient trois semaines après le premier conseil interministériel de l'outre-mer, présidé par le Président de la République. Cette réunion a été l'occasion d'annoncer un plan de modernisation, à la suite du vaste débat qui a eu lieu dans le cadre des états généraux de l'outre-mer.

Il serait trop laborieux ici de développer l'ensemble des décisions prises par le conseil interministériel. Composé de cent trente-sept mesures, le plan annoncé par le Président de la République s'articule autour de cinq grands axes : favoriser la concurrence pour faire baisser les prix, faciliter le développement économique endogène, rénover les relations entre la métropole et ses outre-mer, développer les responsabilités locales et renforcer l'égalité des chances. À la lecture de ces mesures, je me réjouis de constater que les propositions formulées par la mission commune d'information du Sénat sur la situation des départements d'outre-mer aient été largement reprises.

Nous ne savons pas encore quelles seront les modalités concrètes d'application de ces propositions, mais nous souhaitons qu'elles ne restent pas un vœu pieux. À ce sujet, madame la ministre, vous pourrez peut-être nous indiquer le calendrier de mise en place de ce plan et, le cas échéant, si certaines de ces dispositions feront l'objet d'un projet de loi.

La mise en œuvre des mesures du conseil interministériel sera pour nous l'occasion de concrétiser, autant qu'il sera possible, les propositions de la mission commune d'information du Sénat, présidée par notre collègue Serge Larcher. Éric Doligé, rapporteur de la mission, pourra évoquer plus en détail les conclusions de celle-ci.

Parmi les propositions formulées, j'en retiendrai une, en lien avec le cadrage global de la mission « Outre-mer » : la nécessité de transformer le ministère de l'outre-mer – et non plus le secrétariat d'État – en une structure interministérielle, éventuellement rattachée au Premier ministre, qui ne serait pas placée sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Nous avons déjà formulé cette proposition les années précédentes.

Comme nous l'avons souligné, les crédits de la mission « Outre-mer » sont très limités au regard de ceux de l'ensemble de la politique en faveur de l'outre-mer. Par ailleurs, la tutelle du ministère de l'intérieur ne nous semble pas adaptée à la diversité des statuts de l'outre-mer. Enfin, la collaboration entre le ministère de l'outre-mer et les autres ministères est rendue très difficile par, reconnaissons-le, l'importance trop souvent limitée que ces ministères accordent aux problématiques ultramarines.

Il semblerait toutefois que vous ayez maintenant un droit de regard et de suivi sur les crédits outre-mer inscrits puis réalisés dans les autres missions. Le moment venu, une évaluation de ces nouvelles dispositions sera certainement utile.

Dans ce contexte, le projet de budget pour 2010 de la mission « Outre-mer » apparaît comme un budget de transition avec la mise en œuvre de la LODÉOM et des mesures du conseil interministériel. Comme je l'ai indiqué au début de mon propos, mon collègue Éric Doligé va maintenant détailler le budget de la mission « Outre-mer ». (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Doligé, rapporteur spécial.

M. Éric Doligé, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame la ministre, je souhaite, tout comme Marc Massion, que votre ministère devienne une structure interministérielle, rattachée au Premier ministre. Comme nous ne cessons de formuler cette demande, nous espérons qu'elle finira par être entendue ! La situation a déjà évolué, mais elle peut encore progresser.

Les crédits de la mission « Outre-mer » connaissent, pour la seconde année consécutive, une augmentation sensible. Cette hausse était déjà, dans le projet présenté par le Gouvernement, de 6,4 % en autorisations d'engagement et de 6,3 % en crédits de paiement. Elle a été majorée à hauteur de 83 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 33 millions d'euros en crédits de paiement, à la suite du vote à l'Assemblée nationale de nouveaux crédits destinés à commencer à mettre en œuvre les 137 mesures décidées par le conseil interministériel de l'outre-mer.

La hausse prévue dans le projet initial présenté par le Gouvernement porte principalement sur le premier des deux programmes de la mission. Le programme « Emploi outre-mer » voit en effet ses crédits augmenter de près de 10 %. Cet accroissement correspond principalement à un meilleur remboursement aux organismes de sécurité sociale des exonérations de cotisations sociales spécifiques à certains territoires d'outre-mer. Ces compensations s'élèvent

à 1,1 milliard d'euros dans le projet de loi de finances pour 2010, ce qui, je le relève au passage, représente plus de la moitié des crédits de l'ensemble de la mission.

Si l'on peut se réjouir de cette hausse, nous ne pouvons que regretter qu'elle ne soit pas suffisante pour compenser à l'euro près les pertes subies par les organismes de sécurité sociale. La dette accumulée auprès d'eux s'élèvera à plus de 600 millions d'euros à la fin de l'année.

Une deuxième mesure bénéficie, au sein du programme, d'une hausse de ses crédits : le service militaire adapté, le fameux SMA. Notre collègue François Trucy avait montré l'efficacité de ce dispositif dans un récent rapport de la commission des finances. Conscient de cette efficacité, le Président de la République a annoncé le doublement des effectifs qui en bénéficient : ils passeront progressivement de 3 000 à 6 000.

Toutefois, d'après les informations que nous avons recueillies, l'augmentation des crédits et des personnels d'encadrement ne sera pas proportionnelle à ce doublement. Nous craignons que la qualité de la formation n'en pâtisse. Ce serait regrettable, puisque 80 % des jeunes qui sortent aujourd'hui du SMA trouvent ensuite un emploi ou une formation qualifiante. Madame la ministre, vous pourrez probablement lever nos inquiétudes sur ce sujet, car je sais que vous avez des réponses précises à nous apporter.

Le second programme de la mission, « Conditions de vie outre-mer », est très hétérogène. Il comporte, notamment, les crédits de la ligne budgétaire unique, la LBU, dédiée au logement en outre-mer. Ces crédits connaissent tout particulièrement une année de transition. En effet, nous avons voté dans la LODÉOM le recentrage, sur le logement social, du dispositif de défiscalisation du logement en outre-mer.

La défiscalisation pourra, en outre, s'articuler avec une utilisation des crédits de la LBU. Ce nouveau mécanisme ne pourra entrer en application que très progressivement et devra, pour être efficace, faire l'objet d'un travail concerté avec les bailleurs sociaux. Nous relevons que les crédits de la LBU ne diminuent pas et espérons que, sur ce point, les craintes de nos collègues ultramarins, exprimées lors du débat sur la LODÉOM, seront apaisées.

Enfin, il faut se réjouir, au regard des besoins des populations locales, de la hausse des crédits consacrés à la résorption de l'habitat insalubre, qui augmentent de 6 %.

En revanche, l'instauration du groupement d'intérêt public censé régler les problèmes d'indivision dans les DOM est repoussée à 2011, ce qui est regrettable compte tenu de la situation particulière en matière de logement et de foncier.

Madame la ministre, de nombreuses voix s'étaient élevées lors du vote de la LODÉOM pour demander une mise en œuvre rapide de ce GIP. Pensez-vous qu'il soit possible d'accélérer les choses dans ce domaine ?

Les mesures en faveur de la continuité territoriale connaissent également une année de transition. En effet, le Fonds de continuité territoriale, adopté dans le cadre de la LODÉOM, doit être mis en place pour regrouper et rationaliser les différents types d'aides existantes. Ces aides seront désormais sous condition de ressources, ce dont il convient de se réjouir.

À ces augmentations prévues dans le projet de budget initial sont venus s'ajouter les crédits supplémentaires votés à l'Assemblée nationale à la suite des conclusions du conseil interministériel de l'outre-mer.

Tout d'abord, 20 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 6 millions d'euros de crédits de paiement seront consacrés au logement social en outre-mer. Cette augmentation supplémentaire de la LBU permettra notamment de renforcer les actions menées en termes de résorption de l'habitat insalubre et de favoriser la construction de nouveaux logements sociaux.

Ensuite, 10 millions d'euros en autorisations d'engagement et 5 millions d'euros en crédits de paiement viendront soutenir et dynamiser la création de PME outre-mer grâce à la création d'un fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche. Cette mesure, en favorisant l'accès des entrepreneurs ultramarins du secteur agricole, de la filière du bois et du secteur de la pêche aux financements bancaires, facilitera leur projet d'installation ou de modernisation et, par conséquent, le développement et l'emploi en outre-mer.

En outre, 38 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 7 millions d'euros de crédits de paiement conforteront le rôle de facilitateur des politiques publiques locales de l'Agence française de développement dans l'outre-mer par l'accroissement de l'accès à des financements à taux bonifiés, accordés à la fois aux PME et aux collectivités territoriales.

Enfin, 15 millions d'euros seront destinés à instaurer une dotation spéciale d'équipement scolaire pour les écoles et les collèges en Guyane, afin de répondre aux besoins en matière de construction et d'extension d'établissements scolaires du fait d'une évolution très positive de la démographie.

Pour finir, je souhaite aborder deux sujets qui ne figurent pas strictement au sein de la mission « Outre-mer », mais qui nous importent particulièrement.

Le premier concerne le dispositif de l'indemnité temporaire de retraite, le fameux ITR, en outre-mer. Il a enfin été réformé, sur l'initiative de la commission des finances du Sénat, dans le collectif budgétaire de décembre dernier. Les économies budgétaires espérées mettront toutefois du temps à apparaître. En effet, la fin des entrées dans le dispositif de l'ITR n'est prévue que pour 2028.

Le second sujet a trait aux majorations de traitement dans la fonction publique de l'État et dans la fonction publique territoriale : elles coûtent plus de 1,3 milliard d'euros rien que pour l'État. Aucun chiffrage précis concernant leur coût pour les collectivités territoriales n'est disponible. Or, à l'évidence, elles ne sont pas adaptées aux écarts de prix entre l'outre-mer et la métropole. Par ailleurs, elles ont d'importants effets pervers sur le niveau des prix et sur la situation financière des collectivités territoriales. L'INSEE doit rendre une étude comparative exhaustive des prix en 2010 et nous veillerons, sur cette base, à mettre en œuvre les préconisations de la mission commune d'information. Je regrette d'ailleurs de constater que ce sujet majeur n'a pas été repris par le conseil interministériel de l'outre-mer.

M. Jean Arthuis, *président de la commission des finances*. Hélas !

M. Éric Doligé, *rapporteur spécial*. Le Sénat veillera toutefois à ce qu'il soit pleinement traité.

Mme Anne-Marie Payet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales*. Il y aura d'autres conseils interministériels !

M. Éric Doligé, *rapporteur spécial*. En effet, et il fallait donc bien garder quelques sujets à aborder ...

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances propose au Sénat d'adopter les crédits de la mission « Outre-mer » sans modification. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Marie Payet, rapporteur pour avis.

Mme Anne-Marie Payet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales*. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, après une année très difficile sur le plan social et économique outre-mer, c'est avec satisfaction que la commission des affaires sociales a constaté une progression des crédits de la mission – elle est notable dans le contexte budgétaire que nous connaissons –, qui répond aux besoins et aux déficits structurels de nos territoires.

Des points sont très positifs. Je pense, notamment, au développement économique soutenu par plusieurs mesures telles que la nouvelle aide au fret pour réduire les coûts d'importation, les dispositions en faveur de l'agriculture ou les prêts à taux bonifiés distribués aux petites et moyennes entreprises et aux collectivités locales.

D'autres points peuvent encore être améliorés ; j'en retiendrai trois.

Premièrement, j'observe la montée en charge du service militaire adapté, dont les crédits augmentent de 24 % afin de prendre en compte l'engagement du Président de la République de doubler le nombre de volontaires en trois ans au vu des résultats exemplaires de ce dispositif.

Cela étant, le nombre de stagiaires n'augmentera que de 1,9 % en 2010, ce qui paraît faible. De plus, sans doute pour des raisons budgétaires, le Gouvernement a décidé de réduire la durée de formation, qui sera ramenée de douze à dix mois pour le public « cible » actuel, c'est-à-dire les jeunes particulièrement marginalisés. Or il est à craindre que ces formations brèves n'affectent la qualité du service rendu, sachant que le service militaire adapté joue aussi un rôle de réinsertion dans la société, ce qui prend du temps.

La commission des affaires sociales souhaite donc que le Gouvernement puisse revenir sur ses intentions.

Deuxièmement, la politique du logement nécessite à l'évidence l'adoption d'un « plan Marshall ». Cette expression, souvent galvaudée, est ici pleinement adaptée à l'ampleur de la crise : 26 % des logements sont insalubres outre-mer, contre 8 % en métropole ; les prix du secteur libre y sont élevés, parfois autant que dans l'Île-de-France ou les grandes villes de province ; 80 % de la population en Guyane ou à la Réunion sont éligibles à un logement social.

Troisièmement, un sujet me paraît insuffisamment traité, celui de la santé.

Le Gouvernement a bien annoncé, le 22 juillet dernier, un Plan santé outre-mer, mais on n'en voit aucune traduction sur le plan budgétaire à ce jour et on n'enregistre aucun encouragement de la part du ministère de la santé. Pourtant, les statistiques sont inquiétantes : l'espérance de vie est nettement plus faible outre-mer, surtout à la Réunion et en Guyane ; le taux de mortalité infantile y est en moyenne deux fois plus élevé ; certaines pathologies, qui n'existent pas en métropole, sont peu combattues et d'autres, qui ont des prévalences différentes telles que le sida, le diabète ou l'hypertension, ne le sont pas assez. De plus, comme je le répète régulièrement, les phénomènes d'addiction au tabac, à l'alcool ou aux drogues sont beaucoup plus répandus outre-mer.

La commission des affaires sociales demande donc la mise en œuvre rapide du Plan santé outre-mer, conformément aux conclusions de la mission commune d'information du Sénat sur la situation des DOM.

Avant de conclure, permettez-moi de vous poser une question et de formuler une remarque, madame la ministre.

Ma question concerne la mise en place outre-mer du RSA, ou d'un dispositif équivalent, au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

Mme Anne-Marie Payet, rapporteur pour avis. Le Gouvernement doit prendre une ordonnance en ce sens avant la fin du mois de juin prochain. Où en est « l'expertise complémentaire » qui justifiait ce décalage avec la métropole ?

À cet égard, je souhaite qu'une attention particulière soit accordée à Mayotte, qui deviendra, en 2011, le cent unième département français. Je précise que je me réjouis de l'adoption d'un amendement du Gouvernement prévoyant de ne pas minorer la prime pour l'emploi, les sommes versées au titre du revenu supplémentaire temporaire d'activité, le RSTA, et d'exonérer ce dernier de l'impôt sur le revenu.

Ma remarque a trait au problème persistant des niveaux de prix très élevés outre-mer, ce qu'ont confirmé les travaux de la mission commune d'information du Sénat.

Le Président de la République a pris un certain nombre d'engagements lors de la première réunion du conseil interministériel de l'outre-mer. Si la mise en œuvre de cet ensemble de mesures nécessite naturellement une expertise et une évaluation, il me semble important que des calendriers et des procédures précises soient fixés rapidement pour répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

Même si de nombreuses questions restent posées, la commission des affaires sociales a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Outre-mer » pour 2010. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Lise, rapporteur pour avis.

M. Claude Lise, rapporteur pour avis de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de budget dont nous discutons aujourd'hui s'inscrit dans un contexte très particulier, l'année 2009 ayant été à bien des égards exceptionnelle.

L'année 2009 a été marquée par une crise d'une gravité historique dans nos départements d'outre-mer, notamment dans les deux départements antillais.

L'année 2009 a également été marquée par l'adoption de la loi pour le développement économique des outre-mer. Cette dernière a instauré les zones franches d'activité et réorienté la défiscalisation en matière de logement vers le logement social, tout en intégrant des mesures destinées à répondre aux revendications exprimées lors du conflit social. Nous attendons toujours, malheureusement, les décrets d'application.

L'année 2009 a enfin été marquée par les réflexions sur l'avenir de l'outre-mer. Les états généraux, lancés par le Président de la République, ont ainsi associé la population ultramarine aux réflexions autour de huit thématiques.

Le conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre dernier s'est appuyé sur leurs travaux pour présenter cent trente-sept mesures à destination des outre-mer.

La Haute Assemblée s'est engagée dans une démarche parallèle, avec la constitution de la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer. La mission a formulé des analyses et cent propositions très pertinentes, dont plusieurs ont d'ailleurs été reprises par le conseil interministériel de l'outre-mer.

Le projet de budget pour 2010 pour l'outre-mer était donc très attendu, et je ne peux que faire part de ma déception : il n'est pas à la hauteur de l'enjeu !

Le projet de loi de finances initial prévoyait une augmentation de plus de 6 % des crédits budgétaires de la mission. À la suite du vote en seconde délibération d'un amendement par nos collègues députés, les crédits de la mission augmentent de plus de 10 % en autorisations d'engagement et de plus de 8 % en crédits de paiement.

Au vu du contexte général de rigueur budgétaire, cette évolution peut paraître positive, mais plusieurs éléments ternissent ce tableau.

Tout d'abord, la hausse des crédits budgétaires est liée notamment à l'accroissement des crédits destinés au remboursement des exonérations de charges sociales patronales aux organismes de sécurité sociale. Leur financement est majoré de plus de 90 millions d'euros en 2010, sans que la dette de l'État à l'égard de ces organismes, qui devrait atteindre plus de 600 millions d'euros au 31 décembre prochain, puisse être réduite.

Ensuite, le logement, qui est une problématique centrale outre-mer, reste une priorité budgétaire. Je me réjouis donc que l'amendement adopté par les députés ait abondé les crédits de la ligne budgétaire unique de 20 millions d'euros en autorisation d'engagement et de 6 millions d'euros en crédits de paiement. Au regard des retards existant en matière de logement, le compte n'y est cependant pas et j'estime que davantage de moyens devraient être consacrés à la réhabilitation de logements.

Enfin, je ne peux que regretter le manque de moyens destinés au renforcement de l'insertion régionale de nos collectivités ultramarines dans leur environnement régional, sujet qui me tient particulièrement à cœur ; la mission commune d'information sénatoriale ainsi que le conseil interministériel de l'outre-mer en ont souligné l'importance. Les crédits destinés à l'insertion régionale, déjà très faibles habituellement, diminuent de 3,5 % dans le projet de budget pour 2010.

J'ai souhaité souligner dans mon rapport le rôle central des collectivités territoriales dans les départements d'outre-mer en matière de soutien à l'activité économique.

Les collectivités territoriales d'outre-mer sont dans une situation financière très difficile. Elles mènent cependant une action soutenue en matière économique, notamment les conseils généraux et les conseils régionaux. Si on analyse le niveau des dépenses d'investissement par habitant, on remarque que les collectivités départementales des DOM y consacrent près de 350 euros, contre 290 euros pour les départements de l'Hexagone, tandis que les collectivités régionales y consacrent, quant à elles, 370 euros par habitant, contre 130 euros pour les régions de l'Hexagone.

Je regrette donc que l'État n'assure pas un véritable soutien aux collectivités territoriales d'outre-mer en la matière.

En conclusion, j'estime que ce projet de budget n'est à la hauteur ni des attentes exprimées au cours de l'année 2009 par les populations d'outre-mer ni des annonces faites par le Président de la République. Je veux toutefois espérer qu'il s'agit d'un budget d'attente.

La commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Cointat, rapporteur pour avis.

M. Christian Cointat, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, évoquer l'ensemble des problèmes budgétaires rencontrés par l'outre-mer dans un délai maximal de cinq minutes serait une pure vue de l'esprit ; je me limiterai donc à quelques points essentiels. Cela me sera d'autant plus facile que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances se sont déjà penchés sur les aspects financiers et que ce projet de budget présente aux yeux de la commission des lois de nombreux aspects satisfaisants. Certes, tout n'est pas parfait, mais de réels progrès peuvent être notés ; c'est un point de divergence que j'ai avec M. Lise.

Le périmètre de la mission s'est enfin stabilisé, ce que nous demandions depuis longtemps.

Les crédits dévolus à la mission « Outre-mer » sont en augmentation : 6,4 % en autorisations d'engagement et 6,3 % en crédits de paiement. L'accroissement des moyens que cela représente est loin d'être négligeable, surtout dans une période difficile où la crise fait encore sentir ses effets.

Mais l'élément le plus important qui caractérise ce budget, au-delà des seuls crédits, se trouve dans la nouvelle approche retenue. Nous assistons, en effet, à une réelle prise de conscience, dont l'objectif affirmé consiste à rénover en profondeur les politiques destinées à l'outre-mer.

La loi pour le développement économique des outre-mer a été adoptée. Les états généraux de l'outre-mer ont été mis en place, ainsi qu'un conseil interministériel de l'outre-mer, dont les récentes décisions, annoncées par le Président de la République lui-même, sont particulièrement audacieuses et prometteuses.

Nous pouvons tous nous féliciter de la volonté de transparence, de concurrence, de vérité des prix, de proximité et de responsabilité qui a ainsi été affirmée. Ces mesures vont donner un coup de fouet salutaire au développement économique et social de l'outre-mer. Faire baisser des prix anormalement élevés, améliorer les circuits de distribution, favoriser la production locale à qualité et à coût compétitifs, inciter au développement de grands projets structurants, rénover le dialogue social, comme soutenir une plus grande insertion des départements et des collectivités ultramarines dans leur environnement régional : de telles actions ne pourront qu'entraîner des avancées substantielles, créatrices d'emplois et améliorant le niveau de vie.

En définitive, avec la position nouvelle prise par le Gouvernement et le Président de la République, on assiste au passage d'une logique de rattrapage par rapport à la métropole à une logique de valorisation des atouts de l'outre-mer. Cette nouvelle vision comme la nature repensée de l'effort

de l'État doivent être considérées comme la reconnaissance explicite de la richesse que représente l'outre-mer pour la République.

Or, nous le savons bien, toute richesse, pour perdurer, doit non seulement être entretenue, mais également valorisée. C'est pourquoi, madame la ministre, mes chers collègues, tout doit être mis en œuvre pour le plus grand succès de cette nouvelle politique. Aussi est-il essentiel de lever toutes les entraves qui bloquent encore cette marche en avant.

Par exemple, il serait grand temps de finaliser et de publier l'ensemble des décrets nécessaires à l'application pleine et entière de la LODEOM. Il serait aussi particulièrement utile de donner une dimension plus large à la continuité territoriale, à laquelle le Gouvernement est attaché, nous le savons. Celle-ci doit pouvoir couvrir l'ensemble des aspects de la vie quotidienne pour prendre tout son sens. Pourquoi, par exemple, faut-il encore aujourd'hui près de dix jours pour envoyer une simple lettre dans des territoires d'outre-mer, qui sont pourtant desservis pratiquement tous les jours par des avions en provenance de Paris ? Même en comptant vingt-quatre heures de voyage, cela représente tout de même huit jours de plus que pour Toulouse, Nancy ou Marseille !

De même, l'optimisation de l'organisation institutionnelle des collectivités et des départements mérite toute l'attention de l'État. La prochaine consultation populaire en Martinique et en Guyane va dans ce sens, et l'on peut s'en réjouir. De nombreuses questions restent toutefois encore en suspens, en particulier l'état civil de Mayotte, qui est un élément incontournable de la départementalisation, les ressources financières des communes de Polynésie pour davantage de responsabilité et de proximité, ou l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna, qui n'est pas encore conforme à la révision constitutionnelle de 2003, sans parler de l'immense source de connaissances sur notre planète qui mérite d'être explorée au sein des Terres australes et antarctiques françaises.

Quoi qu'il en soit, les orientations fixées par le conseil interministériel de l'outre-mer à la suite des états généraux vont dans la bonne direction, madame la ministre. Elles reprennent d'ailleurs, pour une large part, les mesures préconisées par la mission commune d'information du Sénat, présidée par notre collègue Serge Larcher et dont le rapporteur est notre collègue Eric Doligé.

Nous pouvons ainsi nous féliciter de voir reconnues non seulement la qualité des travaux de notre Haute Assemblée, mais également sa clairvoyance concernant l'avenir. Je puis vous assurer, madame la ministre, que nous serons vigilants quant à la mise en œuvre concrète de ces mesures auxquelles nous sommes très attachés.

Comme l'a fort justement écrit dans son livre *Un pouvoir nommé désir* la journaliste Catherine Nay : « Dans toute vie, il existe un moment où une porte s'ouvre pour laisser entrer l'avenir ». Eh bien ! madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, pour l'outre-mer, cette porte vient de s'ouvrir ! C'est pourquoi la commission des lois vous recommande de voter les crédits de la mission « Outre-mer ». (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Je vous rappelle également qu'en application des décisions de la conférence des présidents aucune intervention des orateurs des groupes ne doit dépasser dix minutes.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose, au total, de quarante minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Odette Terrade.

Mme Odette Terrade. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, depuis l'examen de la loi de finances pour 2009, la situation de l'outre-mer français a connu un certain nombre d'évolutions significatives.

Il s'agit, d'abord, d'évolutions institutionnelles, avec le référendum mahorais, qui ouvre à la fois le champ des espoirs, celui des illusions, et sans doute aussi celui des déceptions à venir pour les habitants de la Grande-Terre et de la Petite-Terre.

Il s'agit, ensuite, d'évolutions institutionnelles, qui ont consacré, dans des textes discutés en procédure accélérée, la séparation des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy de la collectivité guadeloupéenne.

Ainsi, contre l'avis de la majorité des Guadeloupéens, nous venons de boucler un processus conduisant à faire apparaître, au sein de la collectivité nationale, d'une part, une collectivité installée dans le moins-disant social et fiscal permanent, faisant de l'inégalité sociale l'un des éléments de son développement économique potentiel et, d'autre part, une collectivité conçue comme un domaine privé réservé à quelques personnes fortunées.

L'évolution institutionnelle est encore à l'ordre du jour, puisque la Martinique et la Guyane vont se prononcer prochainement sur la mono-départementalisation et, de fait, sur une éventuelle fusion du conseil régional et du conseil général en une seule collectivité. La différence des modes d'élection de ces deux institutions constitue, selon nous, un point qu'il conviendra de résoudre au mieux des intérêts de la population, mais aussi du pluralisme des idées et des opinions.

Cela dit, tout ce débat institutionnel a assez peu de poids devant l'important mouvement social que l'outre-mer a connu au début de l'année et qui a conduit le Gouvernement à reculer au sujet de l'accord Bino, du nom du syndicaliste de la CGT-Impôts de Guadeloupe assassiné dans des conditions au demeurant encore inexplicables. Cet accord prévoyait notamment l'attribution d'une prime aux salariés, singulièrement aux plus mal rémunérés, appelée revenu supplémentaire temporaire d'activité, ou RSTA.

Habilement, dans un premier temps, les mesures liées à la mise en œuvre de l'accord Bino avaient été positivement présentées, mais on avait passé sous silence le fait que les sommes perçues au titre du RSTA seraient imputables sur le montant de la prime pour l'emploi et, modifiant le revenu fiscal de référence, viendraient réduire le montant des allègements de la taxe d'habitation.

Sachant que les trois quarts des contribuables de l'outre-mer ne sont pas imposables, un tel dispositif conduisait à donner 3 millions d'euros aux salariés en exonérations d'impôt sur le revenu et à leur reprendre 108 millions d'euros sur le montant de la prime pour l'emploi, conformément au vieux principe consistant à donner d'une main ce que l'on reprend de l'autre...

Parlementaires responsables et vigilants, les membres de mon groupe ont déposé, en première partie du projet de loi de finances, un amendement tendant à supprimer la

mesure conduisant à reprendre aux salariés modestes et très modestes de l'outre-mer le « plus » qui leur avait été accordé aux termes de l'accord Bino.

Rejoints par nos collègues du groupe socialiste, à la demande de l'un des parlementaires de l'outre-mer, nous sommes satisfaits que le Gouvernement soit revenu sur le « montage initial », afin de supprimer l'imputation du RSTA sur la prime pour l'emploi. Il faut dire que, depuis, le mouvement social reprend du côté de Pointe-à-Pitre et que le collectif Lyannaj Kont Pwofitasyon appelle, depuis quelques jours, les salariés de Guadeloupe à faire valoir leurs droits et leurs attentes. Ces attentes, force est de constater qu'elles peinent à trouver des suites concrètes dans les dispositions de la LODEOM et à être transcrites dans le budget de l'outre-mer.

Sur le plan strictement législatif, notons d'emblée les difficultés à appliquer la loi puisqu'aucune des dispositions réglementaires prévues n'a encore été prise. À moins, madame la ministre, que vous ne nous annonciez quelques publications en instance...

Sur le plan budgétaire, il n'y a pas de bouleversement sensible pour 2010. Les crédits de la mission « Outre-mer » sont fixés à moins de 2 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une hausse de 113 millions d'euros par rapport à 2009, dont la plus grande part est consacrée à la progression de la prise en charge d'exonérations de cotisations sociales pour les entreprises, à hauteur de 92 millions d'euros.

Au demeurant, parallèlement aux 113 millions de crédits de paiement complémentaires, il convient de souligner que l'on crée 252 millions d'euros de dépenses fiscales, un montant à revoir à la hausse compte tenu de l'adoption de l'article de la première partie.

Sur le fond, les choix sont les mêmes qu'auparavant : avant de répondre aux besoins sociaux des habitants de l'outre-mer, dont chacun ici mesure la prégnance et l'importance, on privilégie l'aide fiscale, qui ne s'adresse qu'à quelques ménages, en général assez fortunés et ne résidant pas toujours outre-mer.

Ce n'est pas ainsi que l'on pourra faciliter un développement harmonieux et équilibré de l'outre-mer. La situation est fort regrettable, surtout au regard des potentiels des différents territoires, compte tenu notamment de la jeunesse de la population, mais aussi de l'insuffisante et inefficace utilisation des ressources naturelles.

Ainsi, l'outre-mer pourrait fort bien, grâce à une politique volontariste et déterminée menée par l'État ou soutenant les efforts des collectivités territoriales, parvenir à une indépendance énergétique réelle, rendant les coûts de production locaux moins dépendants de l'importation de produits pétroliers, aux cours toujours volatils.

Nous devons et nous pouvons trouver une solution sur cette question comme sur bien d'autres.

La prise en compte de la situation dramatique des collectivités territoriales ultramarines, largement victimes de difficultés structurelles et qui vont subir de plein fouet les effets de la suppression de la taxe professionnelle, n'est pas non plus au rendez-vous dans ce budget de l'outre-mer.

En effet, l'état du cadastre outre-mer risque fort de rendre difficile la juste appréciation de la matière imposable au titre de la future cotisation locale d'activité et plus encore

celle des retombées de la cotisation complémentaire, pour laquelle il faudra sans doute prévoir qu'elle intègre une forme de quote-part outre-mer.

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, au bénéfice de ces observations, nous ne voterons pas les crédits de la mission « Outre-mer », qui sont loin de répondre aux enjeux et aux préoccupations exprimées par nos concitoyens ultramarins, et loin aussi des annonces faites par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Marsin.

M. Daniel Marsin. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, 2009 aura été pour l'outre-mer une année de crise et de rupture ; 2010 devrait être l'année de la relance, de la refondation, ou encore de la réconciliation des citoyens ultramarins avec les décideurs locaux et nationaux.

La crise domienne, semble-t-il, aura surpris tout le monde, alors que tous les signes avant-coureurs étaient là, bien enracinés dans nos terres. Et, nous, parlementaires, n'avions cessé de les pointer.

Cette crise a nécessité des mesures d'urgence dans le cadre de protocoles visant à accroître les revenus des personnes disposant de bas salaires, à combattre la vie chère et, plus généralement, à agir dans de multiples domaines pour arrêter ce que d'aucuns appellent la « pwofitation » ambiante. Notre Haute Assemblée a elle-même exprimé sa détermination à contribuer au règlement de cette situation, notamment en votant des dispositions légales permettant la maîtrise des prix et la mise en place du RSTA. La mise en œuvre de ces mesures décidées dans l'urgence pose certains problèmes.

Je me réjouis que notre assemblée ait voté, mardi dernier, une disposition visant à lever un malentendu, aux dires mêmes de M. le ministre du budget, en supprimant l'imputation du RSTA sur la prime pour l'emploi et en exonérant de l'impôt sur le revenu les primes complémentaires versées par les collectivités territoriales, ce qui devrait permettre au RSTA d'avoir son plein effet sur le pouvoir d'achat des bénéficiaires.

Mais sur les autres mesures, concernant en particulier le suivi et la maîtrise des prix, ainsi que le coût du carburant, pouvez-vous nous dire, madame la ministre, au lendemain de deux jours de mobilisation en Guadeloupe, où nous en sommes vraiment et où le bât blesse ? Prenons-nous en tout cas le chemin de l'apaisement ?

J'ai parlé de crise et de solutions d'urgence ; je veux aussi parler de refondation. Car, on le sait, au-delà de ces mesures d'urgence, une démarche plus profonde a été engagée au travers des états généraux de l'outre-mer lancés par le Président de la République et de la mission d'information diligentée par notre Haute Assemblée, dont le rapport constitue, de l'avis de tous, une mine d'informations exceptionnelles et un vivier inestimable de propositions pouvant contribuer à refonder l'avenir.

Ces travaux de grande qualité ont alimenté les décisions du premier conseil interministériel de l'outre-mer, qui s'est tenu le 6 novembre dernier, malheureusement bien après l'élaboration du projet de budget que nous sommes en train d'examiner. Dès lors, madame la ministre, ce projet de budget ne peut retracer l'ensemble des crédits que vont impliquer les décisions de ce conseil.

Le projet de budget pour 2010, même s'il présente une hausse de plus de 6 %, ne peut être que provisoire, puisqu'il ne contient ni les crédits impliqués par les décisions du conseil interministériel évoqué, ni même ceux qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la LODEOM adoptée en mai dernier, dont les décrets d'application ne sont pas encore pris !

Alors, madame la ministre, je voudrais, au fil des actions et programmes de la mission « Outre-mer », attirer votre attention sur quelques sujets épineux et toujours sources de tensions ou d'insatisfactions en outre-mer.

En premier lieu, je souhaite évoquer la question de l'emploi, sujet délicat lorsque l'on sait que le chômage en outre-mer bat tous les records, avec des taux allant de 22 % à 30 % selon les territoires.

Madame la ministre, le dispositif d'exonérations de charges sociales prévu dans la LODEOM doit permettre la relance de l'emploi. Mais je m'interroge, car, malgré la hausse des crédits, le compte n'y est pas. Les 92,4 millions d'euros supplémentaires ne suffiront pas à couvrir l'ensemble des besoins pour 2010 ; il manquera 55 millions d'euros, et la dette de l'État envers les organismes de sécurité sociale va encore s'accroître. Comment cette mesure, fort judicieuse, peut-elle avoir son plein effet si les crédits ne sont pas au rendez-vous ?

Quant à l'insertion et à la qualification professionnelle, vous connaissez la détresse de nos jeunes et vous savez combien la formation et l'insertion sont cruciales, surtout quand 55 % d'entre eux sont au chômage. Là encore, il y a matière à interrogations.

Le service militaire adapté connaît un véritable succès en outre-mer. Ce dispositif sert de modèle, mais l'objectif du doublement du nombre de ses bénéficiaires ne pourra pas être obtenu si les crédits ne sont pas au rendez-vous. Il faudra agir pour qu'il en soit autrement.

Par ailleurs, s'agissant du plan en faveur des jeunes annoncé le 29 septembre dernier, le Président de la République a affirmé qu'« aucun jeune en difficulté ne sera laissé seul à son sort, aucun jeune ne sera laissé sans emploi, sans formation, sans accompagnement ». Je m'interroge encore sur l'application de ce plan en outre-mer : les mesures seront-elles adaptées au contexte ultramarin ?

En deuxième lieu, je tiens à aborder la question du logement.

Les besoins en outre-mer sont énormes et largement insatisfaits. En Guadeloupe, par exemple, pour l'année 2008, il y a eu plus de 14 500 demandes pour seulement 1 367 logements construits ! À ce rythme, il faudrait onze ans pour répondre à la demande.

Madame la ministre, je vous sais attachée à cette problématique, et j'ai noté que, lors du dernier Congrès de l'Union sociale pour l'habitat, l'USH, vous avez déclaré que la capacité à produire des logements importait davantage que l'abondement des budgets. Je vous rejoins sur ce point dans une large mesure.

La production de logements est fortement entravée par une série de blocages, notamment le coût moyen des emprunts consentis aux opérateurs sociaux, sans la garantie des collectivités locales ; l'impossibilité objective des communes à attribuer des subventions pour faire face à la surcharge foncière ; ou encore des Fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain, ou FRAFU, qui ne sont

pas opérationnels. Dans ce domaine, je compte sur vous, madame la ministre, pour lever le plus rapidement possible ces blocages, afin que la production puisse repartir.

De même, si j'ai noté que les crédits dédiés à la ligne budgétaire unique étaient plutôt stables, je m'interroge sur la mise en œuvre de la défiscalisation des opérations de logements sociaux, quand on sait que, à ce jour, le décret et l'arrêté prévus par l'article 35 de la LODEOM ne sont toujours pas publiés.

Et puisque j'évoquais à l'instant l'incapacité financière des collectivités locales à intervenir dans les programmes de logements sociaux, je voudrais insister sur une mesure proposée par notre mission d'information : la nécessité de recapitaliser les collectivités locales, particulièrement les communes, pour leur redonner la capacité d'agir tant pour répondre aux besoins de nos concitoyens en matière d'équipements publics que pour la relance de l'activité économique.

D'ailleurs, à cet égard, il serait intéressant que vous nous disiez quel est le bilan du plan de relance en outre-mer et s'il n'y a pas lieu de réaffecter sur d'autres projets les crédits non utilisés et qui ne pourront être rapidement mobilisés dans leur affectation initiale.

En dernier lieu, je voudrais aborder le problème de la continuité territoriale, thème très important sur lequel j'insiste régulièrement.

J'avais déjà souhaité, lors de l'examen de la LODEOM, qu'un rapport sur la question soit fourni par le Gouvernement. L'Assemblée nationale avait préféré graver dans le marbre, à l'article 49, les principes de la continuité territoriale : « les pouvoirs publics mettent en œuvre outre-mer [...] une politique nationale de continuité territoriale, [reposant] sur les principes d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République ».

Ce message fort suppose que l'on ouvre sans délai ce chantier de la continuité territoriale et que l'on considère très sérieusement l'idée d'un « tarif résident » pour les liaisons aériennes. Je compte sur vous, madame la ministre, pour vous saisir de ce dossier, afin qu'il connaisse une évolution favorable.

Dans le même esprit, la vérité et la transparence devront être assurées dans le transport des biens entre l'Hexagone et l'outre-mer, qu'il s'agisse de produits de consommation, d'intrants ou de biens d'équipements.

Madame la ministre, après la prise de conscience qu'a suscitée une situation sociale tendue, après la réflexion, vient le temps de l'action ! Le Gouvernement doit donc se donner sans hésiter les moyens de sa politique dans les outre-mer ; sinon, nous irions au-devant d'autres malentendus, d'autres déceptions, d'autres crises.

Or, j'en suis persuadé, nos concitoyens aspirent à l'apaisement et à la sérénité, nécessaires à la correction de l'image de nos territoires et indispensables pour un développement économique et social pérenne.

D'autres conseils interministériels seront nécessaires pour traiter rapidement les sujets restés en suspens, et le budget pour 2010 devra inévitablement être réajusté afin que les choses bougent réellement. Attendre 2011 serait une grave erreur ! (*Applaudissements sur les travées du RDSE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Adrien Giraud. (*M. Alain Gournac applaudit.*)

M. Adrien Giraud. Madame la ministre, je suis heureux de vous saluer à l'occasion de ce premier budget sur l'outre-mer.

Nous avons été sensibles à vos visites à Mayotte, d'autant que vous connaissez la place des femmes dans notre combat pour une Mayotte française.

Vous le savez aussi, l'année qui s'achève aura été pour nous celle de l'aboutissement d'une très ancienne requête, à savoir la consultation des Mahorais et des Mahoraises sur le statut de notre territoire dans la République.

C'est la loi organique du 3 août 2009 qui a prévu l'accès de notre collectivité au statut de département français d'outre-mer, à compter du mois d'avril 2011.

Le résultat de la consultation statutaire du 29 mars 2009 est éloquent et se passe de commentaires : 95,2 % de votes positifs. Une telle situation nous crée, bien évidemment, des devoirs, et d'abord celui de mettre en œuvre une active politique de « rattrapage », afin de réaliser progressivement les promesses de cette « départementalisation » si longtemps souhaitée. La feuille de route du Gouvernement intitulée « Pacte pour la départementalisation de Mayotte », publiée en décembre 2008, énumère les principales étapes d'une telle transformation.

Nous attendons la loi ordinaire qui doit préciser les modalités concrètes de la mise en œuvre du droit commun et établir l'organisation administrative de Mayotte en prévoyant les moyens financiers et humains.

Madame la ministre, je souhaite appeler particulièrement votre attention sur les trois sujets très importants pour Mayotte que sont l'éducation, le foncier et le logement

L'éducation est le principal fondement de nos progrès. Actuellement, notre collectivité manque de classes dans le premier degré, cela en raison de la forte pression démographique, fâcheusement aggravée par les mouvements migratoires massifs et mal contrôlés d'enfants de tous âges, en provenance des îles voisines et aux niveaux scolaires très disparates.

Les moyens dégagés aujourd'hui en termes de constructions scolaires ne permettent pas d'atteindre l'objectif de scolariser tous les enfants vivant sur le sol de Mayotte, comme nous en avons l'obligation.

On peut aussi regretter la vétusté et le mauvais état de certains bâtiments existants. Ceux-ci accueillent deux fois plus d'élèves qu'ils ne le devraient ; les classes sont donc surchargées et l'enseignement dispensé dans de mauvaises conditions. C'est la raison pour laquelle nous attendons avec impatience que soit renforcée la dotation spéciale d'équipement scolaire pour les écoles et les collèges, afin de mieux répartir la charge financière de ces constructions entre les collectivités locales et l'État.

C'est d'ailleurs la suggestion du Président Nicolas Sarkozy, qui, dans son discours du 6 novembre dernier à l'Élysée, au terme du conseil interministériel de l'outre-mer, recommandait l'octroi de crédits supplémentaires pour remédier à cette situation très pénalisante pour nos jeunes mahorais.

En outre, l'insuffisance des solutions de scolarisation, notamment dans les filières techniques, et l'absence d'enseignement universitaire sur notre île induit une charge de plus en plus lourde, en termes de bourses scolaires, au profit des élèves devant continuer leurs études en métropole ou ailleurs. Le budget de la collectivité départementale n'est plus en mesure de faire face à cette situation, et il devient impératif d'envisager sérieusement, et de manière urgente,

la création, même par étapes, d'un pôle universitaire à Mayotte ; les conclusions du dernier conseil interministériel de l'outre-mer sur ce point n'ont pas répondu à notre attente.

Pour ce qui est du foncier, deuxième volet de mon intervention, tous les rapports qui se sont succédé sur le développement de Mayotte depuis dix ans ont identifié la question foncière comme étant l'un des principaux blocages des politiques locales d'investissement.

Le rapport du Comité pour la départementalisation de Mayotte et l'atelier ayant pour thème le foncier, lors des états généraux de l'outre-mer, ont souligné la nécessité de conduire une nouvelle politique foncière sur l'île et de prévoir des moyens accrus pour constituer des réserves foncières et aménager les terrains et les villages.

Les acteurs du développement de Mayotte, quels qu'ils soient, attendent des mesures fortes et urgentes sur ce point. La création d'un établissement public foncier, annoncé lors du dernier comité interministériel de l'outre-mer, représente à nos yeux une véritable avancée.

La rigidité des règles de gestion de la zone des pas géométriques, telles qu'elles ont été actées dans le décret paru au *Journal officiel* du 11 septembre 2009, ne permet pas d'apporter une réponse aux problèmes du logement social pour les Mahorais les plus modestes : ce décret doit être révisé au plus vite.

Le troisième volet de mon intervention concerne le logement : les besoins annuels sont estimés à Mayotte à 2 750, répartis entre 2 200 logements neufs et 550 réhabilitations. La production effective est largement insuffisante depuis 2005.

S'agissant de la nouvelle politique de l'habitat aidé, les logements locatifs sociaux ou très sociaux, attendus depuis 2004, connaissent de nombreux freins, car ces programmes, mal cadrés et mal élaborés par rapport aux réalités mahoraises, ne sont pas adaptés aux besoins des familles.

Quant aux logements en accession très sociale, ils trouvent leurs limites dans le problème de la disponibilité de terrains. Le cadastre vient d'être réalisé à Mayotte, avec environ 20 000 dossiers en cours de régularisation par la collectivité départementale de Mayotte, et la zone des pas géométriques reste un problème entier pour la plupart des villages.

De nombreuses opérations d'aménagement devront être engagées pour les années à venir ; elles sont le gage d'une meilleure cohésion sociale. Elles supposent la mise à disposition de terrains à bâtir. À cet effet, le Pacte pour la départementalisation de Mayotte a prévu de créer le Fonds de développement économique et social, afin de remplacer l'actuel Fonds mahorais de développement. Or la mise en place de ce nouveau fonds, considéré comme « moteur » pour la mise en œuvre de la départementalisation, a été renvoyée à une date ultérieure, c'est-à-dire au mieux en 2013.

Dans ces conditions, quel sens donner au principe rappelé par le Premier ministre, lors de sa récente visite à Mayotte : développement d'abord, égalité sociale ensuite ?

Si la population de Mayotte a bien compris que la question sociale globale ne serait posée qu'après 2012, elle a également bien noté l'engagement de « revalorisation significative » de la situation des handicapés et des personnes âgées dès cette année. Dès lors, pouvez-vous m'indiquer

clairement, madame la ministre, quel est le dispositif de rattrapage 2010-2012 prévu pour ces allocataires particulièrement défavorisés ?

Enfin, au moment où l'on va débattre de la réforme des collectivités territoriales et de leurs financements, je me permets de rappeler la nécessité absolue d'ouvrir le dossier des finances communales à Mayotte. Rappelons que l'extension du code général des impôts à Mayotte a été repoussée au 31 décembre 2013 par la loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, ou DSIOM.

Permettez-moi, madame la ministre, d'appeler sur ce point l'attention du Gouvernement : si rien n'est engagé dès à présent pour réaliser cette réforme, l'échéance de 2013 ne sera pas tenue. Or la situation difficile des finances des collectivités locales de Mayotte ne permet plus d'éluider un tel chantier ; il y a urgence à agir dans ce domaine.

Je me félicite en revanche que, parmi les mesures générales prises par le conseil interministériel de l'outre-mer, il ait été prévu que la représentation permanente de la France à Bruxelles se dote d'un pôle dédié à l'outre-mer. Nous comptons sur ce nouveau service pour instruire nos dossiers, notamment dans le domaine des « fonds structurels », et faciliter ainsi la demande de passage de Mayotte au statut de région ultrapériphérique de l'Europe, tant il est vrai que les aides financières et techniques de la Communauté sont indispensables à nos progrès.

Il faut redire que, en contrepartie de ces concours européens, l'outre-mer français n'arrive pas les mains vides : nos espaces maritimes comme nos ressources halieutiques tropicales contribuent au meilleur équilibre de nos échanges.

Surtout, nous sommes aujourd'hui porteurs, au nom de la France, d'un message de liberté et de fraternité, plus que jamais nécessaire au monde d'aujourd'hui et de demain. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Gillot.

M. Jacques Gillot. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, il y a de cela quelques semaines, l'allocution prononcée par le Président de la République laissait entrevoir l'avènement d'une nouvelle ambition pour les outre-mer.

Une nouvelle ambition nourrie par la reconnaissance des apports séculaires de nos territoires et de nos populations à la nation.

Une nouvelle ambition porteuse d'espérance pour ces centaines de milliers d'ultramarins qui aspirent tout simplement à habiter un nouvel avenir au sein d'une République davantage ouverte à leur différence.

Une nouvelle ambition empreinte d'audace et de la profonde volonté de renouveler le pacte qui nous unit à la France.

Je suis, vous le savez, parmi ceux qui ont accueilli ce discours avec circonspection en attendant sa traduction dans les actes, et j'ose le dire, dans les chiffres.

Force est de constater à la lecture de votre projet de budget, madame la ministre, que les outre-mer sont au rendez-vous de la déception. En effet, le projet de budget pour 2010 ne connaît pas de modifications sensibles par rapport aux budgets des années précédentes.

La hausse affichée, d'un peu plus de 6 %, ne correspond en réalité qu'à la compensation des mesures de défiscalisation. Et même si l'ensemble des dotations budgétaires en faveur de l'outre-mer ne figure pas dans ce projet de budget, l'accroissement des crédits véritablement disponibles ne représente que la prise en compte de l'inflation. En effet, 80 % des 118 millions d'euros d'augmentation sont consacrés à la compensation des exonérations de charges sociales.

En définitive, madame la ministre, cette analyse nous laisse la détestable sensation que, contrairement à ce qu'affirment les campagnes de communication, les populations des outre-mer n'ont pas été suffisamment entendues.

Le Gouvernement n'a pas entendu la demande de transparence des consommateurs sur la question cruciale du prix des carburants. Les outre-mer, la Guadeloupe tout particulièrement, attendent la mise en place d'une véritable réforme qui garantisse leur droit à payer un prix juste, établi sur des bases transparentes, équitables et garantes de l'emploi local.

Cette réforme de la transparence, nous l'appelons de nos vœux depuis maintenant plus d'un an. Elle n'est toujours pas mise en œuvre, alors que certaines sources autorisées annoncent déjà une prochaine hausse des tarifs.

Pire encore, la nouvelle scélérate d'un décret octroyant 50 millions d'euros de compensation aux compagnies pétrolières a provoqué des ravages sur nos opinions publiques, poussant nombre de Guadeloupéens à scander leur mécontentement dans les rues.

Madame la ministre, votre gouvernement n'a pas davantage entendu l'aspiration criante de l'outre-mer en termes d'emploi.

Certes, vous apportez un début de réponse, qui se traduit par un effort budgétaire d'augmentation des crédits dévolus au service militaire adapté. Je regrette néanmoins que, pour atteindre l'objectif affiché de doublement des effectifs, le Gouvernement ait prévu de réduire la durée du SMA de douze à dix, voire six mois, au détriment de la qualité de la formation, comme l'a remarqué à juste titre la mission d'information sénatoriale.

Quoi qu'il en soit, madame la ministre, le dispositif du SMA ne peut répondre à lui seul aux problématiques de l'ensemble des jeunes de l'outre-mer. Et la Guadeloupe a l'impression que le Gouvernement n'entend pas la détresse de ces 56 % de jeunes de 15-24 ans frappés par l'échec scolaire, la désocialisation et le chômage, détresse à laquelle il convient de répondre par la mobilisation de moyens financiers et humains importants dans le cadre d'un vrai plan d'urgence pour la formation et l'emploi.

De la même manière, madame la ministre, vous ne semblez pas entendre cette demande lancinante de centaines de milliers de foyers ultramarins qui aspirent à bénéficier du revenu de solidarité active, le RSA, avant janvier 2011. Et, comble de l'injustice, déjà privé de l'application du RSA par une comparaison intellectuellement peu honnête avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité, l'outre-mer s'est également vu refuser l'expérimentation du « RSA jeunes » !

Madame la ministre, ce projet de budget ne traduit pas non plus l'ambition que vous affichez par ailleurs en faveur du logement. Dans le droit-fil de la LODEOM, votre projet de budget donne la priorité à la défiscalisation du logement social en y affectant 110 millions d'euros. Pour autant, la création de ce dispositif ne modifie pas significativement les

crédits de la ligne budgétaire unique dans ce budget, et il y a fort à craindre que la complexité de sa mise en œuvre n'ait des incidences sur son efficacité.

Non, madame la ministre, ce projet de budget ne traduit pas la volonté affichée par le Président de la République de mettre enfin de côté une perception quelque peu passéiste et jacobine de l'outre-mer ! Il ne porte aucune rupture fondamentale avec la logique éculée du replâtrage systématique pour prendre toute la mesure des enjeux de nos territoires et des aspirations profondes de nos populations.

Oui, madame la ministre, nous aurions souhaité être entendus !

Nous aurions souhaité être entendus sur la question de la continuité territoriale, pour qu'il soit enfin tenu compte des spécificités d'un archipel comme le nôtre, confronté à la double insularité.

Nous aurions souhaité être entendus sur les difficultés auxquelles se heurtent nos collectivités, dont l'autonomie d'action est menacée par la suppression de la taxe professionnelle.

Nous aurions souhaité être entendus sur la relance de l'activité touristique, priorité d'action affichée par votre ministère et qui se traduit paradoxalement par une diminution de plus de 10 % des crédits consacrés au plan de relance.

Nous aurions souhaité être entendus sur l'abondement plus important du fonds exceptionnel d'investissement destiné au rattrapage des équipements structurants.

Nous aurions souhaité un véritable plan de développement des secteurs porteurs comme l'agro-nutrition, les énergies renouvelables et la biodiversité !

Madame la ministre, nous aurions tout simplement souhaité que ce projet de budget traduise l'ambition et l'audace nécessaires à cette réforme en profondeur des relations qui unissent les outre-mer à la République.

Mais une fois encore, et je le regrette, l'action n'est pas au rendez-vous de l'incantation. C'est pourquoi il ne m'est pas possible d'approuver en l'état le budget de votre ministère. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bécot.

M. Michel Bécot. Madame la ministre, je voudrais en premier lieu me réjouir, au nom de mes collègues du groupe UMP, de votre promotion au rang de ministre.

En second lieu, je veux saluer les propos que vous avez tenus, le 24 septembre dernier, au salon du tourisme Top Resa.

Vous avez en effet appelé à un « électrochoc » pour que « le tourisme puisse enfin se développer outre-mer », affirmant que vous comptiez vous impliquer fortement aux côtés des collectivités. Par ces mots, vous avez assurément pris la mesure du problème actuel des Antilles françaises. Je crains en effet que, dans un futur proche, Cuba ne devienne la destination privilégiée, au détriment de nos destinations touristiques.

Inscrire le secteur touristique comme l'un des axes prioritaires de la politique de développement est un impératif dans tous nos départements et territoires d'outre-mer, où le chômage reste très élevé, en particulier chez les jeunes.

C'est d'abord des élus que dépend la volonté de faire du tourisme l'un des secteurs importants, si ce n'est, pour certains territoires, la priorité économique. L'adhésion la plus large possible de la population et des acteurs économiques est en effet indispensable à la réalisation de cet objectif, l'État accompagnant de son côté cette politique de développement, notamment par des mesures adaptées aux décisions locales.

Malgré d'apparentes similitudes – l'insularité et la situation en zone tropicale –, l'outre-mer français constitue un ensemble hétérogène du fait des disparités géographique, historique et culturelle, de la multiplicité des cadres institutionnels et de la diversité des situations. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie des départements et collectivités de l'outre-mer.

Si la Guadeloupe, la Martinique et la Polynésie française avaient réussi à se forger une notoriété touristique fondée sur l'exotisme et le balnéaire, le positionnement touristique de la Réunion, qui pourtant est dynamique, et de la Guyane se définit lentement. De même, alors que le tourisme occupe une place croissante dans l'activité économique de la Nouvelle-Calédonie, il demeure encore une activité marginale à Mayotte, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Une opération promotionnelle de grande ampleur a également été lancée. Des mesures immédiates ont été prises, notamment un soutien individualisé aux professionnels du tourisme. Puis des mesures de relance des destinations ultramarines ont été prises dans le cadre de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009. D'autres mesures de soutien ont suivi, notamment dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009.

Ces deux lois récentes ont consacré le secteur du tourisme comme secteur prioritaire pour les DOM. Une telle qualification a pour objet de permettre aux entreprises, y compris les entreprises de loisirs sportifs ou culturels travaillant dans le secteur du tourisme, de bénéficier d'aides au fonctionnement importantes.

Les aides au fonctionnement devront être complétées par des plans de formation du personnel à l'accueil, aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi qu'aux métiers du bâtiment. Par ailleurs, des partenariats pourraient être trouvés pour la réhabilitation et la remise à niveau des parcs hôteliers et résidentiels existants. De plus, il est indispensable d'inciter et d'accompagner les créateurs de nouveaux produits touristiques.

L'outre-mer a été sous les feux de l'actualité en 2009. Une grave crise sociale a affecté les départements d'outre-mer, essentiellement au sujet du pouvoir d'achat. Cette crise a eu, du point de vue budgétaire et fiscal, plusieurs conséquences dont le coût est encore mal évalué. C'est pourquoi le soutien au secteur du tourisme outre-mer me paraît essentiel.

Madame la ministre, mes collègues du groupe UMP et moi-même, nous soutenons l'action que vous menez avec le ministre du tourisme, Hervé Novelli. Nous voterons les crédits de la mission « Outre-mer » pour 2010. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Gélita Hoarau.

Mme Gélita Hoarau. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la discussion sur ce projet de budget intervient vingt jours après le comité interministériel de l'outre-mer, qui a défini des mesures pour les DOM. Ce

comité interministériel est la conclusion des états généraux organisés à la suite des événements qui ont secoué les DOM au début de cette année.

Ces événements ont révélé la gravité de la situation économique et sociale qui prévaut dans nos pays. En effet, et pour ne parler que de mon département, je rappellerai que la Réunion connaît un taux de chômage élevé, qui a augmenté de 21 % en un an. De plus, la crise dans le logement est telle que plus de 30 000 demandes restent sans réponse. Je rappelle également que la Réunion connaît un nombre élevé d'illettrés – plus de 120 000 – et que plus de 52 % de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté, tel que défini en métropole.

La déclaration du Président de la République rejoint le constat unanimement partagé, à savoir que les solutions appliquées jusqu'ici dans les DOM ont montré leurs limites et qu'il faut imaginer d'autres solutions pour « ouvrir un nouveau cycle historique marqué par une relation rénovée avec la Métropole », pour reprendre l'expression du Président de la République.

Le comité interministériel de l'outre-mer annonce cent trente-sept mesures pour sortir les territoires ultramarins de l'assistanat et aller vers un développement endogène créateur d'emplois et de richesses.

Toutefois, madame la ministre, la condition préalable à cette réalisation est de répondre aux exigences sociales immédiates de la population. On ne peut pas demander à tout un peuple de s'engager dans un effort de développement durable s'il compte 120 000 personnes qui ne savent ni lire ni écrire, si 30 % des hommes et des femmes sont au chômage, si les mauvaises conditions de logement contribuent à marginaliser un grand nombre.

Il faut donc des solutions concrètes et immédiates pour redonner confiance aux plus défavorisés dont le nombre ne cesse d'augmenter. Des solutions existent !

Prenons l'illettrisme, par exemple. Des pays ont fait la démonstration qu'ils pouvaient l'éradiquer ; ils sont cités en exemple par l'UNESCO. C'est le cas des Seychelles. Là où nos amis seychellois ont réussi, pourquoi ne pourrions-nous pas réussir également ? C'est une question de volonté politique et de moyens qu'il convient d'envisager.

Cela est vrai aussi pour le logement social. La suggestion du Président de la République de céder aux collectivités locales des terrains de l'État pour la réalisation des logements sociaux est une mesure allant dans le bon sens. En revanche, la proposition de loi visant à réformer les droits de préemption constituerait, si elle était adoptée, une lourde menace pour les collectivités locales qui accomplissent des efforts pour maîtriser le foncier. Quoi qu'il en soit, c'est un véritable plan Marshall qu'il conviendrait de mettre en œuvre sur la base des préconisations des acteurs de la filière.

Concernant l'emploi, des propositions ont été formulées par certains participants aux états généraux. Ces propositions visent à pérenniser les activités dans les domaines d'aide à la personne et de l'environnement. Leur mise en œuvre assurerait des milliers d'emplois à ceux et à celles qui en sont privés actuellement. Pourquoi ne pas s'engager dans cette voie alors que le Président de la République préconise lui-même la mise en place d'un GERRI social ?

Dans la fonction publique, le chef de l'État a déploré le fait que de nombreux emplois ne soient pas exercés par les ultramarins vivant sur place. Il propose « d'assouplir considérablement certaines dispositions statutaires de la fonction publique » pour remédier à cette situation.

Je pense qu'il ne faut pas seulement s'en tenir aux catégories B et C ; les milliers de jeunes diplômés réunionnais attendent que l'on aille plus loin.

Madame la ministre, je vous propose de réfléchir ensemble à ces mesures le plus rapidement possible, pour que, dès l'année prochaine, nous ne soyons plus obligés de faire le même constat que notre collègue Éric Doligé, lors du débat sur la situation de l'outre-mer en octobre dernier : « chaque année, sur les mille personnes recrutées par l'Éducation nationale [...] neuf cents venaient de métropole, alors que l'île compte suffisamment de diplômés de niveau bac + 5 qui souhaitent devenir enseignants ! » Le recteur l'affirme également, nous l'avons tous entendu.

Madame la ministre, certains n'ont pas cru aux états généraux et ont refusé d'y participer. D'autres ont voulu jouer le jeu en apportant leurs contributions. Le Président de la République a énoncé certains principes et a ouvert des voies. Le moment est venu de prendre des décisions concrètes, et d'abord dans les domaines sensibles que je viens d'évoquer : l'illettrisme, le logement, l'emploi dans l'aide à la personne et l'environnement, la place des jeunes diplômés dans la fonction publique. Car d'autres dangers sont à craindre pour l'avenir : des menaces sur l'octroi de mer, des incertitudes après 2013 quant au marché sucrier et aux crédits européens, les suites des accords de partenariat économique, les APE, etc.

À cela vient s'ajouter la menace sur des grands travaux déjà programmés : je pense au tram-train, qui constitue non seulement la réponse au grave problème des déplacements à la Réunion, mais aussi une véritable bouffée d'oxygène pour les entreprises et des milliers de travailleurs des travaux publics. La Réunion demande à être traitée comme les autres régions en matière d'aide de l'État aux réseaux ferrés. Une réponse de principe redonnerait confiance à tout le monde. Compte tenu de l'enjeu, tout doit être fait pour que ce projet voie le jour.

Madame la ministre, mes chers collègues, en plus de tout ce qui vient d'être dit, la Réunion doit résolument se tourner vers l'avenir et répondre aux défis du siècle : la démographie, la mondialisation des échanges, les changements climatiques, les avancées technologiques... Elle propose des solutions crédibles comme l'autonomie énergétique portée à la fois par la région, l'État et la Réunion économique, l'autosuffisance alimentaire, la coopération régionale renforcée, l'économie de la connaissance : CHU, pôles d'excellence, recherche et développement.

Ces solutions doivent être mises en œuvre sans tarder. Elles impliquent un engagement sans faille de toutes les Réunionnaises et de tous les Réunionnais et une volonté politique partagée à tous les niveaux.

Le comité interministériel de l'outre-mer a ouvert des voies. Il faut maintenant arrêter un programme concret, fixer les étapes et les moyens – ceux de ce budget devront certainement être abondés –, mais aussi répondre à l'urgence sociale. Tel est le sens que je donne aux relations renouées de l'outre-mer avec la métropole.

Est-ce bien dans cette voie, madame la ministre que le Gouvernement compte s'engager ? *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, on ne peut examiner le présent budget de la mission « Outre-mer » sans avoir bien conscience de la situation actuelle des collectivités ultramarines.

En ce qui concerne la Martinique, le tableau que je brossais le 20 octobre dernier n'a fait malheureusement que s'assombrir.

Le 1^{er} novembre, on en était à 315 entreprises en redressement ou en liquidation, 40 000 chômeurs, soit 24 % de la population active, et les projections des organismes compétents font craindre un taux de 27 % en fin d'année et de 30 % à la fin du premier trimestre 2010, un niveau inconnu depuis plus de vingt ans et dont on imagine les conséquences, notamment pour un nombre croissant de jeunes.

Pratiquement tous les secteurs sont touchés. Parmi les plus sinistrés figurent, d'une part, le BTP, qui, en plus de nombreuses entreprises en voie de liquidation, a vu plus de 700 artisans arrêter leurs activités depuis le début de l'année, d'autre part, le secteur touristique, pour lequel on note une chute du nombre des croisiéristes – 45 % sur un an –, des touristes transitant par l'aéroport – près de 6 % – et des nuitées d'hôtels – 17 %.

À cela s'ajoutent les difficultés croissantes des collectivités territoriales, victimes du terrible effet ciseau entre une baisse de leurs ressources et une croissance des besoins à satisfaire, notamment en matière d'équipements publics ainsi qu'en matière sociale. Ces collectivités qui, depuis de nombreuses années, portaient 85 % de l'investissement public, ne peuvent plus jouer le rôle moteur qui était le leur dans les économies locales, de même que celui, indispensable, d'amortisseur social de la terrible crise économique qui sévit.

Alors, face à une telle situation, ce budget est décevant.

Croyez, madame la ministre, que j'aurais sincèrement préféré avoir à vous tenir un autre discours, car je ne sous-estime nullement la force de votre engagement en faveur des outre-mer. Je suis de ceux, vous le savez, qui se sont réjouis de la nomination d'une originaire de l'outre-mer à la tête de la rue Oudinot. Mais un constat s'impose : ce budget, malgré une conjoncture exceptionnelle, ressemble étrangement à ceux que nous avons eu à examiner depuis quelques années, jusques et y compris dans l'artifice utilisé pour le présenter en forte augmentation.

Il y a bien quelques hausses de crédits, mais de faible importance, et en tout état de cause sans rapport avec les besoins avérés ni avec les priorités mises en avant. C'est notamment le cas des crédits de la ligne budgétaire unique, même abondés en seconde lecture par l'Assemblée nationale. Que pèsent 6 millions d'euros en crédits de paiement pour l'ensemble de l'outre-mer, quand pour la seule Martinique et uniquement dans le domaine de la réhabilitation de logements vétustes de propriétaires occupants – souvent âgés –, il manque, pour 2010, 11 millions d'euros pour atteindre un objectif de 1500 logements ?

Les besoins dans ce domaine sont très importants. Plus de quatre cents entreprises sont concernées. Les crédits actuels de la LBU ne leur permettent de mobiliser que la moitié de leur capacité de réhabilitation, qui est en moyenne de 1 700 logements par an. Il est donc indispensable de consentir un effort beaucoup plus important sur la LBU.

S'agissant de la Martinique, j'entends souvent objecter que les opérateurs ne pourraient pas consommer davantage de crédits, faute de foncier. Mais cet argument ne tient pas compte – permettez-moi de le répéter une fois de plus – des besoins en matière tant de réhabilitation que de financement des surcharges foncières imposées par le relief et les risques sismiques.

Je veux encore évoquer un autre domaine pour lequel la traduction budgétaire est fort éloignée de l'affichage prioritaire : l'insertion régionale. Comment expliquer que les crédits qui y sont consacrés soient en réduction de 3,5 %, alors même qu'ils étaient déjà très insuffisants les années précédentes ?

Que les choses soient claires : je ne reproche pas à ce budget de ne pas être en mesure de traiter tous les problèmes des outre-mer. Ce que je critique, c'est le fait qu'il ne donne pas les signes que l'on était en droit d'attendre d'une réelle prise de conscience de la gravité de certaines situations, ainsi que les signes du véritable changement de politique annoncé par le Président de la République.

Madame la ministre, ces signes, nous ne les voyons pas non plus poindre ailleurs. Et pourtant le temps presse.

Je vous ai en particulier décrit la situation de la Martinique. Si l'on ne prend pas d'urgence les mesures nécessaires, sachez que l'on se dirige vers une catastrophe économique et sociale.

Je vous demande donc d'user de votre position au sein du Gouvernement pour obtenir la mise en œuvre d'un vrai plan de relance, ou plutôt d'un plan de sauvetage, élaboré en étroite concertation avec les acteurs économiques et sociaux et les élus. Un tel plan ne peut faire l'impasse sur la nécessité de redonner aux collectivités territoriales la capacité de jouer pleinement leur rôle économique et social.

Par ailleurs, il faut que sortent très rapidement les décrets de la LODEOM, notamment ceux qui concernent la défiscalisation dans le domaine du logement social, l'aide à la rénovation hôtelière et l'aide aux intrants et aux extrants, sans oublier le décret concernant l'article 32, qui peut permettre le sauvetage d'un très grand nombre de petites entreprises.

Je veux enfin vous demander d'intervenir auprès du ministère du travail et des relations sociales pour qu'avant la mise en œuvre du contrat unique d'insertion dans les DOM des dispositions soient prises afin d'éviter qu'il n'en résulte une aggravation des difficultés budgétaires des conseils généraux.

Madame la ministre, mes chers collègues, nous sommes, vous le savez, à la veille d'importantes consultations qui vont permettre aux citoyens de Guyane et de Martinique de se prononcer sur le degré de responsabilité qu'ils entendent assumer localement. Il importe que le Gouvernement, pour sa part, donne réellement le signe de sa volonté d'assumer ses propres responsabilités à leur égard. Il doit le faire en veillant aux conditions d'objectivité dans lesquelles doivent se dérouler les campagnes électorales, mais également en donnant des preuves de sa volonté de voir les atouts de leurs territoires transformés en véritable levier de développement. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Marie Escoffier.

Mme Anne-Marie Escoffier. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de budget pour l'outre-mer constitue un moment fort de la discussion

budgétaire, puisqu'il traduit l'attachement de la nation à ces territoires, certes géographiquement lointains, mais proches par le cœur et la force des liens qui nous unit à eux depuis plusieurs siècles.

Ce projet de budget nous est présenté après une année 2009 exceptionnelle à bien des égards outre-mer, ne serait-ce que par l'ampleur de la crise sociale qu'ont connue les deux départements des Antilles, et qu'ont analysée nos collègues rapporteurs.

Le projet de budget pour 2010 est le premier depuis le vote de la loi pour le développement économique des outre-mer. Il intervient alors même que le conseil interministériel de l'outre-mer, créé en février dernier, a traduit les conclusions des états généraux de l'outre-mer, qui viennent de s'achever, et après que la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer, constituée sur l'initiative du président Larcher, a formulé une centaine de propositions qu'il convient maintenant de traduire en actes. Il en découle un suivi plus attentif que d'habitude, puisque ces propositions comportent un certain nombre d'innovations en matière fiscale.

Est-ce tout cela qui confère à ce projet de budget un aspect de transition, les décrets d'application prévus par la LODEOM n'étant pas encore parus ? Sans doute !

S'agit-il d'une nouvelle approche de l'outre-mer qui, nous dit-on, sera plus optimale que l'ancienne, et ce dans l'intérêt tant des DOM-TOM que de la métropole ? Peut-être !

Enfin, est-ce dû au fait que la plus grande majorité des crédits budgétaires en faveur de l'outre-mer ne se trouvent pas dans la mission « Outre-mer » ? Assurément !

Toutefois, malgré l'impact très positif que constitue la politique d'exonération des charges sociales, ce budget ne semble pas à la hauteur des enjeux et des annonces faites par le Gouvernement. Si les crédits budgétaires augmentent, ce n'est que de 6,4 % en autorisations d'engagement et de 6,3 % en crédits de paiement, ce qui sera probablement insuffisant pour permettre une bonne application de ce que l'on connaît déjà de la loi pour le développement économique des outre-mer.

Je ne le conteste pas, le Gouvernement semble avoir bien mesuré l'ampleur des problèmes que rencontre la France d'outre-mer. J'aurais cependant préféré, avec d'autres de mes collègues, une ambition un peu plus affirmée, notamment en matière de lutte contre le chômage, de formation professionnelle, de construction de logements et d'infrastructures de transport, des questions auxquelles on apporte une réponse insuffisante et qui mériteraient que l'on y consacre un effort supplémentaire.

En effet, les DOM-TOM sont encore bien fragiles, et les ultramarins sont légitimement inquiets de leur avenir, à l'heure où la crise mondiale les frappe sans doute plus durement que leurs concitoyens de métropole, qui plus est dans l'extrême diversité de territoires différents.

Rappelons que la situation économique et sociale de l'outre-mer est extrêmement tendue, avec un taux de chômage de 25 % en moyenne, frappant un jeune sur deux, un taux d'illettrisme encore trop élevé, des infrastructures publiques insuffisantes, sans compter un coût de la vie prohibitif, avec des produits de consommation aux prix infiniment trop élevés comparés à ceux de la métropole.

Comme l'a souligné mon collègue et ami Daniel Marsin, les ultramarins attendent donc beaucoup de la France. Veillons donc, madame la ministre, à ne pas les décevoir.

C'est le vœu que je forme à l'heure où la représentation nationale se penche sur cette importante partie de la loi de finances pour 2010, dans laquelle elle réaffirme solennellement son attachement à l'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la discussion des crédits de la mission « Outre-mer » pour 2010 se situe dans un contexte différent de celui des nombreux budgets que nous avons eu à voter.

Après les événements économiques et sociaux qui sont survenus dans les quatre départements d'outre-mer, les états généraux de l'outre-mer, et l'excellent rapport d'information de notre collègue Eric Doligé, au nom de la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer, présidée par notre collègue Serge Larcher, une feuille de route a été tracée par le Président de la République.

Concernant le budget lui-même, je serai bref. Tout le monde le sait, nous sommes actuellement dans un contexte de crise. Or, malgré tout, le budget de l'outre-mer augmente de 6,4 % en autorisations d'engagement et de 6,3 % en crédits de paiement. C'est dire l'effort soutenu que consent l'État !

Au-delà de ce budget, une feuille de route nous a donc été présentée il y a quelque temps par celui qui a la légitimité suprême, le Président de la République, pour les années à venir. M. le préfet Richard Samuel, coordonnateur national des états généraux de l'outre-mer, à qui je rends hommage, a engagé une concertation avec les populations et les élus, et le Président de la République a pris un certain nombre de décisions.

Madame la ministre, ces décisions sont au cœur de nos préoccupations. J'aborderai trois questions : la décolonisation économique, les décrets liés à l'application de la LODEOM, que nous avons votée ici grâce à la solidarité de nos collègues, et l'égalité des chances, évoquée par le chef de l'État.

Je ferai tout d'abord allusion à la décolonisation économique.

On peut adresser des reproches à ce gouvernement, comme à tous les gouvernements d'ailleurs, mais on ne peut pas l'accuser de ne pas avoir eu le courage de demander à l'Autorité de la concurrence de faire une radioscopie des prix pratiqués outre-mer. Celle-ci a montré des excès : le coût de la vie est majoré à la Réunion de 56 %. Or rien, surtout pas le transport, ne justifie un tel différentiel !

Cette tare coloniale est une chance pour nous ! Si, grâce à la volonté partagée des élus locaux, du Gouvernement et du chef de l'État, nous en avons le courage, nous pouvons augmenter le pouvoir d'achat de toute la population, notamment des plus pauvres, en baissant le coût de la vie.

Tel est le premier objectif qui nous est assigné, et le chef de l'État nous a donné les moyens d'y parvenir, puisque la feuille de route prévoit de renforcer le droit à la concurrence, de mettre en place un groupe d'intervention régional de la concurrence dans chaque DOM, de contrôler les accords volontaires concernant les prix, c'est-à-dire les ententes illicites qui font florès outre-mer, de donner aux observatoires des prix un pouvoir réel et la capacité de saisir l'Autorité de la concurrence, enfin de créer des centres

uniques d'approvisionnement. Mais nous pourrions, bien sûr, y ajouter d'autres mesures qui nous viendront à l'esprit lorsque nous déverrouillerons l'économie des DOM.

Ce budget s'élève à quelque 16 milliards d'euros, issus de la solidarité nationale, sans compter les milliards d'euros perçus au titre de l'égalité sociale !

Aujourd'hui, grâce à la décentralisation, c'est-à-dire à un partage du pouvoir entre l'État et les collectivités locales, nous sommes au pied du mur, mes chers collègues ! Après le rapport qui a fait état des excès des oligopoles dans les quatre départements d'outre-mer, le Président de la République a fixé une feuille de route pour rendre le niveau du coût de la vie acceptable, afin d'améliorer les conditions de vie de nos populations.

À nous, madame la ministre, d'avoir le courage, dans les mois à venir, de faire ce pourquoi nous avons été élus : supprimer les excès ! C'est ce que j'appelle la « décolonisation économique » : passer d'une économie de rente fermée, repliée sur elle-même, à une économie d'expansion.

Concernant la LODEOM, je voudrais vous poser, madame la ministre, un certain nombre de questions.

Tous mes collègues qui se sont succédé à la tribune ont parlé du logement social. Ici, grâce à la solidarité de l'ensemble des groupes politiques, a été voté un amendement, que j'ai eu l'honneur de présenter, visant à adapter à l'outre-mer le dispositif Scellier qui s'applique en métropole.

Sur place, les socioprofessionnels ont émis plusieurs demandes : remonter le plafond au niveau du dispositif Borloo populaire, augmenter la surface prise en compte dans la défiscalisation, et céder gratuitement les terrains que possède l'État.

Par ailleurs – et je rejoins là ma collègue Gélita Hoarau –, j'estime qu'il ne faut pas appliquer outre-mer la mesure qui enlèverait aux collectivités locales le droit de préemption, car cela paralyserait l'aménagement de notre territoire.

Madame la ministre, si vous faites l'effort de conclure avec nous, cette année, un accord gagnant-gagnant sur ces questions, vous n'entendrez plus parler de cette revendication l'année prochaine, parce que nous aurons relancé la machine du logement social et nous pourrions afficher des résultats intéressants.

Le deuxième secteur qui pleure, c'est celui du tourisme, en raison des décisions prises à l'égard des agences de voyages en matière d'exonérations de charges sociales et de défiscalisation. À cet égard, je vous ai adressé une lettre. J'aimerais savoir si vous avez décidé de corriger cette erreur dans le décret.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, ou NTIC, sont une branche d'avenir pour l'économie des départements d'outre-mer, qu'il s'agisse des Caraïbes, de la Guyane ou de la Réunion. Elles permettent de rompre l'isolement, de s'ouvrir au monde, de lutter contre l'illettrisme, d'instruire la jeunesse et de valoriser l'atout que représente celle-ci. Madame la ministre, il faut rallonger, dans le décret relatif à la défiscalisation, la liste des activités économiques liées aux NTIC.

J'en viens maintenant à l'égalité des chances.

Je remercie le Président de la République d'avoir brisé le tabou de la régionalisation des emplois de cadres B et C dans la fonction publique, qu'il s'agisse de l'enseignement, de la police ou de la gendarmerie, par exemple. Il s'agit là d'une demande très forte de l'opinion.

Cette mesure permettra, en outre, d'ouvrir des perspectives sur place à de nombreux jeunes. Je propose, madame la ministre, la constitution d'un groupe d'étude, composé de juristes et de parlementaires, afin d'examiner cette problématique sous tous ses aspects, notamment humains et juridiques, et l'efficacité du système. Tous les ministères pourraient ainsi mettre en place les mesures, circulaires, décrets et arrêtés – peut-être serons-nous même conduits à légiférer ! –, susceptibles de faire droit aux prescriptions du chef de l'État, conformes au souhait de bon nombre d'élus de tous bords des quatre départements d'outre-mer.

Madame la ministre, je veux également vous interroger sur l'article 349 du traité de Lisbonne qui est maintenant entré en application.

Le chef de l'État a annoncé qu'une cellule d'instruction serait créée pour adapter les directives communautaires et piloter l'intégration des DOM depuis Bruxelles. Quand envisagez-vous de mettre en place cette structure ? Il doit s'agir non pas d'un fonctionnaire, mais d'une véritable structure en liaison avec les élus issus de la représentation nationale. Les présidents des conseils généraux ou régionaux, par exemple, doivent en être les hôtes réguliers, parce que de l'adaptation des directives communautaires naîtra une nouvelle dynamique pour le développement de l'outre-mer. Cette adaptation, qui a d'ailleurs été soulignée par mes collègues Serge Larcher et Eric Doligé, est non pas une nécessité, mais une obligation, afin que l'outre-mer devienne une chance pour l'Europe, ce qui n'est pas rien !

Par ailleurs, la fracture numérique est aussi une tare de notre économie coloniale. À chaque fois qu'un secteur se développe, surgissent monopoles, oligopoles, ententes illicites, et nous voilà asphyxiés ! *Le triple play* coûte 29 euros en métropole ; le chef de l'État a dit vouloir l'étendre outre-mer aux familles pauvres. Moi aussi ! Tout le monde ici est d'ailleurs d'accord, mais que fait-on, madame la ministre ? Il faut casser les ententes illicites, car, demain, il sera trop tard.

S'agissant du développement endogène, un commissaire par DOM sera nommé. Mais je me demande s'il ne faudrait pas créer une cellule de coordination auprès de vos services, à laquelle les parlementaires pourraient s'adresser pour booster l'opération et faire en sorte que les souhaits deviennent réalité.

Enfin, lors du conseil interministériel de l'outre-mer, a été décidée la création du Fonds d'investissement de proximité, le FIP, défiscalisé à 50 % et destiné à financer les PME innovantes. J'aimerais bien que cette décision soit concrétisée par un amendement que vous pourriez déposer à l'occasion de la loi de finances rectificative que nous examinerons prochainement.

J'étais présent lorsque cet engagement a été pris à l'Élysée ; je l'ai donc noté comme tout le monde. Mon collègue Georges Patient et moi travaillions hier encore sur cette question. Nous permettre de bénéficier de l'intervention du FIP pour l'exercice 2010 serait faire œuvre utile, car cela permettrait de développer l'économie de l'outre-mer, en particulier les secteurs innovants, qui ont besoin de sang neuf, c'est-à-dire d'argent frais, à l'actif de leur bilan.

J'en viens à ma conclusion.

Ma collègue Anne-Marie Payet, à juste titre, a fait voter un amendement concernant les débits de tabac dans les galeries marchandes des supermarchés.

Mme Anne-Marie Payet, rapporteur pour avis. Il n'y en a pas beaucoup !

M. Jean-Paul Virapoullé. À mon avis, on a eu la main un peu trop lourde, car on a interdit de délivrer une nouvelle licence aux débits de tabac qui sont présents dans les grandes surfaces. Si cet amendement est appliqué brutalement, les pères et les mères de famille qui y vendent des cigarettes vont devoir fermer leur entreprise et donc licencier.

À l'avenir, il ne faudra pas installer de nouveaux débits de tabac dans les galeries marchandes des grandes surfaces.

Mme Anne-Marie Payet, rapporteur pour avis. Ils sont seulement quelques-uns !

M. Jean-Paul Virapoullé. Je comprends votre position, mais je vous demande de comprendre également la mienne : cela revient à faire perdre leur travail à des personnes, sans pour autant faire baisser la consommation de tabac ! Par conséquent, je souhaite que ma revendication soit prise en compte dans la rédaction du décret.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire. Personnellement, j'ai confiance en l'avenir malgré les difficultés qui sont les nôtres. Conscient des bassins de misère qui nous entourent outre-mer, je sais que nous avons la chance de bénéficier de la solidarité nationale, de la solidarité européenne, de la solidarité locale et de la décentralisation. À nous, maintenant, à la place où la population nous a mis, de travailler main dans la main avec l'État pour faire réussir le développement endogène outre-mer. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Georges Patient.

M. Georges Patient. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, depuis les événements de Guyane de novembre 2008, les outre-mer sont en état quasi permanent de crise. Ils sont devenus, encore plus qu'auparavant, un sujet de très grande préoccupation pour le Gouvernement, qui ne peut plus rester indifférent.

Celui-ci, il faut le reconnaître, a fait des annonces, a pris ou tenté de prendre des mesures pour répondre aux revendications légitimes des populations ultramarines.

Cela a été le cas avec la LODEOM, qui a été votée en mai 2009 et dont l'objectif avoué est de renforcer les capacités des outre-mer à produire un développement économique endogène, afin de résorber le chômage.

Cela a été le cas quand le chef de l'État a accepté d'organiser des consultations visant à recueillir le consentement des électeurs de Martinique et de Guyane pour la transformation de ces deux départements d'outre-mer en collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, et ce à la demande de leurs congrès respectifs.

Cela a aussi été le cas avec les annonces faites par le chef de l'État à la suite du conseil interministériel de l'outre-mer qui s'est tenu le 6 novembre dernier à l'Élysée.

Il s'agit là de nombreuses initiatives, certes, d'une nouvelle approche des outre-mer, mais, pour l'heure, on demeure au stade des bonnes ou des grandes intentions ! En effet, en dehors de la date des consultations populaires qui est bien arrêtée, peu de dispositions sont appliquées, voire applica-

bles ! On est loin des plans de relance à l'intention de la métropole qui, dès le départ bien chiffrés et bien fléchés, sont donc immédiatement mis en œuvre.

Dois-je rappeler, comme l'ont fait les collègues qui m'ont précédé, que de nombreuses mesures réglementaires d'application de la LODEOM n'ont, à ce jour, pas encore été prises, alors que cette loi a été votée en urgence ? Quand ces décrets d'application seront-ils publiés, madame la ministre ?

J'espérais beaucoup de la loi de finances pour 2010. Mais force est de constater, à la lumière du document de politique transversale, que les chiffres pour les outre-mer n'ont pas varié par rapport à l'année dernière. À vrai dire, ils n'augmentent que du montant de l'inflation, soit 1,2 %.

Madame la ministre, j'accordais un grand intérêt à l'examen de votre budget. Même s'il ne représente que 12 % de la totalité des crédits consacrés par l'État aux outre-mer, il se devait de traduire, dans les programmes que vous gérez, des priorités pour répondre aux fortes inquiétudes exprimées par nos concitoyens.

Certes, les crédits de votre mission augmentent de 6,4 % en autorisations d'engagement et de 6,3 % en crédits de paiement, augmentation qui profite principalement au programme « Emploi outre-mer ».

Cela aurait pu être un signe très fort à destination de nos populations, quand on sait que la résorption du chômage est l'une de leurs préoccupations majeures : il est trois fois plus élevé qu'en métropole. Un véritable séisme social !

Mais cette hausse des crédits du programme « Emploi outre-mer » ne porte principalement que sur un meilleur remboursement aux organismes de sécurité sociale des exonérations de cotisations sociales.

De plus, d'après les informations dont je dispose, cette dotation ne devrait toujours pas suffire à financer l'ensemble des besoins identifiés pour l'année 2010, qui s'élèvent à 1 159 millions d'euros, soit 55 millions d'euros de plus que les montants inscrits au projet de loi de finances.

Dois-je rappeler que ces exonérations de cotisations sociales sont le dispositif central de soutien à l'emploi, qu'elles ont été revues, corrigées, confortées par la LODEOM ?

De même, méritent d'être consolidées toutes les actions en faveur des ultramarins de moins de trente ans, qui sont les plus durement frappés par la précarité de l'emploi. Le chômage touche, en effet, plus de 50 % de nos jeunes, qui représentent plus de 34 % de la population, contre 25 % en métropole.

D'ailleurs, à ce titre, il convient de rappeler que les crédits relatifs aux contrats aidés, auparavant supportés par ce programme, le sont désormais par la mission « Travail et emploi », qui subit, elle, une baisse significative de plus de 748 millions d'euros pour 2010. Même si ces emplois ne relèvent plus de votre mission, madame la ministre, pouvez-vous nous rassurer sur le fait qu'ils seront maintenus pour nos concitoyens ?

Dans le même ordre d'idée, il faudra, pour nos jeunes, veiller à ce que les efforts budgétaires en faveur du SMA soient amplifiés dans les années à venir. Le SMA joue un rôle essentiel en termes d'insertion et de qualification professionnelle. Ses résultats sont bons, mais, selon les informations fournies par votre ministère, ni l'augmentation des crédits budgétaires ni celle des effectifs d'encadrement du programme ne connaîtront une hausse équivalente à celle du nombre de bénéficiaires du dispositif.

Enfin, pour terminer sur ce programme, l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, dont la mission est de favoriser l'insertion professionnelle des ressortissants d'outre-mer, voit sa subvention demeurer stable. N'aurait-il pas fallu revoir son montant, quand on sait que de nouvelles missions, notamment la gestion de nouveaux dispositifs de continuité territoriale, vont lui être confiées et qu'elles auront des conséquences sur le budget ?

Quant au programme « Conditions de vie outre-mer », il m'interpelle sur un certain nombre de points, principalement le logement social, deuxième grand volet de la problématique ultramarine. Comment endiguer le phénomène de l'habitat insalubre avec des crédits en baisse, quand on sait que les logements insalubres représentent de 7 % à 10 % du patrimoine bâti dans les DOM, contre 2,5 % en métropole ?

Mon département, la Guyane, est le plus touché. Plus de 30 000 personnes vivent dans ce type d'habitat. Des études récentes ont estimé à 30 % le taux de constructions illicites existantes, mais, en flux, ce taux représenterait aujourd'hui près de 50 % du nombre de constructions nouvelles.

Comment réhabiliter les logements quand les crédits consacrés à ces aides sont en baisse depuis 2009, à la suite de la réduction des objectifs ? Pourquoi les constructions de logements en accession très sociale rencontrent-elles des difficultés qui se traduisent par une production très inférieure aux ambitions initiales ? Madame la ministre, il faut vite revoir ce dispositif, car il bénéficiait d'un grand succès outre-mer, notamment en Guyane.

Comment répondre aux 62 000 demandes de logements d'une population domienne éligible à 80 % au logement social quand la production annuelle n'excède pas 4 000 unités ? Pour 2010, le Gouvernement s'est fixé un objectif de 5 443 logements, mais grâce au nouveau dispositif de défiscalisation qui ne semble pas faire l'unanimité.

N'aurait-il pas été préférable d'accroître la LBU plutôt que d'instaurer une nouvelle dépense fiscale, pour un coût estimé à 110 millions d'euros en 2010 et dont l'efficacité sera, selon toute vraisemblance, plus faible ?

Madame la ministre, j'aurais voulu intervenir sur d'autres points qui méritent notre attention. Mais le temps qui m'est imparti ne le permet pas ! Je dirai juste quelques mots sur le fonds exceptionnel d'investissement créé par la LODEOM.

Si ce fonds a pu bénéficier en 2009 de 165 millions d'euros d'engagements, il est regrettable que, pour 2010, il soit ramené à 40 millions d'euros d'engagements. On aurait pu s'attendre à une somme plus importante à destination des collectivités locales qui, on le sait, représentent en moyenne 72 % des investissements du secteur public local.

Le conseil interministériel de l'outre-mer s'est montré très discret sur la question des finances des collectivités locales, malgré les nombreuses remontées des états généraux de l'outre-mer et de la mission sénatoriale. Est-ce un signe manifeste de la raréfaction des crédits de l'État vis-à-vis des outre-mer ?

Devrons-nous nous attendre à ce genre de mauvaises surprises quand il faudra chiffrer les mesures annoncées le 6 novembre dernier par le chef de l'État ? Oui, si l'on tient compte des premiers crédits relatifs aux cent trente-sept mesures votés en dernière minute en seconde délibération à l'Assemblée nationale : seulement 33 millions d'euros de crédits de paiement, dont 15 millions d'euros pour une dotation spéciale d'équipement scolaire pour les écoles et

collèges de Guyane, pour la prise en considération d'un problème récurrent, spécifique aux collectivités de Guyane, dont je vous ai entretenu à plusieurs reprises. Maintenant, il nous appartient d'être fixés sur la permanence et les critères d'attribution de cette dotation.

Nonobstant, il est regrettable que le dé plafonnement de la dotation globale superficielle pour les communes de Guyane n'ait pas été pris en compte. Pourtant, il me semblait que vous n'étiez pas défavorable, madame la ministre, à ce que l'on revienne sur ce plafonnement qui frappe uniquement les communes de Guyane. J'ai déposé un amendement dans ce sens sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». J'espère qu'il sera examiné favorablement pour mettre fin à cette injustice.

Aussi, en l'état, madame la ministre, il m'est difficile de voter votre budget. Je préfère attendre un tout prochain collectif budgétaire qui, je l'espère, nous apportera de réels moyens à la hauteur des enjeux. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

Mme Odette Terrade. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Magras.

M. Michel Magras. Madame la présidente, madame la ministre, chers collègues, au-delà d'une appréciation des crédits de la mission « Outre-mer », que vous nous présentez aujourd'hui, cette discussion budgétaire m'offre également l'occasion de vous exposer les problématiques propres à Saint-Barthélemy, même si elles ne sont pas toutes d'ordre budgétaire.

D'abord, en ce qui concerne la mission elle-même, je ne peux que me féliciter de l'augmentation de ses crédits, tant les attentes de l'outre-mer se sont exprimées fortement tout au long de cette année. Il convenait aussi de renforcer l'existant budgétaire, qui s'est manifestement révélé insuffisant pour répondre au surcroît de la demande. Pour ma part, c'est en ce sens que j'interprète non seulement l'augmentation de vos crédits, mais aussi la répartition de leur utilisation.

Je suis convaincu que, dans le contexte économique que nous connaissons tous, l'État fait de son mieux pour l'outre-mer. Mais encore fallait-il qu'il le fasse bien et, dès lors, seule l'optimisation de l'utilisation des ressources permettra d'atteindre l'efficacité, à savoir faire de la dépense publique un levier de création de richesses et de bien-être outre-mer.

Je note, en effet, avec satisfaction une réduction des écarts entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement, qui favorise la lisibilité de l'action de l'État et évite l'accumulation des retards de paiements pouvant être déstabilisants, voire paralysants, comme cela a été le cas dans le domaine du logement social.

Certes, le niveau des crédits est important, mais je veux insister sur le fait que les résultats ne pourront être atteints qu'à la condition que les actions soient ciblées, j'ajouterai même de manière pertinente, pour souligner combien je conçois l'action de l'État comme un levier.

Je ne peux m'empêcher, en outre, d'aller au bout de ma pensée en considérant que cette action est complétée par le cadre institutionnel ; mais je ferme là la parenthèse, car c'est un autre débat. Néanmoins, madame la ministre, si Saint-Barthélemy n'est pas concernée à proprement parler par la mission « Outre-mer », l'efficacité pour laquelle je plaçais suppose une action conduite dans un cadre institutionnel, donc normatif. À cet égard, je compte sur vous pour que les délais de parution des décrets soient davantage respectés.

Vous le savez, la mise en place d'une nouvelle collectivité impose de nombreux ajustements et une collaboration étroite avec l'État dans l'exercice des compétences partagées.

J'attire donc votre attention sur le décret attendu par la collectivité afin de mettre en place le centre de formalités des entreprises. Elle a en effet souhaité que les acteurs économiques de l'île disposent, sur place, d'une forme de guichet unique destiné à fluidifier et à faciliter l'ensemble des démarches liées à leur activité.

De même, en ce qui concerne les décrets de ratification des sanctions pénales prévues au code des contributions directes et au code de l'urbanisme, nous ne sommes pas aujourd'hui dans une situation de vide juridique, puisque les sanctions pénales en vigueur dans les codes nationaux restent applicables à Saint-Barthélemy. Toutefois, la collectivité a usé de son droit d'en édicter, pour les adapter aux dispositions prévues par ses codes locaux. L'exemple de la vignette automobile montre d'ailleurs la nécessité de l'adéquation de la règle à la sanction. En effet, alors qu'elle a été supprimée en métropole, le code des contributions directes de Saint-Barthélemy l'a maintenue et prévoit que les automobilistes s'en acquittent chaque année.

C'est dans ce souci d'une bonne collaboration que j'ai moi-même déposé une proposition de loi tendant à ratifier les sanctions pénales directement par la voie parlementaire, ce qui pose une question juridique sur laquelle j'aimerais connaître votre position, madame la ministre. Considérant en effet que les actes ne peuvent entrer en vigueur sans ratification du Parlement, pouvons-nous estimer que la voie parlementaire est suffisante ? Le dépôt d'une proposition de loi revenait en réalité à considérer que la procédure prévue par la loi organique n'exclut pas une intervention directe du législateur.

Je suis bien conscient du fait que, par cette interrogation, je vous mets en situation d'écarter, le cas échéant, l'étape réglementaire. Mais, soyez-en assurée, je ne me propose d'« escamoter » l'étape gouvernementale que dans un objectif de réduction des délais.

Par ailleurs, il m'importe de vous alerter sur une disposition qui me tient particulièrement à cœur. Lors de l'examen de la LODEOM, j'avais en effet déposé des amendements visant à étendre le dispositif de continuité territoriale aux déplacements des sportifs, dans le cadre régional et vers la métropole, par symétrie avec le dispositif instauré en faveur de la mobilité des étudiants.

De ce point de vue, comme dans d'autres domaines, Saint-Barthélemy est inéluctablement dépendante de l'extérieur. L'exiguïté du territoire fait qu'il est impossible de disposer de tous les services ou de satisfaire tous les besoins sur l'île. S'agissant en particulier du sport, la collectivité mène une politique volontariste pour développer la pratique sportive chez les jeunes, en mettant notamment des infrastructures performantes à leur disposition, dans toutes les disciplines. Vous comprendrez donc aisément que lorsqu'on veut amener des sportifs au meilleur niveau, il est nécessaire de leur offrir la possibilité de se confronter à des adversaires variés. Or, avec une population de 8 450 habitants, il est mathématiquement impossible de diversifier les compétiteurs. Cette politique étant donc source de fréquents déplacements, je souhaiterais, madame la ministre, que cet impératif puisse trouver une traduction budgétaire, éventuellement par le biais du Fonds d'échange à buts éducatif, culturel et sportif.

Pour conclure, permettez-moi de vous exposer brièvement les motivations qui ont conduit la collectivité de Saint-Barthélemy à demander au Gouvernement d'enclencher le processus de changement de son statut européen.

En premier lieu, il s'agit d'une position de cohérence, qui vise à harmoniser le régime de spécialité législative en droit français avec celui du droit européen. Il serait en effet curieux que Saint-Barthélemy soit soumise au régime de l'identité législative en droit européen, mais, pour l'essentiel, au régime de spécialité législative en droit français.

En deuxième lieu, la compétence douanière est l'un des enjeux fondamentaux de ce processus pour la collectivité, qui souhaite conserver son statut de territoire extra-douanier. Avant d'être une collectivité, Saint-Barthélemy exerçait la compétence douanière par dérogation ; aujourd'hui, il nous paraît fondamental de pouvoir en disposer pleinement.

En troisième lieu, un tel choix s'impose également parce que, en raison du niveau de son PIB par habitant, Saint-Barthélemy ne peut attendre de l'Europe le même niveau de financement que les RUP, les régions ultrapériphériques.

En dernier lieu, cette position est pragmatique. Les contraintes qui nous sont imposées par l'Europe sont souvent exorbitantes pour un territoire de 24 kilomètres carrés, et constituent en outre un frein aux relations commerciales avec les pays voisins, particulièrement avec les États-Unis d'Amérique.

En résumé, tout en étant attachée à la citoyenneté européenne, la collectivité a estimé que le statut d'association était le mieux adapté à Saint-Barthélemy. Je ne doute pas, madame la ministre, que nous pourrions compter sur le Gouvernement pour nous accompagner dans notre volonté de faire aboutir le processus dans les meilleurs délais.

Tels sont, madame la ministre, mes chers collègues, les quelques points qu'il me semblait utile de développer. Il va sans dire que j'adopterai les crédits de la mission « Outre-mer ».

Mme la présidente. La parole est à M. Serge Larcher.

M. Serge Larcher. Permettez-moi tout d'abord, madame la ministre, de vous présenter mes félicitations pour votre promotion, qui vous mettra mieux à même de peser sur les arbitrages budgétaires. Même si un rattachement au Premier ministre eût été selon nous plus pertinent, c'est déjà un élément très intéressant pour l'outre-mer.

Au début de l'année 2009, nos compatriotes d'outre-mer défilaient nombreux dans les rues, criant leur mécontentement et, parfois, leur désespoir. Par la puissance et la durée de leur mobilisation, ils ont réussi à forcer l'écoute du Gouvernement.

Au bout du compte, après plusieurs semaines de manifestations menées dans un climat parfois quasiment insurrectionnel, des protocoles d'accord ont pu être signés, et le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions. Il a ainsi avancé le débat sur la LODEOM, que nous avons votée dans l'urgence. Cependant, je constate, madame la ministre, que nous attendons toujours la mise en œuvre des mesures présentées comme des leviers du développement, donc de l'emploi, pour l'outre-mer, telles la défiscalisation du logement social ou les zones franches d'activité. Qu'en est-il, par ailleurs, de l'aide au fret et du fonds exceptionnel d'investissement, également censés encourager le développement endogène de l'outre-mer ?

Le Gouvernement a en outre mis en place un complément de revenu, le RSTA, pour faire suite aux accords sur les salaires signés avec les collectifs. Vous savez, madame la ministre, quelles inquiétudes suscitait l'article 11 de ce projet de loi de finances pour 2010, qui prévoyait d'imputer le RSTA sur le montant de la prime pour l'emploi. Je suis heureux que votre décision de supprimer une telle disposition ait permis de satisfaire, à la toute dernière minute, l'amendement que j'avais déposé en ce sens, lequel est donc devenu sans objet.

Par ailleurs, plusieurs rapports ont été rédigés sur les questions ayant déclenché les conflits sociaux, à savoir la vie chère et le prix des carburants. De son côté, le Sénat, alerté par les événements, a adopté, dans un esprit constructif et consensuel, un rapport sur la situation des départements d'outre-mer, qui dresse un état des lieux sans concession et formule 100 propositions fortes et concrètes.

Dans le même temps, pour répondre à l'ampleur de la crise, le Président de la République a lancé les états généraux de l'outre-mer.

Aussi est né en outre-mer, après le tumulte et l'investissement de tant d'hommes et de femmes, un immense sentiment d'espoir. Pourtant, les difficultés n'ont fait que s'aggraver, car l'arrêt durant plusieurs semaines de toute une économie déjà fragile n'est pas sans conséquences : mon collègue Claude Lise en a déjà fait largement état.

C'est dire avec quelle attention nous attendions tous les décisions du premier conseil interministériel de l'outre-mer et avec quel intérêt nous avons étudié le projet de budget de la mission « Outre-mer » pour 2010, qui devait, selon nous, traduire les aspects financiers de ces décisions ! Quels ne sont pas aujourd'hui, madame la ministre, notre étonnement et notre déception devant le caractère pusillanime de votre projet de budget !

En vérité, le premier CIOM a présenté un nombre important de mesures, qui recourent largement, pour les départements d'outre-mer, les 100 propositions réunies dans le rapport d'information sénatorial. Cependant, les deux recueils de conclusions du conseil interministériel de l'outre-mer ressemblent davantage à des synthèses programmatiques qu'à des relevés de décisions. Ils ne prévoient que rarement les modalités de mise en œuvre des mesures préconisées et ne comportent que de très rares évaluations des coûts et aucun échéancier.

Quant aux crédits de la mission que nous sommes invités à examiner aujourd'hui, ils ne traduisent en aucune façon les engagements annoncés et ne permettront pas de répondre à la gravité de la crise économique et sociale des collectivités d'outre-mer.

On aurait pu penser, madame la ministre, qu'il en serait autrement, puisque le budget de la mission « Outre-mer » augmente de 6,4 % en autorisations d'engagement et de 6,3 % en crédits de paiement, et continue à afficher pour priorités, comme l'an dernier, l'emploi et le logement. Mais l'essentiel de cette hausse, à concurrence de 80 %, réservé à l'action « abaissement du coût du travail », qui est destinée à compenser des exonérations de charges patronales, ne permet de couvrir que les impayés de l'État à l'égard des organismes de sécurité sociale. Cette dotation budgétaire ne suffira pas à enrayer l'accroissement de la dette de l'État, qui devrait s'élever, à la fin de l'année 2009, à 609 millions d'euros pour les quatre départements d'outre-mer.

Les crédits consacrés au SMA, le service militaire adapté, augmentent également, mais insuffisamment pour répondre à l'engagement présidentiel de doubler, en trois ans, le nombre de jeunes bénéficiaires de ce dispositif, même en tenant compte de la réduction de la durée du service. Le passage de celle-ci de douze mois à huit mois, voire à six mois, pour des raisons budgétaires, risque de se traduire par une dégradation de la qualité de la formation.

Nous resterons donc vigilants quant à l'évolution de ce dispositif, qui demeure la mesure phare du Gouvernement pour favoriser l'emploi des jeunes outre-mer, d'autant que la situation de l'emploi s'est de nouveau fortement dégradée au cours du deuxième trimestre de 2009 et que les crédits en faveur des contrats aidés, qui sont maintenant intégrés à la mission « Travail et emploi », subissent cette année encore une baisse importante, de l'ordre de 748 millions d'euros.

Quant aux crédits consacrés à l'autre priorité de cette mission, à savoir le logement social, ils sont pour le moins décevants !

Les documents budgétaires font apparaître, à première vue, une augmentation de 2 % des crédits de paiement de la ligne budgétaire unique. Mais, en réalité, les crédits de la LBU *stricto sensu* diminuent de 1,7 million d'euros. Les sommes inscrites sont de toute façon insuffisantes pour faire face aux besoins considérables de nos collectivités. Bien sûr, ils sont abondés cette année pour permettre de réorienter la défiscalisation locative vers le logement social, mais j'émetts de fortes réserves sur l'efficacité de ce dispositif très complexe issu de la LODEOM, car non seulement les textes réglementaires permettant son application ne sont toujours pas publiés, mais ce système, véritable usine à gaz, engendre une forte évaporation fiscale. Je note également que les organismes de logement social, déjà en difficulté, devront absorber, en 2010, la dette contractée par l'État, qui s'élèvera alors à 17 millions d'euros. Dans ces conditions, madame la ministre, comment comptez-vous relancer le logement social outre-mer et favoriser la résorption de l'habitat insalubre ?

À l'instar de nombreux observateurs, je suis convaincu que, comme le montre une étude de la Cour des comptes, seule une augmentation importante des crédits de la LBU permettrait de répondre à moindre coût aux enjeux du logement social. La LBU doit rester le socle de l'aide publique au logement social outre-mer.

Des crédits supplémentaires en faveur du logement social, de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 6 millions d'euros en crédits de paiement, ont bien été votés à l'Assemblée nationale en seconde délibération. Même s'il faut s'en féliciter, ces sommes sont encore très insuffisantes pour compenser l'énorme retard de nos collectivités en la matière.

Avant de conclure, je souhaite vous interroger, madame la ministre, sur un sujet très préoccupant, qui, selon moi, présente un caractère d'extrême urgence.

La crise économique et sociale que connaissent nos territoires ne pourra être résolue si on laisse de côté ce vecteur essentiel de croissance pour l'outre-mer que sont les collectivités locales. Celles-ci traversent actuellement une crise sans précédent. Les communes d'outre-mer, en particulier, sont très affectées par l'effondrement de leurs recettes d'octroi de mer après les conflits sociaux de ce début d'année. Elles ne pourront supporter, en l'état, les nouvelles restructurations budgétaires prévues dans ce projet de loi de finances. Leurs marges de manœuvre sont souvent inexistantes. Aujourd'hui, la commande publique est en panne et les

plans de relance sont hypothéqués, faute de financements propres. Cette situation appelle des réponses urgentes et d'exception. Pourtant, je n'ai entendu aucune annonce particulière, que ce soit de la part du CIOM ou d'une autre instance, susceptible de leur apporter un peu d'oxygène.

Circonstance aggravante, M. le ministre chargé du budget a repoussé avant-hier un amendement que j'avais déposé, qui reprenait la proposition n° 20 du rapport d'information sénatorial et visait à assainir la situation des communes d'outre-mer, en permettant l'annulation de leurs dettes sociales tout en encadrant le dispositif.

Madame la ministre, vous qui connaissez très bien l'outre-mer, estimez-vous normal que l'on puisse verser aux communes d'outre-mer le même montant de DGF qu'aux communes équivalentes de l'Hexagone, sans tenir compte des réalités spécifiques de l'outre-mer ? Pourquoi ne pas augmenter la DGF des communes d'outre-mer d'une part d'« ultrapériphéricité » ? Ce ne serait que justice !

Sur ce point comme sur les autres, je veux croire, madame la ministre, que vous ne resterez pas sourde à nos appels ! À l'instar de toutes les populations d'outre-mer, nous avons beaucoup attendu de ce projet de budget, mais, telle sœur Anne, nous n'avons rien vu venir... (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Soibahadine Ibrahim Ramadani.

M. Soibahadine Ibrahim Ramadani. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, malgré la crise, qui risque de perdurer jusqu'en 2011, l'effort budgétaire et financier de l'État au profit des outre-mer reste soutenu : pour 2010, l'ensemble des crédits dédiés représente 17,2 milliards d'euros, dont 3,6 milliards d'euros de dépenses fiscales, en augmentation de 4 %.

Au sein de cet ensemble, les crédits spécifiques de la mission « Outre-mer » s'élèvent à 2 milliards d'euros, soit une hausse de 6,2 %, mais ne représentent que 12 % de l'enveloppe globale. Toutefois, il convient de noter qu'avec 15,5 % des crédits budgétaires, elle constitue la deuxième mission budgétaire de l'État en faveur de l'outre-mer.

Pour Mayotte, le budget pour 2010, qui s'élève à 560,9 millions d'euros, correspond à une transition entre deux statuts, marquée pour les Mahorais par quatre préoccupations fortes : mener à terme le processus institutionnel en cours ; améliorer la situation budgétaire et financière des collectivités territoriales ; soutenir la politique de rattrapage économique, social et culturel amorcée dès 2008 ; enfin, renforcer le statut européen de Mayotte.

S'agissant du processus institutionnel en cours, on sait que la loi organique du 3 août 2009 a créé le département de Mayotte, création qui sera effective en avril 2011, à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant.

En 2010, le pacte pour la départementalisation de Mayotte prévoit l'adoption des lois ordinaires de départementalisation, à savoir une loi électorale, qui devra préciser la composition et le mode d'élection de la future assemblée unique du département, et une loi institutionnelle, qui définira l'organisation administrative ainsi que les modalités de transfert des compétences et des ressources du département et des communes. Nous nous réjouissons, madame la ministre, de savoir que le Parlement sera saisi du projet de loi électorale avant mars 2010. Qu'en est-il des autres textes ?

S'agissant de la situation budgétaire et financière des collectivités territoriales de Mayotte, la chambre territoriale des comptes de Mayotte la qualifie de « très dégradée », eu égard aux nombreux déficits constatés et, en premier lieu, à celui du conseil général, évalué d'abord à 72,4 millions d'euros, puis à 92,4 millions d'euros.

Le plan drastique de redressement sur trois ans préconisé est certes salubre, mais son application ne peut que conduire à la détérioration du climat social, qui serait préjudiciable à l'image du futur département de Mayotte. Les 75,3 millions d'euros de crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » constituent une bouffée d'air, mais ne peuvent, à eux seuls, résorber les déficits. C'est pourquoi il me paraît souhaitable d'accompagner l'effort de maîtrise des dépenses des collectivités par l'octroi d'une subvention exceptionnelle, éventuellement complétée par des recours à l'emprunt.

Cette situation ne rend que plus impérieuse la nécessité de réaliser les travaux préalables à la mise en place de la fiscalité locale en 2014. Dans ce domaine, en effet, s'il apparaît que les travaux d'adressage avancent – même si ce n'est pas aussi vite que nous l'aurions souhaité –, tant pour ce qui a trait au numérotage et à la dénomination des rues que pour l'état civil, dont les moyens ont été accrus, il semble qu'il n'en aille pas de même pour les travaux d'évaluation. À ce jour, le travail entamé dans ce domaine n'offre aucune lisibilité, qu'il s'agisse des crédits mobilisés ou du calendrier d'achèvement des travaux d'évaluation de la valeur locative des logements et des parcelles.

S'agissant du soutien à la politique de rattrapage économique, social et culturel de Mayotte, le pacte prévoit, pour 2010, la mise en œuvre d'un plan de revalorisation de l'allocation spéciale de vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés, à hauteur de 25 % de leur montant national sur cinq ans. Or, les crédits correspondants ne sont pas inscrits dans ce projet de loi de finances, ni dans la mission « Outre-mer » ni dans le programme n° 157 « Handicap et dépendance » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Je vous remercie, madame la ministre, de bien vouloir éclairer les Mahorais sur ce point.

Par ailleurs, je me réjouis de constater que 40 % du budget de Mayotte est consacré à l'enseignement scolaire. Toutefois, dans ce domaine, les crédits les plus significatifs sont ceux qui sont affectés aux constructions scolaires pour le premier degré, en cohérence avec l'ordonnance du 21 décembre 2007, à savoir garantir l'accueil en maternelle, en 2010-2011, de tous les enfants de trois ans. Or ces crédits, d'un montant de 5 millions d'euros, ne permettent que d'absorber la poussée démographique, sans résorber le déficit antérieur en salles de classe. De ce fait, les classes élémentaires et maternelles continueront d'alterner, matin et après-midi.

Je note toutefois avec satisfaction que, suite aux mesures annoncées par le Président de la République le 6 novembre dernier, la dotation spéciale de construction sera renforcée par la création, dès 2010, d'un fonds d'aide à l'équipement communal. Afin d'alimenter ce fonds, vous avez obtenu, madame la ministre, 123 millions d'euros au titre de ce projet de loi de finances pour 2010, crédits qui seront notamment consacrés à la construction d'écoles et de logements sociaux en Guyane et à Mayotte.

Je voudrais cependant préciser que l'objectif pour Mayotte est double dans le domaine de l'enseignement : il s'agit, d'une part, de compléter le financement des chantiers en cours pour la prochaine rentrée, et, d'autre part, de préparer

l'avenir, en disposant de ressources suffisantes et pérennes pour financer un plan de construction scolaire étalé sur plusieurs années, propre à la fois à résorber le déficit antérieur en matière de salles de classe et à absorber la poussée démographique, de manière à parvenir à une situation normale, où chaque maître pourra accueillir ses élèves dans sa propre classe.

Je me réjouis également de constater que l'exécution du contrat de projet 2008-2014 s'améliore en 2009, après un démarrage laborieux en 2008, année où, comme vous le savez, le taux d'exécution n'était que de 11,3 %. Ainsi, les crédits prévus pour 2010, d'un montant de 82 millions d'euros, permettront notamment de lancer les travaux de pose de câbles sous-marins de communication pour l'accès au haut débit et à la TNT vers 2011. Parallèlement, le choix des candidatures pour la mise en concession de l'aéroport de Pamandzi est arrêté, ce qui autorise à penser que les délais de livraison de l'aérogare en 2012 et de la piste longue en 2015 pourront être respectés.

Je déplore que, pour l'application de la LODEOM, l'absence de mesures réglementaires bloque l'aide au fret, le projet initiative-jeune et l'extension du champ de compétence de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH, à Mayotte ; en revanche, je salue la décision de compléter par une circulaire le décret en Conseil d'État portant réglementation des prix des produits de première nécessité outre-mer.

En outre, je vous remercie, madame la ministre, de bien vouloir indiquer aux Mahorais où en est l'élaboration des ordonnances relatives à l'action sociale et à la constitution de droits réels sur le domaine public de l'État, visées au 1° du I de l'article 72 de la LODEOM. De plus, pour examiner les conditions et les modalités d'application des deux décrets relatifs à la zone dite des cinquante pas géométriques du 9 septembre 2009, je propose l'envoi d'une mission de l'Inspection générale d'administration, l'IGA, à Mayotte, comme ce fut le cas aux Antilles pour la loi de 1996. Par ailleurs, il me paraît urgent de mettre en place les plans de prévention des risques naturels, les PPR, en lieu et place de l'actuel atlas du Bureau de recherches géologiques et minières, qui, comme vous le savez, est dépourvu de toute valeur juridique et réglementaire. Ces PPR sont mieux à même de préciser, *in fine*, les zones à risques de glissements de terrains et de chutes de blocs et d'entraîner l'inscription des crédits correspondants au programme n° 181 de la mission « Écologie, développement et aménagement durables ».

S'agissant enfin du renforcement du statut européen de Mayotte, madame la ministre, les Mahorais vous sont reconnaissants pour votre forte mobilisation sur ce dossier, notamment lors de la XV^e conférence des présidents des régions ultrapériphériques. Le principe de transformation du statut européen de Mayotte de PTOM en RUP semble acquis, sous réserve de l'évolution du droit interne de notre île. Un des signes forts de cette évolution réside dans la parution, avant la réunion du 5 mai 2010, de l'ordonnance visée au 1° du I de l'article 72 de la LODEOM, relative à la suppression de la justice cadiale et de la tutelle matrimoniale, au relèvement de l'âge du mariage des filles, ainsi qu'à l'égalité de l'homme et de la femme devant la succession.

Ainsi, Mayotte, figurant en bonne place dans le document conjoint des États comptant des RUP, sera au rendez-vous du débat sur le devenir de l'octroi de mer et des négociations sur la prochaine programmation des fonds structurels européens, avec le nouveau « pôle outre-mer » au sein de la représentation permanente de la France à Bruxelles.

Pour conclure, je rappelle que le pacte propose aux Mahorais de construire la première étape de la départementalisation de Mayotte sur vingt-cinq ans, avec pour objectifs l'égalisation progressive des droits sociaux, le rattrapage progressif des standards métropolitains en matière d'infrastructures et d'équipements collectifs, ainsi que l'amélioration des conditions de vie, de santé et d'éducation de la population.

Dans cette perspective, on le voit, ce ne sont pas uniquement les crédits de la mission « Outre-mer » inscrits dans le projet de loi de finances pour 2010 qui doivent préparer cette départementalisation de Mayotte, mais l'ensemble des instruments financiers déjà mobilisés et ceux qui sont appelés à l'être pour la période, à savoir le Fonds exceptionnel d'investissement créé par la LODEOM, le Fonds de développement économique, social et culturel prévu par le pacte pour 2011, la dotation spéciale de construction scolaire, renforcée par la création, dès 2010, du Fonds d'aide à l'équipement communal issu des états généraux de l'outre-mer, les fonds européens et, pourquoi pas, une part du grand emprunt national qui pourrait être affectée au soutien aux collectivités territoriales d'outre-mer.

Pour accompagner Mayotte et les autres collectivités d'outre-mer dans la voie que les unes et les autres ont choisie au sein de la France, je sais pouvoir compter sur vous, madame la ministre. C'est pourquoi je voterai sans hésitation votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Étienne Antoinette.

M. Jean-Étienne Antoinette. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, de ce projet de budget pour 2010 de la mission « Outre-mer », on a déjà dit tout et son contraire.

Ceux qui comptent voter pour saluent l'avancée que constitue la création du RSTA et excusent la faiblesse de certaines lignes budgétaires par les effets de la crise économique mondiale, la fragilité des finances de l'État ou le caractère récent des décisions du conseil interministériel de l'outre-mer.

Ceux qui comptent voter contre dénoncent un projet de budget en trompe-l'œil, où les prétendues augmentations servent à combler des retards de paiement de l'État à la sécurité sociale – les compensations d'exonérations de charges sociales augmentent de 12 % – et aux bailleurs sociaux, sans pour autant annuler la dette.

En fait, s'agissant des vrais enjeux, comme la formation, le logement ou la coopération régionale en matière économique, les efforts ne sont toujours pas à la mesure des défis à relever dans les outre-mer.

Comment comprendre, par exemple, que les crédits de l'action « insertion économique et coopération régionales » du programme 123 diminuent de 3,5 %, alors que le Président de la République, lors du conseil interministériel de l'outre-mer, a présenté l'insertion régionale comme un axe de travail privilégié ? Les dix mesures annoncées dans ce chapitre du CIOM seraient-elles purement symboliques ?

En réalité, que l'on vote pour ou contre ce projet de budget, force est de constater l'écart frappant entre l'acuité des besoins, hautement médiatisés en 2009, et la vigueur des promesses faites au plus haut niveau, d'une part, et, finalement, la faiblesse des traductions opérationnelles, notamment budgétaires, de celles-ci, d'autre part.

Je crois, pour ma part, qu'il faut sortir, pour l'analyse de ce projet de budget, de la simple dialectique du verre à moitié vide et du verre à moitié plein. Nous n'en sommes plus là ; nous n'en sommes même plus à devoir souligner, selon le point de vue adopté, ce que l'outre-mer coûte à la République en transferts sociaux et en dépenses fiscales ou ce qu'il lui rapporte en termes de biodiversité, de richesses marines ou de captation de carbone. Ces guerres de positionnement relèvent désormais d'un autre temps.

En effet, depuis le vote du budget de 2009, il y a eu cette crise sociale sans précédent, qui a culminé en Guadeloupe et à la Martinique en janvier 2009, après avoir commencé en Guyane et à la Réunion en novembre 2008, et qui a levé le voile sur des réalités scandaleuses, parfois inconcevables, pourtant désormais indiscutables.

Ensuite, il y a eu le vote de la LODEOM, en mai 2009, prétendument destinée à apporter les mesures de sortie de crise, car il fallait agir en « pompier », disait le ministre de l'époque en engageant les sénateurs à travailler jour et nuit dans l'urgence... Or on attend toujours les décrets d'application les plus importants de cette loi d'urgence !

Enfin, il y a eu le rapport de la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer, en juillet 2009, puis les états généraux de l'outre-mer, en octobre 2009, sans oublier le conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009, qui devait apporter les mesures de fond, en vue d'un renouvellement radical dans la manière d'aborder le développement des outre-mer.

Et alors ? Comme diraient les enfants chez nous : « Tout ça pour ça ! »

Le premier acte fort du Gouvernement, après tous ces bouleversements, le dernier de l'année 2009, le plus symbolique de sa politique, le plus significatif de ses priorités, se résume à ajouter quelques milliers d'euros par-ci et à en retrancher quelques autres par-là.

Le Gouvernement a même voulu reprendre d'une main ce qu'il avait donné de l'autre en imputant le RSTA sur la prime pour l'emploi. Il a fallu toute la pugnacité des parlementaires pour que, finalement, il recule au Sénat, de peur, sans doute, de nouveaux soulèvements dans les DOM.

Dans de telles conditions, quelle est la crédibilité des engagements annoncés par le Gouvernement ? C'est là, pour moi, la question fondamentale que soulève ce projet de budget : celle de la sincérité des démarches engagées – et elles ont été nombreuses en 2009 – pour que de « nouvelles relations » s'établissent entre l'État et les territoires ultramarins, pour qu'une « nouvelle page s'ouvre » dans notre histoire commune – je ne fais que citer le Président de la République et ses ministres. Or, finalement, on découvre un document budgétaire qui conserve l'esprit du précédent, celui de l'ancien régime, pourrait-on dire, eu égard à la quasi-révolution annoncée...

Ce projet de budget met également en question la fiabilité des promesses du Gouvernement sur un problème aussi sensible que celui de la continuité territoriale. Si le discours d'un ministère varie à chaque changement de personne, comment, finalement, se fier à la parole de quiconque ?

Enfin, ce projet de budget amène à s'interroger sur l'opérationnalité des décisions annoncées après un an de travaux, d'inspections, de missions, d'études, de rapports, de débats, sans que les moyens nécessaires, ne serait-ce que pour l'ingénierie « préparatoire » à l'exécution de ces décisions, aient

été budgétisés, alors que tout le monde sait à quel point le Gouvernement, quand il le veut vraiment, peut prendre des mesures budgétaires d'anticipation.

Par exemple, madame la ministre, les postes des trois « commissaires au développement endogène », celui du conseiller du pôle outre-mer à Bruxelles ou encore ceux des cinq hauts fonctionnaires chargés de la cohésion sociale et de la jeunesse sont-ils créés et budgétisés ? Ces personnes auront-elles les moyens de travailler ? Ou bien s'agira-t-il de déshabiller Pierre pour habiller Paul, dans le cadre d'un système à moyens constants ?

Par ailleurs, comment seront financés les nouveaux dispositifs annoncés par le CIOM pour lutter contre l'illettrisme, créer les internats d'excellence, développer les dispositifs Erasmus régionaux ou encore l'assistance technique aux collectivités locales ?

S'agissant plus particulièrement de la Guyane, où sont les moyens dégagés pour la cour d'appel de plein exercice de Cayenne et le tribunal de grande instance de Saint-Laurent-du-Maroni, seules mesures acceptables afin d'instaurer une justice équitable dans cette région et pour la mise en œuvre desquelles les avocats se sont à nouveau mis en grève ?

Par une cruelle ironie de l'actualité, la Guyane est paralysée depuis ce matin par la fermeture de deux ponts, points névralgiques de communication entre l'île de Cayenne et le reste de la région : c'est une façon de rappeler des retards infrastructurels encore patents. Comment gérer ces urgences ?

La réponse à toutes ces questions ne se trouve pas dans ce projet de budget, déjà obsolète si l'on considère les objectifs affichés par le Président de la République, à moins de convenir que tout ne démarrera qu'en 2011, voire en 2012, voire après les prochaines crises sociales...

Madame la ministre, mes chers collègues, ma critique n'est pas une négation de tout le chemin parcouru en 2009 en termes de prise de conscience et de changement d'approche des problèmes des outre-mer. Sans contester, on peut dire que 2009 aura été l'année d'un regard neuf sur les outre-mer. Mais sans traduction concrète, sans moyens effectifs, sans renouvellement des organisations, les bases du changement seront vite sapées, tant les problèmes restent aigus sur le terrain.

Un système de santé au standard des pays développés, des logements décents pour tous, des résultats scolaires normalisés, un taux d'activité et d'emploi équivalent à celui de la métropole, des économies locales compétitives grâce aux atouts propres des territoires, des moyens supplémentaires pour les collectivités locales afin de leur permettre de continuer à stimuler les investissements : voilà l'horizon de nos luttes, voilà les défis pour l'outre-mer ! Quand allons-nous vraiment commencer à les relever ? *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Denis Detcheverry.

M. Denis Detcheverry. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, on aura beaucoup parlé de l'outre-mer en cette année 2009 : d'abord de manière alarmante, avec le cri de désespoir lancé par les Antilles, repris en Guyane et à la Réunion, mais aussi dans les COM, même si on les entend moins. Heureusement, le Président de la République n'a pas été sourd à cet appel et a eu l'ambition et le courage de lancer les états généraux de l'outre-mer – du jamais vu –, afin de remettre à plat la situation de l'outre-mer et de permettre aux ultramarins de s'exprimer et de proposer.

On pouvait juger inapproprié que l'État soit le décideur final des mesures à retenir à travers le conseil interministériel de l'outre-mer, sous prétexte qu'il est le payeur, tout comme un parent qui, payant les études de son enfant, serait en droit de lui imposer une orientation vers un futur métier, mais je dois dire que j'ai été assez satisfait du discours de Nicolas Sarkozy et des mesures annoncées à l'issue de ce premier CIOM, dont il est prévu qu'il s'inscrive dans une régularité.

Parallèlement, l'excellent rapport de mes collègues Serge Larcher et Éric Doligé sur la situation des DOM abonde dans le même sens, avec des propositions à la fois judicieuses et ambitieuses.

Pour en revenir aux mesures du conseil interministériel pour l'ensemble de l'outre-mer, je ne peux qu'approuver la volonté de moderniser l'outre-mer et de redéfinir ses relations avec la métropole.

De même, je ne peux qu'approuver les mesures visant à une meilleure insertion dans l'environnement régional, telles que l'accroissement de la capacité d'action et de la visibilité en matière de coopération régionale, la possibilité de changer de statut au regard de l'Union européenne, la mise en place d'un pôle outre-mer au sein de la représentation permanente française à Bruxelles.

Je ne peux également qu'approuver les mesures arrêtées en matière de gouvernance, tendant à ce que l'État soit plus réactif aux demandes locales et à ce que la fonction publique soit plus représentative de la population qu'elle administre. Ainsi, nous éviterons peut-être certaines inepties, à l'instar du feuilleton cauchemardesque du transport maritime de fret à Saint-Pierre-et-Miquelon, pour lequel des décisions ont été prises sans tenir compte de la réalité et des demandes locales.

Enfin, j'ai apprécié le fait que le Président de la République souligne dans son discours la nécessité de reconnaître les syndicats locaux majoritaires lors des élections professionnelles. Cela nous éviterait de répéter certaines erreurs, telle la suppression de l'indemnité temporaire de retraite, l'ITR, qui n'a donné lieu qu'à une concertation avec les syndicats nationaux, lesquels n'étaient pas à même d'apprécier l'incidence réelle de cette mesure.

D'ailleurs, je profite de cette occasion pour vous demander, madame la ministre, ce qu'il en est du rapport que j'avais demandé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2009. Votre prédécesseur s'était engagé sur le dépôt, dans un délai d'un an, d'un rapport présentant les perspectives d'instauration ou d'extension d'un dispositif de retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant outre-mer. Depuis lors, nous n'avons obtenu aucune information sur ce sujet, et je suis tenté de penser que rien n'a été fait. Pouvez-vous m'assurer que ce rapport verra bel et bien le jour, afin que l'on puisse envisager la mise en place d'un système de retraite complémentaire permettant aux fonctionnaires concernés de compenser le manque à gagner important que représente la disparition de l'ITR ?

J'en viens maintenant au projet de budget de l'outre-mer.

J'exprimerai un petit regret quant à l'aide aux entreprises pour le fret, c'est-à-dire les intrants et les extrants : celle-ci est limitée à l'Union européenne, alors qu'est affirmée par ailleurs la volonté de « faciliter l'insertion des départements d'outre-mer, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans leur environnement régional ». Lors de l'élaboration de la LODEOM, j'avais voulu déposer un amendement visant à étendre cette aide pour les produits à destination

des pays voisins, mais on m'avait opposé l'article 40 de la Constitution. Je n'ai alors malheureusement pas réussi à convaincre que cette mesure n'entraînerait pas forcément une augmentation des dépenses de l'État, mais peut-être une baisse, les calculs n'ayant pas été faits, et que cette modification permettrait en outre d'atteindre l'objectif d'insertion des territoires dans leur environnement régional.

Cela étant, vous aurez compris que j'approuve la politique du Gouvernement, notamment en réponse à la crise du début d'année. Je voterai donc ce projet de budget pour 2010.

En fait, je ne suis pas là pour examiner au centime près les colonnes de chaque action. Aujourd'hui, ce qu'il nous faut, en tout cas dans un premier temps, ce n'est pas « plus d'argent », mais « mieux d'argent ». Il faut mieux cibler nos objectifs et nos possibilités de développement économique.

De même, nous avons besoin non pas de « plus d'État », mais de « mieux d'État ». Comme cela a été souligné par le Président de la République, ainsi que dans le rapport de la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer et dans le projet de budget pour l'outre-mer, il existe bien souvent des problèmes de relations avec la métropole et notre environnement : nous sommes trop tournés vers la métropole ; nous ne sommes pas toujours maîtres de notre destin.

En effet, il arrive que des décisions nous soient imposées par Paris, et elles sont parfois totalement inadaptées. Malheureusement, on ne nous envoie pas toujours les hauts fonctionnaires les mieux à même d'aborder les problématiques de notre territoire. En la matière, notre dernière expérience, à Saint-Pierre-et-Miquelon, laissera des traces... Il faut mettre fin à la croyance selon laquelle, parce que Saint-Pierre-et-Miquelon est le plus petit territoire de France, la plus petite collectivité ultramarine, la situation à gérer serait simple. C'est une idée fautive, surtout du fait des relations entre le Canada, d'une part, et l'Europe, d'autre part. Eu égard à nos compétences bien spécifiques, il nous faut des personnes expérimentées dans ces domaines clés. De la même manière, il est plus judicieux d'envoyer en zone d'éducation prioritaire des enseignants expérimentés plutôt que des jeunes sortant d'un institut universitaire de formation des maîtres.

Mais j'arrête là cette comparaison, car l'on va encore me dire que les Saint-Pierrais et les Miquelonnais sont les enfants terribles de l'outre-mer, qu'ils sont ingérables, comme je l'entends parfois dire dans les ministères et les administrations. Je suis las d'entendre cela, car c'est faux : nous manquons simplement d'outils, de méthodes, de données fiables pour faire la part du vrai et celle du faux, pour fixer un cap et une stratégie. Malheureusement, trop souvent, quand je demande de l'aide à l'État, on me répond, en référence à notre statut particulier, régi par l'article 74 de la Constitution : « Débrouillez-vous, cela relève de votre compétence. »

Or nous avons les compétences, mais nous n'avons pas les moyens. La grande majorité des fonctionnaires sont sous les ordres de l'État et placés, aux termes de leur statut, « à disposition de la collectivité en tant que de besoin ». Il est inutile de préciser que quand l'harmonie ne règne pas entre le préfet et le président du conseil territorial, les choses n'avancent pas : chacun se renvoie la balle, on perd du temps, on stagne. À cela, il faut ajouter le millefeuille politique, avec des communes littéralement sous tutelle du conseil territorial, ne disposant pas de la latitude nécessaire pour mener à bien leurs propres projets.

À mon sens, tout cela est inconstitutionnel. C'est pourquoi il serait grand temps que nous puissions clarifier les compétences et les moyens alloués à chacun.

Le conseil interministériel de l'outre-mer a prévu pour Saint-Pierre-et-Miquelon une mission de réflexion sur le statut de la collectivité, avec en toile de fond le cadre européen et les relations entre l'État et celle-ci, précisant qu'un parlementaire pourrait en être chargé. Cela tombe à point nommé, car j'ai demandé qu'une mission parlementaire soit menée par le Sénat. Ce serait une mission restreinte, pour des raisons évidentes de coût et de flexibilité, mais je tiens à ce que cette mission soit sénatoriale, car qui mieux que notre Haute Assemblée, représentante des collectivités territoriales, pourrait faire une analyse pertinente et présenter des propositions justes dans ce domaine ?

Je me tourne maintenant vers mes collègues de l'outre-mer. Nous l'avons vu, les états généraux de l'outre-mer et la mission sénatoriale sur la situation des départements d'outre-mer ont mis en évidence de nombreux points communs entre tous nos territoires. Par conséquent, malgré nos différences, nous pouvons et nous devons nous regrouper, pour avoir plus de poids et de crédibilité auprès des instances nationales et européennes et pour mieux défendre nos territoires. Certains d'entre vous ont rencontré mes amis canadiens, qui ont su défendre les intérêts et développer l'économie des petites communautés francophones et acadiennes hors du Québec, perdues dans l'immensité canadienne tout comme nous sommes un peu perdus dans l'immensité des trois océans. Il ne tient qu'à nous de nous inspirer de ce modèle pour faire de même. Nous deviendrons alors de meilleurs interlocuteurs pour la nouvelle ministre de l'outre-mer, que je tiens à féliciter, une fois encore, de sa promotion. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer. Madame la présidente, messieurs les rapporteurs spéciaux, madame, messieurs les rapporteurs pour avis, mesdames, messieurs les sénateurs, le Sénat est particulièrement attentif, je le sais, à la situation de nos collectivités d'outre-mer. J'ai personnellement apprécié la qualité de l'échange que nous avons eu dans cet hémicycle, le 20 octobre dernier, durant plus de quatre heures, sur les suites du rapport de la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer.

Depuis, le Président de la République a présidé le premier conseil interministériel de l'outre-mer, le 6 novembre dernier. Ce conseil s'est conclu par des mesures importantes pour l'outre-mer, dont un bon nombre est issu des recommandations figurant dans le rapport du Sénat.

Le conseil interministériel de l'outre-mer a donné la feuille de route du Gouvernement concernant les outre-mer. C'est l'aboutissement d'un processus riche et dense, celui des états généraux de l'outre-mer, qui a permis pour la première fois aux ultramarins de s'exprimer. L'État leur a enfin donné la parole, et cette parole a été entendue, comme en témoignent les 137 mesures qui ont été décidées par le conseil interministériel de l'outre-mer, présidé par le chef de l'État.

Il s'agit de mesures concrètes, détaillées, approfondies, qui marquent la volonté du Président de la République de rénover profondément la relation unissant la métropole et les collectivités d'outre-mer.

Je ne détaillerai pas devant vous l'ensemble de ces mesures. Je soulignerai cependant que près des deux tiers des 100 propositions de la mission sénatoriale trouvent leur traduction dans les 137 mesures du CIOM. Ces mesures concernent la lutte contre la cherté de la vie en outre-mer, avec un renforcement du droit de la concurrence et une dénonciation des monopoles de fait, le développement des filières agricoles, pour aller vers l'objectif de l'autosuffisance, le soutien au tourisme, le dialogue social, afin de prévenir le retour des excès que nous avons connus l'hiver dernier aux Antilles.

Sachez que je suis, comme vous, très attentive au suivi de ces mesures, sur les plans tant local que national. Lors de mon déplacement, en début de semaine, à la Réunion, j'ai d'ailleurs annoncé la mise en place, au sein de mon administration, d'un adjoint au délégué général à l'outre-mer spécialement chargé du suivi du conseil interministériel de l'outre-mer.

De plus, sans attendre, le Gouvernement a traduit en actes budgétaires les décisions prises lors de ce conseil interministériel. Le 13 novembre dernier, devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a prévu 123 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 53 millions de crédits de paiement en faveur de nos outre-mer. Ces abondements budgétaires ont été consentis en faveur du logement social, pour 20 millions d'euros, des équipements scolaires en Guyane et à Mayotte, pour 15 millions d'euros, du soutien de l'Agence française de développement aux collectivités locales et aux PME, pour 38 millions d'euros, enfin de la mise en place d'un fonds de garantie au profit des agriculteurs et des pêcheurs, pour 10 millions d'euros.

La volonté du Gouvernement est claire : nous entendons mettre en œuvre rapidement les décisions prises par le conseil interministériel de l'outre-mer. Certaines dispositions ont une incidence budgétaire – je viens de les évoquer –, d'autres une incidence fiscale, d'autres, enfin, nécessitent des révisions législatives.

En ce qui concerne les mesures nécessitant une intervention législative, comme je l'ai indiqué à M. Cointat lors de mon audition par la commission des lois, plutôt que de présenter un projet de loi spécifique à l'outre-mer, le Gouvernement envisage, dans la mesure du possible, d'insérer des dispositions ponctuelles dans des projets de loi « sectoriels ». Ce sera notamment le cas avec le projet de loi portant modernisation de l'agriculture, que prépare M. Bruno Le Maire, mais aussi avec le projet de loi dit « Grenelle 2 ». Nous verrons ensuite s'il est nécessaire ou non de prendre un texte particulier pour les dispositions qui resteraient, en quelque sorte, orphelines.

J'insisterai maintenant sur les principaux sujets qui me semblent correspondre aux préoccupations que vous avez exprimées, en commençant par répondre aux rapporteurs.

Mon ministère consacre un effort budgétaire très important au régime des exonérations de cotisations sociales patronales, régime indispensable pour le soutien à l'emploi dans nos départements d'outre-mer. Ce point a été souligné par M. Doligé, rapporteur spécial, mais aussi par M. Lise, rapporteur pour avis de la commission de l'économie, et par M. Marsin.

Le projet de loi de finances pour 2010 comportait déjà une meilleure prise en compte des besoins liés aux exonérations de charges sociales. Ainsi, les crédits prévus à ce titre pour 2010 s'élèvent à 1,1 milliard d'euros, ce qui représente une augmentation significative de 92 millions d'euros par rapport aux crédits inscrits en 2009.

En outre, le projet de loi de finances rectificative pour 2009 prévoit une ouverture de crédits de près de 520 millions d'euros au titre du remboursement des organismes de sécurité sociale.

Ces deux efforts conjugués permettront d'éteindre la dette liée aux exonérations de charges à la fin de 2009 et de ne pas en engendrer de nouvelle au titre de 2010.

Je sais aussi que l'évolution du service militaire adapté est un de vos sujets de préoccupation. En février dernier, le Président de la République a annoncé le doublement de la capacité de formation en trois ans. Je tiens à apaiser les craintes exprimées par MM. Claude Lise, Éric Doligé et Daniel Marsin, ainsi que par Mme Anne-Marie Payet, quant au devenir du service militaire adapté : il n'y aura pas de SMA au rabais.

Pour accueillir les 6 000 volontaires au titre du SMA – ils étaient 2 900 en 2009 –, nous allons élargir les critères d'éligibilité afin d'ouvrir le dispositif, qui concernera désormais, outre les jeunes sans diplôme, les titulaires d'un CAP ou d'un BEP qui restent éloignés de l'emploi.

Nous allons également adapter la durée de formation à la situation économique locale et au niveau des volontaires. Pour les jeunes non diplômés et éloignés de l'emploi, nous conserverons, je le confirme, le « cœur de métier » du SMA, avec une formation de douze mois.

L'esprit du SMA demeurera, avec l'insertion pour objectif. La qualité de la formation sera maintenue. Enfin – et je m'y engage –, la durée et les modalités de la formation seront adaptées s'il est constaté, après quelques années d'expérimentation, une baisse notable du taux d'insertion, qui est aujourd'hui de 79 %.

Cette augmentation des capacités du SMA se fera sur trois ans. L'année 2010 n'est donc qu'une étape. Les crédits prévus pour 2010 servent à préparer la montée en puissance du SMA en construisant des infrastructures.

L'une de mes grandes priorités d'action pour 2010, c'est le logement social en outre-mer. Chaque fois que l'occasion m'en est donnée, je réaffirme avec force cette conviction. Je suis consciente que l'offre de logement social est largement insuffisante alors que les demandes sont en progression constante. Je sais aussi que la qualité de l'habitat existant est très dégradée, insalubre, voire indigne de notre République. Face à cela, il faut se mobiliser, il faut nous mobiliser.

Je considère que ce ne sont pas les moyens financiers qui manquent. Je suis, sur ce point, en désaccord avec le sénateur Claude Lise, qui estime que le compte n'y est pas. Pour la seule année 2009, le taux d'engagement des crédits qui ont été notifiés dans chacun des territoires est bien inférieur à ce que nous pourrions constater : en effet, il est aujourd'hui de 20 % pour la Réunion, de 55 % pour la Martinique, de 72 % pour la Guadeloupe et de 60 % pour la Guyane. Ce n'est pas une question de crédits ; le problème est ailleurs.

En outre, grâce au CIOM, en 2010, la ligne budgétaire unique sera abondée de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement, pour être portée à près de 275 millions d'euros. De plus, grâce à la LODEOM, la dépense fiscale prévue au titre du logement social atteint 110 millions d'euros, somme qu'il faut évidemment ajouter à la LBU. La conjugaison de la LBU et des mesures de défiscalisation donne de bons résultats, comme j'ai eu l'occasion de le constater à la Réunion, où elle a permis, pour un programme de logements sociaux, d'abaisser considérablement les loyers.

Cela étant, je sais que l'articulation entre la ligne budgétaire unique et la défiscalisation du logement social suscite des inquiétudes. Je tiens à vous annoncer que j'ai obtenu, après un arbitrage du Premier ministre, une harmonisation entre les bases éligibles de ces deux dispositifs. L'objectif de l'État est bien entendu d'appuyer les opérateurs dans le montage des dossiers, et non de mettre des freins. Ce sera notamment l'enjeu de la déconcentration des décisions d'agrément pour toutes les opérations de logements sociaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros, qui devrait intervenir au tout début de l'année 2010.

Je profite de cette occasion pour répondre aux deux questions précises de M. Virapoullé sur les décrets d'application de la LODEOM en matière de logement.

En ce qui concerne les dispositions de la loi Scellier applicables à l'outre-mer, les plafonds de ressources vont être relevés. Ainsi, pour un couple avec deux enfants, le plafond de ressources passera de 42 000 euros à 49 600 euros.

Par ailleurs, je peux vous confirmer que les varangues seront bien prises en compte dans la défiscalisation pour une surface de 14 mètres carrés par logement, ce qui correspond à ce que vous souhaitiez.

En outre, le conseil interministériel de l'outre-mer a levé d'autres freins liés à la disponibilité foncière et à la prise en charge, notamment par les communes, de la surcharge foncière. Ce dernier point correspond, je le sais, à une des préoccupations de M. Marsin.

Je viens d'évoquer la défiscalisation du logement social. Dans ce domaine comme dans d'autres, vous attendez les décrets d'application de la loi pour le développement économique des outre-mer. M. Massion a insisté sur ce point. La LODEOM exige quelque quarante mesures d'application, qui seront regroupées dans une vingtaine de décrets. Pour mémoire, il a fallu attendre plus de dix mois pour que soient pris tous les décrets d'application relatifs à la loi Girardin.

Le décret portant sur la bagasse a déjà été publié. J'ai signé la semaine dernière celui concernant l'article 32 de la LODEOM, qui permet de rendre opérationnel le plan de redémarrage de l'activité, connu sous le nom de plan Corail. Dix autres décrets sont soumis pour consultation aux collectivités locales, sous le régime de l'urgence, dont ceux qui portent sur le logement social, sur les zones franches d'activité ou sur les exonérations de cotisations patronales.

Pour les décrets relatifs au logement, compte tenu des observations formulées par les collectivités territoriales, il nous a paru opportun de les amender. Cela retardera donc leur publication de quelques semaines, mais c'est pour la bonne cause. Grâce à cela, nous avons notamment obtenu aujourd'hui les mêmes bases pour la LBU et pour la défiscalisation en matière d'opérations de construction de logements, eu gain de cause sur l'aide à la rénovation hôtelière et pu intégrer, ce qui correspondait à une demande forte, les agences de voyage et la liste concernant les nouvelles technologies parmi les secteurs prioritaires des zones franches d'activité. Reste deux décrets, celui sur l'aide au fret et celui sur la continuité territoriale, qui devraient être pris avant la fin de l'année. Nous respecterons l'engagement que j'ai pris ici, devant la représentation nationale.

En ce qui concerne la création d'un groupement d'intérêt public, ou GIP, sur l'indivision afin de maîtriser le foncier, nous avons programmé, pour 2010, des crédits destinés à financer la conduite des études de préfiguration d'une telle

structure, car nous avons besoin, pour la mettre en place, d'un minimum de concertation avec à la fois les acteurs locaux, c'est-à-dire les collectivités, et les notaires.

Mme Anne-Marie Payet, notamment, m'a interrogée sur la mise en œuvre du RSA dans les départements d'outre-mer.

Comme vous le savez, lors de la discussion de l'article 11 du projet de loi de finances, le Gouvernement a proposé à la représentation nationale de ne pas imputer le RSTA sur la PPE. En effet, il a toujours dit qu'il ne souhaitait pas affaiblir le RSTA et qu'il tiendrait parole. À ce sujet, je vous renvoie aux propos qu'Éric Woerth et moi-même avons tenus concernant la mise en place du RSTA. Nous n'avons pas instauré ce dispositif sous la pression, mais parce que nous savons que cela était nécessaire. Sur ce sujet, il convient à mon sens de se garder de toute manœuvre de récupération politique : le Gouvernement n'a jamais eu la volonté d'affaiblir le RSTA, bien au contraire ! Pour éviter toute ambiguïté, j'ajoute que le RSTA reste une prestation sociale. Bien évidemment, lorsque le RSA sera mis en place, il suivra les règles de droit commun, et se posera donc aussi, alors, la question de l'imputation sur la PPE.

Concernant la mise en œuvre du RSA et du RSTA, madame Payet, mon objectif, ainsi que celui de M. Hirsch, est de pouvoir procéder à une évaluation à la mi-2010, conformément aux conclusions du rapport du député René-Paul Victoria. Nous examinerons également, monsieur Lise, les modalités d'application du contrat unique d'insertion outre-mer.

Je répondrai maintenant aux questions précises posées par M. Cointat.

Je sais toute l'importance que vous accordez à la tenue de l'état civil à Mayotte, monsieur le sénateur. Je vous rappelle que des moyens supplémentaires ont été apportés à la commission de révision de l'état civil : deux magistrats ont été nommés, deux assistants de justice ont été recrutés, et les équipes de rapporteurs dans les communes ont été renforcées. Nous nous fixons comme objectif de traiter 1 400 dossiers par mois, ce qui permettra de résorber le stock des dossiers en attente d'instruction ou d'audience en moins d'une année.

Concernant la situation financière des communes de Polynésie française, sachez que j'accorde une grande importance à leur autonomie financière. C'est pourquoi, s'agissant des instruments financiers qui prendront la suite de la DGDE, la dotation globale de développement économique, je tiens à ce qu'une dotation d'investissement abonde les budgets des communes. En outre, je demanderai au nouveau gouvernement polynésien, comme je l'ai demandé à l'ancien, de prendre des engagements pour transférer vers les communes une véritable fiscalité communale.

Plusieurs sénateurs, notamment MM. Claude Lise et Serge Larcher, ont évoqué l'état des finances des collectivités locales outre-mer.

Je suis consciente de la conjonction actuelle de facteurs défavorables aux finances des communes d'outre-mer. Sur ce point, le récent rapport de la mission commune d'information du Sénat sur la situation des départements d'outre-mer a apporté un éclairage utile sur la nature et l'étendue de ces difficultés.

Je tiens tout de même à rappeler que les difficultés de gestion de certaines communes ne datent pas de la crise, même si on constate une baisse sensible de leurs ressources,

notamment au titre de l'octroi de mer. On le sait, un tiers des communes de la Guadeloupe sont placées sous le contrôle de la chambre régionale des comptes.

Je souhaite réaffirmer que l'annulation généralisée des dettes sociales proposée par les auteurs du rapport n'est pas forcément une très bonne idée. Elle pénaliserait les bons gestionnaires et enverrait un mauvais message aux élus, qui ne se sentiraient plus tenus par leurs obligations sociales.

Il est faux de dire que ces dettes sociales ne sont pas ou ne seront pas payées. C'est grâce aux protocoles de restructuration financière signés avec l'État que des dizaines de millions d'euros de dettes sociales ont pu être payés en Guadeloupe, par le biais du plan Cocarde, et en Guyane. En contrepartie, les créanciers publics ont fait l'effort d'annuler au cas par cas les majorations et pénalités de retard, qui s'élevaient souvent à plusieurs milliers d'euros.

Le Gouvernement considère que ce redressement contractualisé est la seule démarche vertueuse qui permettra un redressement budgétaire. Nous devons mener l'analyse au cas par cas, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Gouvernement a par ailleurs fait le choix, dans le cadre du conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre dernier, d'apporter une série de réponses aux difficultés financières croissantes des communes.

Je pense avant tout au plan quinquennal de recensement des bases fiscales, qui sera un moyen efficace pour augmenter de façon significative le produit de la fiscalité locale.

Il est également prévu d'augmenter le produit de la taxe sur les tabacs, qui alimentera un fonds d'aide à l'équipement communal, destiné lui-même à être réparti entre les communes du département au prorata de la population scolarisée.

Pour la Guyane et pour Mayotte, je confirme qu'une dotation d'équipement scolaire a été créée, et il est proposé de la doter de 15 millions d'euros dès 2010.

En outre, le conseil interministériel de l'outre-mer a décidé de renforcer l'appui technique aux communes en permettant à l'État de participer à la création d'agences régionales d'assistance technique. Il s'agit de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des communes en mettant à leur disposition des experts, des ingénieurs et des juristes qui aideront concrètement au montage de projets.

Le conseil interministériel de l'outre-mer a aussi confirmé à l'Agence française de développement sa mission d'accompagnement des communes en difficulté.

Enfin, je rappelle qu'un amendement voté à l'Assemblée nationale, sur proposition du député Serge Letchimy, tend à prévoir l'établissement d'un rapport sur l'état des finances des communes dans la perspective du projet de loi de finances pour 2011.

Comme vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, l'État se préoccupe de la situation financière des collectivités en outre-mer.

M. Michel Bécot a appelé mon attention sur l'importance du secteur touristique pour le développement des outre-mer.

Pour le Gouvernement, dynamiser le secteur du tourisme outre-mer constitue une priorité, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de mon déplacement aux Antilles en compa-

gnie de M. Hervé Novelli, d'autant que ce secteur d'activité est prioritaire dans le cadre des zones franches globales d'activité créées par la LODEOM.

Nous avons pris un certain nombre de mesures pour la prochaine saison touristique. Un plan de communication spécifique de 1 million d'euros a été élaboré pour soutenir la destination des Antilles. Une mesure nouvelle est aussi en cours d'élaboration avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances, visant à permettre à plus de 3 millions de bénéficiaires de ce dispositif de se rendre en outre-mer, en particulier aux Antilles.

Enfin, je rappelle que sont organisés, au travers du plan Corail, un moratoire sur les dettes sociales et des garanties de prêts de court terme, afin de tenir compte de la situation de ce secteur.

Monsieur Virapoullé, je vous ai déjà répondu concernant l'application du dispositif de la loi Scellier outre-mer et la prise en compte des varangues.

Vous avez également évoqué l'inscription de deux secteurs dans le dispositif des exonérations de charges sociales, celui des agences de voyage et celui des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Je tiens à vous rassurer en précisant que les secteurs qui étaient déjà éligibles au titre du droit commun de la loi Girardin en matière d'exonérations de charges le resteront.

Concernant les secteurs dits prioritaires, qui ont droit, à ce titre, à un régime bonifié d'exonérations de charges, les arbitrages rendus ce matin prévoient que les agences de voyage et les nouvelles technologies de l'information et de la communication en feront partie.

M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

Mme Marie-Luce Penchard, ministre. Vous m'avez également interrogée sur les moyens de faire baisser de façon significative les coûts d'accès à internet. Ce problème ne concerne pas que la Réunion. Compte tenu de l'argent public investi dans les infrastructures, je ne puis me satisfaire de la situation actuelle. Il est évident que la continuité numérique est un élément essentiel du lien entre les outre-mer et le reste du monde. L'assurer sera une priorité de mon action en 2010 au titre de la transparence des prix. Les observatoires des prix auront aussi un rôle important à jouer pour vérifier la structure des prix dans ce domaine.

Mme Hoarau et vous-même avez mis l'accent sur une des mesures importantes décidées par le CIOM concernant la fonction publique. Je souligne qu'il faudra être très attentif à la rédaction des textes et veiller, comme vous le soulignez à juste titre, au respect des principes généraux du droit et des principes à valeur constitutionnelle. Les juristes de la délégation générale à l'outre-mer et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique travailleront en étroite relation pour produire les textes les plus sûrs d'un point de vue juridique.

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogée sur le calendrier de la création d'un fonds d'investissement de proximité dans les départements d'outre-mer. Le véhicule législatif pourrait être une loi de finances rectificative. Je suis en train d'étudier la possibilité d'utiliser le collectif de cette fin d'année.

M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

Mme Marie-Luce Penchard, ministre. Enfin, monsieur Virapoullé, vous savez que la mesure relative aux débiteurs de tabacs dans les départements d'outre-mer que vous avez évoquée résulte de l'adoption d'un amendement qui avait été déposé par Mme Anne-Marie Payet. Il nous faut

maintenant travailler sur le décret d'application, en lien avec le ministère chargé de la santé. J'étudierai attentivement votre suggestion, monsieur le sénateur. Je pense en effet qu'il faudrait procéder outre-mer comme on l'a fait en métropole, lorsque cette même interdiction est intervenue dans les grandes surfaces. Je suis sûre que nous trouverons une solution de juste compromis.

En ce qui concerne le projet de tram-train de la Réunion, madame Hoarau, je n'entrerai pas ici dans le détail du dossier, qui est complexe, et je vous renvoie aux déclarations que je viens de faire sur votre île. Je confirmerai simplement que l'État a toujours été fortement impliqué dans ce projet, qui met en jeu des sommes importantes. L'État n'est nullement responsable de la situation actuelle, qui demeure de la responsabilité du maître d'ouvrage, en l'occurrence la collectivité régionale, laquelle doit aujourd'hui faire des choix et fixer des priorités au regard de ses capacités financières.

Monsieur Marsin, j'ai déjà apporté un certain nombre de réponses concernant le logement, les exonérations de charges sociales et le SMA.

En ce qui concerne la mise en œuvre du plan jeunes outre-mer, je fais mien votre diagnostic sur la situation de notre jeunesse. C'est un défi à relever. Le plan « Agir pour la jeunesse » sera décliné dans les départements d'outre-mer en insistant sur deux aspects : l'orientation des jeunes et la création d'internats d'excellence. Très rapidement, un sous-préfet chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse sera nommé dans chaque DOM. Enfin, un vaste plan de lutte contre l'illettrisme est également prévu, que Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, aura à mettre en œuvre.

S'agissant de la continuité territoriale, vous souhaitez, monsieur le sénateur, la mise en place d'un tarif « résident ». Pour l'heure, le Gouvernement a choisi, après un long débat lors de l'élaboration de la LODEOM, de créer un fonds de continuité territoriale. Ce fonds a été instauré pour concentrer des ressources jusqu'alors dispersées entre des opérateurs d'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement a choisi de faire de l'ANT, l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, l'agence de la mobilité au service de nos outre-mer. Cette agence sera donc chargée de suivre l'utilisation de ce fonds, qui servira à la mise en œuvre d'une politique sociale : j'y suis particulièrement attachée, car il est important que ce fonds profite d'abord et avant tout à ceux de nos compatriotes d'outre-mer dont les ressources sont les plus faibles. Cette approche est aisément compréhensible.

Monsieur Gillot, je souhaite revenir sur vos propos selon lesquels les décisions prises lors du CIOM ne trouvent aucune traduction ni dans les actes ni dans le projet de budget. Je viens de faire la démonstration du contraire : le budget a été abondé immédiatement, moins d'une semaine après le CIOM. Quant à l'assouplissement de la procédure de délivrance des visas, il interviendra au 1^{er} décembre prochain.

Par ailleurs, je ne peux pas laisser dire que les ultramarins n'ont pas été entendus sur la question des carburants et sur celle des prix.

En ce qui concerne les carburants, vous le savez, le Gouvernement a engagé une réforme, que je suis venue expliquer moi-même aux Antilles. Nous irons plus loin dans cette voie, puisque je proposerai très prochainement aux collectivités de la Martinique et de la Guadeloupe l'instauration d'une commission mixte. En effet, un vrai choix devra être fait au plan local. Il faudra avoir le courage de dire quel modèle de distribution on souhaite. L'avenir de

la Société anonyme de la raffinerie des Antilles devra être anticipé afin de protéger le pouvoir d'achat tout en maintenant l'emploi.

Sur la question des prix, vous savez que le Gouvernement a pris des dispositions fortes. Il a ainsi créé un groupement d'intervention régional de la concurrence. Il a prévu que les observatoires des prix puissent saisir directement l'Autorité de la concurrence afin d'agir sur les prix.

En outre, comme je viens de le dire, le plan jeunes va s'appliquer, mais, en matière de formation aussi, nous devons avoir le courage de faire le bilan des formations mises en place et ne relevant pas de l'État. Sur ce sujet, il y aurait beaucoup à dire !

Nous ne sommes pas pessimistes. Comme l'a souligné le Président de la République, nous voulons établir une nouvelle relation, où chacun s'assume et exerce ses responsabilités.

De ce point de vue, à l'issue de la crise, nous aurions souhaité qu'à côté du projet de l'État – car les décisions du conseil interministériel de l'outre-mer constituent un véritable projet –, les collectivités locales nous fassent connaître leurs propositions. Je n'ai rien vu venir. L'État fonde aujourd'hui sa relation avec l'outre-mer sur trois grands principes : la reconnaissance, le respect et la responsabilité. À cet égard, il n'a pas de leçons à recevoir.

Je crois que les ultramarins, à la lumière des dispositions adoptées par le comité interministériel de l'outre-mer, mesurent l'engagement de l'État à leurs côtés. Je crois qu'ils se félicitent aujourd'hui de pouvoir compter sur un État présent, juste et protecteur. (*M. Christian Cointat applaudit.*)

Madame Terrade, les préoccupations que vous avez exprimées me semblent s'inscrire, permettez-moi de vous le dire, dans le prolongement des revendications portées par les collectifs...

Permettez-moi de rappeler que le Gouvernement est fermement mobilisé pour apporter des réponses, dans le respect des engagements pris à l'occasion de la signature des protocoles de sortie de crise. Mais il ne peut le faire que dans le cadre des textes législatifs en vigueur et selon notre modèle de société. Or cela ne semble pas correspondre à la demande des collectifs, qui s'inscrivent visiblement dans une démarche politique s'écartant des principes fondamentaux de notre République.

Gardons-nous de polémiquer sur les événements actuels, notamment sur le dossier des carburants. Participons tous, messieurs les sénateurs Gillot et Antoinette, à la recherche d'une solution permettant de préserver l'emploi et le pouvoir d'achat. Essayons de tenir un discours qui ne fasse pas le lit de l'idéologie portée par les collectifs, au risque de créer de nouvelles tensions sociales qui seraient préjudiciables à l'image et à la notoriété des Antilles, ainsi qu'à l'économie et à l'emploi, déjà bien malmenés lors de la crise du mois de février dernier.

Messieurs Patient et Antoinette, l'action de l'État ne se mesure pas seulement, à mon sens, à l'importance de l'enveloppe budgétaire et des crédits affichés, d'autant que bon nombre de collectivités d'outre-mer ne sont pas en mesure d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation des équipements publics. D'ailleurs, et vous le savez mieux que moi, nous avons été obligés de permettre que des opérateurs sociaux puissent se substituer aux communes pour financer leur participation aux opérations foncières liées à la construction de logements.

Le problème ne se réduit donc pas à une simple question de crédits ; il tient également à la capacité des collectivités locales à assumer la charge financière de telles opérations. Je suis d'accord avec vous sur le fait que nous devons aller plus loin pour assurer la réalisation de logements sociaux, mais il faudrait pour cela, messieurs les sénateurs, que nous passions moins de temps à régler les problèmes de gouvernance, comme cela a été le cas, par exemple, avec la société HLM Guyane.

Monsieur Adrien Giraud, comme vous le savez, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la départementalisation de Mayotte aux côtés des élus mahorais. Vous m'avez interrogée sur trois sujets de préoccupation : l'éducation, le foncier et le logement.

Concernant la dotation d'équipement scolaire pour les écoles et les collèges de Mayotte, je tiens à rappeler l'effort consenti en faveur des constructions scolaires au titre du plan de relance en 2009, à hauteur de près de 6 millions d'euros. Par ailleurs, le comité interministériel de l'outre-mer a décidé d'abonder mon budget de 15 millions d'euros au profit des équipements scolaires de Guyane, prioritairement, mais aussi de Mayotte.

Je partage votre analyse sur la création d'un établissement public foncier à Mayotte : le règlement de cette question est déterminant, car c'est la clé qui permettra de résoudre un certain nombre de problèmes de développement économique et social.

Je rappelle que le décret sur la zone des cinquante pas géométriques vient d'être adopté. Certes, nous pouvons sans doute l'améliorer, mais il permet de répondre à une demande récurrente des élus de Mayotte.

Concernant le logement, la situation n'est certes pas satisfaisante à Mayotte. Je sais que la nouvelle politique mise en place peine à démarrer. Les critères ou les conditions sont mal définis, dit-on. Je veux bien faire examiner ce point, mais il faut sans doute s'interroger sur la mobilisation effective de l'ensemble des acteurs de cette politique. Je crois que les mentalités évoluent à Mayotte sur la location, par opposition à l'accès à la propriété. Compte tenu de la pression démographique et de la problématique du foncier, cette évolution est inéluctable.

S'agissant du Fonds de développement économique et social, le Gouvernement s'est engagé à le créer pour favoriser un développement économique et social équilibré. Je demanderai au représentant de l'État d'engager des concertations dès 2010 pour déterminer le cadre et la composition de ce fonds, afin de pouvoir accompagner aussi rapidement que possible la mise en œuvre de la départementalisation.

Le Gouvernement est pleinement conscient des enjeux et des difficultés du passage à une fiscalité de droit commun. Il s'emploie à préparer l'échéance du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le sénateur Ibrahim Ramadani, vous m'avez demandé des précisions sur le calendrier du « pacte pour la départementalisation », qui est bien la feuille de route pour Mayotte.

Tout d'abord, le mode de scrutin des élus de la nouvelle assemblée sera défini dans une loi qui sera votée avant la fin du premier trimestre de l'année 2010. La nouvelle assemblée sera mise en place en 2011.

Je n'entrerai pas dans les détails des différents textes qui seront adoptés en 2010 et en 2011, mais nous respecterons le pacte pour la départementalisation, qui a fourni un cadre et un calendrier au Gouvernement.

Vous avez insisté sur la situation financière du conseil général. J'y suis particulièrement attentive, compte tenu de la place centrale de cette institution dans le développement local. Actuellement, nous travaillons, en lien avec l'Agence française de développement, l'AFD, pour aider le conseil général à établir un plan de redressement. Je viens d'adresser ce jour un courrier au président du conseil général, M. A hamed Attoumani Douchina, pour lui confirmer notre démarche. Dès le début du mois prochain, une mission conjointe de l'AFD et de la Délégation générale à l'outre-mer, la DEGEOM, se rendra à Mayotte pour finaliser ce dossier.

Votre question sur les minima sociaux, qui se réfère au pacte pour la départementalisation, est très précise. Vous souhaitez savoir à quelle date les prestations existantes seront revalorisées. Je vous renvoie audit document, qui précise que « dès l'entrée en vigueur de la départementalisation, un plan de revalorisation des prestations existantes sera mis en œuvre pour les adultes handicapés et les personnes âgées, avec des augmentations significatives ».

Cela signifie que l'échéance est fixée à 2011. Soyez assuré que les crédits correspondants seront effectivement prévus dans le projet de loi de finances pour 2011. En tout état de cause, ces deux minima bénéficieront en 2010, dans les mêmes conditions qu'en métropole, du plan de revalorisation de 25 % sur cinq ans qui a été décidé par le Président de la République.

M. Adrien Giraud et vous-même avez souligné l'importance de la question européenne pour Mayotte. Le Gouvernement souhaite – il l'a toujours affirmé – défendre la transformation de Mayotte en région ultrapériphérique. Je suis d'ailleurs déjà intervenue en ce sens auprès des commissaires européens concernés. J'ai obtenu que le commissaire Pawel Samecki désigne un « service coordonnateur », chargé d'instruire ce dossier d'ici à 2011 et de jouer le rôle de porte d'entrée au sein des institutions européennes. Une première réunion se tiendra avant la fin du mois à Bruxelles. De manière plus générale, il faut saluer l'adoption du traité de Lisbonne, qui, avec l'instauration d'une « clause passerelle », facilitera pour Mayotte le passage du statut de PTOM à celui de RUP.

Monsieur Magras, vous m'avez interrogée sur la parution du décret relatif à la mise en place du centre de formalités des entreprises, le CFE, à Saint-Barthélemy. Je vous concède bien volontiers que les délais sont fort longs. Le projet de décret a d'ores et déjà été examiné par le Conseil d'État, qui l'a validé, mais avec quelques modifications, en nous demandant de rédiger une convention par laquelle l'État déléguerait à l'établissement public local sa compétence pour la tenue du CFE.

Le décret est actuellement en cours de signature dans les ministères concernés. Le préfet délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour mission de rédiger le projet de convention. Je vous invite donc à vous rapprocher de lui pour parvenir à un projet stabilisé le plus rapidement possible.

Les décrets de ratification des sanctions pénales prévues par les codes des contributions et de l'urbanisme de Saint-Barthélemy sont effectivement issus d'une délibération du conseil territorial de Saint-Barthélemy datant du mois de février 2009. La procédure de contresign du décret concernant l'urbanisme est en cours au sein du Gouvernement. En revanche, sur la question des sanctions en matière fiscale,

le ministère de l'économie a émis un avis défavorable, car il travaille aujourd'hui sur la création d'un délit de fraude fiscale pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer.

Enfin, vous m'avez interrogée sur le soutien de l'État au mouvement sportif de votre territoire. À mon sens, la meilleure démarche serait de saisir sur ce point ma collègue Rama Yade, secrétaire d'État chargée des sports, pour examiner les conditions d'intervention du Centre national pour le développement du sport. Je relaierais bien évidemment votre demande, qui me semble justifiée.

Monsieur Detcheverry, je vous remercie d'avoir rappelé les avancées positives du conseil interministériel de l'outre-mer. Vous avez proposé que le Sénat puisse se saisir de la question du statut de Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est là, me semble-t-il, une très bonne idée.

En outre, je réitère l'engagement du Gouvernement de fournir un rapport présentant les perspectives d'instauration d'un dispositif de retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant outre-mer d'ici à la fin de cette année. Mes services travaillent en lien étroit avec ceux du ministère chargé de la fonction publique pour respecter cet engagement. Compte tenu des différentes discussions en cours, ce rapport sera finalisé sous peu. Il sera également transmis aux partenaires sociaux et déposé, comme nous nous y sommes engagés, avant le 30 décembre 2009.

Concernant le dispositif d'aide au fret, j'ai bien entendu vos remarques. Je pense que, dans sa forme actuelle, cette aide soutiendra l'activité économique de l'archipel, en particulier les exportations à destination de l'Union européenne. Je précise d'ailleurs que le décret aura un effet rétroactif au 1^{er} juin 2009.

Enfin, vous le savez, je suis attachée à une écoute attentive et à un dialogue approfondi entre mon administration et les élus de Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est ce qui a permis de progresser, au cours de ces toutes dernières semaines, vers l'esquisse de solutions, que j'espère pérennes, concernant la desserte maritime internationale de l'archipel.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les éléments que je souhaitais vous apporter, au bénéfice desquels je vous demande de bien vouloir adopter les crédits de la mission « Outre-mer ». (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme la présidente. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Outre-mer » figurant à l'état B.

Etat B

(En euros)

Outre-mer	2 167 000 176	2 022 622 383
Emploi outre-mer	1 312 204 450	1 302 879 607
Dont titre 2	93 190 729	93 190 729
Conditions de vie outre-mer	854 795 726	719 742 776

J'ai été saisie, dans le délai limite, d'une demande d'explication de vote de la part de M. Serge Larcher.

La parole est à M. Serge Larcher.

M. Serge Larcher. J'interviens au nom du groupe socialiste.

Madame la ministre, dans un premier temps, j'avais préparé une intervention écrite. Mais, en vous écoutant, je me suis dit qu'il valait mieux renoncer à la lire, pour vous répondre avec humeur...

Nous sommes au Sénat, assemblée dont la mission constitutionnelle est d'assurer la représentation des collectivités territoriales de la République. Je comprends donc difficilement la charge portée contre les élus locaux que nous sommes presque tous.

Je ne sais pas s'il y a méconnaissance de votre part du fonctionnement des communes, mais si tel est le cas, permettez-moi de vous rappeler un certain nombre de constantes.

Les maires et les présidents des conseils généraux ultramarins ne sont ni des inconscients ni des irresponsables ! Ils gèrent leurs collectivités avec les meilleures intentions, dans l'intérêt bien compris des populations. Nous sommes, outre-mer, confrontés à des problèmes sociaux spécifiques dont il n'a jamais été tenu compte ! Le rapport de la mission commune d'information du Sénat en fait d'ailleurs état.

Les dotations de l'État ne prennent pas en compte la réalité. Par exemple, le pourcentage de personnes âgées est neuf ou dix fois plus élevé à la Martinique qu'en métropole. De même, les allocataires de minima sociaux sont beaucoup plus nombreux qu'ailleurs. Or les communes d'outre-mer reçoivent exactement la même dotation globale de fonctionnement, à taille équivalente, que les communes de France hexagonale. Dans le même temps, le traitement de nos fonctionnaires est supérieur de 40 % à celui de leurs homologues métropolitains ! Nous nous trouvons en outre dans une zone tropicale humide, où le vieillissement des bâtiments est beaucoup plus rapide. Enfin, les prix sont beaucoup plus élevés chez nous.

Par conséquent, on peut comprendre que des revendications s'expriment, que les syndicats, à juste titre, demandent aux élus la titularisation des personnels ! N'oublions pas que les maires jouent un rôle de « buvard social ». Tenant compte d'un taux de chômage important, ils ont distribué du pouvoir d'achat aux familles. Ce faisant, ils ont grevé lourdement leur situation financière. Ils l'ont fait non par caprice, mais par obligation ! Voilà pourquoi les communes sont dans une situation financière difficile et ne peuvent faire face aux dépenses !

Les collectivités d'outre-mer sont les locomotives du développement. Par la commande publique, elles stimulent la vie économique. Aujourd'hui, si elles sont en panne, c'est parce qu'elles ont beaucoup répondu à la demande sociale. Il faut tenir compte de cette réalité !

Le plan Cocardé ne suffira pas à répondre concrètement aux difficultés que rencontrent les communes d'outre-mer : c'est d'ailleurs ce qui est écrit dans le rapport sénatorial, dont il ne suffit pas de reconnaître l'excellence ! Nous sommes allés enquêter partout et nous avons formulé des propositions !

Les dettes sociales des communes ne sont pas payées, tandis que l'État ne remplit pas son rôle. Les préfets avaient obligation d'intervenir auprès des maires. Aujourd'hui, la plupart des communes de Guadeloupe ne peuvent plus payer. Que fait-on face à cette situation ? Le plan Cocardé est-il la solution ? Nous verrons bien si, dans vingt ou trente ans, il aura permis aux communes de sortir de l'ornière... La situation est dramatique !

En ce qui concerne les décrets d'application de la LO-DEOM, madame la ministre, vous vous êtes référée à la loi Girardin pour expliquer la longueur des délais de publication des textes. Mais la crise est aujourd'hui plus aiguë qu'elle ne l'était à l'époque de Mme Girardin ! Nous n'avons plus le temps ni le droit d'attendre ! Interpellés par

nos populations, nous vous demandons à notre tour de faire vite ! Si la LODEOM est bien, comme vous l'affirmez, la solution idoine pour nous faire sortir de cette situation, il n'y a plus à attendre pour prendre les décrets d'application !

Vous vous êtes rendue à la Martinique et en Guyane : vous connaissez donc le problème du logement social. L'État a certes fourni un effort, mais ce n'est pas suffisant : il faut faire dix fois plus ! Vous nous dites, avec raison, que l'État n'est pas le seul responsable de la situation, que l'argent ne règle pas tout, et qu'il faut agir aussi localement : mais nous nous y employons ! Peut-être ne disposons-nous pas toujours des dispositifs nécessaires pour aboutir, mais nous élus d'outre-mer sommes tous prêts à accompagner l'action de l'État. Nous ne sommes pas là pour nous opposer à lui ; notre seule volonté est de faire avancer les choses. C'est ce qu'il faut comprendre !

Il faut savoir que 50 % de nos chômeurs sont des jeunes. Dans ces conditions, le SMA ne peut à lui seul être une réponse suffisante pour redonner un peu d'espoir à notre jeunesse. Le SMA, c'est bien, mais il faut aller beaucoup plus loin, sans attendre ! La situation est urgente en outre-mer : nous avons besoin de décisions rapides et de grande portée !

Nous avons suffisamment travaillé sur les outre-mer, au sein des états généraux comme au Sénat, pour élaborer des solutions réalistes, qu'il est possible de mettre en œuvre.

Bien sûr, vous nous dites que tout ne peut pas être réalisé tout de suite. Nous le comprenons parfaitement, mais nous attendions de ce projet de budget qu'il comporte des signes forts montrant que nous allons dans la bonne direction, que la parole de l'État a un sens et que le Gouvernement prend en compte les attentes de la population. Ces signes, nous ne les avons pas trouvés, c'est pourquoi le groupe socialiste considère que ce budget ne pourra être qu'un budget d'attente – une mesure pour rien, comme on dit en musique. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix les crédits de la mission « Outre-mer ».

(Ces crédits sont adoptés.)

Mme la présidente. J'appelle maintenant en discussion l'article 54 *quater*, qui est rattaché pour son examen aux crédits de la mission « Outre-mer ».

OUTRE-MER

Article 54 *quater* (nouveau)

- ① Le Gouvernement présente, lors de la discussion du budget 2011, un rapport indiquant les mesures qu'il entend prendre ou proposer pour répondre à la situation financière préoccupante des communes d'outre-mer, dont les villes capitales, pour leur permettre d'assumer pleinement les charges et responsabilités qui leur incombent.
- ② Dans le cas des villes capitales de l'outre-mer, ce rapport vise plus particulièrement à identifier les mesures de nature à compenser les conséquences financières des charges dites de centralité dont la réalité est aujourd'hui établie comme le montrent les rapports transmis aux autorités de l'État.

Mme la présidente. L'amendement n° II-50, présenté par M. Lise, au nom de la commission de l'économie, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit cet article :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre 2010, un rapport indiquant les mesures qu'il entend prendre ou proposer pour répondre à la situation financière préoccupante des collectivités territoriales d'outre-mer, dont les villes capitales, et leur permettre d'assumer pleinement les charges et responsabilités qui leur incombent, notamment en matière sociale.

Dans le cas des villes capitales, ce rapport vise plus particulièrement à identifier les mesures de nature à compenser les conséquences financières des charges dites de centralité dont la réalité est aujourd'hui établie par les rapports transmis aux autorités de l'État.

La parole est à M. Claude Lise, rapporteur pour avis.

M. Claude Lise, rapporteur pour avis de la commission de l'économie. Les députés ont adopté un amendement portant article additionnel au projet de loi de finances pour 2010.

L'article 54 *quater*, rattaché à la mission « Outre-mer », prévoit que le Gouvernement présente, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2011, un rapport relatif à la situation financière des communes d'outre-mer, notamment des « villes capitales », et aux mesures destinées à répondre à cette situation.

Dans le cas des « villes capitales », le rapport devrait préciser les mesures visant à compenser les « charges de centralité » qui pèsent sur elles.

Le vote dudit amendement constitue une prise de conscience de la situation alarmante des collectivités territoriales d'outre-mer, dont mon collègue vient de faire état et que souligne notamment le rapport de la mission d'information sénatoriale sur la situation des départements d'outre-mer.

Cependant, l'article 54 *quater* ne vise que les communes, et non les autres échelons de collectivités, comme les conseils généraux des départements d'outre-mer, qui restent dans une situation extrêmement difficile.

Le présent amendement de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire vise notamment à ce que le champ du rapport prévu par l'article 54 *quater* soit étendu à l'ensemble des collectivités territoriales d'outre-mer.

Il vise à préciser que les mesures proposées par le Gouvernement devront permettre aux collectivités d'assurer leurs compétences en matière sociale : je rappelle, à ce titre, que le nombre de RMIstes est quatre à cinq fois supérieur dans les départements d'outre-mer à la moyenne métropolitaine, et que la part des allocataires du minimum vieillesse dans la population des personnes âgées de soixante ans et plus est sept fois supérieure à celle qui est constatée dans l'Hexagone.

Le rapport prévu par cet article permettrait ainsi d'avoir une vue d'ensemble de la situation financière des collectivités territoriales d'outre-mer et permettrait d'aboutir à des mesures complémentaires à celles qui ont été annoncées en conclusion du conseil interministériel de l'outre-mer.

Il ne nous paraît pas souhaitable que l'on établisse un rapport portant sur une seule catégorie de collectivités territoriales : il serait normal, à nos yeux, qu'il fasse état de la situation de l'ensemble des collectivités territoriales.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Doligé, rapporteur spécial. Tout à l'heure, le président Gérard Larcher me rappelait que le Sénat avait mis en place un comité de suivi à l'issue de la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer. Je n'en avais pas parlé jusqu'à présent, mais la discussion de cet amendement m'en fournit l'occasion. Le fait que ce soit la première fois que notre assemblée instaure un tel comité au terme d'une mission sénatoriale constitue un signal fort à l'adresse de l'outre-mer.

Mme la ministre a rappelé que 137 propositions avaient fait suite au comité interministériel de l'outre-mer. Pour ce qui la concerne, la mission sénatoriale en avait formulé 100. J'aurais d'ailleurs apprécié, soit dit en passant, que le Président de la République mentionne notre rapport, puisque vous avez reconnu, madame la ministre, que les deux tiers de nos 100 propositions avaient été reprises, sous une forme ou sous une autre, par le conseil interministériel de l'outre-mer. Je me permets de le dire, pour que vous puissiez lui rapporter directement mon propos ! Le Sénat est parfois en droit de tirer une certaine fierté du travail de fond qu'il peut accomplir, surtout quand son utilité est reconnue au plus haut niveau de l'État.

Quoi qu'il en soit, nous suivrons avec beaucoup d'attention ce qu'il adviendra des 137 mesures qui ont été proposées.

En ce qui concerne cet amendement, la commission des finances a émis un avis favorable.

Les communes d'outre-mer rencontrent effectivement un certain nombre de difficultés. Nous avons entendu à l'instant le cri poussé par notre collègue Serge Larcher sur la situation très particulière que connaissent ces communes, dans certains territoires peut-être plus que dans d'autres. Nous ne saurions la laisser perdurer, et il convient donc de procéder à une analyse approfondie dans les plus brefs délais possibles. C'est sans doute la raison pour laquelle notre collègue Claude Lise a fixé l'échéance, pour la remise du rapport, au 1^{er} octobre 2010. Il faudra travailler d'arrache-pied pour élaborer des propositions d'ici à cette date. Nous suivrons avec beaucoup d'attention ce travail.

Par ailleurs, la commission de l'économie a souhaité élargir le champ de ce rapport à d'autres collectivités territoriales que les communes. Il faut rappeler que la spécificité de l'outre-mer, principalement des départements d'outre-mer, est de ne pas compter un très grand nombre de communes, à la différence des départements métropolitains. En effet, il y a autant de communes dans un département moyen de l'Hexagone que dans l'ensemble des DOM réunis. La charge de travail ne devrait donc pas être insoutenable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Marie-Luce Penchard, ministre. La situation des collectivités d'outre-mer est certes préoccupante. Même si les mesures présentées paraissent insuffisantes à certains, ce fait a été pris en compte par le conseil interministériel de l'outre-mer, comme en témoigne l'effort consenti par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne le soutien à l'investissement en vue de la réalisation d'équipements publics que les collectivités devront mettre en place dans les prochaines années, en particulier pour faire face à la poussée démographique.

Lors de la discussion, à l'Assemblée nationale, de l'amendement déposé par M. Serge Letchimy, le Gouvernement a considéré qu'il fallait prendre en compte la situation des

communes. La démarche nous paraissait être bonne et aller dans le sens tant des conclusions du rapport sénatorial que de la réflexion du Gouvernement.

Néanmoins, dans la mesure où le statut des départements-régions d'outre-mer est très spécifique, notamment en termes d'autonomie fiscale, et diffère grandement de celui des communes, il nous semble préférable d'établir des rapports distincts, les réponses ne pouvant être identiques.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur le présent amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-50.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 54 *quater* est ainsi rédigé.

Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Outre-mer ».

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Bernard Frimat.)

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD FRIMAT

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 2010, adopté par l'Assemblée nationale.

Conseil et contrôle de l'État

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Claude Frécon, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Conseil et contrôle de l'État » présente, depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances, une architecture inchangée, avec trois programmes : « Conseil d'État et autres juridictions administratives », « Cour des comptes et autres juridictions financières » et « Conseil économique, social et environnemental ».

Cette mission s'appuie sur une enveloppe budgétaire totale de 569,9 millions d'euros, consacrée à hauteur de 56,4 % à la justice administrative, les juridictions financières représentant 37 % de ces crédits et le Conseil économique, social et environnemental, « seulement » 6,6 %.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » comporte 322 millions d'euros de crédits de paiement, soit un budget en progression de 5,7 % par rapport à 2009. Dans le contexte budgétaire tendu que nous connaissons, cette progression confirme l'importance attachée aux moyens de la justice administrative. Les tribunaux administratifs bénéficient tout particulièrement de cette hausse et voient leurs crédits croître de 8,7 %. L'effort budgétaire porte également sur les effectifs des juridictions, puisque 53 emplois en équivalent temps plein travaillé sont créés en 2010, dont 20 postes de magistrat et 30 de greffier.

Depuis plusieurs années, l'un des enjeux de ce programme réside dans la réduction des délais de jugement. À cet égard, le cas de la région d'Île-de-France est particulièrement sensible. Ainsi, en 2008, les tribunaux administratifs de la région parisienne ont enregistré, à eux seuls, 32 % du total des nouvelles affaires introduites devant les juridictions de première instance.

Outre le renforcement des effectifs permis par la loi d'orientation et de programmation pour la justice, une autre décision forte a été prise : la création d'un nouveau tribunal administratif en région parisienne. Installé depuis le 1^{er} septembre 2009 à Montreuil-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis, ce tribunal devrait contribuer au désengorgement des juridictions parisiennes.

Intégrée au programme depuis le 1^{er} janvier 2009, la Cour nationale du droit d'asile s'est, elle aussi, engagée dans une démarche volontariste de diminution de ses délais de jugement. La CNDA s'appuie pour ce faire sur une réorganisation de son fonctionnement, une amélioration de ses procédures d'instruction et de déroulement des audiences, ainsi que sur un renforcement de ses effectifs, avec notamment 10 magistrats affectés à temps plein depuis le 1^{er} septembre dernier.

Il va de soi que les efforts budgétaires consentis en faveur de ce programme imposent, en retour, une amélioration notable des délais de traitement des contentieux. De ce point de vue, l'objectif fixé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice de ramener ces délais à un an n'est pas encore atteint, sauf pour le Conseil d'État, mais il ne me paraît pas non plus hors de portée.

Le programme « Conseil économique, social et environnemental » disposera en 2010 d'un budget de 37,5 millions d'euros, en progression de seulement 0,6 million d'euros, soit une hausse de 1,63 % par rapport à 2009.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le souligner lors de la discussion budgétaire de l'an dernier, mais aussi à l'occasion de la présentation des conclusions de ma récente mission de contrôle sur cette institution, le Conseil économique, social et environnemental se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et s'engage dans une étape clef de son histoire. La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a étendu ses compétences au domaine environnemental et ouvert une possibilité de saisine par voie de pétition ainsi que de consultation sur les projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Le Parlement peut désormais également consulter le Conseil sur tout problème à caractère économique, social ou environnemental.

Dans l'attente de la prochaine réforme du Conseil économique, social et environnemental, qui devrait intervenir dans les mois à venir – c'est la raison pour laquelle le mandat des conseillers a été prorogé d'un an par la loi organique du 3 août 2009 –, il faut rappeler une nouvelle fois que l'évolution de cette institution devra intervenir à « budget presque constant ». On ne peut d'ailleurs que se réjouir du consensus régnant sur cette question.

Seul restera ensuite à traiter le problème du financement de la caisse de retraites du Conseil, dont l'équilibre fragile pourrait être remis en cause par l'inévitable rajeunissement et la féminisation qui résulteront de la réforme et des nouvelles nominations.

Le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » est doté de 210,7 millions d'euros en crédits de paiement, en progression de 1,5 % par rapport à 2009.

Mais ce chiffre est trompeur, car les dépenses de fonctionnement augmentent de 9,6 % du fait, notamment, de dépenses de loyers budgétaires. Pour sa part, l'enveloppe consacrée à l'investissement est pratiquement divisée par deux pour les crédits de paiement et par trois pour les autorisations d'engagement.

Cette réduction très significative des crédits d'investissement s'explique notamment par la fin des travaux de rénovation de la tour des archives, devenue « tour Chicago », située rue Cambon, sur le site même de la Cour des comptes.

Caractérisé par une quasi-stabilité de ses effectifs, à 1 841 équivalents temps plein travaillé, le programme présente une originalité, du fait de la politique de recrutement d'« experts extérieurs à la Cour des comptes ».

Ces « experts », au nombre de 45 et recrutés par contrat pour une durée de trois ans, contribuent aux missions de certification des comptes de l'État et de la sécurité sociale. Ils donnent pleinement satisfaction aux autorités de la Cour et, en particulier, à son Premier président, dans la mesure où ils permettent de diffuser au sein de cette juridiction les techniques les plus modernes du métier de l'audit.

Bien évidemment, il est encore difficile d'évaluer, dans le cadre de ce programme, l'impact financier de la réforme des juridictions financières qui se profile à l'horizon. On peut toutefois penser que cette réforme présentera un coût d'adaptation et de structure qui pourrait, sur une échéance d'une dizaine d'années, être compensé par une réduction des effectifs de l'ordre d'une centaine d'équivalents temps plein travaillé.

Il faut, enfin, mettre l'accent sur la reconnaissance internationale que nos juridictions financières se sont acquise pour leur capacité d'expertise. Je souhaite ainsi rappeler que la Cour des comptes mène plusieurs missions de commissaire aux comptes auprès d'organismes internationaux tels que l'ONU, l'OTAN, l'UNESCO, INTERPOL, l'OMC, et bien d'autres encore.

En conclusion, et sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances propose au Sénat l'adoption des crédits de la mission et de chacun de ses trois programmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Simon Sutour, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », en cette période de restrictions budgétaires et de dégradation des finances publiques, est correctement abondé.

En effet, l'effort engagé depuis des années pour adapter la justice administrative à l'évolution du contentieux se traduit, cette année encore, par une hausse importante du budget alloué, avec une progression de 11,9 % des autorisations d'engagement, à 347,03 millions d'euros, et de 5,71 % des crédits de paiement, à 321,7 millions d'euros.

Cet effort correspond à un réel besoin, non seulement pour assurer de manière satisfaisante le service public de la justice, mais aussi pour préparer l'avenir et faire face aux contentieux issus de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires dont les conséquences juridiques sont

mal – ou pas du tout – évaluées en amont, comme pour le revenu de solidarité active, le droit au logement opposable ou encore le permis à point.

L'année 2010 verra se poursuivre les efforts en matière de création d'emplois, avec une hausse de 6,1 % des crédits de personnel et la création de 20 emplois supplémentaires de magistrat, qui vont permettre d'atteindre l'objectif fixé par la loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice, qui prévoyait la création de 210 emplois de magistrat pour la période de 2002 à 2007, avec malgré tout un retard de trois années, il faut le souligner. Le projet de budget triennal pour les années 2009 à 2011 prévoit également le recrutement de 80 agents de greffe.

Concernant l'investissement, les efforts consentis ces dernières années avec la création des tribunaux administratifs de Nîmes et de Toulon et l'ouverture, en septembre de cette année, du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois, ont permis – et vont permettre – de réorganiser la « géographie » de la justice administrative pour conjuguer efficacité et délais de jugement raisonnables.

À ce sujet, comme je l'avais déjà souligné l'année dernière, il est nécessaire de poursuivre nos efforts en région parisienne. L'ouverture du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois est le symbole de cette volonté.

Autorisée par la loi de finances initiale pour 2009, cette création vise, d'une part, à faire face à la progression du contentieux issue du département de la Seine-Saint-Denis, qui a augmenté de 73 %, et, d'autre part, à permettre le rééquilibrage de l'activité des tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Versailles et le redécoupage du ressort des autres juridictions d'Île-de-France. Ainsi, dès 2010, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise traitera des affaires des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, le tribunal administratif de Versailles, des affaires de l'Essonne et des Yvelines, et celui de Montreuil-sous-Bois, des affaires de la Seine-Saint-Denis.

Il faut savoir qu'en région parisienne les délais de jugement ne sont plus supportables, dépassant parfois cinq ans dans certaines matières. La création du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois, dont je me félicite, permettra donc d'améliorer sensiblement la situation dans les départements bordant la capitale, mais il convient de ne pas négliger le tribunal administratif de Paris, d'ores et déjà dans une situation critique. Le stock d'affaires à juger y est en effet très important, et la situation risque de se dégrader avec le développement du contentieux relatif au droit au logement opposable, dont une partie se concentrera sur la capitale.

Je souhaite, pour cette raison, une augmentation des moyens alloués au tribunal administratif de Paris, notamment par des créations de postes significatives. Il est également nécessaire de renforcer les effectifs des cours administratives d'appel, à Paris et à Versailles en particulier. La création d'une nouvelle chambre semble assurée à la cour administrative de Versailles en 2010, et j'aimerais que cela soit également le cas pour celle de Paris.

Plus au sud, si la création des tribunaux administratifs de Nîmes et de Toulon a permis de soulager ceux de Montpellier et de Marseille, je tiens à vous alerter sur la situation de la cour administrative d'appel de Marseille, au bord de la saturation. Alors que le projet de création d'une nouvelle cour administrative d'appel dans le Grand Sud ne semble plus d'actualité, je me permets néanmoins d'insister sur la nécessité de créer une nouvelle chambre à la cour administrative d'appel de Marseille.

Le renforcement des moyens alloués à la justice administrative vise à améliorer le service rendu.

Les indicateurs de performance à notre disposition, comme le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock, le délai moyen de jugement pour les affaires ordinaires ou encore la proportion d'affaires en stock, font apparaître des délais beaucoup trop longs, même si, il faut le noter pour s'en féliciter, les valeurs cibles fixées chaque année sont atteintes.

Entre 2000 et 2008, le nombre d'affaires enregistrées devant les tribunaux administratifs a progressé de 55,46 %, et devant les cours administratives d'appel, de 64,40 %. Devant ces deux types de juridictions, les contentieux les plus inflationnistes, en volume comme en pourcentage de progression, sont le contentieux des étrangers et celui de la police.

À titre d'exemple, la hausse du contentieux de la police devant les cours administratives d'appel a crû de plus de 131 % depuis 2004.

Cette augmentation est, bien évidemment, dû à l'importance du contentieux du permis à points. C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que l'outil statistique relatif aux affaires de police administrative soit complété, afin d'assurer la comptabilisation précise des contentieux liés au permis à points.

Un contentieux qui explose, des moyens renforcés, une productivité accrue et, *in fine*, une amélioration des délais de jugement et une diminution du stock des affaires : cette situation vertueuse pourrait vite se dégrader face à l'émergence progressive de nouveaux contentieux tels que le DALO et le RSA.

De septembre 2008 à août 2009, 3 155 requêtes déposées devant les tribunaux administratifs concernaient le DALO. Selon les projections retenues, ce contentieux devrait à terme représenter un flux annuel de 5 000 à 7 000 affaires, concentrées comme prévu sur les quatre juridictions d'Île-de-France.

À la différence du RMI, le revenu minimum d'insertion, et de l'API, l'allocation de parent isolé, le contentieux suscité par le RSA, le revenu de solidarité active, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, relève en première instance des tribunaux administratifs. Au regard des recours suscités par les prestations auxquelles le RSA se substitue, ce nouveau contentieux pourrait générer 12 000 affaires par an, dont la moitié pourrait disparaître si la procédure de recours administratif préalable obligatoire auprès du président du conseil général institué en la matière se révèle efficace.

Au-delà des questions essentielles relatives aux moyens matériels et humains, la justice administrative connaît également depuis plusieurs années des réformes de son organisation interne, au niveau tant des attributions que des compétences et de la procédure.

Par le décret du 7 janvier 2009, modifiant le code de justice administrative, le commissaire du gouvernement est ainsi devenu le « rapporteur public ». Ce changement de nomination clarifie le rôle joué par ce dernier dans la procédure administrative. En revanche, le Parlement, à l'initiative du Sénat, a refusé que la réforme du code de justice administrative se fasse par la voie des ordonnances de l'article 38 de la Constitution. Ce rejet concerne notamment les dispositions relatives au statut des magistrats, qui devront donc être examinées par le Parlement sous la forme d'un projet de loi.

De même, le projet de dispense de conclusions du rapporteur public ne pourra faire l'économie d'une discussion devant le Parlement. En effet, afin d'accélérer le traitement de certains contentieux répétitifs, le Conseil d'État envisage, dans certaines matières, de permettre au rapporteur public de se dispenser de prononcer ses conclusions à l'audience. Cette idée suscite de vives inquiétudes. Un tel dispositif doit faire l'objet d'une réflexion approfondie, et ce afin d'éviter toute rupture d'égalité dans le traitement des contentieux.

En conclusion, je souhaite que l'effort fourni pour donner à la justice administrative les moyens d'exercer correctement et prioritairement sa mission juridictionnelle soit maintenu et amplifié lors des prochaines échéances budgétaires.

Au nom de la commission des lois, je vous invite, mes chers collègues, à approuver ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur les travées du RDSE et de l'Union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que la conférence des présidents a fixé pour cette discussion à cinq minutes le temps de parole dont chaque groupe dispose et à trois minutes celui dont dispose la réunion des sénateurs n'appartenant à aucun groupe.

Je vous rappelle également que l'intervention générale vaut explication de vote pour cette mission.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Anne-Marie Escoffier.

Mme Anne-Marie Escoffier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Conseil et contrôle de l'État » constitue une avancée significative dans la vie démocratique de la nation. Elle permet d'imposer une logique de performance en conformité avec l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances, et ce au bénéfice tout à la fois des citoyens et des agents de l'État. Nous avons donc tout lieu de nous féliciter de ce système.

Cette mission comprend trois programmes. Le premier concerne le Conseil d'État et les autres juridictions administratives, qui doivent mettre à profit l'augmentation significative de leur budget, à hauteur de 5,7 %. Il leur appartient de réduire les délais de jugement au sein de l'ordre administratif à un an, terme fixé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice de 2002. Le délai moyen actuel demeure en effet quelque peu supérieur.

Nous notons à ce sujet le souci que l'État attache aux moyens de la justice administrative et nous espérons que cette augmentation budgétaire, légèrement majorée de surcroît par nos collègues députés, permettra de satisfaire une exigence de résultats et de manifester ainsi que les administrations respectent le droit, tout en maîtrisant les dépenses.

Permettez-moi aussi d'évoquer la réorganisation de la Cour nationale du droit d'asile, rattachée au présent programme depuis le 1^{er} janvier 2009. La réduction de ses délais de jugement constitue également un impératif, mais ne doit pas empêcher la garantie des droits de l'homme les plus élémentaires dans un État de droit. Il convient – pour reprendre une formule du rapporteur – de faire en sorte que « les progrès accomplis au niveau des délais de jugement ne s'effectuent pas au détriment de la qualité des décisions rendues ».

Le deuxième programme concerne les spécificités inhérentes au rôle et aux fonctions du Conseil économique, social et environnemental. Cette institution a encore quelques progrès à faire pour satisfaire aux impératifs fixés par la LOLF, d'autant plus que la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 lui attribue de nouvelles missions. En augmentation de 1,6 million d'euros par rapport à l'année dernière – soit une enveloppe globale de 37,55 millions d'euros – son budget permettra-t-il au Conseil économique, social et environnemental de remplir ses missions ?

Certes, j'en ai bien conscience, 2010 sera une année de transition pour cette institution à laquelle le Parlement en général et le Sénat en particulier sont très attachés, dans la mesure où une loi organique doit achever la définition de ses missions.

Mais, rappelons-le, la représentation des activités économiques et sociales concentre 68,5 % des crédits du présent programme, le fonctionnement de l'institution en absorbe 26 %, et la communication et l'international en utilise 5,5 %. Dès lors, le CESE risque de ne pouvoir assurer toutes ses missions si une trop grande maîtrise budgétaire lui est imposée, ce qui serait dommageable à sa fonction même. À cela s'ajoute le problème spécifique de sa caisse de retraites, dont l'équilibre fragile pourrait être remis en cause par ladite réforme.

Le troisième programme, enfin, concerne la Cour des comptes et les autres juridictions financières, actuellement engagées dans un processus d'adaptation et de modernisation. La prochaine étape sera la réforme des chambres régionales et territoriales des comptes, dont les crédits sont en légère progression – de 1,5 % – par rapport à 2009.

D'une part, je note avec intérêt la volonté affichée des juridictions financières de poursuivre la rationalisation de leurs moyens. D'autre part, je prends acte de la volonté du Gouvernement de faire de la Cour des comptes le grand organisme d'audit et d'évaluation des politiques publiques dont la France a sans nul doute besoin. Cependant, faute de connaître les détails de la réforme envisagée, il m'est difficile de me prononcer sur le budget de la Cour des comptes.

En définitive, près de dix ans après la mise en œuvre de la LOLF, on ne peut que se féliciter des effets bénéfiques du contrôle de gestion imposé à ces trois institutions. Dans un contexte budgétaire tendu, ce contrôle apporte transparence et efficacité. En conséquence, le groupe RDSE votera ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, ainsi que sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'axerai mon propos sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ».

Certes, le budget de ce programme augmente de 5,7 %, puisque 322 millions d'euros sont inscrits en crédits de paiement, et les tribunaux administratifs bénéficient d'une hausse de 8,7 %.

Certes, la création de 50 emplois, dont 20 de magistrat et 30 d'agent de greffe, confirme la mise en œuvre du plan triennal.

Certes, enfin, l'ouverture récente du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois est positive.

Toutefois, je le déplore encore cette année, ces mesures demeurent insuffisantes face à l'engorgement de la juridiction administrative, conséquence directe de la stratégie gouvernementale.

À vrai dire, les moyens alloués seraient suffisants si la politique du Gouvernement n'augmentait pas d'année en année le contentieux de façon apparemment exponentielle. Le nombre de jugements rendus par magistrat et par an a connu une croissance sans précédent ces dernières années, passant de 240 à 275 entre 2004 et 2008, avec des « pointes » très fortes dans certaines zones, comme en Île-de-France, avec 378 affaires en moyenne à Cergy, 340 à Melun, 325 à Paris, et 304 Versailles.

Cela fait beaucoup !

Le tribunal de Montreuil-sous-Bois, créé surtout pour faire face à l'afflux du contentieux en Seine-Saint-Denis et rééquilibrer l'activité des tribunaux de Cergy-Pontoise et de Versailles, ne soulagera pas ceux de Melun et de Paris. La commission des lois demande d'ailleurs à leur sujet plus de moyens humains et matériels. C'est le moins que l'on puisse faire lorsque l'on connaît le tribunal administratif de Paris !

Nul ne doute que le tribunal de Montreuil-sous-Bois sera lui-même vite saturé. L'augmentation de sa capacité est d'ores et déjà prévue.

J'ai moi-même été saisie récemment par un justiciable qui, venu aux nouvelles, s'est entendu dire au tribunal de Cergy-Pontoise que le traitement des recours portait sur l'année 2006, et qu'il devrait donc attendre de nombreux mois !

Comment en serait-il autrement pour le contentieux relatif aux étrangers, avec une politique migratoire de plus en plus répressive ? Quand l'objectif est fixé à 26 000 reconduites à la frontière, les atteintes aux droits croissent inexorablement et, avec elles, les recours contre les refus de titre de séjour assortis d'obligation de quitter le territoire, auxquels s'ajoutent ceux des nombreux déboutés du droit d'asile devant la CNDA.

Les juges administratifs ont aussi à connaître du contentieux relatif à la mise en œuvre du droit opposable au logement, le fameux DALO, qui connaît une progression constante en Île-de-France, à Paris en particulier. Voilà le résultat d'une politique du logement qui donne la priorité à l'investissement locatif privé, bien peu à même de satisfaire à ce nouveau droit, créé à contrecœur, semble-t-il, puisque d'aucuns le regrettent déjà.

Quant au contentieux du RSA, sa montée en puissance est à venir en raison, d'une part, de l'augmentation du nombre des bénéficiaires par rapport au RMI, d'autre part, de la complexité du dispositif.

La juridiction administrative a aussi la charge du contentieux du permis à points, en forte progression. Il se résume pourtant bien souvent au simple constat du non-respect, par l'administration, de certaines formalités obligatoires, ce qui amène le juge administratif à prononcer nombre d'annulations. Dans un objectif de désengorgement, ne faudrait-il pas réfléchir à la mise en place d'un recours administratif préalable obligatoire ?

Dans ces conditions, les délais s'allongent pour les autres affaires – contentieux fiscal, marchés publics –, les juridictions devant donner la priorité aux contentieux enserrés dans des délais, c'est-à-dire ceux qui sont relatifs aux reconduites à la frontière et aux refus de titre de séjour.

Cette situation s'oppose de fait à l'obligation de résultat que le Gouvernement fait peser sur les juges administratifs, sauf à prendre des risques pour la qualité des jugements prononcés. Il n'y a en effet pas de bonne justice si celle-ci est mise en œuvre trop rapidement, en l'occurrence trop souvent par ordonnances et sans la garantie de la collégialité.

Quand la justice est regardée sous le seul angle de la révision générale des politiques publiques, alors que la politique menée engendre une augmentation systématique des contentieux, la situation devient assez difficile.

Il faut ajouter à cela la question immobilière. Si les programmes de travaux se poursuivent, de nombreux locaux sont trop petits, comme à Paris, et certains sont inadaptés ou en mauvais état, comme à Fort-de-France.

Enfin, l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées est sans cesse repoussée.

Pour toutes ces raisons, notre groupe ne votera pas les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier les deux rapporteurs du travail qu'ils ont effectué avec diligence et d'efficacité, ainsi que les deux oratrices, Mmes Nicole Borvo Cohen-Seat et Anne-Marie Escoffier.

Avec plus de 20 000 nouveaux dossiers en 2008, le tribunal administratif de Paris concentre, à lui seul, 36 % des nouvelles procédures en Île-de-France, et son contentieux, notamment en droit des étrangers, est en forte progression.

La situation de cette juridiction s'est cependant améliorée depuis 2002. En effet, le délai prévisible moyen de jugement a été fortement réduit, passant de 23 mois en 2002 à 12,5 mois en 2008, et le nombre d'affaires en stock a diminué de près de 32 % sur la même période.

Une action déterminée a été menée pour résorber en priorité le retard pris dans le traitement de certains contentieux : contentieux fiscal, marchés publics, notamment.

La cour administrative d'appel de Paris, en dépit d'une progression de 50 % du contentieux porté devant elle, a réussi à plus que diviser par deux son délai prévisible moyen de jugement entre 2002 et 2008.

La cour administrative d'appel de Versailles, créée en 2004, a également été confrontée à une très vive croissance du contentieux, qui a progressé de 75 % entre 2005 et 2008. Cependant, son délai prévisible moyen de jugement est proche de la moyenne nationale.

La cour administrative d'appel de Marseille, quant à elle, est parvenue à ramener son délai prévisible moyen de jugement de plus de 3 ans et 7 mois en 2002, à 1 an et 9 mois en 2008, en dépit d'un doublement du contentieux sur la période.

Ces bons résultats ont été obtenus, d'une part, grâce au renforcement des moyens humains alloués à ces juridictions et, d'autre part, grâce à la mobilisation remarquable de l'ensemble des personnels, auxquels je veux rendre hommage.

Toutefois, le tribunal administratif de Paris demeure une juridiction fragile qui mérite une attention toute particulière. En 2009, il a été décidé de renforcer l'aide à la décision par la création d'emplois d'assistant et d'affecter des magistrats supplémentaires. En 2010, 6 nouveaux magistrats y seront donc affectés.

La situation des deux cours franciliennes reste également préoccupante et appelle par conséquent un effort particulier. La croissance du contentieux y demeure en effet nettement plus élevée que la moyenne nationale.

Dans un tel contexte, la cour administrative d'appel de Paris pourrait bénéficier de magistrats supplémentaires. Celle de Versailles se verra dotée en 2010 d'une sixième chambre, qui s'accompagnera de l'arrivée de 4 magistrats et de 3 agents de greffe.

À la différence de ce que l'on constate dans les cours franciliennes, la croissance du nombre de requêtes enregistrées devant la cour de Marseille semble plutôt se ralentir. Toutefois, le délai prévisible moyen de jugement y demeure toujours supérieur à la moyenne nationale. Le responsable du programme n'exclut donc pas la possibilité de renforcer cette cour d'une chambre supplémentaire.

Je voudrais dire à Simon Sutour, qui évoquait ce sujet, qu'une nouvelle rubrique identifiant précisément le permis à points sera créée dans l'application informatique permettant d'assurer la gestion et le suivi des procédures.

Madame Nicole Borvo Cohen-Seat, s'agissant de la question de l'adéquation entre les moyens des juridictions administratives et leurs missions, permettez-moi de faire les remarques suivantes.

La juridiction administrative est confrontée à une demande massive et croissante, à laquelle elle ne saurait faire face sans une exigence d'efficacité et de qualité qui requiert, outre les moyens supplémentaires qui lui sont alloués par le budget de l'État, l'investissement de l'ensemble des magistrats, assistants et agents de greffe.

Cet engagement doit être salué, car il a permis d'obtenir une réduction tangible des délais de jugement, et ce malgré une progression du contentieux très supérieure aux prévisions. Ainsi, de 2002 à 2008, le nombre d'affaires réglées par magistrat a augmenté dans les tribunaux administratifs.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques prévoit, pour les années 2009 à 2011, la création de 150 emplois sur trois ans.

La réorganisation et le renforcement des juridictions d'Île-de-France, ainsi que la poursuite du dialogue de gestion, sont complétés par une réflexion plus globale sur l'évolution des méthodes et des procédures.

Un décret, qui devrait entrer en application au début de l'année 2010, reformera le partage des compétences entre le Conseil d'État et les tribunaux administratifs et poursuivra la rénovation des procédures.

Concernant la réforme du Conseil économique, social et environnemental, monsieur le rapporteur spécial, il est difficile d'en mesurer l'impact financier exact tant que les détails de sa mise en œuvre ne sont pas arrêtés. C'est une évidence !

L'effet des saisines parlementaires sur la charge et les méthodes de travail du Conseil et sur son budget sera fonction du nombre effectif de saisines annuelles. C'est une autre évidence !

Il appartiendra donc au Conseil, renouvelé et recomposé, d'évaluer l'ensemble des conséquences, en termes de budget, d'organisation et de pratiques, qui en découleront.

Mais il est probable que la variable d'ajustement sera le nombre d'auto-saisines, priorité étant donnée aux saisines gouvernementales et parlementaires.

Par ailleurs, l'exercice du droit de pétition pose un certain nombre de questions de gestion.

M. Jean-Claude Frécon, rapporteur spécial. Absolument !

M. Henri de Raincourt, ministre. La négociation triennale qui se tiendra au printemps 2011 avec la Direction du budget sera l'occasion de procéder à l'estimation de ces coûts pour les trois années à venir et de demander les crédits correspondants à la mise en œuvre de la réforme.

En ce qui concerne la situation de la caisse de retraites du Conseil économique, social et environnemental, que vous avez également évoquée, monsieur le rapporteur spécial, au 31 décembre 2008, cette caisse comptait 798 ayants droit et le montant des paiements annuels a été, en année pleine, de 10 millions d'euros.

Les cotisants, qui sont les membres du Conseil en activité, sont au nombre de 233. S'agissant d'un régime par répartition, la structure du financement est donc, par nature, en déséquilibre...

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Il faut allonger la durée du mandat ! (Sourires.)

M. Henri de Raincourt, ministre. ... et les cotisations des membres ne représentent actuellement que 13,2 % des pensions versées dans l'année.

Le financement de la caisse de retraites des anciens membres du Conseil économique et social est donc très majoritairement assuré par les crédits budgétaires. Il existe certes un fonds de réserve, dont les revenus financiers participent au financement, mais il sera totalement consommé à l'horizon de 2013. (M. le rapporteur spécial acquiesce.)

La Cour des comptes a formulé trois propositions : le changement de paramètres, c'est-à-dire l'âge de la retraite, le montant des cotisations et la diminution des prestations ; une transformation du régime de retraite actuel en régime de « retraite à points » ; une transformation en régime de retraite complémentaire.

Ces différentes solutions nécessitent une expertise très approfondie, et un projet de loi devrait être nécessaire pour modifier les caractéristiques de ce régime.

Il faut souligner que le Conseil économique, social et environnemental a déjà pris, en 2009, différentes mesures : la suppression de la retraite proportionnelle qui existait depuis la création de la caisse de retraites et la diminution du taux de réversion, qui est passé de 66 % à 50 %.

Monsieur le rapporteur spécial, au sujet de l'impact financier de la réforme des juridictions financières, il convient de rappeler que les contours exacts de cette réforme n'étaient pas encore arrêtés lors de la préparation du budget pour 2010.

Le projet de loi, qui a été adopté par le conseil des ministres, sera examiné par le Parlement au cours de l'année prochaine. Dès lors, la première traduction budgétaire de la réforme devrait intervenir pour le projet de loi de finances pour 2011 et le vote de la loi de programmation des finances publiques que je mentionnais précédemment, pour les années 2011 à 2013.

Celle-ci s'inscrira, bien entendu, en conformité avec l'étude d'impact qui accompagne le projet de loi et retrace les conséquences budgétaires potentielles.

Cette étude fait état d'un impact budgétaire globalement neutre à l'horizon de dix ans, les surcoûts des missions nouvelles étant compensés par les gains de productivité et de rationalisation immobilière.

Mme Anne-Marie Escoffier a notamment soulevé la question des délais de jugement devant la Cour nationale du droit d'asile. Je veux lui dire que toutes les garanties de procédure sont évidemment appliquées et respectées par la Cour et que l'assistance des avocats est totalement assurée aux requérants.

Le Conseil d'État et la CNDA se sont accordés sur des objectifs ambitieux pour la période allant de 2009 à 2011. Il est prévu, en particulier, de ramener le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock à 6 mois en 2011, alors que ce délai était de 10 mois et 21 jours au moment de la préparation du projet de loi de finances pour 2009.

En contrepartie, et afin de donner à la Cour nationale du droit d'asile les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs, le Conseil d'État a engagé d'importantes actions de modernisation de cette juridiction : 10 magistrats siégeant à temps plein et à titre permanent y ont été affectés à compter du 1^{er} septembre 2009 ; la réforme du déroulement des audiences doit permettre de diminuer le taux élevé de renvois d'une séance à l'autre, facteur d'alourdissement de la procédure et d'allongement des délais de traitement.

Afin d'accompagner ces réformes d'organisation, le Conseil d'État a prévu un renforcement des moyens de la CNDA. Ainsi, ses moyens en personnel – hors magistrats – seront augmentés de 15 emplois équivalents temps plein.

Les premiers résultats de 2009 ont conduit à revoir certains objectifs intermédiaires, mais ne remettent pas en cause les objectifs convenus à l'horizon de 2011. Cette réduction moindre que prévu s'explique notamment par l'augmentation du nombre des recours. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.)*

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État » figurant à l'état B.

Etat B

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS DE PAIEMENT
Conseil et contrôle de l'État	590 141 619	570 609 977
Conseil d'État et autres juridictions administratives.....	347 052 089	321 995 614
Dont titre 2	260 220 340	260 220 340
Conseil économique, social et environnemental.....	37 596 025	37 606 882
Dont titre 2	30 656 882	30 656 882
Cour des comptes et autres juridictions financières	205 493 505	211 007 481
Dont titre 2	176 553 432	176 553 432

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix les crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Direction de l'action du Gouvernement

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission : « Direction de l'action du Gouvernement ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Krattinger, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » demandés pour 2010 sont en augmentation de 15 % environ. Ils s'élèvent à 559,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 553,9 millions d'euros en crédits de paiement. Ils sont répartis dans deux programmes, l'un rassemblant les services rattachés au Premier ministre, l'autre composé de onze autorités administratives indépendantes participant à la protection des droits et libertés.

S'agissant de la maquette de la mission, le changement significatif en 2010 réside dans la création d'une nouvelle action « Administration territoriale » dans le cadre du programme « Coordination du travail gouvernemental ». Elle regroupe notamment les crédits de rémunération des secrétaires généraux pour les affaires régionales et de leurs chargés de mission.

La mise en œuvre de ce volet de la réforme de l'administration territoriale déconcentrée explique en partie la hausse d'environ 20 % des crédits de ce programme.

En revanche, il convient de relever qu'à périmètre constant l'évolution des crédits du programme traduit une diminution des emplois, conformément à la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques.

À cet égard, je souhaite que le Gouvernement poursuive sa réflexion sur la pertinence du maintien de certaines entités rattachées aux services du Premier ministre, pouvant éventuellement conduire à des suppressions, en cas de redondance des missions avec d'autres organismes ou de caducité des missions.

En ce qui concerne le programme 308 « Protection des droits et libertés », je souhaiterais insister sur la diligence dont le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a fait preuve afin de rendre opérationnels ses services dans les plus brefs délais, en dépit de conditions d'installation tardives et difficiles.

S'agissant des autres autorités administratives, je me félicite tout d'abord de l'augmentation, de l'ordre de 11 %, des crédits de paiement du programme « Protection des droits et libertés ».

Cependant, comme l'année dernière, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle réduction de crédits de 648 545 euros concernant en 2010 uniquement la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la HALDE.

Nos collègues Philippe Dominati et Alain Milon ont, quant à eux, déposé un amendement tendant à limiter la progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des autorités administratives indépendantes.

Or, à l'exception du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le CSA, qui voit ses crédits de fonctionnement augmenter en 2010, afin de poursuivre le développement de la télévision numérique, les augmentations de crédits prévues en 2010

sont destinées à renforcer les effectifs de ces autorités, y compris ceux de la HALDE. Nos AAI doivent en effet faire face chaque année à une explosion des saisines.

À titre d'illustration, l'activité de contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la CNIL, a crû, en cinq ans, de plus de 1 534 % ! Le Médiateur de la République fait également face à une progression considérable du nombre de ses saisines, en raison de l'absorption des demandes supplémentaires émanant du Pôle santé et sécurité des soins, qui lui est désormais rattaché. Les réclamations enregistrées par la HALDE en 2008 ont augmenté de 25 % par rapport à 2007.

Je comprends le souhait de nos collègues d'associer les autorités administratives indépendantes à la nécessaire maîtrise des dépenses de l'État. La commission des finances y souscrit. Elle n'a pas souhaité revenir sur l'amendement adopté par l'Assemblée nationale.

Je souscris également au souhait de voir l'ensemble de ces autorités adopter une gestion vertueuse. C'est pourquoi j'ai demandé que la commission des finances procède au contrôle des crédits de la HALDE en 2010.

Cependant, dans l'attente des conclusions de ce contrôle, je me garderai de réduire hâtivement les crédits de la HALDE ou ceux de toute autre institution, alors que, je le disais, ces autorités administratives indépendantes font face à une augmentation du nombre des réclamations.

C'est pourquoi, à titre strictement personnel, je présenterai, à l'instar de mon collègue Jean-Claude Peyronnet, mais lui au nom de la commission dans lois, un amendement visant à rétablir les crédits de la HALDE.

En revanche, je reste vigilant sur la question des dépenses de fonctionnement de ces autorités et, plus particulièrement, sur les loyers, cette remarque valant aussi pour les services rattachés au Premier ministre, j'insiste sur ce point.

Le problème a été analysé de manière exhaustive dans le rapport d'information de notre collègue Nicole Bricq sur « l'État locataire ». Je relève certains progrès par rapport à son constat.

La Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, la MILDT, qui figure au premier rang des institutions les plus dépensières en termes de loyer, a rejoint des locaux appartenant aux services du Premier ministre. C'est pourquoi son budget est en réduction de 4 % en 2010.

Le Médiateur a renégocié son loyer, dont le coût passe de 700 euros par mètre carré à moins de 450 euros.

Par ailleurs, il m'a été indiqué que la HALDE était en cours de renégociation de son bail afin d'en réduire le coût.

Il semble qu'une réflexion globale sur le parc immobilier de l'État soit en cours. Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer l'existence de ces travaux ainsi que leur état d'avancement ?

Telles sont, mes chers collègues, les principales observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances a proposé l'adoption sans modification des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du RDSE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Barbier, rapporteur pour avis.

M. Gilbert Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cinq minutes, c'est bien court pour évoquer un problème aussi dramatique que celui de la drogue, au travers des crédits de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, qui constitue une action du programme « Coordination du travail gouvernemental ». La commission des affaires sociales a été saisie pour avis de ce budget que je vais m'efforcer de vous détailler.

Avec 29,8 millions d'euros de crédits, la MILDT ne s'occupe en fait directement que d'une infime partie de la lutte contre la drogue et la toxicomanie. Elle est cependant au cœur de cette politique, car elle assure le pilotage du plan gouvernemental 2008-2011.

Dans le cadre de la loi de finances rectificative de 2008, la commission des affaires sociales avait demandé à ce qu'un document de politique transversale soit élaboré. Celui-ci a été présenté pour la première fois cette année et il nous permet d'avoir une vision globale des sommes consacrées par l'État à la lutte contre les drogues.

Le total s'élèverait, pour 2010, à près de 931 millions d'euros. Si l'on y ajoute les sommes attribuées à la prise en charge sanitaire et sociale au titre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, soit environ 267 millions d'euros, on arrive à une enveloppe de près de 1,2 milliard d'euros pour l'année prochaine.

Cette somme ne me paraît pas excessive face aux addictions diverses qui sont responsables de près de 20 % des décès en France chaque année.

Une part importante de ce financement relève du budget de l'éducation nationale : la priorité doit être donnée à la lutte contre la première consommation de substances addictives qui, rappelons-le, s'effectue désormais dès l'âge de dix ou onze ans, un accès précoce étant le principal indicateur d'une toxicomanie ultérieure.

La vraie question est de savoir si les sommes consacrées à la lutte contre la drogue sont bien utilisées. C'est là que j'émettrai quelques réserves. En effet, de trop nombreux cloisonnements demeurent. Il y a là, à mon avis, une grande marge de progrès, notamment dans le monde de l'éducation.

Le travail des infirmières scolaires, la visite épisodique d'un gendarme ou d'un policier en uniforme peuvent faire prendre conscience aux jeunes des dangers encourus, faciliter la détection des problèmes et, le cas échéant, l'orientation vers une prise en charge adaptée ; mais l'action doit être plus continue et plus diversifiée.

La politique de répression paraît également inadaptée puisqu'elle oscille entre le simple rappel à la loi et la peine de prison, qui n'empêchent pas la récidive, malheureusement. J'estime qu'une contraventionnalisation serait la meilleure réponse.

Au-delà de l'efficacité de la répression, la question fondamentale est celle de l'évaluation. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues est un engagement important, mais nous devons rester modestes dans nos attentes. Trois ans ne peuvent suffire à inverser une tendance inquiétante.

Il nous faut une évaluation de fond, inscrite dans la durée, afin de saisir les tendances sociales en matière de consommation des drogues et, surtout, leurs déterminants. Il semble à la commission des affaires sociales que l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies devrait être

chargé de la détermination des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de la politique publique. Ces indicateurs pourraient faire l'objet d'une publication annuelle.

Je dois également vous faire part, monsieur le ministre, de l'inquiétude de beaucoup de mes collègues sur la politique de l'État concernant les réseaux de distribution des drogues. Nombreux sont ceux qui estiment que la police et la justice ne les répriment pas suffisamment, qu'elles les conserveraient même en l'état afin, peut-être, de maintenir une forme de paix sociale dans certains quartiers.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, vous faire l'écho de ces préoccupations auprès de vos collègues chargés de l'intérieur et de la justice ?

En conclusion, je voudrais souligner le fait que nous commençons à y voir plus clair sur cette politique. Il faut persévérer dans cette voie. Nous pensons d'ailleurs que la lutte contre les drogues et les toxicomanies pourrait être déclarée grande cause nationale.

Dans cette attente, la commission des affaires sociales a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la MILDT. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il me revient de vous présenter les conclusions de la commission des lois concernant le programme « Protection des droits et libertés » et le traitement qui est réservé aux autorités administratives indépendantes, les AAI, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010.

Je rappelle que ce programme est né de l'initiative d'un certain nombre de nos collègues, en particulier Jacqueline Gourault et Patrice Gélard, et de leur volonté de « sanctuariser » les crédits des autorités administratives indépendantes chargées de la protection des droits et libertés.

Ce programme, que je vous présente pour la deuxième année consécutive, comporte les onze autorités administratives indépendantes qui faisaient précédemment partie du programme « Coordination du travail gouvernemental » auquel se sont opportunément ajoutés, depuis l'an dernier déjà, la CNIL et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

On peut regretter simplement que le programme en question n'ait pas été légèrement modifié dans son périmètre, car il semble cohérent pour la commission des lois d'y intégrer le Défenseur des enfants.

J'évoquerai le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

On peut se réjouir de l'augmentation de 5,2 % du budget alloué à cette institution en 2010. C'est un traitement convenable, mais il est nécessaire, en tout cas, c'est l'opinion de la commission des lois, que cet effort soit soutenu dans les années à venir.

En effet, la montée en puissance de cette institution requiert des moyens humains nouveaux permettant de répondre aux nécessités des visites sur site qui, sans être nécessairement plus nombreuses, seront désormais, d'après ce qui nous a été indiqué, plus approfondies. Il s'agit également de répondre à l'accroissement des courriers.

Comme l'an passé, on peut regretter que le coût des loyers des institutions en question soit aussi élevé. À ce titre, je ferai trois recommandations.

Premièrement, il ne faut pas hésiter, lorsque c'est possible, à traverser le périphérique afin de trouver, en banlieue, des loyers plus raisonnables et des locaux souvent plus fonctionnels.

Deuxièmement, il ne faut pas hésiter non plus à renégocier les baux, lorsque c'est possible. C'est d'ailleurs ce que font actuellement la plupart des institutions. France Domaine envisage de systématiser ces renégociations, ce qui me paraît très positif.

Enfin, troisièmement, et là je m'adresse au Gouvernement, le Défenseur des droits qui va être institué offrira à l'État la possibilité de jouer d'une manière intelligente sur la géographie. Sans aller jusqu'à préciser la commune précise où il pourrait être installé, j'observe que le Défenseur des droits pourrait opportunément trouver hors des beaux quartiers, des locaux spacieux, fonctionnels, moins coûteux et, autant que possible, évolutifs puisque l'on ne sait pas encore exactement quel sera le périmètre de cette institution.

Sur l'initiative du président Warsmann, l'Assemblée nationale a adopté un amendement, évoqué par M. Krattinger, qui limite l'augmentation des crédits de la HALDE. La commission des lois du Sénat s'est prononcée contre cet amendement et a souhaité un retour au texte initial du Gouvernement.

Comme l'an passé, certaines autorités administratives indépendantes craignent que la création du Défenseur des droits ne se traduise par une perte d'indépendance, une dégradation de leur visibilité et de leur notoriété, un alourdissement des procédures et une dilution des compétences.

Il y a peu de chances qu'une mutualisation entraîne une réduction des coûts, car, hormis le Médiateur de la République et la HALDE, ces AAI ont des budgets modestes, sur lesquels il est difficile de dégager beaucoup d'économies.

Une réponse aux inquiétudes que j'évoquais se trouve peut-être dans un texte dont nous discuterons bientôt, qui concerne le Défenseur des droits : il s'agit de la création de collèges. Toutefois, il est probable qu'un collège composé de trois personnalités ne soit pas suffisamment rassurant pour les AAI. Il faudrait augmenter le nombre des membres afin que les institutions intégrées dans le Défenseur des droits soient mieux individualisées et puissent poursuivre de façon plus directe leur action, dont l'originalité serait ainsi affirmée.

Mes chers collègues, en conclusion, la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Protection des droits et libertés ». (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, par cette discussion, la conférence des présidents a fixé à cinq minutes le temps de parole pour chaque groupe et à trois minutes pour la réunion des sénateurs n'appartenant à aucun groupe.

Je vous rappelle également que l'intervention générale vaut explication de vote pour cette mission.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me concentrerai sur le programme « Protection des droits et libertés », et donc sur les onze autorités administratives indépendantes dont il retrace les crédits.

Je me permettrai d'y associer le Défenseur des enfants, car je regrette, comme le rapporteur de la commission des lois, que ses crédits ne soient pas encore rattachés à cette mission.

Je profite de cette occasion pour saluer le travail du Contrôleur des lieux de privation de liberté et je tiens à soutenir son action, d'autant que, au vu de l'état de nos prisons, elle ne peut qu'être amenée à se développer.

Je voudrais à mon tour évoquer les loyers souvent très élevés payés par ces AAI. – nous en avons un exemple avec la HALDE –, mais cette question ne peut être envisagée que dans le cadre global de la gestion par l'État de son patrimoine, laquelle n'est pas toujours des plus compréhensibles.

À dire vrai, nous examinons les budgets de ces autorités dans un contexte particulier, puisque la création prochaine du Défenseur des droits, dont les contours sont désormais connus, ne pourra bien évidemment qu'avoir des conséquences sur ces AAI.

Mon groupe n'avait pas voté sa création, craignant précisément qu'il n'absorbe plusieurs autorités et n'ait des compétences et un budget restreints.

Nos craintes se révèlent, hélas ! fondées. Qu'on en juge : le projet de loi lui confère les missions du Médiateur de la République, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité et du Défenseur des enfants, sans que ces deux dernières autorités aient été consultées. Il pourrait aussi englober la HALDE et la CADA, la commission d'accès aux documents administratifs, comme l'a confirmé la commission des lois.

Je constate qu'on assiste, dans ce domaine comme dans d'autres, à une reprise en main d'organismes dont, à l'évidence, l'indépendance et le sérieux du travail, utile et reconnu, n'a pas l'heur de convenir au Gouvernement. Déjà, le Défenseur des enfants en 2004 et la CNDS en 2005 avaient échappé de peu à une « réduction-sanction » de leur budget.

L'utilité d'un contrôle extérieur, et donc indépendant, des droits et des libertés s'est pourtant accrue devant la régression actuelle des droits au fil des lois et des pratiques ; je pense notamment à la politique pénale, de plus en plus répressive, à la multiplication des fichiers et à la mise en coupe réglée des médias.

Je rappelle que notre pays a été, à plusieurs reprises, montré du doigt par le commissaire européen aux droits de l'homme.

Ces autorités, et le contrôle extérieur qu'elles permettent, sont non seulement nécessaires pour assurer le respect des droits, mais également pour réfléchir à leur développement et faire des propositions.

Ainsi, il entre dans la mission du Défenseur des enfants de défendre non seulement les droits inscrits dans la loi, mais aussi ceux qui sont consacrés par les engagements internationaux régulièrement ratifiés ou approuvés, parmi lesquels figure la Convention internationale des droits de l'enfant, dont nous venons de fêter le vingtième anniversaire. Ne

consiste-t-elle pas aussi à promouvoir les droits de l'enfant non encore consacrés et à faire en ce sens des propositions législatives ou des recommandations ?

Le Défenseur des droits, créé par la Constitution, ne pourra, quant à lui, intervenir que sur saisine et, contrairement à la HALDE, seulement en regard des services publics, sauf dans les domaines de l'enfance et de la sécurité. Comment sera assurée l'effectivité des droits ? *Quid* du pluralisme minimal de représentation aujourd'hui assuré ? Que deviendra la spécificité du champ d'intervention des autorités concernées, laquelle exige des interventions différentes, ce qu'un regroupement rendrait beaucoup plus difficile ?

La création, en l'état, du Défenseur des droits nous paraît donc participer d'une régression des droits. Le président de la commission des lois assure que le Défenseur sera plus efficace parce qu'il disposera de pouvoirs d'injonction. Mais encore faut-il qu'il ait des moyens d'investigation !

Il vaudrait mieux donner des pouvoirs d'injonction aux autorités qui n'en disposent pas actuellement et les moyens de travailler. La CNDS, dont le nombre de saisines a, malheureusement, augmenté de 50 % entre 2008 et 2009, estime que les moyens actuels sont insuffisants au regard de la situation et de l'évolution de ses activités.

La CNIL, quant à elle, ne cesse de voir son activité s'accroître en raison de la multiplication des fichiers et de leur interconnexion. C'est désormais la règle : à chaque fait divers, ou presque, une loi ; à chaque loi, ou presque, son fichier. Le projet de loi sur la récidive en est une parfaite illustration.

Nous soutenons bien entendu l'amendement de la commission des lois, qui vise à rétablir les crédits de la HALDE tels qu'ils étaient prévus initialement, mais nous voterons contre ceux de la mission. (*Applaudissements sur les traversés du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à Mme Anne-Marie Escoffier.

Mme Anne-Marie Escoffier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Direction de l'action du Gouvernement » n'est assurément pas la partie la plus simple du budget qui nous est proposé, dans la mesure où elle regroupe des crédits afférents à des entités budgétaires très différentes.

Elle constitue, de ce fait, l'une des plus complexes à appréhender en matière de dépense publique, d'autant que, selon la formule du rapporteur, cette mission « tend moins à concourir *stricto sensu* à une politique publique définie que de permettre la réalisation des fonctions d'état-major de la politique gouvernementale ou des actions interministérielles à caractère transversal ».

Cette mission, dotée de 559,25 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 553,85 millions d'euros en crédits de paiement, connaît, cette année, une augmentation de près de 15 % en autorisations d'engagement et de 19 % en crédits de paiement pour ses deux programmes « Coordination du travail gouvernemental » et « Protection des droits et libertés ».

Le premier programme, qui connaît l'augmentation la plus forte, soit 21 %, retrace les crédits relatifs aux fonctions d'état-major, de stratégie, de prospective et de coordination, qui sont essentielles pour soutenir le Premier ministre

dans sa direction de l'action du Gouvernement. Autant de fonctions essentielles aujourd'hui à une bonne gestion gouvernementale.

Le périmètre du programme « Coordination du travail gouvernemental » a été sensiblement modifié pour tenir compte des différentes réformes affectant l'administration territoriale, je pense en particulier aux secrétariats généraux pour les affaires régionales, les SGAR. Ce programme doit avoir pour objectif budgétaire de mettre en cohérence l'ensemble des organismes relevant des services du Premier ministre.

Le second programme regroupe les dépenses des onze autorités administratives indépendantes qui concourent à la défense des droits et à la protection des libertés publiques, parmi lesquelles la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dont je voudrais souligner qu'elle serait particulièrement fragilisée si elle ne devait pas bénéficier de la revalorisation globale de ses crédits telle qu'envisagée.

Auteurs avec mon collègue Yves Détraigne d'une récente proposition de loi sur le sujet, nous avons souligné l'impérieuse nécessité de réviser les moyens financiers et humains de la CNIL pour lui permettre de répondre à des compétences nouvelles dont le champ ne cesse de s'amplifier.

Plus généralement, certains d'entre nous ont émis l'idée qu'il y aurait peut-être trop d'organismes et que l'État pourrait en regrouper certains, ce qui permettrait des économies substantielles. Pour ma part, je ne peux qu'être favorable à toute mesure de clarification des compétences entre organismes dont on peut regretter qu'ils aient parfois été créés uniquement pour résoudre une question à un moment donné, sans que ledit organisme disparaisse lorsque le problème est réglé.

Le millefeuille administratif n'existe pas seulement dans les collectivités locales !

Consciente des efforts conduits dans la direction de l'action du Gouvernement, et sous les réserves qui ont été formulées par mes collègues, au nom de mon groupe, j'émettrai un avis favorable aux crédits de cette mission. *(Applaudissements sur les travées du RDSE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier les rapporteurs du travail qu'ils ont effectué.

MM. Krattinger et Peyronnet, ainsi que Mme Borvo Cohen-Seat, ont abordé la question des autorités administratives indépendantes. Le Gouvernement est très sensible à la maîtrise des coûts de fonctionnement de ces autorités, qui doit être conforme à la discipline que l'État entend s'imposer à lui-même en matière de dépenses.

Il s'agit notamment, vous les avez tous évoqués, des loyers, que nous essayons de réduire à chaque fois que des échéances se présentent, en renégociant systématiquement les baux les plus chers.

Mon collègue Éric Wœrth a détaillé récemment ce chantier dans une lettre adressée aux présidents des commissions des finances des deux assemblées et au président du Conseil de l'immobilier de l'État.

L'installation du Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans le XIX^e arrondissement a récemment démontré qu'il était possible de concilier une localisation parisienne avec des loyers raisonnables, environ 500 euros annuels par mètre carré.

La nécessité des relais territoriaux dépend du champ d'intervention de l'autorité concernée. C'est d'abord et avant tout une question d'efficacité pratique. Ces relais ne présentent pas en effet le même intérêt pour toutes les autorités ; ils ne doivent pas non plus systématiquement prendre la même forme.

L'intérêt de la présence territoriale diffère selon les autorités. Ce qu'il est possible de concevoir pour le Médiateur de la République, par exemple, qui se doit sans doute d'être au contact direct des citoyens, y compris par le biais de correspondants locaux, ne l'est pas forcément pour toutes les autorités.

Sur la forme, s'il s'agit de conforter un réseau de correspondants locaux au service des citoyens, avec pour objectif d'améliorer la qualité de service au moindre coût, la démarche doit évidemment être encouragée.

En revanche, s'il s'agit de multiplier les centres locaux de décision et de gestion, avec comme conséquence une augmentation des coûts de structures et de fonctionnement, le Gouvernement ne peut être que réservé.

Ce qui compte, c'est la rapidité à traiter les dossiers, plus encore que la proximité géographique. Tel est l'enjeu du traitement à distance des demandes et de la diffusion des nouvelles technologies, qui constituent un instrument à privilégier.

La mise en place du Défenseur des droits sera l'occasion d'évaluer la pertinence de l'organisation territoriale des autorités ainsi regroupées. L'examen du projet de loi organique sera l'occasion d'en débattre et de répondre à la problématique qui a été soulevée tout à l'heure.

Concernant la politique immobilière de l'État, monsieur Krattinger, le Sénat a mis, à juste titre, cette question sur le devant de la scène, notamment avec le remarquable rapport de Mme Nicole Bricq, remis en juillet dernier. Le Gouvernement considère, lui aussi, que l'État ne peut pas continuer à payer 188 millions d'euros par an de loyer en Île-de-France !

Dès le mois de mai 2009, Éric Wœrth, qui est notamment chargé de la politique immobilière de l'État, avait lancé une action pour réduire ces loyers. C'est l'un des axes majeurs de la politique immobilière du Gouvernement, au même titre qu'un meilleur entretien, la réduction des surfaces et la mobilisation des opérateurs de l'État.

La réduction du coût locatif a tout d'abord été obtenue pour le loyer du ministère des sports dans le XIII^e arrondissement, qui était le plus coûteux ; le Gouvernement a obtenu qu'il passe de 14,5 millions d'euros à 8 millions d'euros par an. Le ministère du travail est concerné par une procédure identique : une renégociation est en cours pour ses locaux de la tour Mirabeau, dans le XV^e arrondissement.

Plus généralement, le Gouvernement souhaite intensifier ces renégociations pour profiter de la conjoncture actuelle en matière de loyers de bureaux à Paris. Mesdames, messieurs les sénateurs, sachez que, là où le travail a été fait, la baisse moyenne obtenue a été de 45 % !

Éric Wœrth a mis sur pied une « *task force* » associant le service France Domaine, de la Direction générale des finances publiques, et une équipe de négociateurs immobili-

liers privés. Pour vingt-cinq baux représentant 74 millions d'euros de loyer annuel, la renégociation a débuté et devrait aboutir dans les trois mois.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez eu raison de m'interroger sur la rationalisation des commissions et des comités. Un important travail est en cours pour recenser et supprimer, comme vous l'avez évoqué, des instances consultatives inutiles. Il a notamment été lancé par la circulaire du Premier ministre du 8 décembre 2008 relative à la modernisation de la consultation.

D'une part, le décret du 4 juin 2009 modifiant le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, a permis de réduire de façon significative le nombre des commissions consultatives créées auprès d'autorités de l'État, conformément à l'orientation donnée par le conseil de modernisation des politiques publiques. Ainsi, sur les 545 commissions créées par voie réglementaire, 211 ont déjà été supprimées en 2009.

D'autre part, pour poursuivre cet effort, Éric Woerth a demandé à tous les membres du Gouvernement, avant l'été dernier, de rechercher d'autres commissions, créées par voie réglementaire ou législative, qui pourraient faire l'objet d'une nouvelle vague de suppression. Ce travail de recensement est en cours et devrait permettre, d'ici à la fin de l'année 2009, de franchir une étape supplémentaire dans cette action de simplification.

M. Jean Arthuis, *président de la commission des finances*. Très bien !

M. Henri de Raincourt, *ministre*. Ces travaux permettront de supprimer encore une cinquantaine de commissions d'ici à la fin de la présente année, en plus des 211 déjà citées.

Pour conclure sur ce point, je vous l'accorde, il reste beaucoup à faire, mais le Gouvernement est largement mobilisé, à la fois pour que soient supprimés les organismes qui doivent l'être, comme l'évoquait Mme Escoffier – il ne s'agit pas de sanction, mais, s'ils ont rendu service à une époque, ils ne sont plus d'actualité –, et pour éviter la création de nouvelles structures inutiles, inadaptées, coûteuses, voire redondantes.

Dans ce contexte, mesdames, messieurs les sénateurs, les propositions du Parlement sont extrêmement utiles.

Monsieur Peyronnet, vous m'avez interrogé sur l'impact budgétaire de la création du Défenseur des droits.

Sachez que celle-ci n'aura pas d'incidence budgétaire immédiate. En 2010, lorsque son action sera effective, le Défenseur des droits bénéficiera des moyens budgétaires votés en loi de finances pour l'ensemble des autorités administratives indépendantes qui le composeront.

Il conviendra ensuite d'évaluer les conséquences financières de la mise en place de la nouvelle autorité en termes de mutualisation des moyens, notamment pour ce qui est des implantations immobilières et des fonctions supports. Le regroupement sur un lieu unique, respectant les critères d'efficacité de la politique immobilière de l'État, y contribuera en priorité.

Monsieur Barbier, vous souhaitez que l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies puisse élaborer des instruments d'évaluation de la lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Permettez-moi de vous répondre que l'OFDT recueille, analyse et synthétise en permanence un ensemble de données concernant la question des drogues et des toxicomanies. Pour remplir cette mission d'observation, il a mis en place des indicateurs et des tableaux de bord lui permettant de suivre dans le temps l'évolution des phénomènes concernant la demande et l'offre de produits.

S'agissant de la demande, certains indicateurs suivent le niveau de consommation : tableau de bord mensuel tabac, dispositif de suivi des consultations jeunes consommateurs, enquêtes auprès des jeunes Français et des jeunes Européens, données sur les infractions à la législation sur les stupéfiants fournies par l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants, baromètre santé permettant de suivre la perception sur la dangerosité et l'accessibilité des produits.

D'autres indicateurs concernent l'évolution de l'offre, par exemple les saisies de stupéfiants, ou, pour les produits légaux, les volumes vendus.

Ces indicateurs sont suivis en permanence dans le temps. Ils permettent de définir des tendances qui éclairent les pouvoirs publics dans leurs choix stratégiques en leur permettant d'anticiper les évolutions.

Ainsi, l'évolution plus ou moins importante des consommations et des trafics peut être mise en lien avec les politiques publiques de lutte contre les drogues menées et cette analyse constitue un authentique instrument d'évaluation.

Ce souci de l'évaluation a été présent dès la phase de préparation du plan gouvernemental 2008-2011 avec l'idée de lier les actions inscrites dans le plan avec la capacité pour la MILDT d'en évaluer non seulement le degré de réalisation, mais aussi l'impact.

Dans cette perspective, l'OFDT a défini avec la MILDT une batterie de quarante-quatre indicateurs en relation avec les objectifs finaux du plan gouvernemental de diminution de l'usage de drogues illicites et d'abus d'alcool ainsi que des dommages liés, et les objectifs intermédiaires permettant d'y parvenir.

La MILDT a en outre demandé à l'OFDT d'évaluer à la fin du plan certains dispositifs innovants : stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, programmes cocaïne, programmes pour les détenus, impact de la réglementation relative à l'alcool sur les consommations.

Par ailleurs, monsieur Barbier, vous relevez des insuffisances en ce qui concerne la répression du trafic de stupéfiants.

Soyez assuré que la lutte contre le trafic de produits stupéfiants est une priorité absolue du Gouvernement. Toutefois, comme vous l'avez souhaité, je me ferai l'écho de vos propos auprès du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice.

Le trafic et la consommation de drogues sont de nature à favoriser le développement d'une délinquance induite, les usagers cherchant par tous les moyens à financer leur consommation, et d'une « économie souterraine » liée aux importants bénéfices réalisés.

Sur le plan national, certaines tendances se dégagent sur la base des résultats enregistrés au cours des huit premiers mois de l'année 2009 : stabilité du nombre des infractions à la législation sur les stupéfiants – environ 117 000 –, saisies de 22,8 tonnes de cannabis et de 2,2 tonnes de cocaïne.

Le ministre de l'intérieur a recentré l'activité des trente-quatre groupes d'intervention régionaux sur le trafic de produits stupéfiants dans le cadre d'une approche patrimoniale systématique lors des enquêtes, en particulier dans les quartiers sensibles afin d'empêcher que l'économie souterraine n'y prospère.

Il a demandé que la lutte contre le « *deal* de proximité » s'intensifie. Elle demeure une priorité de l'action des trente-quatre « groupes spécialisés dans la lutte contre la délinquance des cités », créés le 1^{er} octobre dernier.

Un protocole de coopération, signé par le ministre du budget le 23 septembre 2009, vise à affecter cinquante contrôleurs des services fiscaux afin de favoriser les échanges d'information dans quarante-trois quartiers particulièrement sensibles.

La création de la police de l'agglomération parisienne, qui est également une nouveauté, a permis depuis le début du mois d'octobre l'extension du « plan drogue » de Paris à la petite couronne.

Enfin, le ministre de l'intérieur souhaite intensifier la lutte contre le trafic international. À la suite de contacts directs, la coopération opérationnelle est renforcée avec les services espagnols et marocains, en particulier en matière de lutte contre le trafic de cannabis. Le recours à des équipes communes d'investigation et d'enquête sera systématiquement privilégié.

Pour terminer, je voudrais dire à Mme Escoffier, qui a souligné l'importance du rôle joué par la CNIL, dont je salue le président, que le Gouvernement, par ma voix, la rejoint naturellement sur cette appréciation.

M. Robert del Picchia. Très bien !

M. Henri de Raincourt, ministre. Je rappelle que les missions de la CNIL ont été profondément modifiées : extension de sa compétence aux fichiers privés, passage d'un contrôle *a priori* à un contrôle majoritairement *a posteriori* sur place et sur pièces, prononcé de sanctions qui n'existaient pas auparavant et qui supposent à chaque fois une instruction contradictoire.

Par ailleurs, les progrès technologiques comme le développement de la biométrie ou le succès des réseaux sociaux multiplient les enjeux en termes de protection des données personnelles.

C'est pourquoi l'augmentation des moyens accordés à la CNIL de 1,8 million d'euros et de quatorze équivalents temps plein est, pour le Gouvernement, totalement justifiée. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », figurant à l'état B.

Etat B

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Direction de l'action du Gouvernement.....	556 547 504	551 739 465
Coordination du travail gouverne- mental.....	477 347 932	466 124 675
Dont titre 2.....	155 134 142	155 134 142
Protection des droits et libertés.....	79 199 572	85 614 790
Dont titre 2.....	47 319 660	47 319 660

L'amendement n° II-47, présenté par MM. P. Dominati et Milon, est ainsi libellé :

Modifier comme suit les crédits des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS d'engagement		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Coordination du travail gouvernemental Dont titre 2				
Protection des droits et libertés Dont titre 2		2 003 941		2 003 941
TOTAL.....		2 003 941		2 003 941
SOLDE.....		- 2 003 941		- 2 003 941

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner lors de la discussion générale, le monde est en crise, la nation souffre, mais l'État se porte bien. Ces crédits le prouvent.

Malgré la crise, la France est la nation qui dépense le plus pour la sphère publique de tous les pays du G20. C'est un titre que nous avons acquis cette année, et il est incontestable !

En constatant des augmentations de crédits de l'ordre de 15 %, le parlementaire que je suis s'émeut. Je ne suis d'ailleurs pas le seul, car certains de nos collègues à l'Assemblée nationale se sont également interrogés sur la nécessité de cette progression des dépenses.

Tel est l'objet du présent amendement.

Des amendements similaires ont d'ailleurs été déposés pour les associations, les syndicats, les partis politiques.

En période de crise, il est naturel que toutes les communautés de la nation contribuent à l'effort collectif. Il est anormal, en revanche, dans un budget financé pour moitié par l'emprunt, de ne pas pouvoir diminuer les crédits sur un certain nombre de postes significatifs.

Par cet amendement, avec mon collègue Alain Milon, mais aussi avec les députés qui ont défendu un amendement analogue à l'Assemblée nationale, nous souhaitons réduire de 2 millions d'euros les quelque 560 millions d'euros de crédits d'un budget en augmentation de 15 %.

C'est un amendement symbolique, et le choix des organismes qui verraient leurs crédits limités n'est pas nécessairement juste ni justifié. Nous avons voulu mettre en valeur les budgets dont les crédits sont en augmentation de plus de 10 %, parce que l'on peut légitimement être choqué de constater des augmentations de 18 %, 50 %, 13 %.

Nous voulons donc, par cet amendement, démontrer que les services du Premier ministre et les autorités administratives indépendantes peuvent aussi réaliser des efforts. Monsieur le ministre, démontrez-nous que l'État est capable de réduire de 2 millions d'euros des crédits de 560 millions d'euros !

Nous ne remettons nullement en cause le bien-fondé de ces organismes, la nécessaire lutte contre la drogue ou le travail très utile de la CNIL. Quoi qu'il en soit, il faudrait parvenir à réaliser des économies ailleurs afin que, sur l'ensemble des programmes, on ne se retrouve plus avec des progressions aussi importantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Krattinger, rapporteur spécial. Monsieur Dominati, vous proposez de réduire de 2 % le montant des crédits du programme « Protection des droits et libertés ». Je précise que ce programme s'élève non pas à 560 millions d'euros, mais à 86 millions d'euros, ce qui donne déjà une autre idée des masses en jeu.

Un amendement visant à maintenir les crédits au niveau de 2008 avait déjà été présenté l'an dernier à l'Assemblée nationale par Jean-Luc Warsmann.

C'est une manière de voir les choses.

Il en est une autre, qui s'attache à la réalité des missions. À cet égard, nous ne devons pas oublier que le nombre de saisines de la CNIL a augmenté de 1 738 % en cinq ans. La CNIL ne peut les traiter si nous ne lui attribuons pas des moyens supplémentaires. Le Gouvernement a proposé d'aller plus loin que l'augmentation progressive du nombre d'agents affectés à ces missions, car l'embouteillage reste important, tant à la CNIL que dans les autres autorités.

Il s'agit donc de savoir si nous voulons que ces autorités puissent fonctionner dans des délais acceptables, ou pas. En l'occurrence, le Gouvernement fait un effort afin de leur donner la possibilité de réagir dans les meilleures conditions.

Reste la question des loyers payés par ces autorités, qui est au cœur du débat. Nous en avons déjà abondamment parlé l'année dernière, et la question est revenue dans le débat plus encore cette année. J'ai ainsi proposé de procéder à un contrôle sur pièces et sur place à la HALDE, afin de traiter cette question au fond.

Il semble que le Gouvernement prenne en compte nos demandes. Dans ce contexte, même si elle entend bien votre message, la commission des finances est plutôt réservée sur cet amendement, monsieur Dominati.

Nous nous en remettons donc à l'avis du Gouvernement.

À titre personnel, je ne souhaite pas que cette proposition soit retenue, non pas qu'elle soit dépourvue de légitimité, mais parce qu'elle n'est pas la bonne réponse pour des autorités administratives indépendantes soumises à l'énorme pression des demandes qui leur sont adressées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri de Raincourt, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai bien compris la philosophie qui sous-tend le dépôt de cet amendement par M. Dominati.

Dans une période comme celle que nous connaissons aujourd'hui, caractérisée par la rareté des finances publiques, l'État doit montrer sa volonté de maîtriser ses dépenses, comme il le fait au travers des lois de finances de ces dernières années ou avec la révision générale des politiques publiques. Je n'y reviens pas : M. Dominati, comme les autres membres de la Haute Assemblée, le sait parfaitement.

Vous nous dites, monsieur le sénateur, que vous voulez, par cet amendement, délivrer un signal. Dans les faits, la réduction de crédits que vous proposez s'imputerait de la manière suivante : 307 843 euros sur la Commission nationale de l'informatique et des libertés, 1 414 107 euros sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel, 270 384 euros sur plusieurs autres autorités indépendantes, dont la Commission d'accès aux

documents administratifs et 11 607 euros sur l'action 7, qui concerne notamment la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.

S'agissant de la CNIL, j'ai déjà largement anticipé la réponse que je m'apprêtais à vous faire dans mon intervention générale. L'extension des activités et du champ d'intervention de la CNIL nous conduit à augmenter ses crédits dans le présent projet de loi de finances, afin que cette autorité puisse remplir les missions qui lui ont été confiées.

Dans ces conditions, même si nous partageons votre raisonnement d'une manière générale, nous ne pouvons pas, en l'espèce, le suivre dans l'application que vous en proposez.

Concernant le Conseil supérieur de l'audiovisuel, permettez-moi de vous signaler que les crédits supplémentaires sont destinés à permettre le passage à la télévision numérique terrestre, la TNT. Si votre amendement était adopté, certains de nos compatriotes se retrouveraient alors devant un écran noir, alors même qu'ils continueraient à payer la redevance audiovisuelle !

La proposition de loi relative à la lutte contre la fracture numérique de M. Xavier Pintat, adoptée par le Sénat, doit être débattue lundi prochain à l'Assemblée nationale. Elle a précisément pour objet de mettre en œuvre tous les efforts qui ont été engagés à l'échelon national pour que 100 % de nos compatriotes bénéficient de la télévision numérique terrestre.

Si nous vous suivions, monsieur Dominati, nous serions bien incapables d'expliquer à nos compatriotes les raisons d'une politique aussi incohérente !

Le Gouvernement est très attentif et très sensible à votre message et reconnaît le sérieux de votre raisonnement, au demeurant tout à fait légitime. Il est cependant de mon devoir de vous demander de bien vouloir retirer votre amendement, faute de quoi, à mon grand regret, je serais obligé d'émettre un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Je m'associe au souhait qu'a exprimé M. le ministre.

La commission des finances a d'emblée une sympathie pour l'amendement de M. Dominati puisqu'il tend à réduire des crédits de 2 %. Cependant, nous en sommes conscients, mon collègue Yves Krattinger l'a rappelé, certaines de ces autorités administratives indépendantes doivent faire face à un afflux considérable de saisines, l'État et parfois même le Parlement étant les premiers à leur attribuer des missions nouvelles. Par conséquent, nous devons leur en donner les moyens.

Si les budgets sont assez importants, c'est notamment du fait des loyers, qui ont parfois été souscrits dans la précipitation, à une époque où France Domaine et le Conseil de l'immobilier de l'État n'existaient pas.

Le Gouvernement est aujourd'hui déterminé à reprendre en main la gestion immobilière et locative ; je ne doute pas que l'année 2010 nous apporte des satisfactions en ce domaine.

Sur un budget total de 7 millions d'euros, la HALDE acquitte un loyer de 2 millions d'euros, soit plus de 700 euros par mètre carré, ce qui est très supérieur au prix moyen du mètre carré dans les meilleurs quartiers de Paris.

Donc, si M. Dominati retirait son amendement, ce serait un soulagement pour la commission des finances.

M. le président. Monsieur Dominati, l'amendement n° II-47 est-il maintenu ?

M. Philippe Dominati. Je vais retirer mon amendement, mais les explications qui m'ont été fournies démontrent bien la difficulté dans laquelle nous nous trouvons.

L'État paie, pour ses implantations, des loyers sur plusieurs dizaines d'années – personne ne peut soutenir ici que des ministères disparaissent du jour au lendemain ! Voilà pourquoi, faute d'une gestion patrimoniale à long terme, qui serait indispensable, nous sommes confrontés à un tel délabrement de nos finances publiques. Lorsqu'une ville est obligée de payer un surloyer pour que son office municipal des sports – une installation prévue au moins pour un siècle ! – soit implanté dans un quartier attractif, on comprend les difficultés...

Je ne nie pas les efforts des autorités administratives indépendantes, des organismes concernés ou des ministères, ni de leurs agents. Aussi j'en reviens à ma démonstration initiale : tant que vous ne toucherez pas au périmètre de l'État, même une gestion vertueuse ne vous dispensera pas, monsieur le ministre, de nous présenter comme aujourd'hui des budgets en augmentation de 15 % lorsque le reste de la société est à moins 20 % !

Cela étant, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° II-47 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-42 est présenté par M. Peyronnet, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° II-43 est présenté par M. Krattinger.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier comme suit les crédits des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS d'engagement		CRÉDITS de paiement	
	+	-	+	-
Coordination du travail gouvernemental.....	0	0	0	0
Dont titre 2				
Protection des droits et libertés	648 545	0	648 545	0
Dont titre 2				
TOTAL.....	648 545	0	648 545	0
SOLDE.....	+ 648 545		+ 648 545	

La parole est à M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-42.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur pour avis. Il s'agit, par cet amendement, de rétablir les crédits qui avaient été initialement accordés par le Gouvernement pour la HALDE en 2010.

Nous ne comprenons pas très bien pourquoi la HALDE est particulièrement visée, si ce n'est pour ses loyers excessifs, mais la situation s'améliore et une négociation est en cours. En attendant le règlement de la situation, la réduction des crédits risquerait de déstabiliser financièrement cette autorité.

M. le président. La parole est à M. Krattinger, pour défendre l'amendement n° II-43.

M. Yves Krattinger. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. La commission des finances avait examiné un amendement proposé par le rapporteur spécial tendant à rétablir les crédits de la HALDE. Malheureusement, ce jour-là, le rapporteur spécial n'avait pas pu être présent et transmettre toute la conviction qui l'anime aux membres de la commission...

La commission a parfois des instincts un peu rustiques et tend à considérer que toute économie est vertueuse. (*Sourires.*) Elle avait donc pris le parti de ne pas suivre M. le rapporteur spécial, non sans avoir le pressentiment qu'il lui faudrait bien venir devant le Sénat et entendre le Gouvernement sur ce point particulier.

Notre collègue Yves Krattinger, en sa qualité de rapporteur spécial, a pris ce soir l'engagement solennel, devant le Sénat, de procéder à un contrôle sur pièces et sur place. Comme il l'a rappelé lui-même, le loyer acquitté par la HALDE est très lourd, et Éric Wœrth a confirmé qu'une négociation en cours devrait aboutir prochainement et permettre un allègement de cette charge.

M. le ministre nous a lui-même confirmé que le Gouvernement faisant le ménage pour se débarrasser d'un certain nombre de commissions créées au fil des années, quelquefois même par le Parlement. Ces propos ont également été très bien accueillis.

Je me permettrai de suggérer à M. le ministre de faire le même ménage dans les départements. (*Sourires.*) Je pense que le président du conseil général de l'Yonne doit, au lendemain de chaque renouvellement de son assemblée, être très impressionné par le nombre d'organismes au sein desquels il faut désigner des représentants de l'assemblée départementale.

Il y a pléthore de commissions, d'organismes qui ne se réunissent jamais, et lorsque, par hasard, ils le font, tous ceux qui participent à leurs travaux ont l'impression d'avoir totalement perdu leur temps.

Donc, nous devons consentir à des efforts importants, chers collègues, pour faire le ménage dans cet inventaire à la Prévert de commissions et organismes divers qui finissent par peser sur le budget.

Pour en revenir à la HALDE, l'avis du Gouvernement nous sera précieux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri de Raincourt, ministre. Je veux simplement rappeler les conditions dans lesquelles le débat s'est déroulé à l'Assemblée nationale, parce que nous nous trouvons ce soir, à quelques semaines d'intervalle, dans la situation exactement inverse.

L'Assemblée nationale voulait, au travers de l'amendement qu'elle a adopté, et dans le même esprit que M. Dominati à l'instant, adresser un signal fort à la HALDE, en particulier sur le montant de son loyer qu'elle jugeait sinon excessif, du moins trop élevé, probablement à raison.

J'avais répondu que je partageais ce sentiment, mais que, parce qu'il était impossible d'anticiper au 1^{er} janvier 2010 le résultat de la négociation et une éventuelle révision à la baisse du loyer de la HALDE, il nous fallait patienter jusqu'à la clause de revoyure du loyer.

À l'issue de ce raisonnement assez simple, j'avais émis un avis de sagesse. Je ferai de même ce soir, car ce que j'ai fait dans un sens, je peux le faire dans l'autre... (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. J'entends bien cet appel à la sagesse.

Nous pourrions adopter ces amendements et demander au Gouvernement de « geler » les crédits pour la partie devenue excessive, si l'on constate, à l'issue de la renégociation qui sera menée par Éric Wœrth, une moins-value sur le loyer de 300 000, 400 000 ou 500 000 euros

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri de Raincourt, ministre. Je ne suis pas absolument certain que l'on puisse faire jouer la clause de revoyure en 2010. Le bail arrive à échéance, me semble-t-il, en 2014.

Pourrait-on obtenir une diminution par anticipation ? Ce n'est pas certain. La remarque de M. le président de la commission des finances, qui figurera au compte rendu intégral des débats, sera naturellement prise en considération, mais il faudra bien payer le loyer suivant le montant fixé correspondant aux clauses du bail.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Sous le bénéfice de cet engagement, qui est de bonne gestion, la commission des finances, ainsi éclairée, pourrait émettre un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Krattinger, rapporteur spécial. Je confirme que le bail a été signé en 2005 et qu'il court jusqu'en 2014. La renégociation est engagée, mais elle n'est pas aujourd'hui aboutie. Donc, on ne peut pas considérer que cette réduction de loyer sera automatique.

Les pourparlers sont forcément difficiles, surtout quand le loyer est élevé, le propriétaire étant dans une situation favorable, puisqu'il a la signature de l'État au bas du document.

Pour ma part, je partage tout à fait la position de M. le président de la commission des finances. Je me suis engagé à procéder à un contrôle sur place pour avancer sur cette question. Il faudrait que la HALDE, de son côté, fasse de même des efforts.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-42 et II-43.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. L'amendement n° II-78, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier comme suit les crédits des programmes :

(*En euros*)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Coordination du travail gouvernemental.....		222 500		222 500
<i>Dont titre 2</i>		178 000		178 000
Protection des droits et libertés				

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
<i>Dont titre 2</i>				
TOTAL		222 500		222 500
SOLDE		- 222 500		- 222 500

La parole est à M. le ministre.

M. Henri de Raincourt, ministre. Cet amendement a pour objet de diminuer les crédits du Premier ministre de 220 000 euros, pour prendre en compte une évolution administrative : la direction des médias, qui était rattachée aux services du Premier ministre, sera transférée, à compter du 1^{er} janvier 2010, au ministère de la culture. Les frais de fonctionnement et de personnel sont diminués d'autant, assez logiquement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Krattinger, rapporteur spécial. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-78.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix, modifiés, les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Pouvoirs publics

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Pouvoirs publics ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Alduy, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le montant global des crédits demandés pour 2010 au titre de la mission « Pouvoirs publics » s'établit à 1,018 milliard d'euros, soit une diminution de 0,5 % par rapport à 2009.

Cette diminution s'explique, d'une part, parce qu'il est proposé de reconduire à l'euro près, ou de majorer pour des montants très faibles, les dotations affectées à la Présidence de la République ainsi qu'à l'Assemblée nationale et au Sénat, qui représentent plus de 95 % du total.

Elle s'explique, d'autre part, par l'absence d'inscription de dotations nouvelles au titre des indemnités des représentants français au Parlement européen, alors que les crédits votés l'an dernier sur cette ligne atteignaient 4,7 millions d'euros.

En effet, depuis le dernier renouvellement de l'assemblée de Strasbourg, intervenu en juin 2009, ses députés sont directement pris en charge par celle-ci.

J'en viens au sujet principal : la transparence voulue par le Président de la République sur l'utilisation des crédits qui lui sont alloués. Il s'agit d'une avancée majeure de notre démocratie. Elle se traduit par la consolidation, au sein du budget de l'Élysée, de l'ensemble des charges liées à la Présidence, à quelques exceptions près, notamment certaines charges qui restent affectées au Secrétariat général de la défense nationale.

Le Président Nicolas Sarkozy a, en outre, souhaité que l'Élysée soit soumis à un contrôle de gestion assuré dorénavant de façon permanente par la Cour des comptes. Celle-ci a remis son premier rapport au mois de juillet dernier, dans lequel elle aborde trois thèmes : la consolidation du budget, la réforme des procédures budgétaires et administratives et la mise en place d'une comptabilité analytique.

La Présidence a apporté une réponse à chacune des observations de la Cour, et elle s'est globalement engagée à respecter la plupart des préconisations du rapport, y compris sur le principal sujet de controverse, dont vous avez bien sûr tous entendu parler, celui du financement des sondages d'opinion.

Je vous renvoie à mon rapport écrit pour une analyse aussi détaillée que possible de chacun des sujets évoqués.

En résumé, je dirai que, pour l'essentiel, la Présidence de la République a décidé de recourir systématiquement aux procédures de mise en concurrence des prestataires et des fournisseurs, et de mettre ainsi un terme au règne de l'arbitraire et de l'opacité que nous avons connu par le passé.

Il aura fallu deux siècles depuis la fin de la monarchie absolue pour qu'enfin les dépenses liées à la fonction de chef de l'État soient identifiées, regroupées au sein d'un seul document, contrôlées comme aucune autre administration ne l'est, et rendues publiques. Je tiens à saluer ce constat, loin des polémiques apparues ces derniers temps.

Je serai plus bref sur les autres chapitres de la mission.

Les deux assemblées parlementaires ont décidé, pour la troisième année de suite, de demander la simple reconduction de leur dotation au regard de budgets qui doivent eux-mêmes demeurer stables.

L'effort de maîtrise des coûts, notamment ceux qui sont afférents aux traitements et salaires, doit être salué. Il permet de prendre en charge les dépenses nouvelles liées à la révision constitutionnelle de 2008, qui a consacré la fonction de contrôle et d'évaluation jouée par les commissions et qui implique un certain renforcement du rôle des groupes politiques.

Je vous renvoie encore une fois à mon rapport écrit en ce qui concerne la chaîne parlementaire et le Conseil constitutionnel, dont les dotations n'appellent pas de commentaire particulier.

Je souhaiterais, pour conclure, évoquer la Cour de justice de la République, dont les crédits sont en hausse de 11,4 %, pour des raisons essentiellement liées à ses conditions d'hébergement.

La commission des finances a publié, en juillet dernier, sur l'initiative de notre collègue Nicole Bricq, un rapport sur l'État locataire, concluant très clairement que le maintien de la Cour de justice de la République rue de Constantine, sur l'esplanade des Invalides, pour un loyer de plus de 600 euros par mètre carré, n'est pas nécessaire à son bon fonctionnement, puisque les séances de jugement où siègent les parlementaires qui en sont membres se tiennent nécessairement à l'extérieur de ses locaux, faute de place.

Les deux derniers procès se sont en effet tenus au tribunal de grande instance de Paris, dans la première chambre civile.

Le poids du poste de dépenses liées au loyer, soit 56,5 % de la dotation en 2010, justifie que de nouvelles solutions soient explorées pour l'hébergement de la Cour de justice de la République, comme le demande la commission des finances depuis plusieurs années.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a adressé, dans le courant du mois d'octobre, un courrier au président de la Cour, faisant expressément référence au rapport d'information de la commission des finances, pour lui demander soit de négocier une modification du bail qui la lie au propriétaire de ses locaux, soit d'envisager une autre implantation.

Nous resterons très attentifs à l'évolution de ce dossier au cours des prochains mois.

Sous cette seule réserve, mes chers collègues, la commission des finances vous propose d'adopter, sans modification, les crédits de la mission « Pouvoirs publics ». (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Yves Détraigne, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, mes chers collègues, au sein de la mission « Pouvoirs publics », la commission des lois a essentiellement examiné les dotations allouées par le projet de loi de finances pour 2010 au Conseil constitutionnel et à la Cour de justice de la République.

La dotation accordée en 2010 au Conseil constitutionnel est en baisse de 6,6 %, ce qui peut paraître *a priori* surprenant au moment où va se mettre en œuvre la « question de constitutionnalité » prévue par la révision constitutionnelle de juillet 2008.

En réalité, avec ce projet de budget, le Conseil constitutionnel prévoit d'anticiper l'exercice de ces nouvelles missions. Ainsi, au titre de la mise en œuvre de la question de constitutionnalité – la loi organique d'application est encore en discussion au Parlement –, le Conseil a décidé de créer un espace dédié aux avocats et au public, et de se doter d'un logiciel de greffe performant et adapté, tant il est vrai que ses méthodes de travail vont sensiblement évoluer.

Le Conseil constitutionnel prépare en outre la prochaine élection présidentielle en s'équipant d'un logiciel de traitement des parrainages.

Les opérations exceptionnelles, avec 4,5 millions d'euros de crédits, portent quant à elles sur la poursuite des travaux de rénovation des locaux affectés au Conseil, travaux qui sont engagés depuis l'an dernier.

Les crédits consacrés au Conseil constitutionnel, dont je tiens par ailleurs à souligner la gestion rigoureuse, n'appellent donc pas d'observations particulières.

La dotation allouée à la Cour de justice de la République pour l'année 2010 s'élèvera à 941 000 euros, soit une hausse de 11,4 %. Le rapporteur spécial ayant évoqué le montant des loyers, je signalerai que les activités de la Cour de justice de la République sont très variables d'une année à l'autre. Pour vous en donner une illustration, elle avait reçu trente-trois requêtes en 2008 et vingt-six en 2007, contre soixante-six en 2006 et quatre-vingt-dix-sept en 2005 ; depuis le 1^{er} janvier 2009, ce sont vingt requêtes qui ont été transmises au procureur général près la Cour. Cette année,

la formation de jugement va être appelée à siéger à trois reprises, ce qui explique en bonne partie la croissance de son budget.

Hormis ces quelques remarques, les crédits de la Cour de justice de la République pour 2010 n'appellent donc pas d'observations particulières de la part de la commission des lois.

Pour terminer ce bref propos, je voudrais réitérer une demande que la commission des lois formule chaque année : que la maquette budgétaire soit modifiée afin que soient intégrés dans la mission « Pouvoirs publics » les crédits du Conseil supérieur de la magistrature, le CSM. Une telle mesure concrétiserait dans le domaine budgétaire l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature, confortée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Les crédits du CSM sont aujourd'hui placés dans le programme « Justice judiciaire » de la mission « Justice », qui relève de la responsabilité du secrétaire général du ministère de la justice. Avouez, mes chers collègues, que cette situation n'est pas tout à fait adaptée à la position institutionnelle importante du CSM !

Avec l'ensemble de la commission des lois, je crois que la réforme du CSM qui entrera prochainement en vigueur – j'y insiste, car cette indépendance réaffirmée marque une évolution positive – doit se traduire également dans la maquette budgétaire.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, la commission des lois a émis un avis favorable sur l'adoption des crédits de la mission « Pouvoirs publics ». (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

M. le président. J'indique au Sénat que la conférence des présidents a fixé pour cette discussion à cinq minutes le temps de parole dont chaque groupe dispose et à trois minutes celui dont dispose la réunion des sénateurs n'appartenant à aucun groupe.

Je vous rappelle également que l'intervention générale vaut explication de vote pour cette mission.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de cinq minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. François Fortassin.

M. François Fortassin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission dont nous allons débattre revêt une importance singulière au regard de la symbolique qu'elle représente. Il s'agit en effet du train de vie du pouvoir, et je songe non pas aux moyens alloués aux assemblées, ou au Conseil constitutionnel, mais surtout à ceux de la présidence de la République.

Les termes forts n'ont pas manqué, comme la « moralisation » ou encore les « valeurs républicaines » qu'il faudrait « moderniser », mais il est évident que nous ne nous y retrouvons pas. Car, pour notre part, nous considérons que tous les citoyens qui assument des responsabilités importantes, *a fortiori* le premier d'entre eux, ont un devoir de modestie et d'exemplarité. Là, nous sommes assez loin du compte !

Le Président de la République, une fois élu, nous a dit, après quelques jours de vacances bien mérités, qu'il voulait faire toute la transparence. Cela s'est traduit par une augmentation très sensible du budget de la Présidence... On

nous a expliqué que cette majoration intégrait totalement la réalité des crédits jusque-là externalisés. Mais où est la cohérence ?

M. Jean Arthuis, *président de la commission des finances.* Ce n'est pas le même périmètre !

M. François Fortassin. Nous avons voté une certaine somme, 16 millions d'euros en 2008, et nous nous apercevons qu'il en a été consommé 24 millions ! Transparence ? Attention ! Moralisation ? Pas évidente...

Toujours au nom de cette même « modernisation » et des valeurs républicaines que l'on pourrait qualifier de « revisitées », on nous parle d'un débat sur l'identité nationale, laquelle serait fondée sur un triptyque très simple : sécurité, immigration, identité. On est assez loin de certaines valeurs républicaines traditionnelles, au premier rang desquelles je place la laïcité !

Alors, me direz-vous, quel est le lien avec l'examen des crédits ? C'est là où j'aborde le problème de ces 3 millions d'euros pour des sondages qui n'ont d'autre objet en réalité que de mettre en valeur l'action du chef de l'État.

Ce n'est pas convenable, et ce d'autant moins que l'on veut aussi – ne nous y trompons pas ! – séduire un électorat dont le moins que l'on puisse dire est que les valeurs républicaines ne constituent pas ses vertus cardinales, sans aller très loin, d'ailleurs, dans l'identification de ce type d'électorat.

Pour ma part, je réfute ce « modernisme ». On ne peut pas opposer, d'un côté, ceux qui seraient accrochés à des valeurs dépassées, accusés et stigmatisés comme tels, et, de l'autre, ceux qui seraient « modernes ». Car notre histoire a connu des épisodes assez sinistres de ce point de vue.

N'oublions pas – nous allons fêter le soixante-dixième anniversaire de leur acte de résistance – ces quatre-vingts qui refusèrent d'accorder les pleins pouvoirs à Pétain. De quoi furent-ils accusés ? Précisément d'être des passésistes, quand le modernisme nous engageait, disait-on alors, dans une révolution nationale... On sait ce qu'il est advenu de cette « révolution nationale » !

Je ne voudrais pas être un oiseau de mauvais augure et je ne souhaite pas, bien entendu, que des idées qui paraissent à cette heure très généreuses, même si elles sont un peu trop simplistes, nous engagent dans ce type de débat, d'autant que, nous le disons très clairement, nous serons tout à fait partie prenante de cette identité nationale, mais sous-tendue par une conception humaniste et laïque, et par une grande tolérance, aussi.

On exige beaucoup de nos compatriotes, qui souffrent énormément. Or l'exemplarité n'est pas au rendez-vous.

On nous explique aussi que ces dépenses, quelquefois somptuaires, sont inhérentes à la grandeur et au prestige de la France. Moi qui n'ai jamais été gaulliste, je n'en suis que plus à l'aise pour vous citer un contre-exemple : la France à l'époque du général de Gaulle, me semble-t-il, n'avait pas à rougir de l'image qu'elle donnait de sa grandeur ; pour autant, les dépenses du chef de l'État, alors, étaient des plus modestes.

Nous souhaitons donc plus de modestie dans l'affichage, voire dans les chiffres, car on ne peut pas demander des économies, au demeurant normales, à ceux qui, quotidiennement, participent à l'exercice de missions de service public, sans que l'exemple vienne d'en haut.

Tel est le message que je souhaitais vous adresser ce soir, mes chers collègues.

Mais je terminerai sur une note un peu plus plaisante. (*Exclamations amusées au banc des commissions.*)

Il est tout de même un domaine où les crédits doivent être en diminution, si l'on en croit la rumeur : les frais de bouche ! À l'évidence, le Président de la République, homme de petit appétit et grand buveur d'eau, doit être moins dépensier que son prédécesseur, qui était, lui, doté d'un solide appétit et appréciait la Corona ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à remercier tous les orateurs qui se sont exprimés.

Je rejoins le rapporteur spécial, M. Jean-Paul Alduy, dans l'appréciation qu'il a bien voulu porter sur la bonne gestion de la Présidence de la République, j'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais également évoquer la Cour de justice de la République et le prix du loyer qu'elle acquitte, puisque la question a été une nouvelle fois soulevée. Il s'agit de 532 100 euros. Cette somme tient compte de l'application en cours d'année de l'augmentation des loyers. Pour l'année 2009, une augmentation de 10,50 % a ainsi été appliquée par le bailleur.

Le loyer actuel a été fixé par les services des Domaines lors du renouvellement du bail en 2004.

Les locaux ont été aménagés, sans luxe excessif, pour recevoir l'institution, qui n'est pas comparable à une juridiction traditionnelle – c'est la raison pour laquelle elle a été installée dans un lieu spécifique – et les travaux se sont élevés à 3,5 millions de francs.

La localisation de la Cour de justice de la République explique aussi pour partie le niveau relativement élevé du loyer. Compte tenu du fait qu'elle est composée de députés et de sénateurs, on a choisi de l'installer à proximité de l'Assemblée nationale et du Sénat, mais en dehors d'une enceinte judiciaire dédiée. C'est une volonté politique qui me paraît avoir une grande signification.

Monsieur Détraigne, concernant votre souhait de voir le budget du Conseil supérieur de la magistrature, actuellement rattaché à la mission « Justice », rattaché à la mission « Pouvoirs publics », il ne semble pas que le CSM puisse être considéré comme un pouvoir constitutionnel au même titre que le Conseil constitutionnel ou la Cour de justice de la République.

L'autonomie budgétaire du Conseil d'État ou de la Cour de cassation semble être tout à fait assurée sans que ces hautes juridictions soient budgétairement rattachées à la mission « Pouvoirs publics » du budget de l'État.

Surtout, les modifications apportées à l'article 65 de la Constitution par la révision constitutionnelle intervenue l'année dernière ne sauraient avoir ni pour objet, ni pour effet de modifier la nature du Conseil supérieur de la magistrature.

Monsieur Fortassin, je respecte parfaitement les propos que vous avez tenus du haut de cette tribune sur le coût du fonctionnement de la présidence de la République.

Je tiens cependant à vous rappeler, après M. Jean-Paul Alduy, que c'est la première fois que le budget de la présidence de la République est totalement transparent : il a été soumis à l'appréciation de la Cour des comptes, qui a publié

un rapport. Aucune obligation en la matière n'a été faite au Président de la République, dont le souci de transparence est donc total.

Il est assez singulier, au moment où l'on doit plutôt saluer cette évolution, qui constitue effectivement pour le Parlement un vrai progrès démocratique,...

M. Robert del Picchia. Cela n'a jamais été le cas !

M. Henri de Raincourt, ministre. ... d'avoir l'impression que l'on en fait reproche au Président de la République.

La transparence, cela signifie quelque chose de très fort mesdames, messieurs les sénateurs.

Dois-je rappeler comment fonctionnait la présidence de la République auparavant ? Comment étaient payés les collaborateurs ? Car ils étaient payés, mais pas sur le budget de la présidence de la République. Et quel était le montant des indemnités perçues par le Président de la République ?

Tout le monde sait qu'il y avait, à l'Élysée comme dans tous les ministères, des fonds secrets qui venaient abonder tout ce qui n'était pas public.

Plutôt que de faire des reproches au Président de la République, il faut le louer pour cette évolution qui est, me semble-t-il, extrêmement positive.

M. Robert del Picchia. Très bien !

M. Henri de Raincourt, ministre. Par ailleurs, monsieur Fortassin, sur certains points le message que vous délivrez a été entendu, par exemple sur les dépenses de personnel. Elles vont effectivement diminuer, car le nombre de conseillers du Président de la République est passé de 82 à 48, et le nombre total de collaborateurs, pour tous les services de l'Élysée, est maintenant de 940, alors qu'il était voilà peu encore de 1 100. C'est une évolution qu'il faut souligner.

En outre, toutes les dépenses personnelles du Président de la République sont assumées par lui sur une recommandation de la Cour des comptes qu'il respecte scrupuleusement. Il a ainsi remboursé par un chèque de 14 000 euros des dépenses qu'il a considérées comme privées et plus aucune dépense de cette nature n'est traitée aujourd'hui par les services de l'Élysée. Quand le Président de la République utilise un avion à des fins privées, il paie son billet, comme tout un chacun.

On peut toujours faire mieux, mais il me semble que des efforts très louables sont faits en matière de transparence et de bonne gestion des fonds publics. Ces choses-là doivent être dites. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Je voudrais, à mon tour, répondre à François Fortassin.

Il y a ce soir, dans cet hémicycle, trois anciens rapporteurs spéciaux des crédits de la mission « Pouvoirs publics ».

J'ai assumé cette responsabilité au sein de la commission des finances jusqu'en 2008, puis Henri de Raincourt a pris le relais, mais, quand il a été appelé au Gouvernement, Jean-Paul Alduy a été chargé de ce rapport.

Je me souviens d'une époque où les crédits de personnel de la présidence de la République ne traduisaient que très partiellement les frais de personnel, parce qu'il s'agissait de fonctionnaires mis à disposition de la présidence par les différents ministères.

Les salaires étaient payés par les ministères et il n'y avait que les indemnités spécifiques propres aux fonctions que ces personnels exerçaient à l'Élysée qui apparaissaient dans le budget de la présidence de la République.

On ne peut donc pas comparer le niveau actuel des dépenses à celui d'hier, car on avait une vision extrêmement partielle. En raisonnant, comme il se doit, à périmètre constant, on voit qu'un immense progrès a été accompli.

Il ne s'agit pas à mon sens d'opposer la modernité aux valeurs traditionnelles, car ces dernières ne nous exonèrent pas de la plus grande transparence possible. Nous devons à ce titre nous inspirer de l'article XV^e de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui fait obligation à tout agent public de rendre compte à la société de son administration : le Président de la République ne fait pas autre chose !

Nous avons aujourd'hui des méthodes comptables infiniment plus rigoureuses, qui donnent une image fidèle des moyens mis à la disposition de la Présidence de la République.

Voilà ce que je voulais dire pour dissiper tout éventuel malentendu. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Pouvoirs publics », figurant à l'état B.

Etat B

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Pouvoirs publics.....	1 017 647 695	1 017 647 695
Présidence de la République.....	112 533 700	112 533 700
Assemblée nationale.....	533 910 000	533 910 000
Sénat.....	327 694 000	327 694 000
La chaîne parlementaire.....	30 935 000	30 935 000
Indemnités des représentants français au Parlement européen.....	0	0
Conseil constitutionnel.....	11 633 400	11 633 400
Haute Cour.....	0	0
Cour de justice de la République.....	941 595	941 595

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix les crédits de la mission « Pouvoirs publics ».

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Pouvoirs publics ».

Budget annexe : Publications officielles et information administrative

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits du budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Vera, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapprochement engagé depuis 2005 entre les directions des Journaux officiels et de la Documentation

française aboutira, dès le 1^{er} janvier 2010, à une fusion des deux entités. Une nouvelle direction sera créée par décret d'ici à la fin de l'année et devrait porter le nom de « Direction de l'information légale et administrative ». Elle conservera un statut de budget annexe.

Ses fonctions seront celles des deux directions, étendues à un rôle interministériel particulier dans les domaines de l'édition publique et de l'information administrative. Elle devrait en effet assurer le secrétariat du Conseil d'orientation de l'édition publique, de l'information administrative et de la diffusion légale, créé également par décret avant la fin de l'année. Cette instance sera chargée de coordonner les actions interministérielles dans ces domaines et d'exercer une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil. La nouvelle direction pourra être chargée de la mise en œuvre des recommandations émises par ce conseil.

Le rapprochement des directions s'est effectué en pleine mutation technologique, chacune devant faire face à de profondes restructurations.

Des plans sociaux ont été mis en place à la direction des Journaux officiels et à la SACI-JO, en étroite concertation avec les représentants syndicaux. Il s'agissait de trouver l'équilibre entre l'intérêt des personnels et la pérennisation des missions de service public. Les étapes ont été menées avec célérité par les directions et partagées par l'ensemble des salariés.

Parallèlement, les centres interministériels de renseignements administratifs, les CIRA, ont été rattachés à la Documentation française, ce qui a permis de créer un pôle unique de l'information administrative pour un meilleur service aux usagers.

Aujourd'hui, la nouvelle direction a réellement vocation à devenir un grand pôle public d'édition, de diffusion, d'impression et d'information administrative.

Encore faut-il que des investissements soient réalisés, je n'ai eu de cesse de le rappeler les années précédentes. Je suis donc satisfait de voir que les crédits demandés pour 2010 sont en augmentation de plus de 100 % au titre des investissements, crédits destinés à financer majoritairement l'outil de production.

L'achat d'une nouvelle rotative devrait donner un nouveau souffle en matière d'impressions et permettra à la nouvelle direction de capter une partie du marché des administrations et des organismes publics. Cette stratégie, qui a pour objectif d'entraîner de nouvelles recettes indispensables pour le budget annexe et qui est clairement formulée dans les intentions, doit maintenant être traduite dans les actes.

Le budget annexe se voit en effet confronté à une baisse de ses ressources, en particulier des recettes d'annonces légales, dont le produit attendu en 2010 est de 157 millions d'euros, contre 176 millions d'euros en 2008, soit une baisse de près de 11 %. Les recettes de la Documentation française s'annoncent elles aussi en baisse, avec une diminution sensible des prestations d'édition pour les administrations.

Les responsables de la direction devront donc avoir le souci d'acquiescer de nouveaux marchés. À ce sujet, je souhaiterais demander à M. le ministre si des actions ont été entreprises en vue d'encourager les administrations ou les organismes publics à se tourner vers la nouvelle direction pour leurs prestations tant d'impression que d'édition.

C'est d'autant plus nécessaire que la mise à disposition de l'information au grand public par le biais des sites internet de la Documentation française et des *Journaux officiels* reste gratuite, sites dont je souligne cette année encore la qualité et les grandes performances.

J'ajouterai une autre condition de réussite à la fusion des *Journaux officiels* et de la Documentation française. Les réformes devront continuer de se faire en étroite concertation avec les personnels. Ils ont accepté les plans sociaux, la mutualisation des tâches, l'évolution de leur métier, le regroupement des services, les réductions d'effectifs, les formations.

Je tiens d'ailleurs à attirer l'attention sur les difficultés liées à ces évolutions, qui peuvent entraîner une appréhension, voire une démobilité des personnels pouvant aller jusqu'à la souffrance au travail. Je les ai rencontrés et j'ai senti une inquiétude quant à l'avenir, même s'ils sont portés par l'espoir qu'engendre cette fusion à laquelle ils ont participé de près. Leur inquiétude, à ce jour, se fonde sur le constat de la baisse de la production.

Je tiens à souligner que les effectifs de la mission ont été réduits de façon drastique ces dernières années. Les personnels de la SACI-JO, les plus touchés, enregistrent une baisse de 50 %, soit 200 emplois ; la direction des Journaux officiels enregistre, elle, une diminution de 30 %, soit 90 emplois, et la Documentation française, de 20 %, soit 120 emplois.

Les suppressions d'emplois pour 2010 sont très largement supérieures aux prévisions triennales, 83 contre 40.

La baisse consécutive des dépenses de personnel participe au maintien de l'équilibre du budget.

Les ressources sont espérées à hauteur de 194,4 millions d'euros. Les crédits demandés s'élèvent à 199,4 millions d'euros en autorisations d'engagement, soit une hausse de 4 % par rapport à l'année dernière, et à 192,86 millions d'euros en crédits de paiement. Un excédent d'exploitation de 1,7 million d'euros pourrait ainsi être dégagé.

Quant à la performance du budget annexe, l'évolution de la maquette budgétaire ne permet pas de procéder à une réelle analyse.

Au regard de l'évolution de ces dernières années, on peut certes comprendre le manque de stabilité des données, mais, pour une visibilité à long terme, je souhaiterais disposer rapidement dans les documents budgétaires d'une définition stable et d'éléments relatifs aux objectifs et indicateurs de performance.

Enfin, je tiens à relayer les préoccupations de la direction des Journaux officiels pour ce qui concerne l'exonération de TVA de ses recettes. Un assujettissement à la TVA lui permettrait de récupérer des crédits sur les investissements importants qu'elle a engagés.

En conclusion, et sous le bénéfice de ces observations, la commission propose au Sénat d'adopter sans modification les crédits inscrits pour la présente mission.

M. le président. J'indique au Sénat que la conférence des présidents a fixé pour cette discussion à cinq minutes le temps de parole dont chaque groupe dispose et à trois minutes celui dont dispose la réunion des sénateurs n'appartenant à aucun groupe.

Je vous rappelle également que l'intervention générale vaut explication de vote pour ce budget annexe.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de cinq minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Anne-Marie Escoffier.

Mme Anne-Marie Escoffier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette mission ne fait pas recette, et pourtant... (*Sourires.*) Même si le budget des publications officielles et information administrative n'est pas le plus couru des budgets de l'État, il n'en offre pas moins un réel intérêt !

Il faut bien le reconnaître, le *Journal officiel* constitue, depuis plus d'un siècle – même si le support papier tend aujourd'hui à laisser la place au support informatique ! –, l'une de ces traditions républicaines auxquelles nous sommes tous particulièrement attachés, élus comme fonctionnaires, de façon presque charnelle, oserai-je dire, dans la mesure où il est la mémoire vivante des lois et des débats du Parlement.

Il en va d'ailleurs de même pour la Documentation française, dont la contribution à la vie de la nation, même si elle est plus récente, n'a plus à démontrer sa valeur et son efficacité.

Ce budget prend précisément, cette année, une coloration particulière, puisque la révision générale des politiques publiques, suivant du reste une recommandation préconisée voilà près de quatre ans par la Cour des comptes, a permis la fusion de ces deux organismes. Ces derniers seront donc réunis à partir du 1^{er} janvier 2010 sous le nom de « Direction de l'information légale et administrative », avec l'objectif ô combien légitime d'optimiser l'offre de services aux usagers, en rassemblant les potentialités de chacune des deux anciennes directions et de réduire le coût des services, en instaurant des collaborations dans leurs domaines respectifs.

Sur ce point, je relève que les CIRA, les centres interministériels de renseignements administratifs, autrefois éclatés sur l'ensemble du territoire, se trouvent aujourd'hui réunis à la suite d'une évaluation qui a démontré la pertinence de la mise en commun de leur action.

Il va sans dire que je souhaite longue et belle vie à cette nouvelle direction, tout en espérant que la réduction des effectifs, négociée avec les partenaires sociaux, ne remette nullement en cause ses missions de service public. Sur ce point, je suis en parfaite harmonie avec M. le rapporteur spécial.

Dans un contexte général de baisse des ressources, il convient également de veiller à ce que les personnels, confrontés à la dure évolution des métiers de l'imprimerie, ne fassent pas les frais d'une gestion par trop comptable des futures activités de ladite direction, l'une de ces gestions où l'absence de considération humaine provoque trop souvent des drames, comme on l'a vu dernièrement dans d'autres secteurs.

Le budget qui nous est présenté ce soir, en augmentation de 2,4 % en autorisations d'engagement, mais en baisse de 1,6 % en crédits de paiement, est en grande partie financé par les recettes des annonces légales, avec 157 millions d'euros attendus pour 2010, qui sont articulées autour de l'édition et de la diffusion légale ainsi que de l'édition et de la diffusion administrative.

On peut constater que l'invasion de l'informatique et d'internet a entraîné une baisse du support papier, ce qui a une incidence sur les recettes. Néanmoins, celles-ci

devraient logiquement augmenter si la future direction de l'information légale et administrative devient l'organisme de référence que ses créateurs ont souhaité. Elle devrait, à l'avenir, capter une grande partie du marché des impressions – vous avez d'ailleurs évoqué, monsieur le rapporteur spécial, l'achat d'une nouvelle rotative ! – des administrations et organismes publics.

C'est donc un pari sur l'avenir qui se décide, ce soir, dans ce domaine, et la représentation nationale ne peut que le tenir, puisque la réforme du *Journal officiel* et de la Documentation française vise à parvenir à une plus grande efficacité, programme auquel nous ne pouvons que souscrire.

En conséquence, le groupe du RDSE émet un avis très favorable sur ce budget. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste et de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier M. le rapporteur spécial, qui a présenté avec précision les enjeux de la création de la direction de l'information légale et administrative, issue de la fusion de la direction des Journaux officiels et de la direction de la Documentation française, ainsi que les mutations technologiques qui transforment sensiblement le fonctionnement et les conditions de travail de ces directions.

Le métier de la direction des Journaux officiels pouvait historiquement se décrire comme celui d'un éditeur « papier » s'appuyant sur une imprimerie « classique ». Il devient aujourd'hui celui d'un éditeur multimédia par la modernisation de ses processus de production.

Cette évolution conduit à des changements considérables pour les ressources humaines. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est très attentif à la permanence d'un vrai dialogue social, point sur lequel M. le rapporteur spécial a attiré mon attention.

La réussite de la fusion et le changement d'ère technologique ne seront garantis que grâce à une étroite concertation avec les personnels. Aussi, le Gouvernement, conscient des inquiétudes exprimées par les salariés, est très attentif à la prévention des risques psychosociaux induits par une telle mutation.

Le recours à un organisme extérieur spécialisé dans la détection de ces risques a eu lieu dès 2008 pour les personnels de la direction des Journaux officiels et ceux de la société anonyme de composition et d'impression des Journaux officiels, puis pour ceux de la direction de la Documentation française.

Entre le 4 et le 18 novembre 2009, tous les salariés et agents des trois entités ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne, totalement confidentiel, qui doit permettre d'évaluer les risques et de cibler les secteurs d'activité les plus exposés.

En fonction des facteurs de risque identifiés, l'investigation sera complétée par des entretiens qualitatifs individuels et confidentiels. Un rapport de diagnostic approfondi sera établi et les actions spécifiques nécessaires seront rapidement mises en œuvre. La finalisation du projet est prévue pour la mi-février 2010.

Pour lever toute ambiguïté, je veux dire à Mme Anne-Marie Escoffier qu'aucun plan social n'est envisagé ; il y aura seulement des départs volontaires.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur spécial, vous vous êtes interrogé sur les nouveaux marchés potentiels pour la direction de l'information légale et administrative.

Il est important de souligner que la création de cette direction, et parallèlement celle d'un conseil d'orientation de l'édition publique, de l'information administrative et de la diffusion légale, placé auprès du Premier ministre, permettra d'introduire de la cohérence et de la rationalité économique.

La direction de l'information légale et administrative, à travers sa marque « Documentation française », sera l'éditeur de référence de l'État pour les publications papier et en ligne. Elle sera aussi imprimeur pour le compte des administrations.

L'acquisition d'une rotative, point fort du budget d'investissement pour 2010, améliorera la capacité d'impression au service de l'ensemble de l'édition publique.

Il s'agira non pas de développer de nouveaux marchés ou d'organiser une activité concurrente de l'édition privée, mais d'offrir aux ministères parfois un peu rétifs un opérateur capable d'accompagner leur politique éditoriale et de réaliser des économies.

Enfin, monsieur le rapporteur spécial, vous souhaitiez savoir si des actions sont entreprises en vue d'encourager les administrations ou organismes publics à se tourner vers la nouvelle direction pour leurs prestations en matière tant d'impression que d'édition.

Je peux vous indiquer que ce sera précisément le rôle du conseil d'orientation de l'édition publique que d'encourager ce mouvement. Par ailleurs, la direction de l'information légale et administrative a déjà entrepris une démarche que j'ose qualifier de « commerciale » auprès de tous les ministères potentiels.

Telles sont les précisions que je tenais à vous apporter. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits du budget annexe « Publications officielles et information administrative », figurant à l'état C.

Etat C

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Publications officielles et information administrative	199 427 423	192 866 205
Edition et diffusion	101 033 168	99 593 426
Dont charges de personnel	31 359 667	31 359 667
Pilotage et activités de développement des publications	98 394 255	93 272 779
Dont charges de personnel	41 256 010	41 256 010

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des crédits du budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

6

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

N° 52 – Le 3 décembre 2009 – M. Philippe Leroy appelle l'attention de M. le ministre chargé de l'industrie sur le dossier de l'après-mines, à travers le prisme particulier des bassins ferrifères et charbonniers lorrains, aujourd'hui en pleine mutation. Ce dossier a longtemps constitué – et constitue encore d'une certaine façon – un pan entier de l'identité économique de la Lorraine comme des autres régions françaises partageant la même histoire industrielle.

Il l'invite à dresser le bilan de l'ensemble des actions conduites pour assurer le respect des droits des personnes ayant travaillé dans les mines de fer et de charbon, en particulier en matière de gestion des dossiers de réhabilitation des logements des mineurs, assurée par l'Agence nationale des dommages miniers (ANGDM).

Par ailleurs, il aimerait connaître l'état d'avancement des procédures d'indemnisation des dommages miniers dans les bassins ferrifères et charbonniers lorrains, notamment le nombre de dossiers se trouvant encore en instance à ce jour.

En outre, il souhaiterait qu'un état des lieux soit dressé de la gestion, par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), de l'ensemble des risques miniers des mines de fer et de charbon.

Enfin, il appelle à l'élaboration d'un nouveau bilan de l'ensemble des actions mises en œuvre grâce au concours du Fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM) ou dans le cadre du contrat de projet État-région 2007-2013, pour favoriser la bonne reconversion économique et sociale des bassins ferrifères et charbonniers touchés par la cessation des activités minières.

(Déposée le 26 novembre 2009 annoncée en séance publique le 26 novembre 2009)

Conformément aux articles 79, 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 27 novembre 2009, à neuf heures quarante-cinq, à quatorze heures trente et le soir :

– Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2010, adopté par l'Assemblée nationale (n° 100, 2009-2010).

Examen des missions :

Justice

M. Roland du Luart, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 16) ;

M. Jean-René Lecerf, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Justice – Administration pénitentiaire – avis n° 106, tome III) ;

M. Yves Détraigne, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Justice et accès au droit – avis n° 106, tome IV).

M. Nicolas Alfonsi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Justice – Protection judiciaire de la jeunesse – avis n° 106, tome V) ;

Immigration, asile et intégration

M. Pierre Bernard-Reymond, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 15) ;

M. André Trillard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Immigration et asile – avis n° 102, tome VII) ;

M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 106, tome XI).

Économie (+ articles 53, 54 et 54 bis)

Compte spécial : gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien

MM. André Ferrand et François Rebsamen, rapporteurs spéciaux (rapport n° 101, annexe n° 11) ;

MM. Pierre Hérisson, Gérard Cornu et Mme Odette Terrade, rapporteurs pour avis de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (avis n° 105, tome III).

Culture (+ articles 52 et 52 bis)

M. Yann Gaillard, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 7) ;

M. Philippe Nachbar, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (avis n° 104, tome III, fascicule 1).

M. Serge Lagauche, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (avis n° 104, tome III, fascicule 2).

Médias

Compte spécial : avances à l'audiovisuel public

M. Claude Belot, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 17) ;

M. Joseph Kergueris, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Médias : action audiovisuelle extérieure – avis n° 102, tome VIII).

M. Michel Thiollière, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (Avances à l'audiovisuel public – avis n° 104, tome VI, fascicule 1) ;

M. David Assouline, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (Médias presse – avis n° 104, tome VI, fascicule 2) ;

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 novembre 2009, à zéro heure quarante.)

*La Directrice
du service du compte rendu intégral,*

MONIQUE MUYARD

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 26 novembre 2009

SCRUTIN n° 95

sur l'ensemble du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, dans la rédaction du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements du gouvernement

Nombre de votants.....	338
Suffrages exprimés.....	329
Pour	172
Contre.....	157

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Contre : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Contre : 14.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (115) :

Contre : 115.

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Pour : 22.

Contre : 3. – Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe.

Abstention : 4. – MM. Jean Arthuis, Denis Badré, Marcel Deneux, François Zocchetto.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Pour : 145.

Contre : 2. – MM. Paul Blanc, Alain Milon.

Abstention : 2. – MM. André Lardeux, Dominique Leclerc.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, résident du Sénat, et M. Roland du Luart, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 3.

Abstention : 2. – MM. Philippe Darniche, Jean Louis Masson.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Alex Türk.

Ont voté pour	
Nicolas About	Des Esgaulx
Philippe Adnot	Béatrice Descamps
Jean-Paul Alduy	Sylvie Desmarescaux
Jean-Paul Amoudry	Denis Detcheverry
Pierre André	Yves Détraigne
Gérard Bailly	Muguette Dini
Gilbert Barbier	Éric Doligé
René Beaumont	Philippe Dominati
Michel Bécot	Michel Doublet
Claude Belot	Daniel Dubois
Pierre Bernard-Reymond	Alain Dufaut
Laurent Bêteille	André Dulait
Joël Billard	Catherine Dumas
Claude Biver	Ambroise Dupont
Jean Bizet	Bernadette Dupont
Jacques Blanc	Jean-Léonce Dupont
Pierre Bordier	Louis Duvernois
Didier Borotra	Jean-Paul Émorine
Joël Bourdin	Jean-Claude Étienne
Brigitte Bout	Pierre Fauchon
Jean Boyer	Jean Faure
Dominique Brayé	Françoise Férat
Marie-Thérèse Bruguière	André Ferrand
Elie Brun	Louis-Constant Fleming
François-Noël Buffet	Alain Fouché
Christian Cambon	Jean-Pierre Fourcade
Jean-Pierre Cantegrit	Bernard Fournier
Jean-Claude Carle	Jean-Paul Fournier
Auguste Cazalet	Jean François-Poncet
Gérard César	Christophe-André Frassa
Alain Chatillon	Yann Gaillard
Jean-Pierre Chauveau	René Garrec
Marcel-Pierre Cléach	Joëlle Garriaud-Maylam
Christian Cointat	Christian Gaudin
Gérard Cornu	Jean-Claude Gaudin
Raymond Couderc	Gisèle Gautier
Jean-Patrick Courtois	Jacques Gautier
Philippe Dallier	Patrice Gélard
Serge Dassault	Bruno Gilles
Isabelle Debré	Adrien Giraud
Robert del Picchia	Colette Giudicelli
Christian Demuyneck	Nathalie Goulet
Gérard Dériot	Alain Gournac
Marie-Hélène	
	Adrien Gouteyron
	Sylvie Goy-Chavent
	Francis Grignon
	Charles Guené
	Michel Guerry
	Hubert Haenel
	Françoise Henneron
	Pierre Hérisson
	Marie-Thérèse Hermange
	Michel Houel
	Alain Houpert
	Jean-François Humbert
	Christiane Hummel
	Benoît Huré
	Jean-Jacques Hyest
	Soibahadine Ibrahim Ramadani
	Pierre Jarlier
	Sophie Joissains
	Jean-Marc Juillard
	Christiane Kammermann
	Fabienne Keller
	Joseph Kergueris
	Alain Lambert
	Marc Laménie
	Élisabeth Lamure
	Robert Laufoaulu
	Daniel Laurent
	Jean-René Lecerf
	Antoine Lefèvre
	Jacques Legendre
	Dominique de Legge
	Jean-François Le Grand
	Jean-Pierre Leleux
	Philippe Leroy
	Gérard Longuet
	Simon Loueckhote
	Michel Magras
	Lucienne Malovry
	Philippe Marini
	Pierre Martin
	Hervé Maurey

Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette
Michaux-Chevry
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul

Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert

Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé

Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie
Jarraud-Vergnolle
Claude Jeannerot
Jean-Jacques Jégou
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagauche
Serge Larcher
François Laurent
Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane

Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Alain Milon
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude
Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen

Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle
San Vicente-Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiava
Raymond Vall
Jean-Marie
Vanlerenberghe
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Ont voté contre

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufrils
Jean-Pierre Bel
Claude Bérít-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Paul Blanc
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole
Borvo Cohen-Seat

Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima
Boumediene-Thierry
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Champion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique
Cerisier-ben Guiga
Michel Charasse
Yves Chastan
Jacqueline Chevé
Jean-Pierre
Chevènement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis

Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Samia Ghali
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte
Gonthier-Maurin
Jacqueline Gourault
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux

Jean Arthuis
Denis Badré
Philippe Darniche

Abstentions

Marcel Deneux
André Lardeux
Dominique Leclerc

Daniel Marsin
Jean Louis Masson
François Zocchetto

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roland du Luart, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, et M. Alex Türk*.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

*Lors de la séance du lundi 30 novembre 2009, M. Alex Türk a fait savoir qu'il aurait souhaité voter « pour ».

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	171,30
33	Questions..... 1 an	118,90
83	Table compte rendu..... 1 an	29,40
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	153,30
35	Questions..... 1 an	86,10
85	Table compte rendu..... 1 an	26,00
95	Table questions..... 1 an	18,10
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire 1 an	894,50
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	865,90

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement
 Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination
 (*) Arrêté du 21 novembre 2008 publié au *Journal officiel* du 27 novembre 2008

Direction, rédaction et administration : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
 Standard : **01-40-58-75-00** – Renseignements documentaires : **01-40-58-79-79** – Télécopie abonnement : **01-40-58-77-57**

Prix du numéro : 2,50 €